



République du Sénégal
Un Peuple, un but, une Foi
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés(DEEC)



OBJET

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PROJET

PROJET D'EXTENSION ET D'EQUIPEMENT DU PERIMETRE HORTICOLE DU GROUPE SERIC DANS LA COMMUNE DE DIAMA (REGION DE SAINT-LOUIS)



Sicap Sacré Cœur III Lot N°5 derrière
la boulangerie jaune Dakar,

RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------|
| TABLE DES MATIERES..... | 2 |
| SIGLES ET ACRONYMES..... | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 6 |
| LISTE DES FIGURES..... | 9 |
| LISTE DES PHOTOS..... | 10 |
| EXECUTIVE SUMMARY..... | 11 |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | 21 |
| I.INTRODUCTION..... | 32 |
| 1.1.CONTEXTE DU PROJET..... | 32 |
| 1.2.JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 33 |
| 1.3.DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ADOPTÉE..... | 35 |
| 1.3.1.Collecte et revue documentaire..... | 35 |
| 1.3.2.Visites de reconnaissance du site de projet..... | 35 |
| 1.3.3.Consultation Publique..... | 36 |
| 1.3.4.Elaboration du rapport provisoire..... | 38 |
| II.DESCRPTION ET CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET..... | 40 |
| 2.1.PRÉSENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET..... | 40 |
| 2.2.DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE L'EXISTANT..... | 40 |
| 2.3.CONSISTANCE ET LOCALISATION DU PROJET..... | 48 |
| 2.3.1.Plan d'Aménagement du périmètre..... | 49 |
| 2.3.2.Station de pompage et de filtration..... | 51 |
| 2.3.3.Système d'irrigation..... | 54 |
| 2.4.DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES, ORGANISATION DU CHANTIER ET MATERIELS D'EXPLOITATION..... | 55 |
| 2.5.CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET..... | 60 |
| III.CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL..... | 64 |
| 3.1.CADRE POLITIQUE..... | 64 |
| 3.1.1.Constitution..... | 64 |
| 3.1.2.Le plan Sénégal Émergent (PSE)..... | 64 |
| 3.1.3.L'acte III de la Décentralisation..... | 65 |
| 3.1.4.La Stratégie de lutte contre la pauvreté..... | 66 |
| 3.1.5.La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité..... | 67 |
| 3.1.6.La Lettre de politique environnementale..... | 67 |
| 3.1.7.La Stratégie Nationale de Développement Durable..... | 68 |
| 3.1.8.Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)..... | 69 |
| 3.1.9.La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)..... | 69 |
| 3.1.10. La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité..... | 69 |
| 3.1.11.La Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques..... | 70 |
| 3.1.12.Schéma Directeur d'Aménagement du fleuve Sénégal (SDAGE)..... | 70 |
| 3.1.13.Les politiques agricoles..... | 70 |
| 3.2.CADRE REGLEMENTAIRE..... | 74 |
| 3.3.CONVENTIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AU PROJET..... | 86 |
| 3.4.CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDIDAS..... | 89 |
| 3.5.CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 90 |
| 3.5.1.Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)..... | 90 |
| 3.5.2.Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER)..... | 92 |
| 3.5.3.Ministère de l'Eau et de l'Assainissement..... | 93 |
| 3.5.4.Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)..... | 94 |
| 3.5.5.Ministère du Travail et de l'Emploi..... | 94 |
| 3.5.6.Commune de Diama..... | 94 |
| 3.5.7.Conseil départemental de Dagana..... | 94 |
| 3.5.8.Comité régional de suivi environnemental et social (CRSE)..... | 95 |
| 3.5.9.Les centres d'Appui au Développement Local (CADL)..... | 95 |
| 3.5.10.Agence Régionale de Développement de Saint-Louis..... | 95 |
| 3.5.11.Acteurs non gouvernementaux..... | 96 |
| 3.6.PROCÉDURES NATIONALES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 97 |
| 3.7.POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE..... | 99 |
| 3.7.1.Politiques Opérationnelles..... | 99 |
| 3.7.2.Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale..... | 99 |
| IV.PRÉSENTATION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE BASE..... | 103 |
| 4.1.LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET..... | 103 |

| | |
|--|------------|
| 4.2.CADRE PHYSIQUE | 105 |
| 4.2.1.Géologie et géomorphologie | 105 |
| 4.2.2.Pédologie | 109 |
| 4.2.3.Climatologie | 111 |
| 4.2.4.Ressources en eau souterraines..... | 116 |
| 4.2.5.Ressources en eau de surface..... | 119 |
| 4.3.CADRE BIOLOGIQUE | 124 |
| 4.3.1.La faune | 124 |
| 4.3.2.La flore | 126 |
| 4.3.3.Domaines Classés | 127 |
| 4.4.CADRE SOCIOECONOMIQUE..... | 130 |
| 4.4.1.Caractéristique démographique et peuplement..... | 130 |
| 4.4.2.Organisation socioprofessionnelle..... | 130 |
| 4.4.3.Problématique de la gestion foncière | 131 |
| 4.4.4.Situation sanitaire | 132 |
| 4.4.5.Activités de production et source de revenus..... | 132 |
| 4.4.6.Habitat et accès aux infrastructures de base..... | 136 |
| 4.4.7.Statut foncier et occupation du sol | 137 |
| 4.5.ANALYSE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU..... | 140 |
| V.ANALYSE DES VARIANTES | 143 |
| 5.1.ANALYSE DES VARIANTES "AVEC OU SANS PROJET" | 143 |
| 5.2.ANALYSE DES VARIANTES TECHNOLOGIQUES..... | 144 |
| 5.2.1.Analyse des variantes d'irrigation..... | 145 |
| 5.2.2.Analyse des variantes de pompage | 150 |
| VI.CONSULTATIONS PUBLIQUES | 152 |
| 6.1.OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 152 |
| 6.2.LA DÉMARCHE ADOPTÉE | 153 |
| 6.3.PRÉSENTATION ET COMMENTAIRES DU CONTENU DES CONSULTATIONS | 154 |
| 6.4.PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES | 156 |
| 6.4.1.Réglementations et exigences | 156 |
| 6.4.2.Activités précédentes de consultation des parties prenantes..... | 158 |
| 6.4.3.Parties prenantes du projet | 158 |
| 6.4.4.Programme d'engagement des parties prenantes..... | 158 |
| 6.4.5.Calendrier | 160 |
| 6.4.6.Ressources et responsabilités..... | 160 |
| VII.EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS..... | 165 |
| 7.1.METHODOLOGIE D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS | 165 |
| 7.1.1.Regroupement des impacts..... | 165 |
| 7.1.2.Description de l'impact | 165 |
| 7.1.3.Indice d'importance de l'impact | 166 |
| 7.2.IDENTIFICATION DES SOURCES D'IMPACTS | 170 |
| 7.3.IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS..... | 171 |
| 7.1.4.En phase de préparation et des travaux..... | 171 |
| 7.1.5.En phase d'exploitation des Ouvrages | 173 |
| 7.4.IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS..... | 174 |
| 7.1.6.Identification et Analyse des impacts négatifs du projet en phase d'installation de chantier | 174 |
| 7.1.7.Identification et Analyse des impacts négatifs du projet en phase de travaux..... | 179 |
| 7.1.8.Impacts négatifs en phase de démobilitation et de repli de chantier | 191 |
| 7.1.9.Impacts Négatifs du Projet en phase d'exploitation..... | 192 |
| 7.5.ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS | 203 |
| VIII.ETUDE DE DANGERS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS | 206 |
| 8.1.EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS..... | 207 |
| 8.1.1.Dangers liés aux substances et produits stockés..... | 207 |
| 8.1.2.Dangers liés aux pesticides..... | 212 |
| 8.1.3.Dangers liés aux installations électriques..... | 215 |
| 8.1.4.Risques liés aux opérations de maintenance au niveau de l'atelier de la base chantier | 216 |
| 8.1.5.Stockage et utilisation de produits pétroliers | 217 |
| 8.1.6.Potentiel de dangers liés aux facilités | 219 |
| 8.1.7.Dangers liés aux divers déchets..... | 220 |
| 8.1.8.Potentiel de dangers lie aux utilités | 221 |
| 8.1.9.Caractérisation et localisation des agresseurs externes Potentiels..... | 221 |
| 8.2.ACCIDENTOLOGIE | 224 |
| 8.2.1.Analyse de l'accidentologie | 224 |
| 8.2.2.Accidents sélectionnés..... | 224 |

| | |
|--|------------|
| 8.2.3.Retour d'expérience sur les causes d'accidents..... | 225 |
| 8.3.ANALYSE DES RISQUES | 227 |
| 8.3.1.Base de L'Analyse des Risques (AR)..... | 227 |
| 8.3.2.Potentiel de dangers lié aux installations | 228 |
| 8.3.3.Évaluation de la Gravite | 228 |
| 8.3.4.Étude détaillée des scénarios retenus..... | 234 |
| 8.3.5.Analyse par la méthode du "nœud de papillon"..... | 235 |
| 8.3.6.Mises en œuvre des Mesures de Sécurité | 239 |
| 8.3.7.Les mesures de Prévention..... | 239 |
| 8.3.8.Les mesures de Protection..... | 240 |
| 8.4.EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS | 245 |
| 8.4.1.Méthodologie | 245 |
| 8.4.2.Inventaire des unités de travail..... | 246 |
| 8.4.3.Définition des mesures de prévention et de protection..... | 247 |
| 8.4.4.Inventaire des unités de travail dans le cadre de du projet | 248 |
| IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET | 261 |
| 9.1.MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS A METTRE EN OEUVRE PAR L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION - PHASE TRAVAUX | 262 |
| 9.1.1.Politique d'embauche des travailleurs de la population riveraine | 264 |
| 9.1.2.Plan de formation | 265 |
| 9.1.3.Installation de chantier | 267 |
| 9.1.4.Santé sécurité sur et autour du chantier..... | 268 |
| 9.1.5.Gestion des déchets..... | 269 |
| 9.1.6.Gestion des hydrocarbures et effluents..... | 270 |
| 9.1.7.Gestion des déblais et remblais | 272 |
| 9.2.MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS A METTRE EN OEUVRE PAR SERIC SUARL – PHASE EXPLOITATION | 272 |
| 9.2.1.Préservation de la qualité des sols..... | 272 |
| 9.2.2.Intoxication par des pesticides ou herbicides | 273 |
| 9.2.3.Risques de noyage..... | 273 |
| 9.2.4.Gestion des déchets solides et liquides et lutte contre les maladies hydriques..... | 274 |
| 9.2.5.Gestion des risques sociaux..... | 274 |
| 9.3.PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL..... | 275 |
| 9.4.PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | 280 |
| 9.5.ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES | 284 |
| 9.6.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 286 |
| 9.6.1.Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs | 286 |
| 9.6.2.Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés | 293 |
| 9.7.ÉVALUATION DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 311 |
| 9.CONCLUSION | 313 |
| ANNEXES | 315 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---------|--|
| AEP | Adduction en Eau Potable |
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| AHA | Aménagement Hydro - Agricole |
| ANCAR | Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural |
| ANEV | Agence nationale des éco villages |
| APD | Avant-Projet Détaillé |
| APS | Avant-Projet Sommaire |
| BM | Banque Mondiale |
| CGER | Centre de Gestion et d'Economie Rurale |
| CDI | Charte du Domaine Irrigué |
| CFPEFS | Centre de Formation Professionnelle en Économie Familiale et Sociale |
| CIFA | Centre Interprofessionnel de Formation aux Métiers de l'Agriculture |
| CIH | Centre d'Initiation horticole |
| CVD | Comité Villageois de Développement |
| DEEC | Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés |
| DO | Directive Opérationnelle |
| DRS/CES | Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols |
| DSRP | Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté |
| ETP | Evapotranspiration potentielle |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| GMP | Groupe motopompe |
| GRN | Gestion des Ressources Naturelles |
| IRA | Infection Respiratoires Aigüe |
| ISRA | Institut Sénégalais de Recherche Agricole |
| IRSV | Inspection Régionale des Services Vétérinaires |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| LOASP | Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| MSP | Ministère de la Santé Publique |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| OMVS | Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal |
| OP | Organisation de Producteurs |
| PAN/LCD | Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification |
| PCI | Plan Communal d'Investissement |
| PDIDAS | Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal |
| PDMAS | Programme de Développement des Marchés Agricoles et Agroalimentaires au Sénégal |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| PNAE | Plan National d'Action Pour l'Environnement |
| PNAR | Programme National d'Autosuffisance en Riz |
| PNDA | Programme National de Développement Agricole |
| PNDE | Plan National de Développement de l'Elevage |
| PNDI | Programme National de Développement de l'Irrigation |
| PNDL | Programme national d'appui au développement local |
| POAS | Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols |
| PSE | Politique Sénégalaise de l'Environnement |
| RN | Route Nationale |
| SAED | Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1: Principales activités à réaliser avec des objectifs quantitatifs..... | 48 |
| Tableau 2 : Caractéristiques de la nouvelle pompe | 51 |
| Tableau 3 : Caractéristiques du système de filtration | 51 |
| Tableau 4 : Caractéristiques du système de filtration | 55 |
| Tableau 5 : Engins de chantier potentiellement utilisés dans le cadre des travaux..... | 59 |
| Tableau 6 : Classement du Projet suivant l'annexe 1 du code de l'environnement | 62 |
| Tableau 7 : Classement des ouvrages et équipements du Projet selon la nomenclature ICPE..... | 63 |
| Tableau 8: Dispositions réglementaires contenues dans le Code de l'Environnement et le décret d'application applicables au projet | 76 |
| Tableau 9: Dispositions réglementaires contenues dans le Code du Travail applicables au projet | 77 |
| Tableau 10: Autres textes applicables au projet | 79 |
| Tableau 11 : Extraits de la Norme sénégalaise NS05-061, Eaux usées - Norme de rejets | 84 |
| Tableau 12 : Normes de rejet des émissions des substances polluantes l'air | 85 |
| Tableau 13 : Conventions et traités internationaux applicables au projet..... | 87 |
| Tableau 14: Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement | 98 |
| Tableau 15 : Comparatif des Seuils limites des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel..... | 101 |
| Tableau 16 : Comparatif des Seuils limites des rejets atmosphériques | 102 |
| Tableau 17 : Correspondance entre les noms vernaculaires des sols de la vallée du fleuve Sénégal et la nomenclature utilisée par les systèmes de classification française et internationale | 110 |
| Tableau 18 : Valeurs de paramètres hydrodynamiques de la nappe alluviale | 119 |
| Tableau 19 : Évaluation de la sensibilité environnementale | 141 |
| Tableau 20 : Caractéristiques du Pivot | 146 |
| Tableau 21 : Caractéristiques du système goutte à goutte..... | 148 |
| Tableau 22: Atouts et limites des systèmes d'irrigation | 149 |
| Tableau 23 : Analyse comparative des coûts de production solaire et thermique | 151 |
| Tableau 24 : Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie | 151 |
| Tableau 25 : Rôle et Responsabilités du personnel..... | 161 |
| Tableau 26 : Synthèse des consultations menées avec les parties prenantes | 162 |
| Tableau 27 : Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels | 166 |
| Tableau 28 : Méthode Utilisée pour déterminer la portée des impacts..... | 168 |
| Tableau 29 : Détermination de l'indice de conséquence | 169 |
| Tableau 30 : Détermination de la portée | 169 |
| Tableau 31 : Exemple d'un énoncé d'impact | 170 |
| Tableau 32 : Evaluation des besoins de recrutement du personnel local..... | 172 |
| Tableau 33 : Analyse de l'impact des installations de chantier sur le Sol..... | 177 |
| Tableau 34 : Analyse de l'impact des installations de chantier sur les ressources en eau | 177 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 35: Seuils de concentrations ambiantes de particules dans l'air | 180 |
| Tableau 36 : Analyse de la pollution de l'air par les travaux | 180 |
| Tableau 37 : Analyse de l'impact des travaux sur le sol | 181 |
| Tableau 38 : Analyse de l'impact des travaux sur la flore..... | 181 |
| Tableau 39 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés en phase de construction | 185 |
| Tableau 40 : Directives EHS générales de la Banque Mondiale en matière de bruit | 186 |
| Tableau 41 : Analyse des Impacts Négatifs du Projet en Phase d'Installation de Chantier | 187 |
| Tableau 42 : Analyse impacts du Projet sur la sécurité des travailleurs et des riverains | 189 |
| Tableau 43 : Déchets susceptibles d'être produits dans le chantier | 190 |
| Tableau 44 : Analyse de l'impact des déchets de chantier | 190 |
| Tableau 45 : Analyse de l'impact des déchets de chantier | 191 |
| Tableau 46: Analyse de l'impact en phase de démobilisation et de repli de chantier..... | 192 |
| Tableau 47 : Analyse des Impacts de la mise en eau du périmètre sur les sols | 193 |
| Tableau 48 : Analyse des risques d'intoxication par des pesticides ou herbicides..... | 197 |
| Tableau 49: Analyse des nuisances sonores en phase d'exploitation..... | 198 |
| Tableau 50 : Analyse des risques de propagation des maladies liées à l'eau..... | 200 |
| Tableau 51 : Analyse des risques de conflit entre agriculteurs et éleveurs | 202 |
| Tableau 52 : Analyse de l'impact des déchets de chantier | 202 |
| Tableau 53: Analyse des impacts cumulatifs | 204 |
| Tableau 54 : Analyse des effets cumulatifs..... | 205 |
| Tableau 55 : Caractéristiques physico-chimiques du gasoil | 208 |
| Tableau 56 : Risque incendie / explosion lié à l'huile de lubrification | 210 |
| Tableau 57 : Toxicité aiguë de l'huile de lubrification..... | 210 |
| Tableau 58: écotoxicité de l'huile de lubrification | 210 |
| Tableau 59 : Propriétés physico-chimiques de l'huile usagée | 211 |
| Tableau 60 : Principaux pesticides utilisés dans le périmètre horticole | 214 |
| Tableau 61 : Risques liés au groupe électrogène..... | 221 |
| Tableau 62 : Résultat de la recherche de l'accidentologie..... | 225 |
| Tableau 63: Effets dominos des pertes de confinement lors d'un incendie de cuvette | 226 |
| Tableau 64 : Conséquences des accidents liés aux cuvettes de rétention | 226 |
| Tableau 65 : Typologie générale des accidents étudiés | 227 |
| Tableau 66 : Evaluation de la gravité | 228 |
| Tableau 67 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques | 229 |
| Tableau 68: Matrice des niveaux de risque..... | 230 |
| Tableau 69 : Synthèse de l'Analyse et présentation des niveaux de risque initiaux | 232 |
| Tableau 70 : Evaluation et Analyses des risques finaux..... | 243 |
| Tableau 71: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité..... | 246 |
| Tableau 72 : Matrice de criticité | 246 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 73: Inventaire des activités du projet..... | 249 |
| Tableau 74 : Analyse des risques professionnels initiaux et présentation des risques résiduels..... | 250 |
| Tableau 75 : Mesures d'hygiène | 257 |
| Tableau 76 : Mesures de sécurité | 257 |
| Tableau 77 : Incompatibilité des produits chimiques | 259 |
| Tableau 78 : Règles de stockage des produits présents dans le magasin | 260 |
| Tableau 79 : Coûts de formation sur la mise en œuvre du PGPP | 267 |
| Tableau 80 : Canevas de surveillance environnementale et sociale | 277 |
| Tableau 81 : Plan de suivi environnemental et social | 279 |
| Tableau 82 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation..... | 280 |
| Tableau 83 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale | 281 |
| Tableau 84 : Rôle et Responsabilités des différentes structures | 284 |
| Tableau 85 : Contact pour obtenir des renseignements | 291 |
| Tableau 86 : Frais associés aux parties prenantes..... | 293 |
| Tableau 87 : Services de soutien | 293 |
| Tableau 88 : Synthèse du PGES de la phase de Préparation | 301 |
| Tableau 89 : Synthèse du PGES de la phase de Travaux..... | 303 |
| Tableau 90 : Synthèse du PGES en phase de démobilisation et repli de chantier..... | 305 |
| Tableau 91 : Synthèse du PGES de la phase Exploitation | 306 |
| Tableau 92 : Coûts de mise en œuvre du PGES | 312 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Plan d'Aménagement du périmètre existant | 42 |
| Figure 2 : Plan d'Aménagement du périmètre horticole de SERIC..... | 50 |
| Figure 3 : Station de filtration..... | 52 |
| Figure 4 : Situation du périmètre horticole de SERIC par rapport à la prise d'eau | 53 |
| Figure 5 : Schéma synoptique des têtes de contrôle | 55 |
| Figure 6 : Schéma type d'une fosse septique pour la centrale | 58 |
| Figure 7 : Carte de localisation du site du projet de SERIC SUARL..... | 104 |
| Figure 8 : Principales unités géomorphologiques du delta du fleuve Sénégal | 108 |
| Figure 9 : Carte pédologique de la zone du projet de SERIC SUARL..... | 109 |
| Figure 10 : Evolution des températures moyennes mensuelles | 112 |
| Figure 11 : Moyenne mensuelle de la pluviométrie à la station de Saint Louis de 1978 à 2015 | 113 |
| Figure 12 : Indice Pluviométrique Standardisé sur la période pour la station de Saint Louis | 114 |
| Figure 13 : Evolution inter mensuelle de l'insolation à Saint Louis | 115 |
| Figure 14 : Evolution de la vitesse du vent à Saint-Louis de 2001 à 2014 | 116 |
| Figure 15 : Coupe schématique de variation du système aquifère dans la vallée..... | 118 |
| Figure 16: Carte du bassin du fleuve Sénégal, HYCOS (2007)..... | 121 |
| Figure 17 : Carte du réseau hydrographique du delta du fleuve Sénégal | 123 |
| Figure 18 : Localisation du site du projet par rapport aux aires protégées | 129 |
| Figure 19 : Occupation du sol autour du site du Projet | 138 |
| Figure 20 : Villages Environnants du site de Projet | 139 |
| Figure 21 : Système élémentaire pour irrigation goutte à goutte | 148 |
| Figure 22 : Calendrier des activités d'engagement des parties prenantes | 160 |
| Figure 23 : Tracés des pistes de divagation du bétail dans l'emprise du périmètre horticole | 184 |
| Figure 24 : Normes de talutage | 189 |
| Figure 25 : Scénario 1 Explosion d'un réservoir de gasoil | 236 |
| Figure 26 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention | 237 |
| Figure 27 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention | 238 |
| Figure 28 : Scénario 1 Explosion réservoir de gasoil | 241 |
| Figure 29 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention | 242 |
| Figure 30 : Calendrier de mise en œuvre des séances de formation | 267 |
| Figure 31 : Dispositif de Surveillance Environnementale..... | 283 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1 : Reconnaissance du site de projet..... | 36 |
| Photo 2 : Rencontre avec l'IREF de Saint Louis | 37 |
| Photo 3 : Rencontre avec l'agent chargé du foncier de la commune de Diama | 37 |
| Photo 4 : Bassin de reprise à l'intérieur du périmètre horticole de SERIC | 41 |
| Photo 5 : Station de pompage électrique du périmètre horticole de SERIC | 41 |
| Photo 6 : Dispositif de conditionnement in situ des déchets dangereux | 43 |
| Photo 7 : Plateforme pour le lavage des engins d'épandage des engrais chimiques | 44 |
| Photo 8 : Rejet à même le sol des eaux de lavage des engins d'épandage de produits chimiques | 44 |
| Photo 9 : Aire d'entretien des engins | 45 |
| Photo 10 : Conditions de stockage des produits phytosanitaires | 46 |
| Photo 11 : Conditions de travail du personnel sans EPI | 46 |
| Photo 12 : Tracteur Remorque..... | 60 |
| Photo 13 : Tracteur Epandeur d'Engrais | 60 |
| Photo 14 : Bineuse-Fertiliseur | 60 |
| Photo 15 : Ibis Sacre | 124 |
| Photo 16 : Dendrocrynes veufs | 124 |
| Photo 17 : Sarcelles d'été..... | 124 |
| Photo 18 : Phacochères | 125 |
| Photo 19 : Singe rouge « Patas » | 125 |
| Photo 20 : Chacal doré (Canis aureus)..... | 125 |
| Photo 21 : Peuplement d'Acacia dans la Zone du Projet..... | 126 |
| Photo 22 : Plantes envahissantes sur le Lampsar | 127 |
| Photo 23 : Illustration de l'aspersion par rotation | 146 |
| Photo 24 : Bac à sable muni de pelles | 176 |
| Photo 25 : Extincteurs ABC | 176 |
| Photo 26 : Acacia Nilotica..... | 182 |
| Photo 27 : Exposition des résidus des produits phytosanitaires | 194 |
| Photo 28 : Futs d'incinération des contenants et autres produits périmés phytosanitaires | 195 |

EXECUTIVE SUMMARY

Through the Senegal Emergent Plan, the Government of Senegal and its technical and financial partners have a strong ambition to boost economic growth with a high impact on human development. The achievement of this ambition is based on the implementation of a major investment program in strategic sectors, capable to stimulate a strong and sustained growth dynamic.

Among these sectors, the agriculture sector occupies an important place, through the strategic axis relating to human capital, social protection and sustainable development.

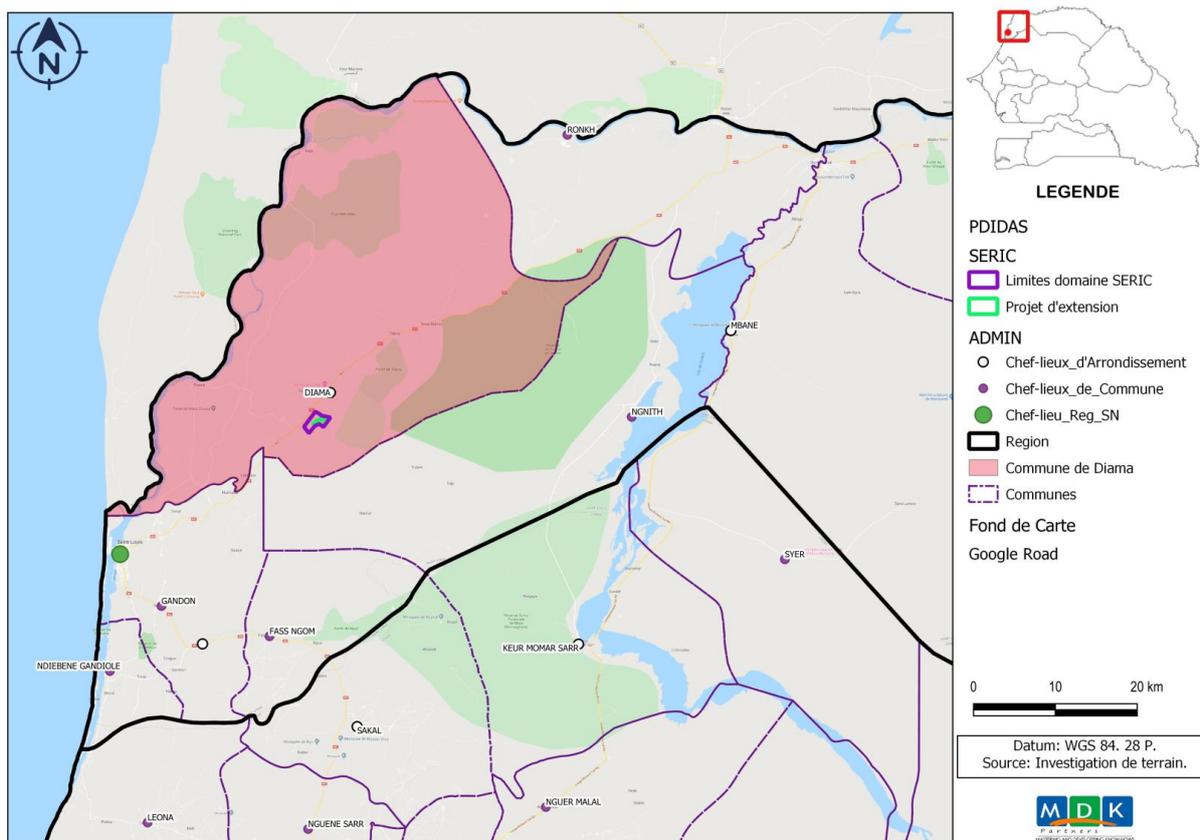
The Inclusive and Sustainable Development Project for Agribusiness in Senegal (PDIDAS) is a materialization of this policy aimed at sustainably boosting agricultural production through coherent investments in irrigation infrastructure, technical assistance to key public institutions, and support to the private sector along agribusiness value chains

Sub-project funding in the Ngalam Valley and the Lac de Guiers area, through the shared-cost funds to which SERIC is a beneficiary, is consistent with the objective of the PDIDAS to foster a strong private sector having the technical and financial capacity to develop the agribusiness sector in the field of horticulture.

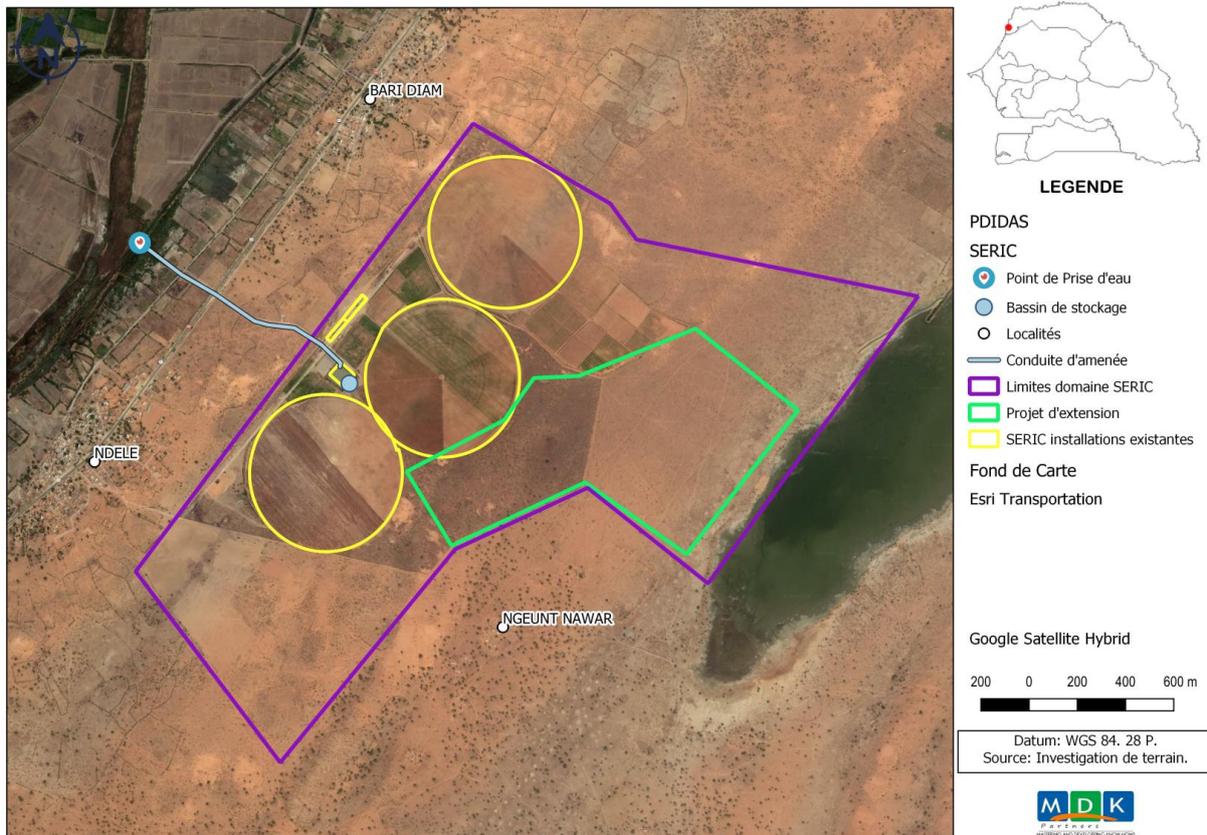
A. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

This project consists of intensive production and marketing of horticultural products from the 70 ha farm of the SERIC Group located in Ndelle in the town of Diama. The existing perimeter will be increased to almost 160 hectares and equipped with modern and suitable infrastructure.

This involves developing the extension of the existing perimeter over an area of 70 ha and installing a new pump with a flow rate of 250 m³ / h at 50 m HMT in the recovery basin to supply the 4th pivot by sprinkling over 30 ha and one irrigated by drip over 40 ha. This extension will be accompanied by the installation of 80 galvanized steel control heads with sectoral valves, disc filters, a PVC network DN250 necessary to supply the 4th pivot of 30 ha and a network to supply the drip system. Indeed, thanks to a secondary channel connected to the service channel of the SAED, the operation is sufficiently supplied with water thus allowing the installation and the operation of a pumping station with a flow of more than 250 m³ / h at height gauge 50 sufficient for efficient irrigation of plants throughout the production cycle and throughout the year.



The SERIC Group already has a pumping station on the Lampsar to supply the perimeter and a recovery basin on the farm. The electric pumping station on the basin supplies the 3 pivots (P1 / P2 / P3). As part of this funding, it involves installing a new pump with a flow rate of 250 m³ / h with an HMT of 50 m in the existing pumping station at the level of the recovery basin to supply both the 4th pivot and the 40ha of drip.



B. INSTITUTIONAL AND LEGAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT

This project is subject on the one hand, to national regulations under article L48 of the environment code and on the other hand, to World Bank safeguard policies due to the financial support granted by the World Bank within the framework of PDIDAS.

The objectives of the project fit perfectly with the orientations of the State of Senegal, set out in various policy documents and strategies for economic and social development including the Emerging Senegal Plan (PSE), Act III of Decentralization, planning documents local authorities in the project area, the sectoral policy letter for the water and sanitation sector.

On the legislative and regulatory level, in addition to the Constitution adopted in 2016, which enshrines in its article 8, the right of everyone to a healthy environment, Law No. 2001-01 of January 15, 2001 on the Environment Code , Law No. 2009-24 of July 8, 2009 on the Sanitation Code, Law No. 83-71 of July 5, 1983 on the Hygiene Code, Law No. 81-13 of March 4, 1981 on the Code of water and decree n ° 2001-282 of April 12, 2001 implementing law n ° 2001-01 of January 15, 2001 as well as some of its implementing decrees constitute the main elements of the national legal framework applicable to activities of the project. The

horticultural development and production project of GIE SERIC must be in accordance with the provisions of these texts.

The PDIDAS Project was classified in category A of the projects financed by the World Bank mainly because of a set of large-scale construction activities projected in ecosystems with high sensitivity (presence of wetlands such as the Ramsar site of the Ndiaël, land issues, ...). Thus, all the operational policies and the environmental, health and safety directives of the World Bank are applicable to this project. Due to the environmental and social impacts that may result from the implementation of its activities, the World Bank's environmental and social safeguard policies that are likely to be triggered by project activities are essentially: OP 4.01 Environmental Assessment, including Public Participation; OP 4.04 Natural Habitats; OP 4.09 Pesticide Management; OP 4.11 Physical Cultural Resources; OP 4.36 Forests; OP 4.37 Safety of Dams; OP 7.50 Projects relating to International Waterways.

C. SUMMARY OF THE ESSENTIAL POINTS OF THE PUBLIC CONSULTATION

The overall objective of the consultation of the populations within the framework of the environmental assessments is to associate the various actors as well as the populations in decision-making concerning a program or a project. In terms of social acceptability, it is possible to say that the project enjoys a broad consensus as to its justification and timeliness. This feeling shared by the various categories of actors is based on an objective analysis of the lack of agricultural infrastructure in the area that can boost agricultural development and insert women and young people into a productive circuit. enabling them to meet their needs.

The concerns and recommendations raised by the stakeholders mainly concern the implementation of the sub-project. These refer in more detail to:

- communication deficit of the subproject;
- the risks associated with the use of pesticides;
- isolation and transport difficulties in the sub-project area;
- the access of women and young people to the jobs generated by the sub-project;
- the reduction of areas reserved for breeding;
- farmers' access to agricultural by-products for livestock feed.

Several recommendations were made by the different stakeholders consulted and they essentially boil down to:

- set up drinking troughs to prevent livestock from entering the sub-project site;
- grant plots to farmers to set up forage crops;
- raise awareness by strengthening communication on the project;
- support the establishment of basic social infrastructure in the riparian villages of the subproject;
- provide workers with personal protective equipment;
- ensure the management of waste at the level of the agricultural area;
- realize production tracks;
- favor local populations, especially women and young people, when recruiting sub-project staff;
- strengthen local conflict management mechanisms;
- sensitize the population on the dangers linked to the use of pesticides;
- to respect the commitments made between the various stakeholders.

C. MAIN IMPACTS OF THE PROJECT

POSITIVE IMPACTS OF THE PROJECT

The positive impacts of the project are more significant during the exploitation phase of the horticultural scope of the SERIC Group. These impacts will be perceptible at different economic and social scales. At the micro scale, positive impacts are identified at three levels:

- the increase in production and horticultural productivity of the SERIC Group on the one hand, the increase of the exploitation surfaces (from 90 to 160 ha) and on the other hand, a significant mobilization of water resources thanks to the installation of a new pump with a flow rate of 250 m³/h,
- the increase in social added value with the recruitment of a large local labor force during harvesting operations for horticultural products. For example, harvests in the area currently exploited mobilize a local workforce estimated at about 30 women per campaign over ten days for about a daily remuneration of 2,500 CFA per woman. This strategic orientation constitutes a real kind of policy in the communities bordering the horticultural perimeter and helps to raise the purchasing power of households if we know that women occupy a more and more prominent place in the care household expenditure.

- the strengthening of the health protection of the operating staff of the agricultural perimeter and the riparian populations by better storage conditions for plant protection products with standards-compliant installations and the acquisition of a fertilizer spreading tractor and a fertilizer cultivator,

At the macroeconomic level, the horticultural scope of the SERIC Group will undoubtedly contribute to strengthening the national horticultural production, which constitutes a strategic axis of the Emerging Senegal Plan aiming at the end of the country's food self-sufficiency. The development of agro-business is a pillar on which the national agricultural policy is based and which PDIDAS intends to develop in its strategic orientations.

To improve the creation of jobs in the construction phase, it is recommended that the project develop a HIMO approach.

This HIMO (High Intensity of Workforce) approach consists in focusing on the employability of young people from the surrounding villages rather than offering them work that is limited to the period of the work. Such an approach makes it possible to combat the underemployment of young people to reduce the lack of training and expertise of young people of working age. As part of this project, it will launch a recruitment procedure for 15 young people in the villages of Savoigne Peulh and Ndiougue Mberesse. The recruitment procedure should be based on well-defined criteria that do not exclude any part of the community and do not favor others. The young people selected will be entitled to theoretical and practical training depending on the chosen trades and will be paid to work on the site until the end of the work. The SERIC Group is committed to continuing its actions as part of its corporate social responsibility towards communities. The community investment and support plan defined by the SERIC Group is as follows:

- develop the HIMO approach during the work phase for the employability of young people,
- develop rotational criteria for women's involvement in harvesting activities,
- support women to form associations or GIEs and develop income-generating activities through the provision of at least 5 ha of landscaped land within the horticultural perimeter. These associations could benefit from training on farming techniques and the use of organic fertilizers,
- rehabilitation every four years of temporary shelters that serve as classrooms for the children of the villages of Savoigne Peulh and Ndiougue Mberesse.

NEGATIVE IMPACTS OF THE PROJECT

The completion phases of the extension, equipment and operation of the horticultural perimeter of the SERIC Group will involve a set of negative impacts on the biophysical and human environment, the most significant of which are:

- The production of liquid and solid waste from construction sites, leading to a risk of pollution of surface water and groundwater; this intrusion into the natural environment (contamination, pollution) also has negative consequences on the living conditions of the populations (nuisances, diseases).
- Momentary and local noise disturbance due to noise from trucks and machinery related to the work.
- the risks of pollution of surface and source water,
- risks of soil salinization under irrigation;
- Impacts on the health of populations (waterborne diseases, HIV / AIDS) and the deterioration of the living environment
- the risk of poisoning during the conservation and application of pesticides according to unsuitable methods
- the exposure of temporary and permanent operators to the speed of the wind and the particles it can carry,
- noise pollution caused by the operation of the generator and electromechanical equipment,
- development and spread of waterborne and insect diseases
- the emergence of conflicts between the SERIC Group and the breeders of the area

D. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The environmental and social management plan makes it possible to implement mitigation and support measures for potential impacts identified during the construction and operation phase of the SERIC Group's horticultural scope.

This plan specifies the managers in charge of the implementation of these measures as well as their monitoring, control and monitoring. It also provides the means for implementing the measures indicated

Training plan

Three training courses must be provided by the construction company for all workers: occupational health and safety training for the works phase, training on integrated pest and

pesticide management and occupational health and safety for the operation phase and training on ESMP measures.

Mitigation plan for negative impacts

The mitigation measures planned during the various phases of project implementation are summarized in the following table.

| Phases of the Project | Specific measures |
|-----------------------------------|--|
| Site installation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ mobile or watertight toilets must be installed at the different sites of the construction site, ▪ the site installation must respect the boundaries of the horticultural perimeter and must not encroach on private land, ▪ the display of the building entrance must be clear and the entrance guarded ▪ specific locations will need to be designated for vehicles, garbage containers, machinery maintenance areas, etc. |
| Work Phase | <ul style="list-style-type: none"> ▪ First aid kits must be present on the site ▪ The company will have to plan accident response procedures, such as the evacuation of the wounded to the nearest health center ▪ Fire extinguishers must be present in every vehicle and construction machinery ▪ Drivers must be trained on the speed limit (eg 30 km / h) ▪ the company will optimize the site activities to minimize the release of dust. ▪ the company will have to store hazardous materials in closed, secure and monitored premises, in accordance with Senegalese regulations in this area. ▪ Employees should be trained on health and safety aspects at work including the handling of hazardous substances (hydrocarbons, concrete, etc.). ▪ Wearing safety accessories on site is mandatory: helmet, work boots, gloves or masks, hearing protectors and goggles for specific tasks (eg work with high dust or contaminant emissions). ▪ access and use of the machinery on the construction site will have to be done by skilled workers ▪ the company will ensure throughout the duration of the work to provide workers with drinking water for drinking, at the rate of 1.5 l / day / worker ▪ the company will ensure that locker rooms, washrooms and any other building on the site are equipped with mosquito nets, and that workers will have easy access to mosquito repellent products on site |
| Demobilization and fallback phase | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site cleaning including the evacuation of cleaning products ▪ Decontamination of soiled soil ▪ Rehabilitation of borrow areas (leveling, revegetation,) ▪ Disposal of ordinary and dangerous waste ▪ Dismantling of containers, concrete areas, reinforcement, embankments of more than 5cm ▪ At least three months before the end of the site, the company must inform its workers of the end of the site in order to allow them to prepare psychologically for this event. |
| Exploitation Phase | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect for the vocation of soils and judicious choice of cultural practices ▪ Irrigation control and control of the flow of water necessary for the ripening of the seedlings ▪ Respect of pesticide dosages |

| Phases of the Project | Specific measures |
|-----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application of the provisions of the PDIDAS Pest and Pesticide Management Plan, ▪ Training of operating personnel on the rules of storage and use (dosage) of products and integrated management of pesticides, ▪ Implementation of a labeling system with visible safety pictograms in the storage magazine ▪ Comparing the pesticide storage store and the storage of harvest products ▪ Systematic disposal of obsolete pesticides, ▪ Promotion of the use of organic fertilizers ▪ Permanent availability of PPE stock for staff ▪ Strict compliance with protective measures and conditions for pesticide spraying ▪ Monitoring of pesticide residues in crops ▪ Implantation of at least four toilets equipped with all-water pits ▪ Implementation of appropriate storage of hydrocarbon substances. ▪ Development of a transit depot with ramp near the site with two 1000 liter buckets each ▪ Connection to drinking water of the horticultural perimeter |

Capacity Building Plan

This section will not be developed in this study as PDIDAS has a comprehensive capacity building plan that incorporates the concerns of regional technical services. Nevertheless, it should be noted that the SERIC Group suffers from a severe lack of quality management in its operation and does not have an entity or a staff dedicated to the management of environmental and social issues. The need to recruit a staff composed of at least one environment specialist and a senior technician in Quality, Health, Safety and Environment is a requirement that the SERIC Group will have to fulfill in order to make all the measures operational. proposed in this ESMP. PDIDAS, in its supporting role, should be involved in the process of recruitment and selection of profiles.

Social measures for the benefit of communities

The SERIC Group is committed to continuing its actions as part of its corporate social responsibility towards communities. The community investment and support plan defined by the SERIC Group is as follows:

- develop the HIMO approach during the work phase for the employability of young people,
- develop rotational criteria for women's involvement in harvesting activities,
- support women to form associations or GIEs and develop income-generating activities through the provision of at least 5 ha of landscaped land within the horticultural perimeter. These associations could benefit from training on farming techniques and the use of organic fertilizers,

- rehabilitation every four years of temporary shelters that serve as classrooms for the children of the villages of Savoigne Peulh and Ndiougue Mberesse.

Assessment of the costs of environmental and social measures

The costs of implementing the ESMP in the construction and operation phase are summarized in the following table.

| Designation | Phase | Cost (F CFA) |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Training | Works | 2 330 000 |
| Specific mitigation measures | Works | 14 750 000 |
| Bonus measures | Exploitation | 9 500 000 |
| Environmental monitoring measures | Exploitation | 7 664 000 |

RESUME NON TECHNIQUE

A travers le PSE, le Gouvernement du Sénégal et ses partenaires techniques et financiers nourrissent une ambition forte d'impulser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, à même d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Parmi ces dits secteurs, le secteur de l'agriculture occupe une place importante, à travers l'axe stratégique portant sur le capital humain, la protection sociale et le développement durable.

Le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) constitue une matérialisation de cette politique visant à booster durablement la production agricole à travers des investissements cohérents dans les infrastructures d'irrigation, une assistance technique aux institutions publiques clés et aux communes et un appui au secteur privé tout au long des chaînes de valeur de l'agro-business.

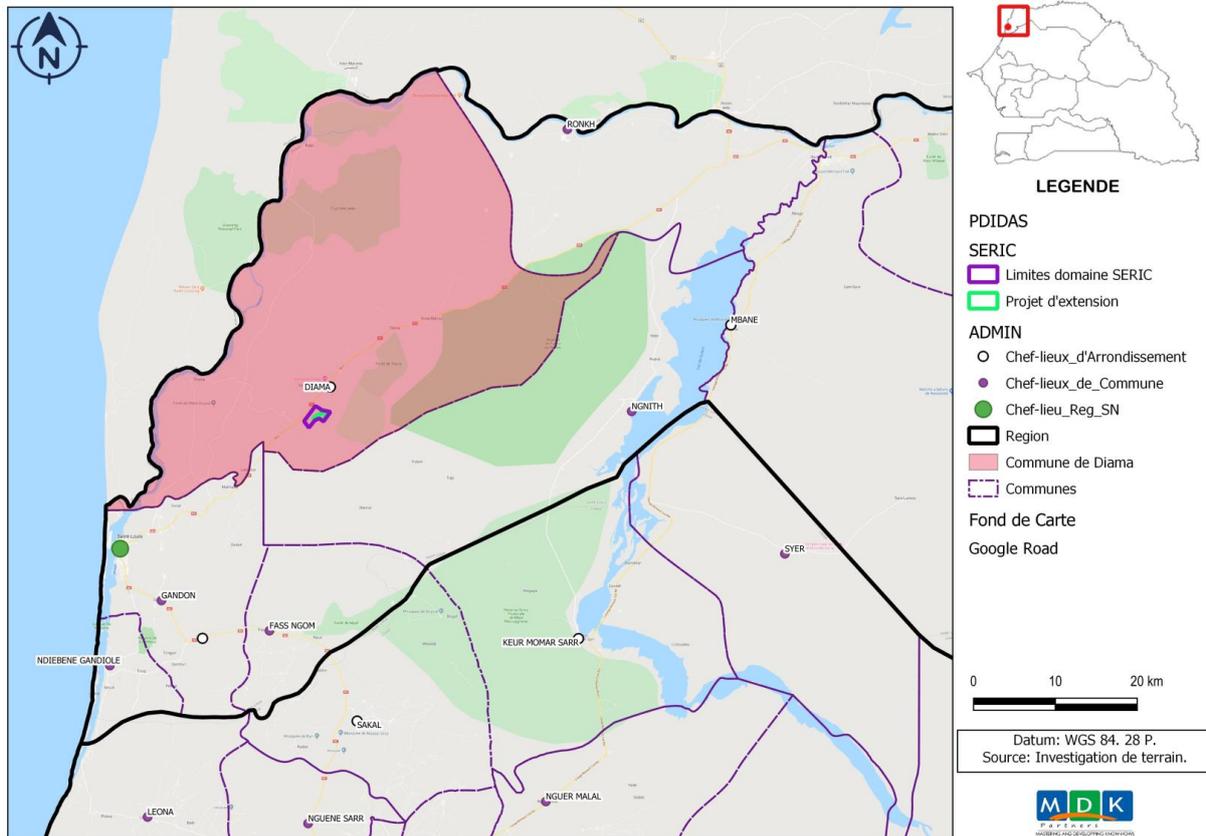
Le financement de sous-projets dans la vallée du Ngalam et la zone du Lac de Guiers, à travers les Fonds à Frais partagés dont le Groupe Seric est bénéficiaire s'inscrit en cohérence avec l'objectif du PDIDAS de favoriser un secteur privé fort et disposant des capacités techniques et financières nécessaires à développer le secteur de l'agrobusiness dans le domaine principalement de l'horticulture.

A. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

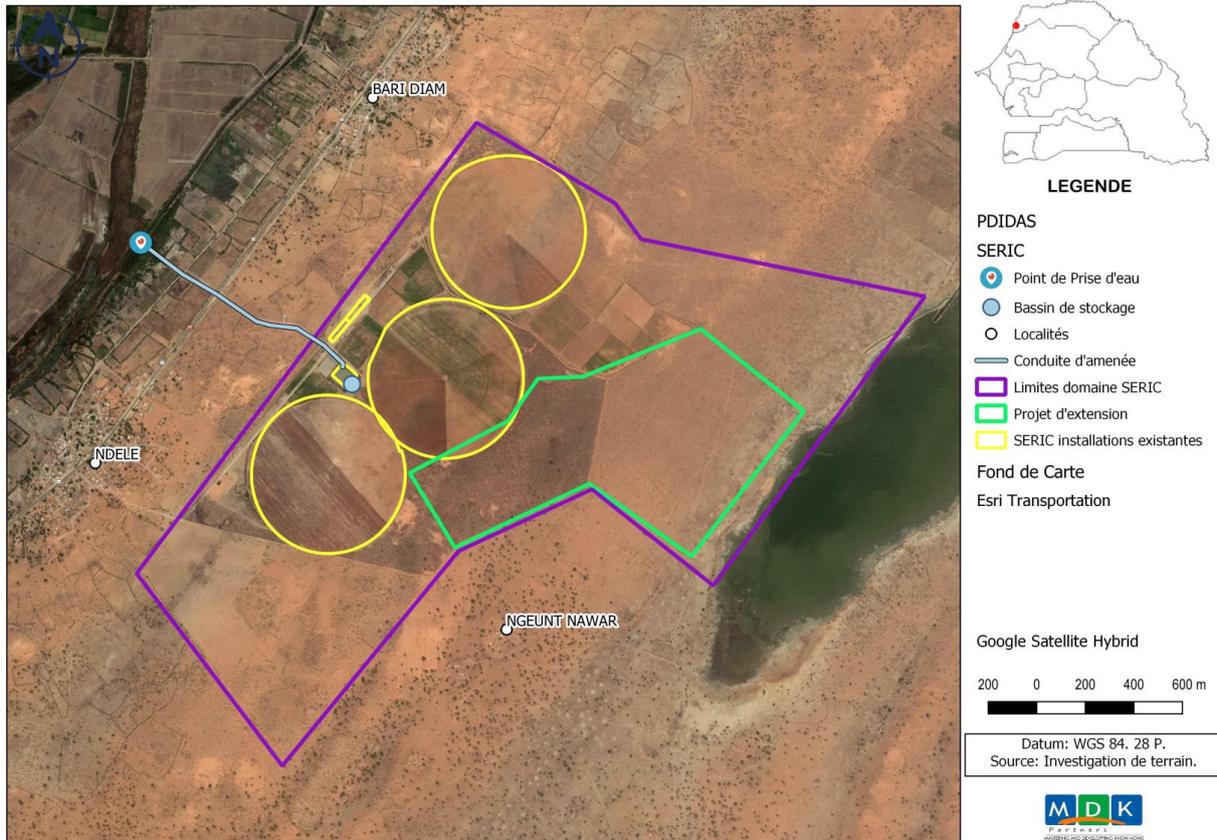
Le présent projet, soumis à évaluation environnementale et sociale, consiste à une production intensive et à la commercialisation de produits horticoles issus de l'exploitation agricole de 70 ha du Groupe SERIC située à Ndelle dans la commune de Diama. Le périmètre existant de 90 hectares sera porté à près de 160 hectares et équipés d'infrastructures modernes et adaptées.

Il s'agit d'aménager l'extension du périmètre existant sur une superficie de 70 ha et l'installation d'une nouvelle pompe d'un débit de 250 m³/h à 50 m HMT dans le bassin de reprise pour alimenter le 4^{ème} pivot par aspersion sur 30 ha et une irriguée par goutte à goutte sur 40 ha. Cette extension sera accompagnée par la mise en place de 80 têtes de contrôle en acier galvanisé avec vannes sectorielles, de filtres à disques, d'un réseau en PVC DN250 nécessaire pour alimenter le 4^{ème} pivot de 30 ha et d'un réseau pour alimenter le système goutte à goutte. En effet, grâce à un chenal secondaire relié au canal de desserte

de la SAED, l'exploitation est suffisamment alimentée en eau permettant ainsi l'installation et le fonctionnement d'une station de pompage avec un débit de plus 250 m³/h à hauteur manométrique 50 suffisante à l'irrigation efficace des plantes durant tout le cycle de production et durant toute l'année.



Le Groupe SERIC SUARL dispose déjà d'une station de pompage sur le Lampros pour alimenter le périmètre et un bassin de reprise sur la ferme. La station de pompage électrique de reprises sur le bassin permet d'alimenter les 3 pivots (P1/P2/P3). Dans le cadre du présent financement, il s'agit d'installer une nouvelle pompe d'un débit de 250 m³/h avec une HMT de 50 m dans la station de pompage existante au niveau du bassin de reprise pour alimenter à la fois le 4^e pivot et les 40ha de goutte à goutte.



B. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le présent projet est soumis d'une part, à la réglementation nationale au titre de l'article L48 du code de l'environnement et d'autre part, aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en raison de l'appui financier accordé par la Banque Mondiale dans le cadre du PDIDAS.

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Sénégal, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social dont le Plan Sénégal Émergent (PSE), l'acte III de la Décentralisation, les documents de planification des collectivités locales de la zone du projet, la lettre de politique sectorielle du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement.

Sur le plan législatif et réglementaire, en plus de la Constitution adoptée en 2016, qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain, la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, la loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement, la loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène, la loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau et le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 ainsi que certains de ses

arrêtés d'application constituent les principaux éléments du cadre juridique national applicable aux activités du projet. Le projet d'aménagement et de production de produits horticoles du GIE SERIC se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Le Projet PDIDAS a été classé dans la catégorie A des projets financés par la Banque mondiale en raison principalement d'un ensemble d'activités de construction de grande envergure projetées dans des écosystèmes à sensibilité élevée (présence de zones humides telles que le site Ramsar du Ndiaël, problématique foncière, ...).

Ainsi, toutes les politiques opérationnelles et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale sont applicables au présent projet.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont susceptibles d'être déclenchés par les activités du projet sont essentiellement : OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Gestion des Pesticides ; OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales.

C. RESUME DES POINTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif global de la consultation des populations dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations aux prises de décisions concernant un programme ou un projet. En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité. Ce sentiment partagé par les différentes catégories d'acteurs s'appuie sur une analyse objective du manque d'infrastructures agricoles dans la zone à même d'impulser le développement de l'agriculture et d'insérer les femmes et les jeunes dans un circuit productif leur permettant de subvenir à leur besoin. Les préoccupations et recommandations soulevés par les acteurs concerne principalement la mise en œuvre du sous projet. Celle-ci renvoient de façon plus détaillée à :

- au déficit de communication du sous projet ;
- aux risques liés à l'utilisation des pesticides ;
- à l'enclavement et difficultés de transport dans la zone du sous projet ;
- à l'accès des femmes et des jeunes aux emplois générés par le sous projet ;
- à la réduction des espaces réservés à l'élevage ;

- à l'accès des éleveurs aux sous-produits agricoles pour l'alimentation du bétail ;

Plusieurs recommandations ont été formulés par les différents acteurs consultés et elles se résument essentiellement à :

- mettre en place des abreuvoirs pour éviter que le bétail n'entre dans le site du sous projet ;
- octroyer des parcelles aux éleveurs pour qu'ils mettent en place des cultures fourragères;
- sensibiliser la population en renforçant la communication sur le projet ;
- appuyer la mise en place d'infrastructures sociales de base dans les villages riverains du sous projet ;
- doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle ;
- assurer la gestion des déchets au niveau du périmètre agricole ;
- réaliser des pistes de production ;
- favoriser les populations riveraines notamment les femmes et les jeunes lors du recrutement du personnel du sous projet ;
- renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- sensibiliser les populations sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides ;
- respecter les engagements pris entre les différentes parties prenantes.

D. PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

Impacts positifs

Les impacts positifs du projet sont plus significatifs en phase d'exploitation du périmètre horticole du Groupe SERIC. Ces impacts seront perceptibles à différentes échelles économiques et sociales.

A l'échelle micro, les impacts positifs sont identifiés à trois niveaux :

- l'augmentation des productions et de la productivité horticole du Groupe SERIC par d'une part, l'augmentation des surfaces d'exploitation (de 90 à 160 ha) et d'autre part, une mobilisation importante de ressources en eau grâce à l'installation d'une nouvelle pompe d'un débit de 250 m³/h,

- l'augmentation de la plus-value sociale avec le recrutement d'une main d'œuvre locale importante durant les opérations de récolte des produits horticoles. A titre d'exemple, les récoltes dans le périmètre exploité actuellement mobilisent une main d'œuvre locale évaluée à environ 30 femmes par campagne sur une dizaine de jours pour environ une rémunération journalière de 2 500 F CFA par femme. Cette orientation stratégique constitue une réelle politique genre dans les communautés riveraines du périmètre horticole et participe à relever le pouvoir d'achat des ménages si l'on sait que les femmes occupent aujourd'hui une place de plus en plus prépondérante dans la prise en charge des dépenses des ménages.
- le renforcement de la protection sanitaire du personnel d'exploitation du périmètre agricole et des populations riveraines par de meilleures conditions de stockage des produits phytosanitaires avec des installations aux normes et l'acquisition de tracteur épandeur d'engrais et de bineuse-fertiliseur,

Au niveau macro-économique, le périmètre horticole du Groupe SERIC contribuera sans nul doute à renforcer la production horticole nationale qui constitue un axe stratégique du Plan Sénégal Emergent visant à terme l'autosuffisance alimentaire du pays. Le développement de l'agro-business constitue un pilier sur lequel repose la politique agricole nationale et qu'entend développer le PDIDAS dans ses orientations stratégiques.

Pour bonifier la création d'emplois en phase de construction, il est préconisé au projet de développer une approche HIMO.

Cette approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) consiste à miser sur **l'employabilité des jeunes des villages environnants plutôt que de leur offrir un travail se limitant à la période des travaux**. Une telle approche permet de lutter contre le sous-emploi des jeunes pour résorber le manque de formation et d'expertise des jeunes en âge de travailler. Dans le cadre du présent projet, il s'agira de lancer **une procédure de recrutement de 15 jeunes dans les villages de Savoigne Peulh et Ndioungue Mberesse**. La procédure de recrutement devra être fondée sur des critères bien définis qui n'excluent aucune frange de la communauté et aussi n'en favorisent pas d'autres. Les jeunes choisis auront droit à une formation théorique et pratique suivant les corps de métiers choisis et seront rémunérés pour travailler dans le chantier jusqu'à la fin des travaux.

Le Groupe SERIC s'est engagé à poursuivre ses actions dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise envers les communautés. Le plan d'investissement et d'accompagnement des communautés défini par le Groupe SERIC s'articule comme suit :

- développer l'approche HIMO en phase de travaux pour l'employabilité des jeunes,

- développer des critères rotatifs d'implication des femmes dans les activités de récolte,
- appuyer les femmes à se constituer en associations ou GIE et à développer des activités génératrices de revenus grâce à un apport en terre aménagées d'au moins 5 ha dans le périmètre horticole. Ces associations pourraient bénéficier de formations sur les techniques culturales et l'utilisation des engrais biologiques,
- construction de salles de classes tous les quatre ans pour les enfants des villages de Savoigne Peulh et Ndiougue Mberesse.

Impacts Négatifs

Les phases de réalisation des travaux d'extension, d'équipement et d'exploitation du périmètre horticole du Groupe SERIC impliqueront un ensemble d'impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain dont les plus significatifs sont :

- La production de déchets liquides et solides des chantiers entraînant un risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines ; cette intrusion dans le milieu naturel (contamination, pollution) a également des conséquences négatives sur les conditions de vie des populations (nuisances, maladies).
- La gêne sonore momentanée et locale due au bruit des camions et engins liés aux travaux.
- les risques de pollution des eaux de surface et de source,
- les risques de salinisation des sols sous irrigation ;
- les impacts sur la santé des populations (maladies hydriques, VIH/SIDA) et sur la détérioration du cadre de vie
- le risque d'intoxications lors de la conservation et l'application des pesticides suivant des méthodes peu adaptées
- l'exposition du personnel exploitant temporaire et permanent à la vitesse du vent et des particules qu'il peut transporter,
- les nuisances sonores induites par le fonctionnement du groupe électrogène et des équipements électromécaniques,
- le développement et la propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes
- l'apparition de conflits entre le Groupe SERIC et les éleveurs de la zone

E. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL

Le plan de gestion environnementale et sociale permet de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et d'accompagnement des impacts potentiels relevés en phase de construction et d'exploitation du périmètre horticole du Groupe SERIC.

Ce plan précise les responsables en charge de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que de leur surveillance, contrôle et de leur suivi. Il prévoit également les moyens de mise en œuvre des mesures ainsi indiquées

Plan de formation

Trois formations doivent être dispensées par l'entreprise de construction pour tous les travailleurs : une formation santé sécurité au travail pour la phase travaux, une formation sur la gestion intégrée des pestes et pesticides et santé sécurité au travail pour la phase exploitation et une formation sur les mesures du PGES.

Plan d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation prévues durant les différentes phases de mise en œuvre du projet sont résumées dans le tableau suivant.

| Phase d'Installation de Chantier | Phase de Travaux | Phase de démobilisation et de repli de chantier | Phase d'Exploitation |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ des toilettes mobiles ou étanches devront être installées aux différents lieux du chantier, ▪ l'installation de chantier devra respecter les limites de l'emprise du périmètre horticole et ne devra pas empiéter sur les terrains privés, ▪ l'affichage de l'entrée de chantier doit être clair et l'entrée gardée ▪ des emplacements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ kits de premiers soins devront être présents sur le chantier ▪ l'entreprise devra planifier les procédures d'intervention en cas d'accident, telles que l'évacuation des blessés vers le centre de santé le plus proche ▪ Des extincteurs devront être présents dans chaque véhicule et engins de chantier ▪ les conducteurs devront être formés sur la limitation de vitesse (e.g. 30 km/h) ▪ l'entreprise veillera à optimiser les activités de chantier pour minimiser le dégagement de poussière. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage du site y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage ▪ Décontamination du sol souillé ▪ Remise en état des zones d'emprunt (régalage, végétalisation,) ▪ Evacuation des déchets banals et dangereux ▪ Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm ▪ Au moins trois mois avant la fin | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la vocation des sols et choix judicieux des pratiques culturales ▪ Contrôle de l'irrigation et maîtrise des débits d'eaux nécessaires à la maturation des semis ▪ Respect des dosages de pesticides ▪ Application des dispositions prévues par le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PDIDAS, ▪ Formation du personnel exploitant sur les règles de stockage et d'utilisation (dosage) des produits et en gestion intégrée des pesticides, ▪ Mise en place d'un système d'étiquetage |

| Phase d'Installation de Chantier | Phase de Travaux | Phase de démobilisation et de repli de chantier | Phase d'Exploitation |
|--|---|---|--|
| <p>spécifiques devront être désignés pour les véhicules, les contenants à déchets, les aires d'entretien de la machinerie, etc</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise devra entreposer les matières dangereuses dans des lieux clos, sécurisés et surveillés, conformément à la réglementation sénégalaise en la matière. ▪ les employés devront être formés sur les aspects santé-sécurité au travail incluant la manipulation des substances dangereuses (hydrocarbures, béton, etc.). ▪ le port des accessoires de sécurité sur le chantier est obligatoire : casque, bottes de travail, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices lors de tâches spécifiques (par exemple les travaux à forts dégagements de poussières ou de contaminants). ▪ l'accès et l'utilisation de la machinerie sur le site de construction devra se faire par des ouvriers qualifiés ▪ l'entreprise veillera durant toute la durée des travaux à fournir aux travailleurs de l'eau potable pour la boisson, à raison de 1,5 l/jr/ouvrier ▪ l'entreprise assurera que les vestiaires, les toilettes et tout autre bâtiment du chantier soient équipés de moustiquaires, et que les travailleurs pourront accéder facilement à des produits anti-moustiques sur le chantier | <p>du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet événement</p> | <p>avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte ▪ Elimination systématique des pesticides obsolètes, ▪ Promotion de l'usage des engrais organiques ▪ Mise à disposition permanente de stock d'EPI pour le personnel ▪ Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides ▪ Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes ▪ Implantation d'au moins quatre toilettes équipées de fosses toutes eaux ▪ Mise en oeuvre d'un stockage approprié des substances hydrocarburées. ▪ Aménagement d'un dépôt de transit avec rampe à proximité du site disposant de deux bennes de 1000 litres chacune ▪ Raccordement en eau potable du périmètre horticole |

Plan de renforcement des capacités

Cette partie ne sera pas développée dans la présente étude **étant donné que le PDIDAS dispose d'un plan de renforcement de capacités global qui intègre les préoccupations des services techniques régionaux.**

Néanmoins, il convient de signaler que le Groupe SERIC souffre d'un manque criard de gestion de la qualité dans son fonctionnement et ne dispose pas d'une entité ou d'un personnel dédié à la gestion des questions environnementales et sociales.

La nécessité de recruter un personnel composé d'au moins un cadre spécialisé en Environnement et d'un technicien supérieur en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement constitue une exigence **à laquelle le Groupe SERIC devra s'acquitter pour rendre opérationnel l'ensemble des mesures proposées dans le présent PGES.** Le PDIDAS, dans son rôle d'appui, devra être impliqué dans le processus de recrutement et de choix des profils.

Mesures sociales au profit des communautés

Le Groupe SERIC s'est engagé à poursuivre ses actions dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise envers les communautés. Le plan d'investissement et d'accompagnement des communautés défini par le Groupe SERIC s'articule comme suit :

- développer l'approche HIMO en phase de travaux pour l'employabilité des jeunes,
- développer des critères rotatifs d'implication des femmes dans les activités de récolte,
- appuyer les femmes à se constituer en associations ou GIE et à développer des activités génératrices de revenus grâce à un apport en terre aménagées d'au moins 5 ha dans le périmètre horticole. Ces associations pourraient bénéficier de formations sur les techniques culturales et l'utilisation des engrais biologiques,
- construction de salles de classes tous les quatre ans pour les enfants des villages de Savoigne Peulh et Ndiougue Mberesse.

Évaluation des coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts de mise en œuvre du PGES en phase de chantier et d'exploitation sont résumés dans le tableau suivant.

| Désignation | Phase | Coût (F CFA) |
|-------------|---------|--------------|
| Formation | Travaux | 2 330 000 |

| | | |
|--|--------------|------------|
| Mesures d'atténuation spécifiques | Travaux | 14 750 000 |
| Mesures de bonification | Exploitation | 9 500 000 |
| Mesures de surveillance environnementale | Exploitation | 7 664 000 |

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET

La politique agricole du Sénégal s'articule autour des préoccupations essentielles du concept de développement durable et de ses diverses interfaces résumées à travers le triptyque Viable/ Vivable/Équitable. Elle propose une vision à long terme qui s'appuie sur des principes comme l'efficacité économique, l'équité sociale, la gestion durable de l'environnement et la compétitivité. L'objectif d'une telle politique, étant de favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui multiplie les possibilités d'emploi et réduit la pauvreté. Elle s'inscrit en droite ligne du Plan Sénégal Emergent, cadre programmatique des politiques économiques et sociales du Gouvernement, qui s'appuie sur une approche de développement homogène visant l'émergence économique du pays à l'horizon 2035.

L'ambition de l'Etat du Sénégal est ainsi de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, à même d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue.

Parmi ces dits secteurs, le secteur de l'agriculture occupe une place importante, à travers l'axe stratégique portant sur le capital humain, la protection sociale et le développement durable.

De cette problématique s'inscrit toute la pertinence du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) dont l'objectif principal consiste à booster durablement la production agricole à travers (i) des investissements cohérents dans les infrastructures d'irrigation, (ii) une assistance technique aux institutions publiques clés et aux communes et (iii) un appui au secteur privé tout au long des chaînes de valeur de l'agrobusiness.

Le financement de sous-projets dans la vallée du Ngalam et la zone du Lac de Guiers, à travers les Fonds à Frais partagés, s'inscrit en cohérence avec l'objectif du PDIDAS de favoriser un secteur privé fort et disposant des capacités techniques et financières nécessaires à développer le secteur de l'agrobusiness dans le domaine principalement de l'horticulture.

Ainsi, le projet de SERIC SUARL, qui veut contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire par l'exploitation de 160 ha de production horticole, constitue, sans nul doute, une réponse structurelle à l'amélioration de la production horticole dans la vallée du fleuve

Sénégal et des conditions de vie des exploitants agricoles. Par ailleurs, l'extension et l'exploitation du périmètre horticole pourrait constituer une source de pollution du milieu biophysique local sans une intégration précoce des problématiques environnementales dans la conception technique du projet. Pour exemple, l'intensification de la production agricole s'accompagne très souvent par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Ces substances, avec l'effet cumulatif, peuvent être nocives pour l'écosystème et entraîner des dégradations des sols par salinisation, acidification ou sodisation des horizons pédologiques supérieurs. Ces risques, s'ils ne sont pas bien identifiés et contrôlés, peuvent avoir des impacts réels sur l'Environnement et même compromettre les différents objectifs assignés au projet.

Une telle réalité pose toute la pertinence de mener une évaluation environnementale et sociale, objet de la présente mission et qui, du reste, apparaît comme une exigence réglementaire et une condition essentielle à la réussite du projet.

Sur la base de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale notamment l'OP 4.01, de telles installations sont classées comme des établissements de Catégorie A et sont donc soumises à une étude d'impact environnemental approfondie.

1.2.JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale et sociale répond aux exigences de la législation sénégalaise. En effet, le Code de l'Environnement du Sénégal, en son article L48, stipule que "*tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale*". En outre, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement prévoit, en son titre II, "*l'obligation pour tout programme d'investissement de faire au préalable une étude d'impact sur l'environnement*".

Cette évaluation environnementale et sociale constitue dès lors une exigence de la réglementation sénégalaise. Le type d'évaluation environnementale pour ce présent projet a été défini conformément à l'article R40 du décret N° 2001-282 portant application du code de l'environnement, à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Quant aux objectifs spécifiques assignés à la présente étude d'impact environnemental et social, ils sont entre autres de :

- apprécier les conditions écologiques et socioéconomiques prévalant avant le démarrage des activités du projet, notamment les milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- analyser de façon approfondie les interventions du Projet, notamment les activités susceptibles d'avoir des incidences négatives ;
- mettre en évidence les impacts potentiels du Projet à l'aide d'une analyse croisée des conditions de base et des réalisations ;
- proposer, à la lumière des résultats de l'identification des impacts, des mesures ou actions d'évitement, de réduction ou d'atténuation des effets négatifs ou de bonification de ceux positifs ; ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces mesures et de leur suivi.

Les résultats attendus de cette étude sont entre autres :

- la situation de référence de la Zone du projet est établie en caractérisant l'environnement physique, biologique, humain et les interrelations entre le projet et les processus écologiques et sociaux. Ainsi, le projet est mieux situé dans son environnement en déterminant les paramètres sensibles ayant une valeur scientifique, socio-économique ou culturelle ;
- les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, sur l'environnement physique, biologique et socio - économique, les enjeux environnementaux et sociaux pertinents du projet sont identifiés et évalués ;
- et les mesures d'atténuation et de bonification des impacts, de suivi et surveillance, de consultation et institutionnelles sont décrites et évaluées.

Au-delà de la réglementation nationale sénégalaise, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale s'appliquent au processus de mise en œuvre et d'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL. A ce titre, plusieurs politiques opérationnelles sont susceptibles d'être déclenchées par le projet eu égard à sa consistance technique.

Les différentes politiques opérationnelles de la Banque Mondiale déclenchées par le Projet de SERIC SUARL sont présentées dans le chapitre portant « Descriptif et Classement Environnemental du Projet ».

1.3. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ADOPTÉE

La réalisation de cette étude s'est faite sur la base d'une méthodologie éprouvée et conforme aux dispositions réglementaires régissant les évaluations environnementales au Sénégal. Au-delà du respect strict de la réglementation, la méthodologie adoptée a été définie en fonction de l'expérience acquise par le Consultant dans la réalisation d'études de taille et de nature comparables. Les différentes étapes de la méthodologie employée par le cabinet sont principalement : la collecte et la revue documentaire, les investigations sur les sites d'implantation du projet, la consultation des parties prenantes et des populations riveraines et la rédaction du rapport provisoire conformément à l'arrêté ministériel qui fixe le contenu d'une étude d'impact environnemental approfondie.

1.3.1. Collecte et revue documentaire

Cette activité a consisté à passer en revue l'ensemble des documents susceptibles de nous renseigner sur le projet et ses différentes composantes (document de formulation du projet, Etude d'Avant-Projet Détaillé, Etude Prévisionnelle d'Investissement, etc.), l'environnement biophysique des différents écosystèmes touchés par le projet, etc., le cadre légal, politique et législatif régissant la mise en œuvre de projets d'aménagement hydroagricole de cette nature et envergure et relatif à la qualité de l'environnement, à l'hygiène publique et à la protection des milieux sensibles y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par le Sénégal.

Plusieurs documents et publications ont été consultés et les plus significatifs sont principalement les dossiers techniques réalisés dans le cadre du projet et certains documents réglementaires le code de l'environnement, le code de l'eau, le code de l'assainissement, les documents de planification de la commune, le code forestier, le code minier et les politiques de sauvegarde de certains bailleurs.

1.3.2. Visites de reconnaissance du site de projet

Conformément aux termes de référence de l'étude, nous avons effectué une importante mission de reconnaissance du site d'implantation du projet afin d'une part, de caractériser les éléments pertinents de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectés et d'autre part, de confirmer ou d'infirmer l'exhaustivité des termes de référence par rapport aux réalités du terrain. Ces visites ont permis de : établir l'occupation du sol dans et autour des différents ouvrages projetés, statuer sur la sensibilité environnementale du site, répertorier l'ensemble des acteurs de la consultation publique, inventorier les potentielles

pertes en termes d'espèces végétales et évaluer l'impact du projet sur les différents écosystèmes concernés par le projet.

Photo 1 : Reconnaissance du site de projet



Source : MDK Partners, Janvier 2018

1.3.3. Consultation Publique

Le Consultant a accordé une importance capitale à la phase de consultation des parties prenantes et des populations. Les consultations publiques ont eu pour objectif de mesurer l'acceptabilité sociale du projet par les parties prenantes. La participation du public a été un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre toutes les préoccupations du public.

Des séances d'information ont été organisées avec les acteurs concernés, les services techniques régionaux et centraux et les autorités décentralisées afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leur avis et suggestions afin de les prendre en compte dans le présent rapport. Des entretiens individuels et groupés ont été organisés comme outils pour informer les différents acteurs sur le projet, mais aussi pour recueillir leurs avis et suggestions. Ces consultations publiques ont touché principalement les cibles suivantes :

Les personnes rencontrées, leurs contacts et postes ainsi que les guides d'entretien administrés aux différentes cibles sont présentées en annexe du présent rapport.

Photo 2 : Rencontre avec l'IREF de Saint Louis



Source : MDK Partners, Janvier 2018

Photo 3 : Rencontre avec l'agent chargé du foncier de la commune de Diama



Source : MDK Partners, Janvier 2018

1.3.4. Elaboration du rapport provisoire

Cette activité a été menée conformément au code de l'environnement qui décrit clairement le sommaire des études d'impact environnemental approfondies. Conformément à l'Arrêté n°9472 MJEHP-DEEC, ce rapport est structuré suivant les différents chapitres suivants :

- une page de garde indiquant les noms du Ministère et de la Direction de tutelle, du Maître d'Ouvrage et du Consultant, la dénomination du projet ;
- un résumé non technique des renseignements fournis comprenant les principaux résultats et recommandations de l'étude d'impact environnemental ;
- une table des matières ; les listes des tableaux, des figures et des annexes ;
- une introduction qui présente les grandes lignes du rapport de l'EIES ;
- une description complète du projet : justification du projet, objectifs et résultats attendus, détermination des limites géographiques de la zone du projet, méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement : collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles ;
- une esquisse du cadre juridique de l'étude (rappel succinct de la législation en la matière) ;
- une analyse des variantes ;
- la consultation du public ;
- une évaluation des impacts probables (positifs ou négatifs directs, indirects, cumulatifs à court, moyen ou long terme) que le projet est susceptible en phase de réalisation et d'exploitation ;
- une identification et une description des mesures préventives de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;
- une analyse des risques technologiques et professionnels,
- un plan de surveillance et de suivi environnemental ;
- une conclusion générale qui s'articule autour des principales mesures à prendre pour limiter ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquer les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus ;

- et les annexes qui sont composées de documents complémentaires (rapports sectoriels) élaborées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, principales bases légales, références bibliographiques, termes de référence de l'étude d'impact environnemental et/ou des études complémentaires ou futures, cartes, dessins, rapports photographiques et articles jugés importants pour la compréhension du travail, compte rendu des séances d'information, méthodes et résultats détaillés d'inventaires, autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

II. DESCRIPTION ET CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

2.1. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET

Le présent projet est porté par SERIC **SUARL** qui est une Société Anonyme à responsabilité limitée (SUARL) qui s'active dans la production et la commercialisation de produits horticoles notamment la tomate, l'oignon, la pomme de terre, le maïs etc. SERIC SUARL compte 90 membres dont 50 hommes et 40 femmes dont 70 jeunes.

SERIC SUARL est désigné pour bénéficier d'un financement pour l'extension et l'équipement de son périmètre horticole situé à Ndelle dans la commune de Diama dans le cadre du **programme de financement à Frais partagés du PDIDAS**. Pour rappel, le PDIDAS est un programme du gouvernement sénégalais, financé à hauteur de 43 milliards de Francs CFA par crédit de l'Association Internationale de Développement (40 milliards) et un don du Fonds pour l'environnement mondial (3 milliards). Le projet a été lancé officiellement en juin 2014, pour une durée de six ans.

Le PDIDAS a pour mission, de développer une agriculture commerciale et inclusive, c'est-à-dire une agriculture qui tient compte à la fois de la petite exploitation familiale et de la sécurisation des investissements privés. Cela se traduit par des investissements dans les infrastructures (en particulier dans l'irrigation), par l'assistance technique aux institutions publiques clés (en particulier les communes), et par un appui au secteur privé (y compris les petits exploitants agricoles) tout au long des chaînes de valeur de l'agro-business.

Le PDIDAS est mis en œuvre dans des communes des régions de Louga et de Saint-Louis. Dans la région de Louga les communes bénéficiaires sont Syer et Keur Momar Sarr et dans la région Saint-Louis les communes de Mbane, Nguith, Ronkh, Diama, Ndiobène Gandiol, Gandon et Fass Ngom sont les destinataires des financements.

2.2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE L'EXISTANT

Le périmètre horticole de SERIC situé à Ndelle dispose d'une emprise exploitée de 90 hectares. Le périmètre existant de SERIC SUARL comprend trois (03) Pivots de 30 ha chacun. SERIC SUARL dispose déjà d'une station de pompage sur le Lampsar et une canalisation d'amenée pour alimenter le périmètre et un bassin de reprise sur la ferme d'une capacité de 10 000 m³/jour. La station de pompage électrique de reprises sur le bassin permet d'alimenter les 3 pivots (P1/P2/P3).

Photo 4 : Bassin de reprise à l'intérieur du périmètre horticole de SERIC



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

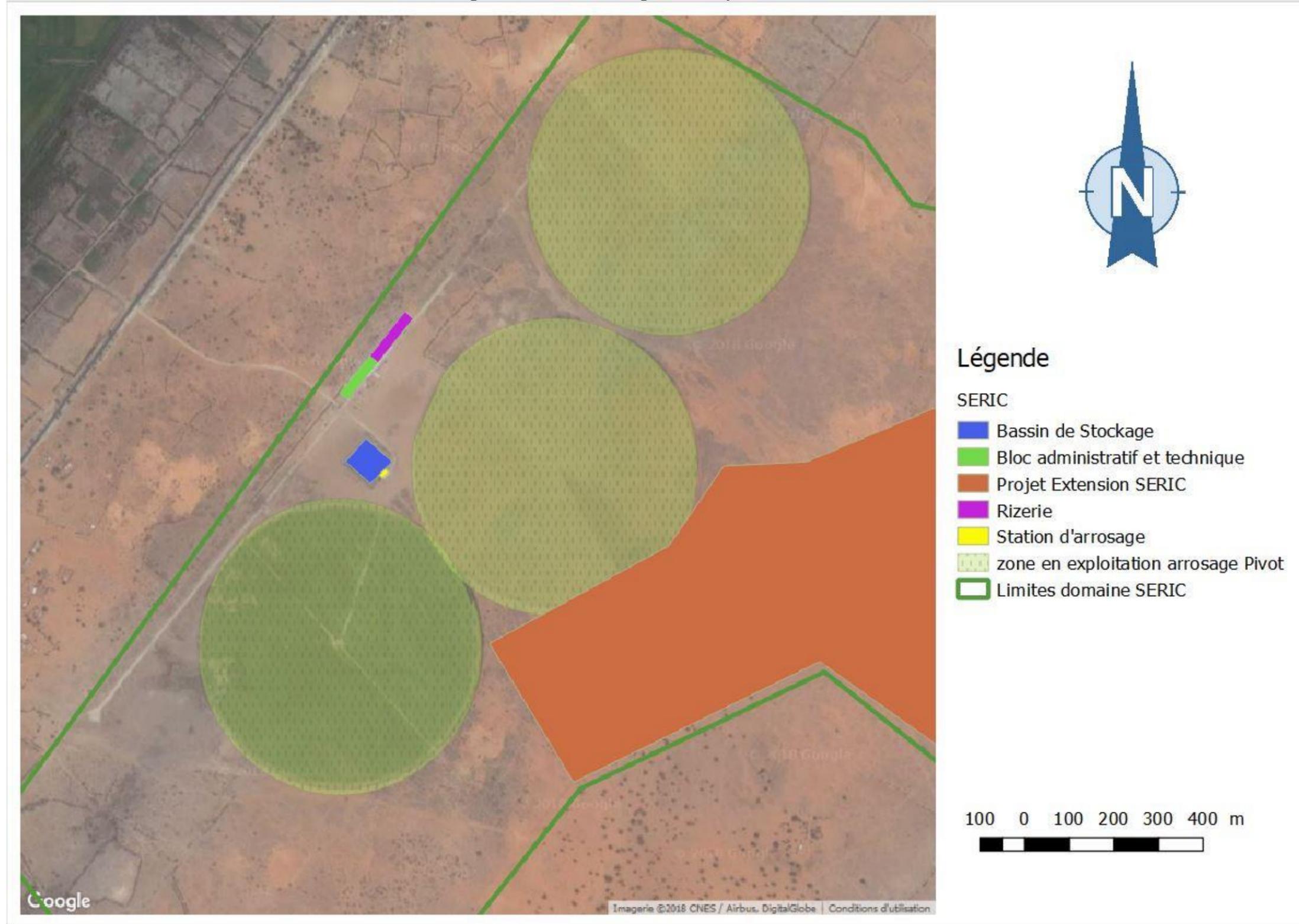
Photo 5 : Station de pompage électrique du périmètre horticole de SERIC



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

Le périmètre horticole de SERIC dispose également des installations suivantes : une plateforme de stockage temporaire des produits horticole, un bâtiment administratif, un atelier de maintenance et d'entretien des engins d'exploitation et une rizerie comprenant des installations de transformation du paddy et d'ensachage du riz.

Figure 1 : Plan d'Aménagement du périmètre existant



Dans le cadre de la présente étude, un diagnostic environnemental préliminaire de ces installations a été opéré permettant d'identifier une palette de non-conformités.

De prime abord, la gestion des déchets de conditionnement des produits phytosanitaires et de lavage des engins d'épandage d'engrais chimiques constitue une problématique entière dans le périmètre horticole de SERIC. En effet, les poubelles de conditionnement des déchets ne sont pas adaptées et sont insuffisants pour gérer convenablement les déchets à risques. Aucun registre ne permet également de suivre la traçabilité de la gestion des déchets ultimes dangereux.

Photo 6 : Dispositif de conditionnement in situ des déchets dangereux



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

En outre, les engins d'épandage des produits chimiques sont lavés et entretenus sur des aires non imperméabilisées ne favorisant pas la récupération des eaux contaminées dans des regards séparateurs. Les eaux de lavage sont directement rejetées dans la nature comme l'illustrent les photos suivantes.

Photo 7 : Plateforme non imperméabilisée pour le lavage des engins d'épandage des engrais chimiques



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

Photo 8 : Rejet à même le sol des eaux de lavage des engins d'épandage de produits chimiques



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

De surcroît, les unités fonctionnelles du périmètre horticole ne sont pas respectées. Pour exemple, l'aire dédiée au stationnement et à l'entretien des engins d'exploitation sert également de stockage de sacs de riz. Les déchets hydrocarburés ne sont pas gérés dans des abris imperméabilisés pouvant permettre leur récupération et acheminement dans des zones de traitement appropriées. La plateforme de vidange des engins n'est pas fonctionnelle. Elle est ensablée et occupée partiellement par des sacs de paddy. Des poches

de contamination du sol par des produits hydrocarburés sont identifiées sur le site. En outre, le système électrique n'est pas correctement mis à terre

Photo 9 : Aire d'entretien des engins



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

Par ailleurs, le périmètre horticole de SERIC souffre d'un manque criard de sécurité eu égard aux constats suivants :

- l'absence d'inscriptions de sécurité dans le périmètre horticole notamment au niveau des zones à sensibilité élevée comme le magasin de stockage des produits chimiques. Les produits y sont stockés en vrac et la compartimentation ne tient pas compte de la nature des produits et leurs possibilités d'être stockés ensemble,
- le faible niveau d'aération du magasin de stockage des produits phytosanitaires,
- le nombre insuffisant d'extincteurs dans le périmètre horticole,
- l'absence d'équipements de protection individuelle pour le personnel travaillant notamment au niveau de la salle de transformation du paddy, lequel personnel est fortement exposé à la poussière à de degrés très importants,
- l'absence de brise vents qui expose fortement le personnel exploitant et les populations s'activant dans les opérations de récolte à des affections pulmonaires.

Photo 10 : Conditions de stockage des produits phytosanitaires



Source : Photo prise le 12 Novembre 2017

Photo 11 : Conditions de travail du personnel sans EPI





Conclusion du Diagnostic Environnemental de l'Existant !!!

Le diagnostic environnemental du périmètre horticole de SERIC laisse apparaître beaucoup de non-conformités sur le plan de la protection de l'environnement mais également de la sécurité du personnel exploitant.

La correction de ces non-conformités demeure une exigence réglementaire compte tenu du statut d'établissement classé de Catégorie I de l'installation.

*A ce titre, nous recommandons fortement au promoteur de commanditer un **audit environnemental du périmètre** qui devra proposer un plan d'actions de mise en conformité intégrale de l'installation.*

2.3. CONSISTANCE ET LOCALISATION DU PROJET

Dans le présent chapitre, il s'y agira de présenter les caractéristiques techniques des différents ouvrages constitutifs du projet de SERIC SUARL à Ndelle. L'objectif visé étant d'identifier l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation des ouvrages. Dès lors, il est nécessaire de décrire l'organisation de la production afin de mieux comprendre l'importance des équipements souhaités pour un bon fonctionnement du projet.

Le présent projet, soumis à évaluation environnementale et sociale, consiste à **une production intensive et à la commercialisation de produits horticoles issus de l'exploitation agricole de SERIC SUARL située à Ndelle dans la commune de Diama**. Le périmètre existant de 90 hectares sera porté à près de 160 hectares et équipés d'infrastructures modernes et adaptées.

Il s'agit d'aménager l'extension du périmètre existant sur une superficie de 70 ha et l'installation d'une nouvelle pompe d'un débit de 250 m³/h à 50 m HMT dans le bassin de reprise pour alimenter le 4^{ème} pivot par aspersion sur 30 ha et une irrigation par goutte à goutte sur 40 ha. Cette extension sera accompagnée par la mise en place de 80 têtes de contrôle en acier galvanisé avec vannes sectorielles, de filtres à disques, d'un réseau en PVC DN250 nécessaire pour alimenter le 4^{ème} pivot de 30 ha et d'un réseau pour alimenter le système goutte à goutte. En effet, grâce à un chenal secondaire relié au canal de desserte de la SAED, l'exploitation est suffisamment alimentée en eau permettant ainsi l'installation et le fonctionnement d'une **station de pompage** avec un débit de plus **250 m³/h** à hauteur manométrique 50 suffisante à l'irrigation efficiente des plantes durant tout le cycle de production et durant toute l'année. De surcroît, le projet contribuera à l'amélioration de la capacité de production de SERIC SUARL en étendant sa surface cultivable et en améliorant sa capacité d'irrigation et de stockage des produits phytosanitaires.

Tableau 1: Principales activités à réaliser avec des objectifs quantitatifs

| Activités à réaliser | Objectifs quantitatifs |
|--|-----------------------------|
| Installation d'un 4 ^{ème} Pivot à aspersion (ha) | 30 |
| Installation d'une nouvelle pompe | Débit 270 m ³ /h |
| Installation d'un réseau primaire enterré en PVC pression en DN250 PN6 (m) | 2 760 |
| Installation d'un réseau secondaire enterré en PVC pression en DN160 PN6 (m) | 2 624 |

| Activités à réaliser | Objectifs quantitatifs |
|--|-------------------------------|
| Fourniture et pose de têtes de contrôles en acier galvanisé, avec vannes sectorielles, filtres à disques | 80 |
| Aménagement d'une superficie irriguée par goutte à goutte (ha) | 40 |
| Fourniture et pose de gaines | 400crons esp 0.3. débit 1.1/h |

2.3.1. Plan d'Aménagement du périmètre

Le périmètre existant de SERIC SUARL comprend trois (03) Pivots de 30 ha chacun. L'extension demandée dans le cadre du présent financement comprend la mise en place d'un 4^{ème} Pivot de 30 ha et l'aménagement de 40 ha de goutte à goutte. Le bloc de goutte à goutte sera aménagé en deux sous blocs de 20 ha chacun. Chaque sous bloc disposera de 40 parcelles. Des pistes et des brises vent y seront aussi intégrées comme le ressort le plan d'aménagement du périmètre horticole de SERIC SUARL ci-après présenté. La protection sera assurée par la plantation de Parkinsonia en bordure de toutes les parcelles. La plantation sera en double ligne le long des pistes longitudinales pour diminuer l'impact nocif de la poussière sur les cultures. Les plants de Parkinsonia sont repiqués à 1,0 m d'écartement, ce qui correspond à l'écartement des goutteurs installés.

Pour éviter tout stress hydrique des cultures, le pivot et les 2 blocs de goutte à goutte sont divisés en 2 secteurs de chacun 50% de la surface totale. Un tour d'eau va irriguer 10 parcelles à la fois, soit 5ha. Les 40 hectares seront irrigués en 8 tours d'eau.

Figure 2 : Plan d'Aménagement du périmètre horticole de SERIC



2.3.2. Station de pompage et de filtration

SERIC SUARL dispose déjà d'une station de pompage sur le Lampsar pour alimenter le périmètre et un bassin de reprise sur la ferme.

La station de pompage électrique de reprises sur le bassin permet d'alimenter les 3 pivots (P1/P2/P3). Dans le cadre du présent financement, il s'agit d'installer une nouvelle pompe d'un débit de 250 m³/h avec une HMT de 50 m dans la station de pompage existante au niveau du bassin de reprise pour alimenter à la fois le 4^e pivot et les 40ha de goutte à goutte.

Tableau 2 : Caractéristiques de la nouvelle pompe

| Débit de pompage (m ³ /h) | HMT (m) | Puissance du moteur (kW) | Aspiration (mm) | | Refoulement | |
|--------------------------------------|---------|--------------------------|-----------------|----------|--------------|-----------|
| | | | Crépine (") | Tube (") | Diamètre (") | Acier (") |
| 250 | 50 | 60 | 12 | 12 | 12 | 12 |

Un système de filtration centrale sera installé pour sécuriser les pompes et aussi permettre une filtration de l'eau pompée du chenal avant son introduction dans les réseaux d'irrigation. Il est composé de 3 filtres de 762 mm avec les caractéristiques suivantes.

Tableau 3 : Caractéristiques du système de filtration

| Désignation | Caractéristiques |
|---|------------------|
| Capacité de filtration (m ³ /h) | 256 |
| Résistance (bar) | 10 |
| Finesse de filtration (μ) | 100 |
| Calibre du gravier | ,8 - 1,2 |
| Vitesse de passage de l'eau dans les filtres (cm/s) | 1,25 max |

Figure 3 : Station de filtration

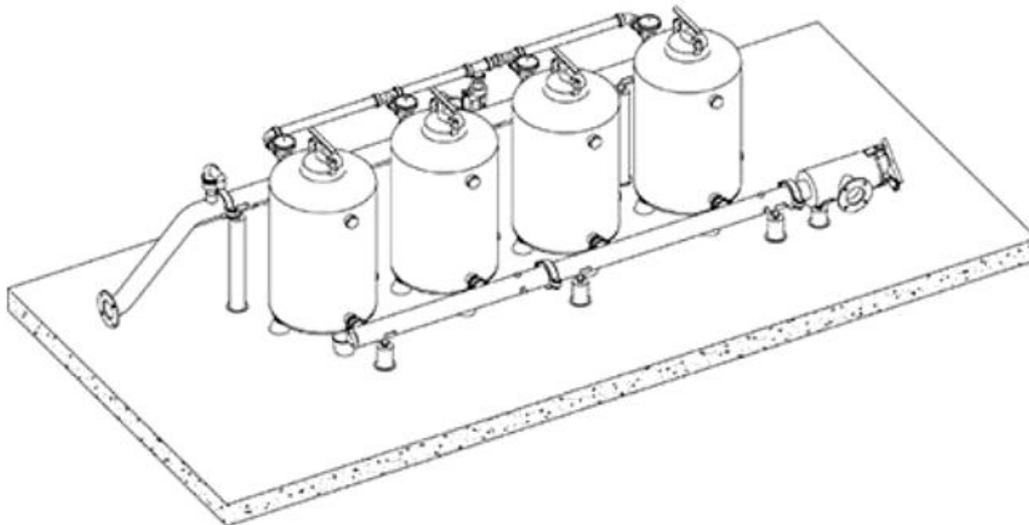
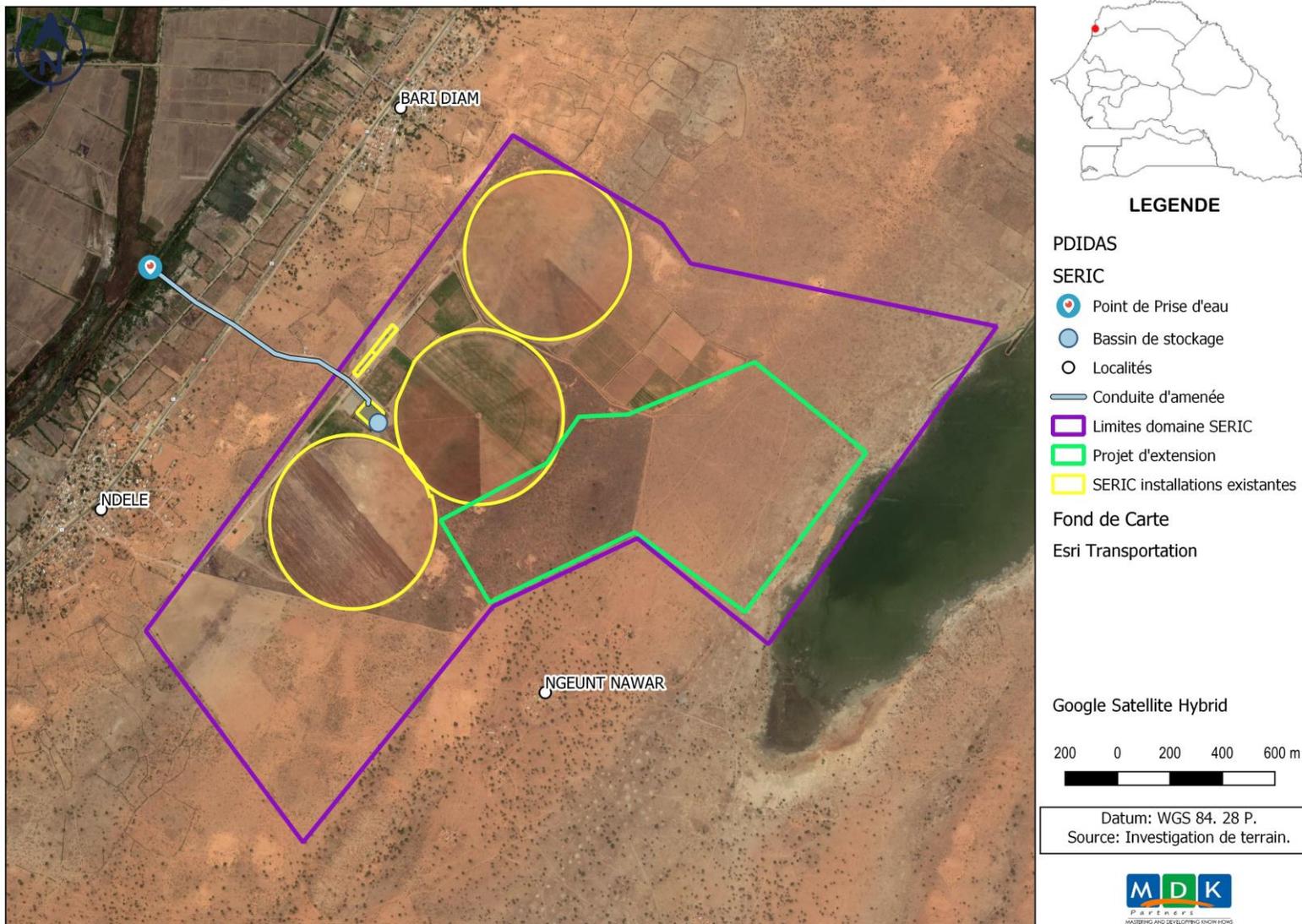


Figure 4 : Situation du périmètre horticole de SERIC par rapport à la prise d'eau



2.3.3. Système d'irrigation

Tous les tuyaux primaires et secondaires seront en PVC enterrés. Par contre, les gaines portant les goutteurs et les tuyauteries portant les asperseurs ne seront pas enterrées mais résisteront aux rayons ultraviolets du fait de leur nature en polyéthylène.

Le réseau primaire et secondaire du système d'irrigation comprendra :

- des conduites enterrées en PVC,
- une pression nominale (PN) 6,
- une profondeur de pose de 60 cm,
- des assemblages avec les raccords PVC à l'aide de collets et de brides,
- des vannes papillon en fonte,
- des extrémités et coudes protégées par des butées en béton,
- des embranchements réalisés dans des regards,
- des regards réalisés en maçonnerie de blocs ciment de 15 cm avec un toit en tôle de 0.5mm,

Les parcelles de culture sont piquetées aux 4 coins pour permettre l'installation du réseau d'irrigation, y compris le réseau d'irrigation des brise-vents qui bordent chaque parcelle sur leurs deux longueurs.

Les têtes de contrôle sont connectées aux secondaires enterrés par un collier de prise en charge renforcé. Elles seront conçues comme suit :

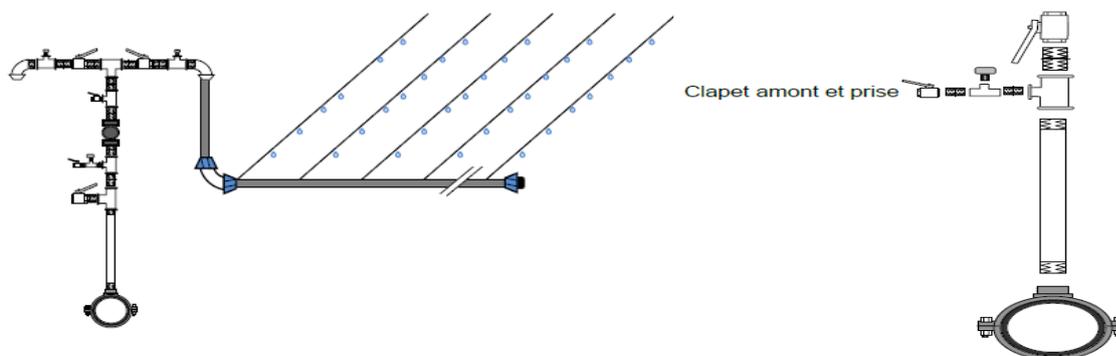
- une remontée en tube galvanisé 2" ;
- des vannes de régulation équipées de manomètres amont et aval ;
- des raccords à compression prévus pour une pression de 4 bars minimum ;
- un tube PE utilisé en porte rampe de PN4 ;
- et des prises d'eau, prise pour brise vent et clapets à air installés.

Le matériel d'irrigation présentera les caractéristiques décrites dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Caractéristiques du système de filtration

| Désignation | Caractéristiques du matériel |
|--------------------------------------|---|
| Gaines goutte à goutte maraîchage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ gaines de 400μ d'épaisseur, écartement entre goutteurs de 30 cm, débit de 1,1 l/h, ▪ goutteurs turbulents, ▪ départs parfaitement étanches, avec joints. |
| Rampes de goutteurs pour brise vents | <ul style="list-style-type: none"> ▪ goutteurs rapportés turbulents 2,0 l/h, ▪ tube PE 16 mm agricole |

Figure 5 : Schéma synoptique des têtes de contrôle



2.4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES, ORGANISATION DU CHANTIER ET MATERIELS D'EXPLOITATION

Pour les besoins du classement environnemental du projet, il est nécessaire de décliner le mode d'organisation du chantier, les méthodes d'exécution des travaux et la consistance de la logistique employée par SERIC en phase d'exploitation.

L'installation du réseau d'irrigation, la réalisation des travaux de génie civil et pose des équipements électro hydromécaniques de la station de pompage, la construction du magasin de stockage, nécessitera, dans la phase de mise en œuvre, les travaux ci-après :

- l'installation d'une base de chantier,
- les travaux de désherbage et de débroussaillage et de nettoyage des plateformes de travaux,
- les travaux de terrassement (déblais, remblais),
- les travaux de fouille et de pose du réseau d'irrigation,
- les travaux de génie civil pour la construction du magasin de stockage,
- la fourniture et pose des équipements électro et hydromécaniques,

- les travaux de seconds œuvres du magasin de stockage (peinture, carrelage, plomberie, etc.)

La base de chantier devra être distante d'au moins 100 mètres des points d'eau existants (eaux de surface) et des habitations.

L'entreprise adjudicataire des travaux, mandaté par SERIC, sera tenue d'installer une base de chantier qui sera aménagée de sorte à recevoir les installations suivantes : un bureau pour le personnel de chantier, des toilettes et des W.C, un groupe électrogène de secours d'une capacité de 80 KVa, un espace de stockage des matériaux, une aire de stationnement des engins, un magasin de stockage du matériel, une cuve à gasoil d'au moins de 20 m³, etc.

Le chantier de construction doit également disposer d'une ambulance, y compris une trousse de premiers soins, pour pouvoir transporter un blessé à l'hôpital le plus proche.

L'extension du périmètre horticole de SERIC ne nécessite pas l'aménagement d'une piste d'accès. En effet, le périmètre existant et le site d'extension sont traversés par une piste carrossable qui permet de desservir la commune de Diama à la route nationale.

L'extension du périmètre horticole de SERIC nécessitera l'utilisation d'importants matériaux et de main d'œuvre. Les principaux matériaux d'apport pour la réalisation des travaux sont principalement le sable, le fer, le béton, le ciment, le gravier, la latérite, etc. Compte de la faible envergure du projet et des besoins potentiels exprimés, le marché local permettra d'approvisionner le chantier en matériaux de construction tels que le béton, le ciment, le fer, etc.

Pour le sable et la latérite, les besoins du chantier ne nécessite pas l'ouverture et l'exploitation de site d'emprunt. Le promoteur opte pour l'achat de matériaux à partir d'opérateurs exploitant de carrières autorisées par les autorités administratives notamment par le service régional des mines.

Les besoins en eau du chantier sont évalués en fonction des principaux usages :

- les besoins domestiques : personnel de chantier, entretiens de la base de chantier, sanitaires, etc.
- le lavage des engins de chantier,
- la préparation du béton,
- et l'arrosage des plateformes.

Considérant une fréquentation moyenne de 100 personnes dans le chantier et une consommation spécifique de 75 litres par personnes et par jour, les besoins en eau pour les

usages domestiques sont estimés à 7 m³/jour. S'y ajoutent des prévisions fondées sur l'expérience du promoteur dans la réalisation de projet similaires de l'ordre de 10 m³/jour pour le lavage des engins, la préparation du béton et l'arrosage des pistes d'accès.

Les prévisions de besoins en eau sont dès lors évaluées à 12 m³/jour pour tout usage.

Un réservoir de stockage d'une capacité de 10 m³ sera implanté à l'intérieur de la zone d'extension du périmètre horticole de SERIC et sera approvisionné en eau à partir du réseau AEP du périmètre existant.

SERIC mettra en place un système d'assainissement des eaux usées basé sur la réalisation d'une fosse septique étanche dimensionnée sur la base de la consommation spécifique en eau

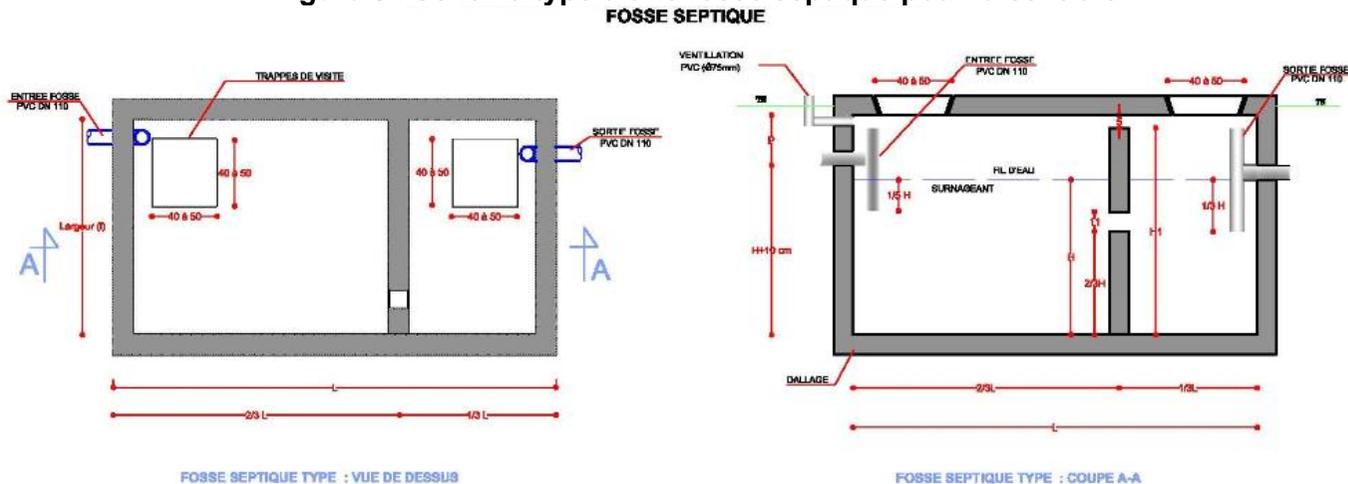
Une fosse septique combinée à un puits perdu d'une capacité de 10 m³ sera réalisée et devra permettre une décantation primaire des eaux usées dans la fosse septique, l'évacuation de la partie liquide dans le puits perdu qui permettra son infiltration.

La fosse sera dimensionnée en tenant compte de la consommation spécifique en eau du personnel de chantier sur la base d'un taux de rejet de 80%. Ainsi pour un débit utile de 5.6 m³, la taille de la fosse a été majorée pour tenir compte de tout flux supplémentaire. La fosse sera régulièrement vidée et les boues dépotées dans la station d'épuration des eaux usées de la ville de Saint-Louis.

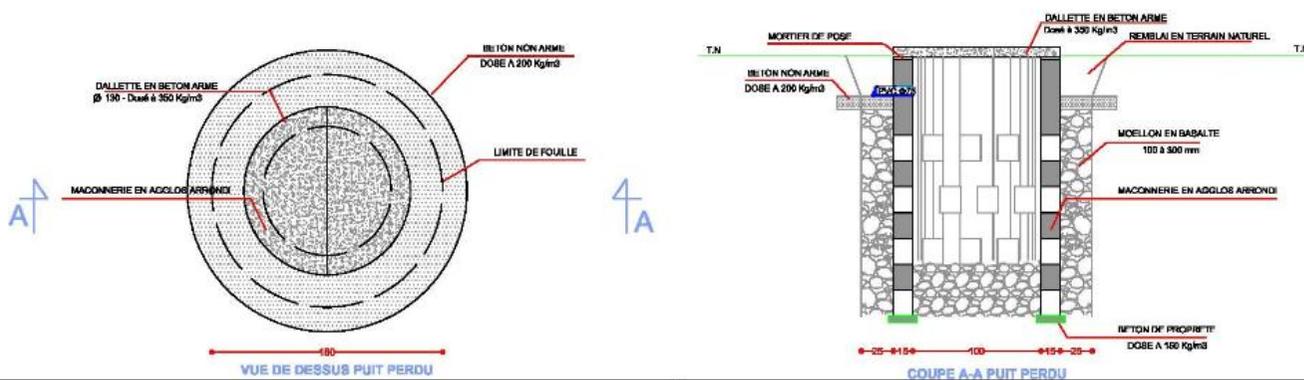
Pour les autres types d'eaux usées notamment les eaux de lavage des engins et véhicules, un dispositif séparé sera mis en place. Il sera composé de regards séparateurs d'hydrocarbures et d'un bassin de décantation étanche qui sera vidée à fréquence régulière. Les séparateurs d'huile seront également installés à la sortie de la rétention de la cuve à gasoil.

Le schéma suivant propose un schéma type d'une fosse septique accompagnée d'un puits d'infiltration.

Figure 6 : Schéma type d'une fosse septique pour la centrale



PUITS PERDU



SERIC prévoit le recrutement d'un spécialiste HSE junior pour la mise en œuvre du PGES de chantier mais également maintenir la conformité environnementale du projet durant l'exploitation. Le nombre de travailleurs prévus en phase de construction est le suivant :

- Project management : 5 personnes (chefs de chantier, Contrôle Qualité, etc.) ;
- Génie civil : 3 personnes ;
- Topographe : 5 personnes ;
- Génie électrique : 1 personnes ;
- Manœuvres et autres postes : 50 personnes
- Sécurité : 5 personnes.

En moyenne, une centaine de personnes travaillera dans le chantier en période de pic. Le personnel non qualifié sera recruté autant que faire se peut au niveau local. Ils seront employés conformément aux dispositions du code de travail régissant la protection sociale des travailleurs. Le recrutement du personnel local se fera de manière transparente avec l'implication de la commune de Diama et des autorités administratives. Des appels à candidature seront affichés partout où ce sera nécessaire pour une large diffusion. Une commission composée du maire, du sous-préfet, de la SAED et du sous-préfet se chargera d'évaluer les dossiers.

Les travaux de terrassement du périmètre horticole de SERIC vont nécessiter l'utilisation d'engins divers présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Engins de chantier potentiellement utilisés dans le cadre des travaux

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Pelles mécaniques,▪ Chargeurs,▪ Camions bennes,▪ Compacteurs | <ul style="list-style-type: none">▪ Niveleurs,▪ Camions grues,▪ Bétonnières |
|---|---|

En phase d'exploitation, le promoteur SERIC aura recours aux engins suivants.

Photo 12 : Tracteur Remorque



Photo 13 : Tracteur Epandeur d'Engrais



Photo 14 : Bineuse-Fertiliseur



Par ailleurs, un groupe électrogène sera mis en service en phase d'exploitation du périmètre horticole pour soutenir le fonctionnement du système de pompage et de la chambre froide en cas de rupture de l'approvisionnement électrique de la Senelec. Compte tenu des caractéristiques des pompes et de la chambre froide, la capacité minimale du groupe électrogène sera d'au moins de 100 kVa avec un réservoir de gasoil en permanence de 2 000 litres.

2.5. CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le classement environnemental du projet a été réalisé suivant les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PDIDAS !!!

*Il convient de souligner que le Projet PDIDAS a été classé en **catégorie A** par la Banque mondiale. La raison est que le projet comprend des activités de construction de grande envergure dans des zones où la problématique des ressources en eau est sensible (le Lac de Guiers et les zones humides sensibles, tels que le site Ramsar du Ndiaël) ; ensuite le projet comporte des aspects sociaux sensibles, comme les droits fonciers; **Sous ce rapport, le sous-projet d'extension du périmètre horticole de SERIC est logé dans la catégorie A bien que ses impacts sur l'environnement soient moindres.***

Le Projet PDIDAS a été classé en catégorie A par la Banque mondiale en raison principalement d'un ensemble d'activités de construction de grande envergure projetées dans des écosystèmes à sensibilité élevée (présence de zones humides telles que le site Ramsar du Ndiaël, problématique foncière, ...). A ce titre l'ensemble des sous-projets du PDIDAS y compris le projet d'extension du périmètre horticole de Seric sont logés dans la même catégorie.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont susceptibles d'être déclenchés par les activités du projet sont essentiellement : OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Gestion des Pesticides ; OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales et la norme de performance 4.03 de la Banque Mondiale relative aux projets du secteur privé s'applique au présent projet.

Les directives générales relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, ainsi que les directives EHSR pour la production agricole annuelle s'appliquent globalement au programme et à ses différents sous-projets.

Au titre de l'annexe 1 du code de l'environnement, le classement environnemental du projet opéré par la Banque Mondiale des activités du projet est confirmé comme le ressort le tableau suivant.

Tableau 6 : Classement du Projet suivant l'annexe 1 du code de l'environnement

| N° | Liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement approfondie est obligatoire et qui sont applicables au projet |
|----|--|
| 1 | Les projets et programmes susceptibles de provoquer des modifications importantes dans l'exploitation des ressources renouvelables |
| 2 | Les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche |
| 3 | L'exploitation des ressources en eau |
| 4 | Les ouvrages d'infrastructures |
| 9 | La manufacture, le transport, le stockage et l'utilisation des pesticides ou autres matières dangereuses et/ou toxiques |

Le tableau ci-après donne le classement environnemental des différentes installations du projet aussi bien en phase de travaux qu'en phase de mise en œuvre.

Tableau 7 : Classement des différents ouvrages et équipements du Projet selon la nomenclature ICPE

| Rubrique | Installations ou activités | Caractéristiques du Projet | Régime de Classement | Etude requise |
|----------|--|--|----------------------|---------------|
| A101 | Affectation de terres destinées à l'exploitation de cultures maraîchères dont la surface cultivable est supérieure ou égale à 10 ha | Le projet consiste en l'extension du périmètre horticole de 70 ha à 120 ha du GIE SERIC | A | EIE |
| A1400 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude, combustion, compression et réfrigération | | | |
| A1402 | Production et distribution d'électricité (Procédé par combustion) (centrales thermiques, groupe électrogène, etc.) | | | |
| A1402 | Si puissance thermique maximale est : Supérieure à 2 MW Supérieure à 500 KW Inférieure à 2 MW Supérieure à 50 KW Inférieure à 500 KW | Groupes Electrogènes de 50 et 100 kVa | D | Non |
| S700 | Liquides Inflammables | | | |
| S702 | Liquides inflammables et combustibles | | | |
| S702 | Dont le point éclair est > ou = à 23°C et <ou= à 60°C (Catégorie C – liquides inflammables) et dont la capacité de stockage est : Supérieure à 25 m ³ mais inférieure à 1000 m ³ | Environ 30 m ³ de gasoil sera stocké sur la base chantier | D | Non |
| S704 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) | | | |
| S704 | Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant : Supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h | le débit maximum équivalent de l'installation étant égal à 3 m ³ /h (entre 1 m ³ /h et 20 m ³ /h) | D | Non |

III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

L'Etat du Sénégal a élaboré et mis en pratique un cadre politique et un arsenal législatif permettant d'orienter et d'encadrer toutes les activités de développement socio-économique. Le présent chapitre revient sur le cadre politique, juridique et institutionnel approprié pour le projet d'extension et d'équipement du périmètre horticole du GIE SERIC.

3.1. CADRE POLITIQUE

Conformément aux objectifs du projet, on peut faire référence à différentes politiques et programmes au niveau national.

3.1.1. Constitution

Dans le corps de la nouvelle loi fondamentale de 2016, la constitution (révisée par la loi n°2016-10), l'articulation harmonieuse des programmes d'investissement et la protection des ressources naturelles constitue une priorité absolue pour l'Etat du Sénégal. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. Ces derniers ont également l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets et programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs.

3.1.2. Le plan Sénégal Émergent (PSE)

Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'État, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme.

Dans le secteur de l'environnement, le Sénégal s'est engagé à intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et à inverser la tendance notée par rapport à la déperdition de ressources environnementales. Il poursuit notamment l'objectif de réduction de la perte de biodiversité. A cet effet, le Sénégal entend poursuivre les objectifs sectoriels stratégiques suivants : améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ; intensifier la lutte contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions y afférentes ; renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de

conservation de l'environnement et des ressources naturelles ; encourager la valorisation des ressources naturelles etc. L'option dans le Plan Sénégal Emergent est de garantir un équilibre entre le développement des activités productives et la gestion de l'environnement, dont le rôle essentiel est de garantir la stabilité des systèmes de production.

LE SECTEUR AGRICOLE DANS LE PSE ?

Compte tenu de l'importance du secteur agricole au Sénégal, le pilier 1 du PSE « Transformation structurelle de l'économie et croissance » fait de l'agriculture l'un des principaux moteurs de croissance de l'économie sénégalaise et un levier central de la transformation économique du pays considérant que sa transformation servira de fer de lance à celle de la structure de l'économie.

Le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie agroalimentaire répond à une triple aspiration : i) renforcer la sécurité alimentaire du Sénégal et rééquilibrer une balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires; ii) développer des filières intégrées compétitives (chaînes de valeurs riz, tomate, oignon, etc.), à haute valeur ajoutée, porteuses de croissance; et iii) préserver les équilibres socio-économiques et dynamiser l'économie rurale. Les objectifs majeurs d'autosuffisance alimentaire du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations restent au centre de la politique nationale en lien direct avec la politique agricole.

Sur les six nouveaux « moteurs » de croissance sectoriels identifiés par le PSE et le PAP, après les infrastructures et services de transport et l'énergie, l'agriculture constitue ainsi le 3ème secteur d'investissement du gouvernement (11,1%) pour la période 2014-2018. Il intègre notamment le développement de 3-4 corridors céréaliers

3.1.3. L'acte III de la Décentralisation

Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé, par la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dans une réforme de la décentralisation baptisée « Acte III de la décentralisation ». La vision qui sous-tend cette réforme est d'« organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022». Spécifiquement, les objectifs visés sont : i) construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ; ii) assurer la lisibilité des échelles de la gouvernance territoriale ; iii) améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire.

Cette réforme plonge ses racines dans une véritable politique d'aménagement du territoire et oriente la concrétisation des aspirations et des espoirs des acteurs territoriaux, en vue de bâtir un projet de territoire. Elle offre l'espace adéquat pour construire les bases de la territorialisation des politiques publiques.

3.1.4. La Stratégie de lutte contre la pauvreté

La stratégie de réduction de la pauvreté définie par le Sénégal prend en considération le profil de la pauvreté urbaine et rurale tel qu'il ressort du diagnostic de la pauvreté et des différents travaux réalisés. L'analyse des causes, déterminants, manifestations et le vécu de la pauvreté au Sénégal a permis d'élaborer une stratégie axée sur :

- la création de richesse ;
- le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base ;
- l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables ;
- l'approche participative de mise en œuvre et de suivi-évaluation basée sur la décentralisation du pilotage et de l'exécution.

La stratégie de création de richesse pour lutter contre la pauvreté repose sur une croissance économique forte des secteurs qui ont un impact important et durable sur l'amélioration des revenus des personnes vulnérables. Pour augmenter durablement les revenus des pauvres, la stratégie met l'accent en milieu rural sur la hausse de la productivité et des revenus tirés de l'agriculture et des autres activités à haute intensité de main d'œuvre.

La stratégie de création d'un environnement économique et social favorable au développement de l'initiative privée est axée sur la promotion des secteurs productifs et des investissements privés. Elle sera essentiellement portée sur les exportations de biens et services ayant un fort potentiel de valeur ajoutée.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) est le cadre de référence de l'élaboration des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement. Les programmes sectoriels seront des principaux instruments de mise en œuvre du DSRP. Les différents acteurs, notamment l'État, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement, s'assurent que le programme touche effectivement les populations ciblées. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du DSRP repose sur la définition et la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets.

La stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal s'intègre harmonieusement dans la vision de la Loi d'Orientation Agro – Sylvo – Pastorale (LOASP), du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et des orientations stratégiques identifiées dans le dixième Plan d'Orientation de Développement Economique et Social (PODES).

Ces orientations stratégiques sont entre autres : (i) promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'Etat de droit ; (ii) renforcer le développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la bonne gouvernance ; (iii) accroître les investissements et renforcer la compétitivité du système productif notamment par la mise en place d'infrastructures adéquates d'appui à la production ; (iv) poursuivre le renforcement de la dynamique d'intégration sous régionale et de la coopération internationale ; (v) poursuivre la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable ; (vi) renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités liées au genre.

3.1.5. La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale sur la conservation de la biodiversité, le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité. A cet effet, deux catégories d'action ont été retenues : celles qui apportent un appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan National d'Actions d'une part, et d'autre part celles qui sont spécifiques aux principaux sites de biodiversité. La stratégie souligne avec force la nécessité de préserver les sites de biodiversité. Avec les travaux d'aménagement dans le cadre du présent projet, le risque pourrait concerner la destruction des habitats naturels et surtout la perturbation d'écosystèmes fragiles.

3.1.6. La Lettre de politique environnementale

Le Sénégal s'est inscrit dans une nouvelle dynamique visant à accélérer son développement socio-économique sur le moyen et le long, termes et à assurer un bien-être durable aux hommes, aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes vulnérables qui composent sa population, à travers la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE). Pour atteindre les objectifs de cette nouvelle stratégie, le Gouvernement s'est engagé à emprunter une trajectoire de développement sobre en carbone. Afin de donner « corps à cette vision », le Sénégal a entamé l'intégration des principes de Développement durable dans les politiques nationales afin d'inverser la tendance à la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement, de réduire, voire stopper l'érosion de la biodiversité.

La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD) définie pour la période 2016-2020, prend le relais de la précédente lettre de politique qui couvrait la période allant de 2009 à 2015. Elle est bâtie sur la capitalisation des acquis, des enseignements tirés des contre-performances notées lors de l'exécution de la lettre de politique antérieure, de la prise en compte des thématiques émergentes et de l'évolution du contexte aux niveaux national et international.

Les résultats des évaluations de la mise en œuvre de la Lettre de Politique sectorielle de l'Environnement et des Ressources naturelles (LPSEEN 2009-2015) soulignent cependant l'urgence pour le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) d'assurer d'une part, une meilleure coordination des interventions de ses directions et de ses agences, et, d'autre part, de mobiliser et de responsabiliser les différents acteurs (Ministères sectoriels, Collectivités locales, Secteur Privé, ONG, OCB, autres comités, populations...) dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. A cela s'ajoute la nécessité de renforcer les capacités des acteurs en matière d'élaboration et d'exécution des projets et programmes et de mobilisation des financements.

La LPSEEN 2016-2020, formulée de façon consensuelle et participative est déclinée sous la forme d'une vision partagée, de valeurs communes, d'axes stratégiques et de programmes adossés à un objectif global et à des objectifs spécifiques.

Sa mission consiste à assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie dans une perspective d'émergence économique et sociale à travers une trajectoire de développement durable ;

3.1.7. La Stratégie Nationale de Développement Durable

Depuis la Conférence de Stockholm sur l'Environnement Humain de 1972 jusqu'à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) de 2012 en passant par le Sommet de la Planète Terre de Rio Janeiro en 1992, les questions liées au triptyque « Economie – Social et Environnement » ont été placées au centre des préoccupations de la communauté internationale ; il s'agit principalement de la nécessité de prendre en compte toutes les dimensions du développement durable dans la mise en œuvre des politiques en vue d'asseoir et de garantir un monde meilleur pour toutes les générations présentes et futures. Le Sénégal, ayant pris une part active à tous les débats autour de la problématique liée au développement durable, a également, au cours des deux dernières décennies, consenti d'importants efforts en vue de mettre en place des stratégies et des institutions de mise en œuvre des politiques et des programmes, de créer des partenariats et de mobiliser des ressources pour tendre vers un développement durable. L'une des plus fortes manifestations de tous ces efforts fut l'élaboration de sa première Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en 2002, modifiée en 2005 pour tenir compte du contexte national. En 2015, soit une décennie après, la stratégie a été révisée compte tenu de l'évolution du contexte national et international.

A l'échelle internationale, des objectifs de Développement pour la période post 2015 ont été adoptés par les Nations Unies pour se substituer aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Au plan national, le nouveau contexte est surtout marqué par l'adoption d'un nouveau cadre de référence pour le développement dénommé Plan Sénégal Emergent (PSE), la réforme de la politique en matière de gouvernance locale qui consacre l'Acte III de la Décentralisation, la création du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), la création du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

La SNDD intègre toutes les dimensions du PSE et de l'acte III de la Décentralisation, plus précisément les nouvelles orientations stratégiques prenant en compte les questions émergentes. La stratégie nationale de Développement durable permet ainsi de renforcer la cohérence des orientations stratégiques majeures existantes, de favoriser l'intégration de toutes les politiques de développement dans un cadre unique axé sur une vision collective à long terme (2035, horizon du PSE).

3.1.8. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

En février 1995, le Sénégal a entamé un processus participatif et décentralisé de préparation de sa stratégie en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. A ce titre, il accorde un rang de priorité élevé à l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification macro-économique.

3.1.9. La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

3.1.10. La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité

Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. Le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques : (i) la conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité ; (ii) l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production ; (iii) le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices

dans la conservation de la biodiversité ; (iv) l'information et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

Le Plan d'action constitue une partie intégrante et composante majeure du Plan National d'Action pour l'Environnement PNAE, puisque la désertification et la dégradation des ressources naturelles constituent, dans plusieurs zones du Sénégal, les problèmes environnementaux les plus aigus. De par son caractère transversal, il a intégré lors de son élaboration les orientations majeures contenues dans les autres exercices sectoriels tels que le plan d'action de l'élevage, le plan d'action foncier. Parmi les causes de désertification, le Plan met l'accent sur le déboisement forestier entraînant le dénuement des sols.

3.1.11. La Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

L'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre **de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques** (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. En effet, tenant compte des engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Le secteur de l'agriculture qui, de manière générale est très vulnérable aux risques et variabilités climatiques est fortement concerné par la mise en œuvre de cette stratégie.

3.1.12. Schéma Directeur d'Aménagement du fleuve Sénégal (SDAGE)

Le SDAGE vise à renforcer les capacités et les outils de planification régionale, à harmoniser les politiques et législations et à renforcer la coordination des différents intervenants, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou bailleurs de fonds. Il a aussi pour objectif d'éviter la surexploitation des milieux et des ressources naturelles, en permettant leur gestion efficace, équitable et durable, tout en permettant un développement des activités humaines dans le bassin versant du fleuve Sénégal.

3.1.13. Les politiques agricoles

La lettre de politique du développement institutionnel du secteur agricole

Ce document met en exergue le fait que les projections sur dix ans reposent sur les deux types d'exploitation agricole (familiale et entrepreneuriale) dont les activités devraient assurer au secteur une rentabilité économique pour leur permettre de gagner des parts de marchés intérieur et extérieur avec des systèmes de production qui tiennent compte de la préservation des ressources naturelles. Cette lettre intègre les activités de tous les acteurs du secteur de l'agriculture et de l'élevage.

La lettre de politique de développement de l'élevage

L'orientation stratégique du secteur tient compte des contraintes du secteur agricole de façon générale et de la saine gestion des ressources naturelles en particulier. Le développement de l'élevage est largement tributaire des disponibilités agricoles et environnementales.

La lettre de politique de développement rural décentralisé

Le processus de décentralisation au Sénégal a pour objectif ultime d'assurer un développement à la base. Les réformes entreprises dans ce cadre ont pris en compte la dimension environnementale. C'est ainsi que la lettre de politique du développement rural décentralisé a énoncé la nécessité d'appuyer les collectivités locales dans la gestion de leur environnement notamment par la mise en place « d'un programme de restauration de la fertilité des sols basé sur la rationalisation de l'utilisation de l'espace rural permettant de limiter les pratiques extensives consommatrices de ressources naturelles et la responsabilisation des acteurs agraires dans la gestion des ressources ».

Le Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)

Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs et opérationnaliser les lignes directrices du PSE au niveau du secteur agricole, l'Etat du Sénégal, à travers son Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER), a initié le Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) à l'horizon 2017. Le PRACAS s'appuie sur la vision suivante : « Construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable ». Il met clairement l'accent sur l'émergence d'une agriculture capable de : (i) nourrir au mieux et durablement sur une base endogène les populations ; (ii) tirer profit des avantages du commerce international ; (iii) sécuriser et augmenter les revenus des ruraux ; (iv) procurer des emplois agricoles et non agricoles ; et (v) améliorer l'état nutritionnel des populations.

Le Programme est cohérent avec la politique sénégalaise de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles. Il fait le constat que les principales contraintes de développement du secteur agricole sont liées entre autres, aux difficultés d'accès aux facteurs de production (maîtrise de l'eau, gestion des sols et de la fertilité, approvisionnement en intrants, disponibilité d'équipements agricoles), au faible niveau de mise en valeur des

aménagements hydro-agricoles, à la forte dépendance aux cultures pluviales et aux aléas climatiques, aux difficultés d'accès aux marchés et à la faible valorisation des produits agricoles, notamment exportés.

Il s'articule avec le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) qui est une déclinaison des initiatives prises au niveau continental et régional, en matière d'orientations stratégiques de l'agriculture. Il s'agit particulièrement :

Au niveau continental, du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) constituant le volet agricole du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui a été adopté en 2003 et réaffirmé en 2014 au sommet de Malabo ;

Au niveau régional de la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP).

Programme National d'Autosuffisance du Riz (PNAR)

Suite à la flambée des prix des denrées alimentaires consécutive à la crise mondiale de 2008, la volonté d'accroître la souveraineté alimentaire sénégalaise s'est notamment matérialisée dans la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) défini en 2008 et déclinée en Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR). Le Programme National d'Autosuffisance du Riz (PNAR) également défini en 2008 vise l'autosuffisance en riz de la population nationale à l'échelle 2017.

L'Etat, au travers du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR), a mis en œuvre une approche filière et développé une concertation entre les différentes parties prenantes pour avoir une visibilité des interventions et mieux jouer son rôle de coordination. Ainsi, il coordonne les différentes interventions, qu'elles soient au niveau réglementaire et fiscal (Ministères de l'Economie et du Commerce), au niveau production et transformation (essentiellement le Ministère de l'agriculture et la SAED, producteurs, riziers), ou au niveau commerce (Ministère du Commerce, grossistes, détaillants ou importateurs). Les bailleurs de fonds dont l'AFD et la JICA sont largement conviés.

On s'accorde aujourd'hui à dire que la réussite du PNAR est assujettie à la mise en œuvre, par le MAER, de Sept (7) Ruptures qui se résument comme suit :

- la redéfinition de la contribution des zones de production ;
- la redéfinition de la mission des zones de production pour l'approvisionnement du Sénégal en riz ;
- la reconstruction du capital semencier ;
- l'augmentation du rythme de réalisation des aménagements hydro-agricoles et le développement de la petite irrigation ;
- l'intensification de la double culture par la promotion de la mécanisation ;
- l'augmentation du coefficient de transformation et l'amélioration de la qualité ;

- la révision de la stratégie de mécanisation.

Lettre de politique sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local

La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL) précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. Elle est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui met le projet en cohérence notamment avec le schéma régional d'aménagement du Territoire.

Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement

La lettre de politique sectorielle 2016-2025 propose une stratégie de mise en œuvre visant à consolider les résultats obtenus, et à atteindre les nouveaux objectifs dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement (ODD 6) au Sénégal. Le document institutionnalise également un mécanisme de revue des performances durant les ODD, un dispositif qui s'aligne au système national piloté par le Ministère de l'Economie sous forme d'ombrelle pour le monitoring et l'évaluation du Plan Sénégal Emergent.

Plan d'action de Gestion des ressources en eau (PAGIRE)

Au terme de la mise en œuvre du PAP-GIRE 2008-2015, le Gouvernement a initié l'actualisation du PAGIRE et l'élaboration d'un nouveau Plan d'Action Prioritaire (2017-2025) pour prendre en compte les nouveaux enjeux et défis liés notamment à la mise en œuvre des orientations de la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2017-2025, aux exigences relatives à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), à la gouvernance participative de l'eau, au Genre et aux changements climatiques.

La nouvelle configuration du PAGIRE prend en compte les évolutions du cadrage stratégique des politiques de développement économique, social et environnemental aux échelles régionale, nationale et locale ainsi que les changements intervenus dans les cadres institutionnel et réglementaire.

Le PAP-GIRE 2017-2025 s'articule autour de cinq (05) axes stratégiques que sont la gouvernance, Instruments de gestion et Système d'informations, la qualité des masses d'eau et des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement, la résilience face aux Changements climatiques, la valorisation des eaux pour la croissance et la Sécurité alimentaire, et la connaissance et la recherche action sur l'eau et l'assainissement.

Pour chacun de ces axes stratégiques un ensemble d'actions prioritaires a été proposé ainsi que les résultats attendus.

3.2. CADRE REGLEMENTAIRE

La Constitution adoptée en avril 2016 et révisée par référendum le 20 mars 2016, consacre en son article 25-2, le droit de tout sénégalais à un environnement sain ; en précisant que « la défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs».

Par ailleurs, la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelle aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement. Ainsi, le cadre juridique national est marqué par les autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment des pollutions et des nuisances : les ressources naturelles (faune, flore, eau) et la tenure foncière. En somme, les principaux textes applicables au projet sont explicités ci-dessous.

3.2.1. Code de l'environnement

Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement

Il est le principal instrument de gestion de l'environnement au Sénégal. Il encadre tous les secteurs de l'environnement et donne les principes directeurs d'une bonne gestion dont le respect est nécessaire quel qu'en soit le domaine visé. Il est divisé en deux parties ; une partie législative et une partie réglementaire (constitué par décret). Ce code fait de l'évaluation d'impact environnemental un outil d'aide à la décision pour les autorités compétentes dont la réglementation est complétée par le ministère chargé de l'environnement.

Il affiche un intérêt particulier à la gestion du cadre de vie en mettant en place des dispositions de lutte contre la pollution et les nuisances de toute nature d'une part et des dispositions de protection des milieux récepteurs. Dans le présent projet les dispositions des articles L76 ; L78 ; R72 et relatifs à la lutte contre la pollution de l'air, les articles L30 ; L31 et L37 ou L81 et L82 pour les déchets et la pollution des Sols doivent être respectées. Il est interdit d'enfouir des déchets sous le sol sénégalais sans les avoir traités au préalable. Les eaux sont un milieu important pour la biodiversité si bien qu'elles sont protégées par les articles L59 et L63 et R46 ; R56 qui interdisent tout rejet de déchet dans ce milieu en dépit d'une réglementation spéciale qui est le code de l'eau.

Le code de l'environnement régleme l'étude d'impact environnemental par les dispositions données aux articles L48 à L54 de la loi. C'est le décret N° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant code de l'environnement qui définit de façon détaillé la procédure de l'évaluation environnementale auquel on peut ajouter d'autres textes :

- Arrêté N°009468 réglementant la participation du public à l'EIE ;
- Arrêté N°009469 portant organisation et fonctionnement du Comité Technique.
- Arrêté N°009470 définissant les conditions de délivrance de l'agrément de réalisation des EIE
- Arrêté N°009471 définissant le contenu des termes de référence des études d'impact ;
- Arrêté N°009472 portant contenu du rapport de l'EIE.

En plus de cela, les circulaires N° 009 PM.SGG/SP du 30 Juillet 2001, N°0001/PM/SP du 22 mai 2007 et N° 0008 PM/SGG/SP du 24 juin 2010 rappellent à toutes les structures nationales la nécessité de respecter les dispositions de la loi.

Tableau 8: Dispositions réglementaires contenues dans le Code de l'Environnement et le décret d'application applicables au projet

| Thème | Références | Domaine réglementé |
|--|--------------------------------------|---|
| Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances | Titre II/Chapitre I Article L 9 | Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. |
| Gestion des déchets | Chapitre III Article L 31 | Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'Etat en vue de leur gestion. Cette société, ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. |
| | Article L 37 | L'élimination des déchets par les structures productrices et/ou traitantes doit être faite sur autorisation et surveillance du Ministère chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions. |
| | Article L 42 | L'enfouissement dans le sous-sol ne peut être opéré qu'après autorisation du Ministre chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions techniques et des règles particulières à observer. |
| Etude d'Impact sur l'Environnement | Chapitre V Article L 48 | Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. |
| Pollution sonore | Chapitre IV Article L 84 | Sont interdits les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministre des forces armées, doit prendre toutes les mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble. |
| Protection et mise en valeur des milieux récepteurs | Titre III/Chapitre I Article L 60 | Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées doivent permettre aux milieux récepteurs constitués par les eaux continentales et les eaux marines de satisfaire aux objectifs qui leur sont assignés. |
| ICPE | Article L 70 | Toute infraction aux lois et règlements relatifs à la prévention de la pollution des eaux est réprimée conformément aux dispositions pénales en vigueur. Toute personne coupable d'une infraction, qui porte atteinte à un milieu naturel et par la même cause des dommages aux intérêts des usagers de ce milieu, est civilement responsable, dans les conditions prévues par la loi, du préjudice ainsi causé à toute autre personne physique ou morale. |
| | Article L 71 | La responsabilité civile du pollueur est engagée, en l'absence de toute faute, lorsque l'établissement à l'origine du dommage causé est un établissement "à risque". |
| | Article L 9 à L 27 | Les installations classées sont divisées en deux (02) classes suivant le niveau de dangerosité. Elles sont soit soumises à autorisation ou à déclaration. L'article L 27 détermine les taxes annuelles relatives aux installations classées |
| | Article R 1 à R 37 | Les dispositions applicables aux installations classées soumises aux deux (02) régimes sont fixées au niveau de ces articles. |

Tableau 9: Dispositions réglementaires contenues dans le Code du Travail applicables au projet

| Thème | Références | Lien avec le projet |
|---|---|--|
| Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 Code du travail | Article L.3 Toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé employant un ou plusieurs travailleurs au sens de l'article L.2 est soumise aux dispositions du présent code. | Etant une personne de droit public destinée à avoir des travailleurs, le promoteur du projet est tenu au respect des dispositions prescrites dans le code du travail. Ainsi, elle doit porter à la connaissance de l'inspection du travail tous les procédés, substances, matériels pouvant entraîner l'exposition des travailleurs à des risques professionnels. Ces informations doivent aussi être portées à la connaissance des travailleurs ainsi que les instructions adéquates afin de prévenir tout risque. Par ailleurs, elle est tenue de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, d'entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. En outre, elle est tenue d'organiser un service social de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Elle est également tenue au respect de la durée légale de travail qui, au Sénégal, ne doit pas dépasser quarante heures (40 H) par semaine. Au total, elle est dans l'obligation de ne porter aucunes atteintes aux droits et libertés reconnus aux travailleurs. |
| Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail | Article 1 « le présent décret s'applique aux employeurs, aux travailleurs et aux établissements entrant dans le champ d'application du Code du Travail. » | Conformément à ce décret, les équipements de travail du promoteur doivent être installés de sorte que leur stabilité soit assurée mais aussi et surtout être appropriés aux tâches à réaliser de sorte que la santé et la sécurité des travailleurs soient garanties. En plus, toutes parties mobiles dangereuses des équipements doit être rendu inaccessible des travailleurs. Par ailleurs, les équipements de travail doivent être installés et équipés de sorte que les travailleurs ne soient pas exposés aux risques dus à des projections d'objets, de particules ou de poussières liées à l'utilisation normale de l'équipement de travail, notamment de projections de copeaux, de produits incandescents de soudage, de déchets, ou résultant de manière prévisible de l'utilisation de l'équipement de travail, notamment de projection de pièces usinées, de fragments d'outillage. Enfin, lorsqu'il est techniquement impossible d'éliminer totalement des nuisances causées par un équipement de travail, le promoteur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection, individuelle adaptés. |
| Décret n° 2006-1259 du 15 novembre 2006 relatif aux mesures de signalisation de sécurité au travail | Article 1 sans préjudice des dispositions qui réglementent le trafic routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien, l'employeur doit établir une signalisation de sécurité sur les lieux de travail | L'obligation de mettre au point une signalisation de sécurité trouve son origine dans les dispositions de l'article L.177 du Code du Travail, qui prescrivent l'information, de manière complète et sous une forme compréhensive, de tous les travailleurs sur les risques professionnels auxquels ils sont exposés. La mise en œuvre de cette obligation a également l'avantage de conduire les entreprises à procéder à un inventaire des risques existants sur les lieux de travail. Par conséquent, la prévention des accidents du travail doit encourager l'adoption d'attitudes de sécurité pouvant se transformer ultérieurement en un comportement habituel de sécurité. Toutefois, la signalisation doit être de compréhension immédiate, simple et brève. Elle ne doit être source d'aucune équivoque ou confusion. Elle est constituée, notamment, de panneaux sur lesquels sont produits des pictogrammes, des symboles et, éventuellement, des communications écrites. Cependant, La mise en place d'une signalisation conforme au présent décret ne peut, en aucun cas, dispenser l'employeur d'appliquer les mesures de protection collective ou, à défaut, les mesures de protection individuelle qu'imposent les dispositions légales et réglementaires. |

| Thème | Références | Lien avec le projet |
|---|--|--|
| <p>Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises</p> | <p>Article 1 Sont soumis aux dispositions du présent décret, les établissements de toute nature où sont employés des travailleurs au sens de l'article L.3 du Code du Travail.</p> | <p>Ce décret fixe les règles relatives à la circulation, dans l'entreprise, des véhicules et engins mobiles ainsi que des travailleurs de façon à éviter tout risque de heurts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre véhicules ou engins ; ▪ entre ceux-ci et les équipements de travail ou les autres installations ; ▪ entre ceux-ci et des travailleurs ou toute autre personne. <p>A cette fin, les voies de circulation ainsi que les zones de circulation, de chargement et de déchargement, d'attente, de stationnement, doivent avoir des dimensions adaptées, bordées d'un trait visible et dotées d'une signalisation. L'instauration de distances de sécurité et l'information permettront de protéger les travailleurs, à leur poste de travail, contre les risques de circulation des engins.</p> |
| <p>DECRET n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles</p> | <p>Article 1 Le présent décret s'applique aux employeurs, aux travailleurs et aux établissements entrant dans le champ d'application du Code du Travail.</p> | <p>Ce décret fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Il s'articule sur le respect d'un certain nombre de prescriptions relatives, notamment : au partage des responsabilités entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'indépendant et le coordinateur ; à l'élaboration, avant l'ouverture du chantier, d'un plan de sécurité ; à la désignation d'un ou plusieurs coordinateurs chargés de s'assurer que les principes généraux de prévention sont respectés ; à l'obligation, pour l'employeur, d'assurer et d'entretenir des voies de circulation et des issues de secours, des installations sanitaires appropriées et d'agir en tenant compte des indications du coordonnateur en matière de sécurité et santé au travail.</p> |

Tableau 10: Autres textes applicables au projet

| Thème | REFERENCES | LIEN AVEC LE PROJET |
|--|---|---|
| Loi N° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier | Article 13 : Toute personne physique ou morale qui effectue des travaux à plus de dix (10) mètres de profondeur est tenue au préalable de déclarer ces travaux à la collectivité territoriale concernée et à l'administration des mines et de communiquer à cette dernière les recommandations recueillies | Cette loi et son décret d'application N° 2017-459 du 20 mars 2017 portant application de la dite loi. réglementent toutes les activités minières au niveau national ainsi que les travaux en profondeur. En effet, le promoteur sera soumis au respect des prescriptions de la dite loi si ses travaux en profondeur vont atteindre plus dix mètres. |
| | ARTICLE 2 - Sur le Territoire de la République du Sénégal, la prospection, la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales, ainsi que la détention, la circulation, le traitement, le transport, la possession, la transformation et la commercialisation des substances minérales, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines, sont régis par le présent Code. | Conformément à ces dispositions si le projet nécessite l'ouverture d'une carrière afin d'extraire du matériau pour la réalisation du projet, obligation lui est faite de se conformer au contenu du dit code. |
| Loi N° 76-66 du 2 juillet 1972 portant code du domaine de l'Etat | ARTICLE 5 : Le domaine public naturel comprend : a) La mer territoriale, le plateau continental tel que défini par la loi, la mer intérieure, les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, ainsi qu'une zone de cent mètres de large à partir de la limite atteinte par les plus fortes marées. b) Les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles. c) Les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ainsi qu'une zone de dix mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive. d) Les lacs, étangs et mares permanentes dans les limites atteintes par les plus hautes eaux avant débordement ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles. e) Les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines quelle que soit leur provenance, leur nature ou leur profondeur. | Le domaine public est inaliénable et imprescriptible mais le code du domaine de l'Etat précise qu'il peut faire objet de permissions de voirie, autorisation d'occuper, concessions et autorisations d'exploitation. Le projet sera sis sur le domaine public maritime de l'Etat. Ce dernier est composé des rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, des voies d'eau navigables jusqu'au premier obstacle à la navigation maritime, une zone de 100 m de large sur chaque rive à partir des limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Néanmoins l'autorisation d'exploiter du promoteur ne doit en aucun cas porter atteinte aux règles de gestion du domaine. Ce qui est confirmé par l'article 69 du Code de l'environnement qui stipule que : « L'autorisation d'occupation du domaine public ne doit entraver ni le libre accès aux domaines public maritime et fluvial, ni la libre circulation sur la grève, ni être source d'érosion ou de dégradation du site ». |
| Code de l'eau | La loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la | Le projet est concerné par ce code car étant un projet horticole et devant utiliser une quantité importante d'eau. Le projet de par ses activités dit se conformer à ces dispositions |

| Thème | REFERENCES | LIEN AVEC LE PROJET |
|--|--|--|
| | <p>protection des sites et à la conservation des eaux. Le décret 98-555 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du code l'eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de rejet précise l'obligation qui est faite à toute personne physique et morale de requérir une autorisation préalable auprès du ministère chargé de l'hydraulique avant la mise en place de tout type d'ouvrage de captage ou de rejet sur les ressources souterraines comme superficielle. Le décret 98-556 du 25 juin 1998 quant à lui porte sur l'application des dispositions du Code de l'eau, relatives à la police de l'eau. Ainsi dans un but de protection de l'intégrité et de la qualité des ressources de surface et des ressources souterraines la prérogative est donnée aux agents du ministère chargé de l'hydraulique d'assurer une mission de police de l'eau. La Circulaire primatoriale n° 00594 du 4 février 2015 est venu rappeler le besoin de gestion rationnelle, de mobilisation et de préservation des ressources en eau de surface et souterraine. Cette décision invite par la même occasion les services des différents ministères à requérir l'avis des services compétents du ministère chargé de l'hydraulique sur tous les projets liés à la mise à contribution des ressources hydriques nationales.</p> | |
| <p>LOI 64- 46 DU 17 JUIN 1964 relative au domaine national</p> | <p>ARTICLE R 30 : L'acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation, désigne la zone nécessaire à la réalisation du projet.</p> | <p>Conformément à cette disposition les personnes affectées par le projet peuvent être déplacées. Car, en vertu de la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative a l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Etat peut dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier. Ainsi, pour pouvoir prendre les terres déjà occupées et situées dans la zone du projet, le promoteur doit suite à une déclaration d'utilité publique de son projet indemniser les personnes affectées par le projet.</p> |
| <p>Loi N° 2008-43 du 20 août 2008 Code de l'urbanisme</p> | <p>ARTICLE 68 « Nul ne peut entreprendre, sans autorisation administrative, une construction de quelque nature que ce soit ou apporter des modifications à des constructions existantes (...) » ARTICLE 73 « La déclaration attestant la fin des travaux certifiés conformes par le maître d'œuvre de la construction ou l'entrepreneur qui est obligatoire, est adressée à l'autorité compétente qui s'assure de leur conformité des travaux aux dispositions de l'autorisation de construire. »</p> | <p>Avant de commencer les travaux du projet le promoteur doit constituer le dossier nécessaire en vue d'obtention d'une autorisation de construire.</p> |

| Thème | REFERENCES | LIEN AVEC LE PROJET |
|---|---|--|
| Loi N° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant Code de construction | ARTICLE L 43 « Le sondage, l'ouvrage souterrain et le travail de fouille dont la profondeur dépasse dix mètres en dessous de la surface du sol sont assimilés à des opérations de construction et d'exécution d'un ouvrage. Leur exécution est soumise à une déclaration préalable auprès de la collectivité locale concernée et de l'Administration. » | Après autorisation, si les travaux devront atteindre une distance supérieure à dix mètre (10 m) le promoteur adressera aux autorités administratives et locales concernées par le projet une déclaration avant de commencer ses activités. |
| Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales | Article 296 : Pour les projets initiés sur le domaine public maritime et le domaine fluvial par les personnes physiques, les collectivités locales ou toute autre personne morale, il est requis l'autorisation du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant de la commune où se situe le projet. Cette délibération est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat. Article 304 : le département reçoit compétence pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans départementaux d'actions de l'environnement, d'intervention d'urgence et de prévention des risques. | La loi transfère un certain nombre de compétences aux collectivités locales. Elle précise que la collectivité locale gère certain domaine de compétence dans son périmètre. Ainsi, le promoteur est tenu d'associer les collectivités locales concernées par le projet pour toutes activités entrant dans leur domaine de compétences. |
| Le Code de l'hygiène | La loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. | Le projet est concerné par ce code car les travaux vont générer des déchets qu'il s'agira de bien gérer, conformément à la réglementation. |
| Loi n° 2009-27 du 8 juillet 2009 portant sur la Biosécurité | Le Sénégal a adopté la loi sur la Biosécurité (Loi n° 2009-27 du 8 juillet 2009), qui a pour objet d'assurer une protection adéquate pour la mise au point, à l'utilisation, l'utilisation en milieu confiné, l'importation, l'exportation, le transit, la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits dérivés d'organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que sur la santé humaine et animale. | Le projet est visé par cette loi du fait qu'il est à vocation horticole. Toutes les dispositions doivent être prises pour que les produits ne soient pas des OGM |
| La réglementation des pesticides est basée sur la loi n°84-14 du 02 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro pharmaceutiques et des spécialités assimilées et le décret n°84-503 du 02 mai 1984 portant application de ladite loi | Le décret n° 60-121 du 10 mars 1960 portant institution d'un contrôle phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux, parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant ; | L'ensemble des produits devant faire l'objet d'importation devra respecter cette disposition. |
| | Le décret n° 60-122 du 10 mars 1960 rendant obligatoire la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures au Sénégal ; | Les pesticides peuvent être utilisés dans le cadre du projet en respectant les dispositions de ce texte. |
| | L'arrêté n°47- 47 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal complète cette législation ; | Les emballages doivent être considérés comme des déchets spécifique et pris en charge jusqu'à leur élimination finale |

| Thème | REFERENCES | LIEN AVEC LE PROJET |
|--|---|--|
| | L'arrêté primatorial n ° 9415 en date du 6 novembre 2008, portant interdiction d'importation, de production et d'utilisation des pesticides et produits chimiques visés par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP's) qui interdit certains pesticides : Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Mirex, Toxaphène et DDT. | Une attention particulière doit être accordée aux produits qui seront utilisés conformément au Plan de Gestion des Pestes et Pesticides élaboré par le PDIDAS |
| Le parcours du bétail | Le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides (article 18 à 26). | Les dispositions de ce texte doivent être respectées pour éviter les conflits entre exploitant et éleveurs. Il s'agit de s'assurer que les parcelles n'obstruent pas les parcours de bétails dans la zone. |
| Le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes | La loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 détermine la politique de préservation des sites. Des vestiges culturels pourraient être découverts lors des travaux du projet, dans ce cas, c'est cette loi qui s'appliquera. | Les dispositions de ce texte doivent être respectées que les procédures fixées en cas de découvertes fortuites puissent être respectées par l'entreprise de travaux |
| La Charte du Domaine Irrigué de la Vallée du Fleuve Sénégal | La notion de domaine irrigué concerne donc l'ensemble des terres occupées par des périmètres hydro-agricoles ou des aménagements structurants et leurs voisinages, ainsi que toutes celles qui peuvent l'être grâce aux possibilités offertes par les barrages, qu'elles se situent dans le waalo ou dans le diéri. L'objectif est la sécurisation complète des ressources (terre et eau) et de leur mise en valeur pour une gestion rationnelle et durable. La sécurisation passe par la prise en compte successive des différentes dimensions du foncier en apportant aux acteurs les réponses qui, sur le plan juridique et politique, réduisent l'insécurité foncière | Les conditions d'exploitation du périmètre horticole du GIE SERIC devront être en conformité avec la charte du domaine irrigué de la vallée du fleuve Sénégal |

A ces textes, il faut ajouter le catalogue des normes sénégalaises sur les résidus de pesticides.

Au niveau de l'UEMOA, la réglementation agricole est la suivante :

- le règlement n° 01/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- le règlement no 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments ;
- la décision n° 05/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 portant adoption du programme spécial régional pour la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- le règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA ;

Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets

Les normes susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Tableau 11 : Extraits de la Norme sénégalaise NS05-061, Eaux usées - Norme de rejets

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

La Norme Sénégalaise NS 05-061 publiée en juillet 2001 fixe les valeurs limites de qualité des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel et avant raccordement à une station d'épuration collective. La norme fixe également les conditions d'épandage des effluents et des boues résiduelles. Ces valeurs limites sont présentées aux tableaux suivants.

Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel (Source : Norme Sénégalaise NS 05-061)

| Paramètre | Valeur limite |
|------------------------------------|--|
| Matières en suspension totales | 50 mg/l |
| DBO5 | 80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà |
| DCO | 200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j; 100 mg/l au-delà |
| Azote total | 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour |
| Phosphore total | 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour. |
| Indice phénols | 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j |
| Phénols | 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j |
| Chrome hexavalent | 0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j |
| Cyanures | 0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j |
| Arsenic et composés (en As) | 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j |
| Chrome total (en Cr ₃) | 1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j |
| Hydrocarbures totaux | 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j |

Tableau des valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collectives

| Paramètre | Valeur limite |
|--------------------------------|---------------|
| Matières en suspension totales | 600 mg/l |
| DBO5 | 800 mg/l |
| DCO | 2000 mg/l |
| Azote total | 150 mg/l |
| Phosphore total | 50 mg/l |
| pH | 6 - 9 |
| Température | 30 °C |

Tableau 12 : Normes de rejet des émissions des substances pollutant l'air

| Substances | Débits | Valeurs limites de rejet |
|--|--------------------------|--|
| Poussières totales | D < 1 kg/h D > 1 kg/h | 100 mg/m ³ 50 mg/m ³ |
| Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone | | |
| Amiante | D > 100 kg/an | 0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales |
| Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre) | D > 25 kg/h | 500 mg/m ³ |
| Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote | D > 25 kg/h | 500 mg/m ³ |
| Protoxyde d'azote L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet pour le protoxyde d'azote | | |
| Chlorure d'Hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl) | D > 1 kg/h | 50 mg/m ³ |
| Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac | D > 100 g/h | 20 mg/m ³ |
| Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules) | D > 500 g/h | 10 mg/m ³ pour les gaz 10 mg/m ³ pour les vésicules et particules ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais |
| Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) | D > 2 kg/h | 150 mg/m ³ |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) | D > 2 kg/h | 20 mg/m ³ |
| Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti) | D > 1g/h | 0,2 mg/m ³ |
| Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te) | D > 5 g/h | 1 mg/m ³ |
| Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn) | D > 25 g/h | 5 mg/m ³ |
| Phosphine, phosgène | D > 10 g/h | 1 mg/m ³ |
| Ammoniac (pour les unités fertilisantes) | D > 100 g/h | 50 mg/m ³ |

ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DES EAUX USEES AGRICOLES ?

Nous noterons cependant qu'il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les rejets d'eaux usées agricoles (eaux de drainage), la norme NS 05-061 s'appliquant plus aux eaux usées industrielles et domestiques. L'encadrement réglementaire des eaux usées agricoles demeure dès lors une problématique majeure à laquelle les décideurs devront s'atteler dans l'optique d'une préservation accrue de nos ressources en eau contre toute forme de pollution issue des activités agricoles.

3.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AU PROJET

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution du 22 janvier 2001 consacré aux traités internationaux. L'article 98 précise que les « traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». C'est surtout le formalisme qui existe dans les conventions qui permet de créer des droits et obligations précis pour l'État. Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Les engagements souscrits par le Sénégal et qui intéressent le projet en question sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Conventions et traités internationaux applicables au projet

| Convention/Traité international | Pertinence par rapport au projet |
|--|---|
| Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968. | Les travaux du projet pourraient entraîner la destruction des ressources naturelles situées dans l'emprise (flore, faune, sol). |
| Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992. | |
| Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (2 février 1971). | Le projet sera réalisé sur une zone à forte fréquentation d'oiseaux et proche du parc des oiseaux de Djoudj. |
| Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989). | Les chantiers d'aménagements horticoles sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux. |
| Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991 | |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992. | |
| Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999). | La machinerie utilisée dans le cadre des travaux de construction des infrastructures hydrauliques est susceptible d'émettre des Gaz à Effet de Serre (CO ₂) qui participent au réchauffement climatique. |
| Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997 | |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994. | La zone du projet est une zone sahélienne fortement menacée par la désertification. |
| Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) adopté à Stockholm (Suède) le 22 mai 2001 | Les engins et les véhicules utilisés sur le chantier produiront beaucoup de déchets organiques. Ces derniers doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. De même en phase d'exploitation, l'utilisation des pesticides présente des dangers par rapport au POP que certains renferment |
| Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981 | Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain |

| Convention/Traité international | Pertinence par rapport au projet |
|---|---|
| La charte des eaux de l'OMVS du 28 mai 2002 | Elle a pour objectif de déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides. |
| La convention relative au statut du fleuve Sénégal du 11 mars 1972 modifié | Elle déclare le fleuve Sénégal comme étant fleuve international sur le territoire de la Guinée, du mali ; de la Mauritanie et du Sénégal. |
| La convention d'HELSINKI du 17 mars 1992 relative à la protection et à l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux | La convention d'HELSINKI du 17 mars 1992 relative à la protection et à l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux |
| Cette convention énumère les principes à inclure dans les traités liants les pays riverains d'un cours d'eaux ou d'un lacs en s'appuyant sur les meilleures technologies possibles et sur les meilleures pratiques environnementales. | Cette convention énumère les principes à inclure dans les traités liants les pays riverains d'un cours d'eaux ou d'un lacs en s'appuyant sur les meilleures technologies possibles et sur les meilleures pratiques environnementales. |
| L'Accord portant « Réglementation Commune du CILSS» relative à la gestion des pesticides | Le projet entrainera l'usage de pesticides ; dont l'utilisation est réglementée par ce texte. |

Autres textes internationaux :

- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- La Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides dans les États du CILSS ;
- Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO) ;
- Le Codex Alimentarius

3.4. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDIDAS

La mise en œuvre des sous-projets du PDIDAS sont assujettis à un cadre de gestion environnementale et sociale du programme (CGES) publié en 2016.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés dans le CGES sont principalement : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des aménagements agricoles, les risques de pollution et de dégradation de l'eau (Lac de Guiers), la perte de végétation due aux déboisements pour préparer les parcelles agricoles, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (zones humides) peuvent être altérés principalement pendant la phase de démarrage et de mise en œuvre des activités agricoles. Au plan social, on pourrait assister à la recrudescence des tensions entre agriculteurs sur les problèmes fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs ; l'occupation non autorisée (et non consensuelle) de terres appartenant aux autochtones ; l'accroissement démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres ; les restrictions d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages avec les plantations linéaires ; l'épuisement des réserves d'eau souterraine et le tarissement des nappes par les forages ; le développement de vecteur de maladies hydriques et les risques d'accidents (noyades) avec les bassins de rétention.

Un ensemble de recommandations a découlé de cette étude dont :

- Mesures stratégiques (Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux ; Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone ; Stratégies de conservation de la dynamique des zones humides de la zone du projet ; Stratégies d'accès à l'eau et maîtrise foncière ; Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du Genre) ;

- Mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Cabinet Conseil et de l'UNC/PDIDAS) ;
- Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques (études à faire; mesures d'exécution et de suivi; manuel de bonnes pratiques agricoles pour les investisseurs) ;
- Mesures de gestion des ressources naturelles (Programme spécial de lutte contre la dégradation du couvert végétal, de protection et de restauration des habitats naturels ; Mesures de gestion et de suivi environnemental et social du Lac de Guiers et de la Zone du Ngalam)
- Mesures de réhabilitation socioéconomique (Mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités agricoles sur la santé ; Mesures de compensation des impacts négatifs sur l'élevage);
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet; Information et Sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du PDIDAS ainsi que les inspections techniques du barrage de Diama ;
- Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchés par le projet.

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre du projet, les institutions et acteurs ci-dessous sont impliqués dans la gestion environnementale et sociale.

3.5.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et forêts, des chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN) ; la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE). Comme autres structures rattachées, on notera l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et le Comité Technique institué par

arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 et appuyant le MEDD dans la validation des rapports d'étude d'impact. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.

La Direction des Eaux et Forêts, des chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS)

La Direction des Eaux et Forêts est chargée de la mise en œuvre de la politique forestière nationale, de l'exercice des prérogatives de l'Etat dans les domaines de la foresterie, de la conservation des sols et de la gestion de la faune. Sa mission fondamentale est de veiller à la conservation du potentiel forestier et des équilibres écologiques ; de garantir la satisfaction des besoins des populations en produits ligneux et non ligneux. Ses activités se répartissent entre les cinq principales composantes suivantes : Aménagement et Productions forestières ; Protection de Forêts, en particulier lutte contre les feux de brousse ; Gestion de la faune et des Eaux Continentales ; Reboisement et conservation des sols ; Suivi, évaluation, formation et sensibilisation.

La Direction des Parcs Nationaux (DPN)

La DPN a pour mission : Identifier, créer, protéger et gérer les Aires Protégées ; Mettre en œuvre les conventions internationales relatives à une meilleure gestion de l'environnement. ; Consolider et renforcer les acquis de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et leur périphérie.

Il a aussi pour mission d'inciter la participation et la promotion des initiatives privées dans les activités relatives à la gestion et à la valorisation des aires protégées et de la biodiversité en général ; Encourager la participation des populations locales dans les activités de conservation, de restauration et de valorisation du réseau des aires protégées ; Développer la coopération sous-régionale par la création d'aires protégées transfrontières et réserves de biosphère ; Rehausser le taux de couverture des aires protégées de 8 à 12% du territoire national conformément aux recommandations du congrès de Rio (1992).

La Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE)

La DPVE a pour mission de développer, au sein du Ministère, un système opérationnel de planification, de suivi et de veille environnementale qui répond aux orientations stratégiques internationales, nationales et aux préoccupations locales. Plus spécifiquement, elle est chargée de l'harmonisation des interventions et des approches pour optimiser l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité des activités de gestion des ressources naturelles et de préservation de l'environnement.

Services régionaux

Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) ; les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF), Bureau d'information des Parcs du Nord, la Direction du Parc du Djoudj, de la réserve du Ndiaël, de Guembeul, etc.

3.5.2. Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER)

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) a pour mission de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ».

Il est organisé comme suit :

- Direction de l'Agriculture, responsable de la mise en œuvre de la politique de développement agricole et agro-alimentaire ainsi que de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du programme de développement agricole ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles a pour fonctions : (i) l'élaboration des propositions de politique, de planification et de stratégies de développement agricole ; (ii) l'analyse, de préparation, de suivi-évaluation et de contrôle des politiques, programmes, projets et actions de développement ; (iii) la collecte, la centralisation, le traitement et la diffusion des informations et statistiques agricoles.
- Direction de la Protection des Végétaux : dont la mission est de « prévenir l'introduction d'organismes nuisibles dans le pays et combattre ceux présents sur le territoire, de façon à contribuer à augmenter la production agricole nationale ».
- Direction de l'Horticulture qui est chargée : (i) de la mise en œuvre de la politique nationale de développement des productions horticoles: fruits, légumes, fleurs et plantes ornementales ; (ii) du suivi et de l'évaluation des programmes, projets et actions de développement des cultures horticoles ; (iii) de la définition des mesures propres à assurer la promotion des cultures horticoles, notamment en ce qui concerne les intrants de production, les bonnes pratiques agricoles (itinéraires techniques, utilisation des pesticides, etc.), les marchés, la gestion de la qualité des produits horticoles, etc. ;
- Les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR) et les Services départementaux Développement Rural (SDDR) sont les bras opérationnels des directions nationales (Décret n°99-909 du 14 septembre 1999).

- La Société d'Aménagement et d'exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED) dont la vocation est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans les régions riveraines du fleuve Sénégal et de la Falémé, en participant à l'aménagement et à l'équipement de ces terroirs, au développement agricole et à la préservation de l'environnement. Sa mission spécifique est de promouvoir en rive gauche le développement de l'agriculture irriguée. La SAED assure la gestion à long-terme des canaux et des servitudes liées à leur emprise.
- Le Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal PDMAS : Le PDMAS est chargé de stimuler à l'échelle nationale l'investissement et le partenariat public-privé pour l'innovation dans le secteur agricole à vocation commerciale, moderne et compétitive. Le PDMAS a une certaine capacité environnementale : un expert en suivi environnemental est recruté et plusieurs études d'évaluation environnementales ont été réalisées dans le cadre de ses activités.

D'autres structures agricoles sont aussi concernées : les Etablissements publics que sont l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA), l'Institut national de Pédologie (INP) et l'Institut de technologie agro-alimentaire (ITA) ; l'Agence Nationale d'Insertion pour le Développement Agricole (ANIDA), l'Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR), et les instruments pour le financement, la recherche et le conseil en matière agro-sylvo-pastorale telle que reconnu par la LOASP. Ces entités comptent en leur sein des environnementalistes et autres spécialistes thématiques (agronomes, zootechniciens, spécialistes en génie rural, hydrauliciens etc.).

3.5.3. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

L'Office des Lacs et des Cours d'eau (OLAC) a pour mission l'aménagement, la planification et la gestion de l'ensemble des lacs, des cours d'eau intérieurs, la gestion et l'exploitation des végétaux aquatiques sur les lacs et cours d'eau. Il dispose d'un Expert en Environnement pour le suivi de ces exigences, mais son opérationnalité est limitée faute de moyens. La création de L'OLAC vise la maîtrise de la gestion intégrée des ressources en eau. D'autres structures sont aussi concernées par le projet, notamment la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) et le Service régional de l'Hydraulique.

3.5.4. Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)

Les Districts sanitaires de la région Médicale de Saint-Louis : Les Districts sanitaires de la région médicale de St-Louis jouent un rôle important en termes de suivi sanitaire lié aux maladies hydriques (paludisme, etc.), aux intoxications par les pesticides ; etc. Compte tenu de la faiblesse de leurs moyens techniques et financiers en termes de prise en charge des malades, le Projet devra renforcer ces formations sanitaires dans les zones agricoles.

Le Service Régional de l'Hygiène : Le service régional d'hygiène est principalement concerné par les activités du projet, en termes de suivi des questions d'hygiène, de lutte anti-vectorielle, de lutte antiparasitaire, etc. Toutefois, on note surtout un manque de moyens humains et matériels notoires de ses services, ce qui limite leurs interventions sur le terrain.

3.5.5. Ministère du Travail et de l'Emploi

La Direction Générale du travail et de la Sécurité Sociale a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur, dans les chantiers temporaires ou mobiles, où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail. Au niveau régional, il est représenté par l'Inspection régional du travail.

3.5.6. Commune de Diama

Au niveau de la Commune de Diama, conformément à la loi sur le transfert de compétence, le Conseil municipal veille entre autres à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention dans collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

3.5.7. Conseil départemental de Dagana

Il a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'un même département d'une part et

avec les politiques et plan nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local.

3.5.8. Comité régional de suivi environnemental et social (CRSE)

Un Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE) des projets de développement local a été institué au niveau de la région¹, pour mieux tenir compte des processus de décentralisation et de développement local. Le CRSE est constitué des services techniques (Environnement, Eaux et forêt, Développement communautaire, Aménagement du Territoire, Planification, Appui au Développement local, etc.) de la région. Il a pour missions essentielles d'appuyer le processus d'évaluation et de suivi environnemental des projets de développement local ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux en gestion environnementale et sociale. La DREEC assure la coordination de ce comité.

3.5.9. Les centres d'Appui au Développement Local (CADL)

Le CADL est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes. Il joue un rôle essentiel dans l'animation du développement local. Le CADL apporte une assistance technique aux communautés rurales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, y compris dans l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local. Au plan des moyens humains et logistiques, le CADL est peu fourni, ce qui limite l'accomplissement de sa mission.

3.5.10. Agence Régionale de Développement de Saint-Louis

L'ARD a pour mission générale l'appui à la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. Cette dernière va ainsi offrir la possibilité d'instaurer un cadre d'assistance, d'appui et de coopération aux collectivités locales.

Conformément au décret de création 2008-517 du 20 mai 2008, l'Agence régionale de développement a un statut d'Établissement public local à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'Aménagement du territoire et

¹ Avec l'appui du Programme National de Développement Local (PNDL)

des collectivités locales et sous la tutelle financière des ministères en charge de l'économie et des finances. Cadre pertinent de mise en cohérence à l'échelon régional des actions de développement, l'ARD coordonne techniquement la mise en œuvre des activités du Programme national de développement local. L'ARD a pour mission générale l'appui à la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de :

- l'appui et facilitation à la planification du développement local ;
- la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plan nationaux d'autre part ;
- le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local ;
- l'élaboration, l'appui à l'exécution et le suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi des contrats plans.

3.5.11. Acteurs non gouvernementaux

- Les Organisations Professionnelles (OP) du secteur agricole : Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles et faitières, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement rural, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu rural. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration d'organisation et d'acquisition et de délimitation de champs de compétences, d'appropriation d'un savoir-faire sur une approche filière ou sur une approche développement local.
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) : Les ONG internationales et nationales pourraient être sollicitées dans la mise en œuvre du projet, à la fois comme des exécutants, mais aussi dans les consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.) au cours de l'évolution de l'exécution des activités.
- Les structures et laboratoires de recherche : Il existe un certain nombre de laboratoires équipés et adaptés pour un contrôle de qualité d'analyses (eau, sol, végétation, aliments, etc.). Ces différents laboratoires effectuent des analyses sur la qualité des eaux et des aliments, mais aussi les résidus de pesticides dans les aliments, le sol et l'eau et peuvent apporter un appui dans le suivi environnemental et sanitaire des plans d'eau et autres milieux fragiles dans la zone du projet.

3.6. PROCÉDURES NATIONALES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet, il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- Catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- Catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Dans la liste des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et qui relèvent de la catégorie 1, figurent : les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche; l'exploitation des ressources en eau ; les projets entrepris dans des zones écologiquement très fragiles et les zones protégées ; les projets qui risquent d'exercer des effets nocifs sur les espèces de faune et de flore en péril ou leurs habitats critiques ou d'avoir des conséquences préjudiciables pour la diversité biologique et le transfert de populations (déplacement et réinstallation). Relèvent en revanche de la seconde catégorie : **les petites et moyennes entreprises agro-industrielles** ; irrigation et drainage de petite échelle; **projets d'irrigation par eau de surface allant de 100 à 500 hectares**, et par eau souterraine allant de 200 à 1000 hectares.

Le dispositif du Code de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale est complété par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement en date du 28 novembre 2001 présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14: Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement

| Document de référence | Domaine réglementé | Pertinence pour le projet |
|--|--|--|
| Arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ; | La participation du public est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements. | Le promoteur doit se conformer à cet arrêté pour assurer la participation du public à l'EIE. L'information du public est à la charge du promoteur du projet. |
| Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique. | Le Comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la DEEC. Il est présidé par le département dont les activités sont analysées selon le cas. | Le projet est concerné par cet arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du comité technique chargé d'administrer et de gérer l'EIE notamment la pré validation du rapport et l'organisation de l'audience publique. |
| Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ; | L'agrément à l'exercice des activités relatives aux EIE peut être accordé à toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ou non. L'arrêté fixe les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément | Le promoteur pour réaliser son EIEI doit contracter avec un consultant ou bureau d'étude agréé pour la réalisation d'évaluation environnementale. |
| Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ; | L'arrêté fixe le contenu obligatoire des TDR d'une EIE | Le promoteur doit pour élaborer le projet des TDR de l'EIE respecter les dispositions de l'arrêté. |
| Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE | L'arrêté fixe le contenu obligatoire du rapport d'EIE. Tout rapport d'une étude d'impact environnemental, qui ne satisfait pas le contenu de cet arrêté, sera déclaré irrecevable et la décision sera notifiée au promoteur pour qu'il se conforme aux dispositions prévues. | Le promoteur doit vérifier que le rapport provisoire d'EIE qu'il transmet au comité technique remplit les exigences définies par l'arrêté. |

La participation du public à l'étude d'impact environnemental et social est une exigence de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et obéît aux dispositions de l'arrêté ministériel n°9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001. Elle est fondée sur la volonté de démocratiser le processus de prise de décision dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation. Son objectif est d'assurer au projet une bonne prise de décision, notamment celle qui tient compte, autant que possible, de l'avis des populations dans la conception et la mise en œuvre du projet.

La procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement

3.7. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

3.7.1. Politiques Opérationnelles

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale s'appliquant au présent projet sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales. En sus de ces politiques, la norme de performance 4.03 de la Banque Mondiale relative aux projets du secteur privé s'applique au présent projet.

3.7.2. Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et fermeture développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être prises en charge dans les mesures d'atténuation en phase travaux, dans les clauses environnementales et sociales et dans le Plan Environnement, Hygiène et Santé – Sécurité de l'entreprise de travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des directives générales.

Le projet devra se conformer :

- d'une part, aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et fermeture développés dans son chapitre 4.0.
- et d'autre part, aux Directives « Environmental, Health and Safety Guidelines for Annual Crop Production from March 30, 2016 ».

Ces mesures devront être prises en charge dans les mesures d'atténuation en phase travaux, dans les clauses environnementales et sociales et dans le Plan Environnement, Hygiène et Santé – Sécurité de l'entreprise de travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des directives générales.

D'une manière générale, il y a une grande convergence et une certaine similarité sur les principes contenus dans la réglementation sénégalaise, en particulier le code de l'environnement, le code forestier et le code du travail et leurs textes d'application avec les instruments de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et les différentes directives de mise en œuvre particulièrement les directives générales EHS. Les mesures de prévention et de gestion à appliquer en cas de découvertes fortuites prévues par la réglementation sénégalaise répondent aussi aux principes de l'OP 4.11.

Des différences ou des complémentarités peuvent être identifiées principalement en ce qui concerne les exigences relatives aux aspects bruit environnemental et professionnel et le reporting des accidents de travail. En effet, pour le bruit environnemental, le code de l'environnement établit les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses à cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Pour les directives EHS, de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous.

| Directives EHS générales, Banque mondiale | |
|--|--------------------------|
| Résidentiel, institutionnel, éducatif | Industriel, commercial |
| 55 dB(A) Jour (07h-22h) | 70 dB (A) Jour (07h-22h) |
| 45 dB(A) Nuit (22h-07h) | 70 dB(A) Nuit (22h-07h) |

Pour le bruit professionnel, au-delà du seuil de 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour qui impose le port de PICB sur le chantier à l'exemple de la réglementation sénégalaise, les directives de la Banque mondiale exigent protection lorsque le niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe est supérieure à 140 dB(C). En résumé, pour les directives de la Banque Mondiale, lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110dB(A), on doit appliquer de façon stricte le port de PICB. Pour cet aspect bruit professionnel, autant la réglementation sénégalaise que les directives de la Banque mondiale donne une priorité à la protection collective, et exigent également un suivi médical des travailleurs exposés à des niveaux de bruit élevés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les accidents, le promoteur devra se conformer aux exigences de reporting fixés ci-dessous et prévues par les directives de la Banque Mondiale.

| Signalisation des accidents de travail | | |
|---|--|--|
| a. Accidents mortels (nombre) | b. Blessures non mortelles (nombre) ² | c. Total des arrêts de travail Blessures non mortelles (jours) |
| a.1 : Immédiats | b.1 : Moins d'un jour | |
| a.2 : Dans le mois | b.2 : Jusqu'à trois jours | c.1 : catégorie b.2 |
| a.3 : Dans l'année | b.3 : Plus de trois jours | c.2 : catégorie b.3 |

Dans les cas des accidents ou incidents sérieux, le PDIDAS et la banque mondiale doivent être informés dans une période de 2 jours. La gestion des rejets d'eaux usées est également encadrée par la réglementation nationale (NS 05-061) et les directives EHS de la Banque Mondiale. Les paramètres traités par ces deux outils réglementaires relatifs aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont essentiellement les matières en suspension (MES), la demande biologique en oxygène (DBO), la demande chimique en oxygène (DCO), l'azote total et le ph. Le tableau suivant présente un comparatif des seuils limites de rejets édictés par la norme sénégalaise et les directives EHS de la Banque Mondiale.

Tableau 15 : Comparatif des Seuils limites des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel

| Paramètre | Valeur limite | Directives EHS |
|---------------------------------------|---------------|----------------|
| Matières en suspension totales (mg/l) | 50 | 50 |
| DBO5 (mg/l) | 80 | 30 |
| DCO (mg/l) | 200 | 125 |
| Azote total (mg/l) | 30 | 10 |
| ph (mg/l) | 10 | 6 – 9 |

L'analyse du tableau comparatif montre que les directives EHS de la Banque Mondiale relatives aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont plus contraignantes que la norme NS 05-061 pour l'ensemble des paramètres à l'exception des matières en suspension sur lesquelles on note une similarité. Ainsi, nous proposons que ces directives EHS soient le référentiel dans le cadre du présent projet.

La même conclusion s'applique également aux émissions de particules poussiéreuses particulièrement durant la phase d'exécution des travaux. Le tableau suivant présente un comparatif des seuils d'émissions édictés par la réglementation nationale et les directives EHS de la Banque Mondiale.

² Le jour durant lequel, l'incident s'est produit n'est pas pris en compte ni en b.2 ni en b.3

Tableau 16 : Comparatif des Seuils limites des rejets atmosphériques

| Substances | Norme sénégalaise NS 05-062 | Directives EHS de la Banque Mondiale |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|
| Poussières totales (mg/Nm ³) | 50-100 | 23 |
| Dioxyde de soufre (mg/m ³) | 500 | 500 |
| Dioxyde d'azote (mg/m ³) | 500 | 200 |
| Matières particulaires PM ₁₀ (µg/m ³) | 80 | 70 |
| Matières particulaires PM _{2.5} (µg/m ³) | 25 | 15 |

Concernant la réinstallation involontaire, les exigences nationales ne satisfont pas à certains principes clés de la PO 4.12 et ne garantissent pas (i) une consultation constructive, (ii) le rétablissement des moyens d'existence et des niveaux de vie pour certaines catégories de personnes affectées par le projet, (iii) une bonne prise en charge des personnes vulnérables, (iv) etc. A l'examen de cette analyse, le PDIDAS mettra en œuvre la planification des mesures de réinstallation involontaire prévues dans le PGES conformément aux exigences de la PO 4.12 et s'appuiera sur le cadre institutionnel de mise en œuvre prévue par la réglementation sénégalaise.

IV. PRESENTATION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE BASE

Le présent chapitre décrit le milieu récepteur du projet, du point de vue de ses différentes composantes biophysiques, socioculturelles et économiques. L'objectif final étant ici de définir **l'état initial (état de référence) de l'environnement de la zone du projet en vue de faire ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés.**

Le projet d'exploitation horticole de SERIC SUARL ne sera pas sans conséquences sur les milieux récepteurs (la flore, la faune, les sols, les eaux de surface, la qualité de l'air, la santé ou la sécurité des communautés) mais aussi sur les activités économiques de la zone concernée (activités agricoles, activités pastorales, etc.). Donc toute identification ou évaluation des atteintes sur l'environnement doit se faire sur la base d'une bonne connaissance des caractéristiques du milieu devant recevoir le projet.

4.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

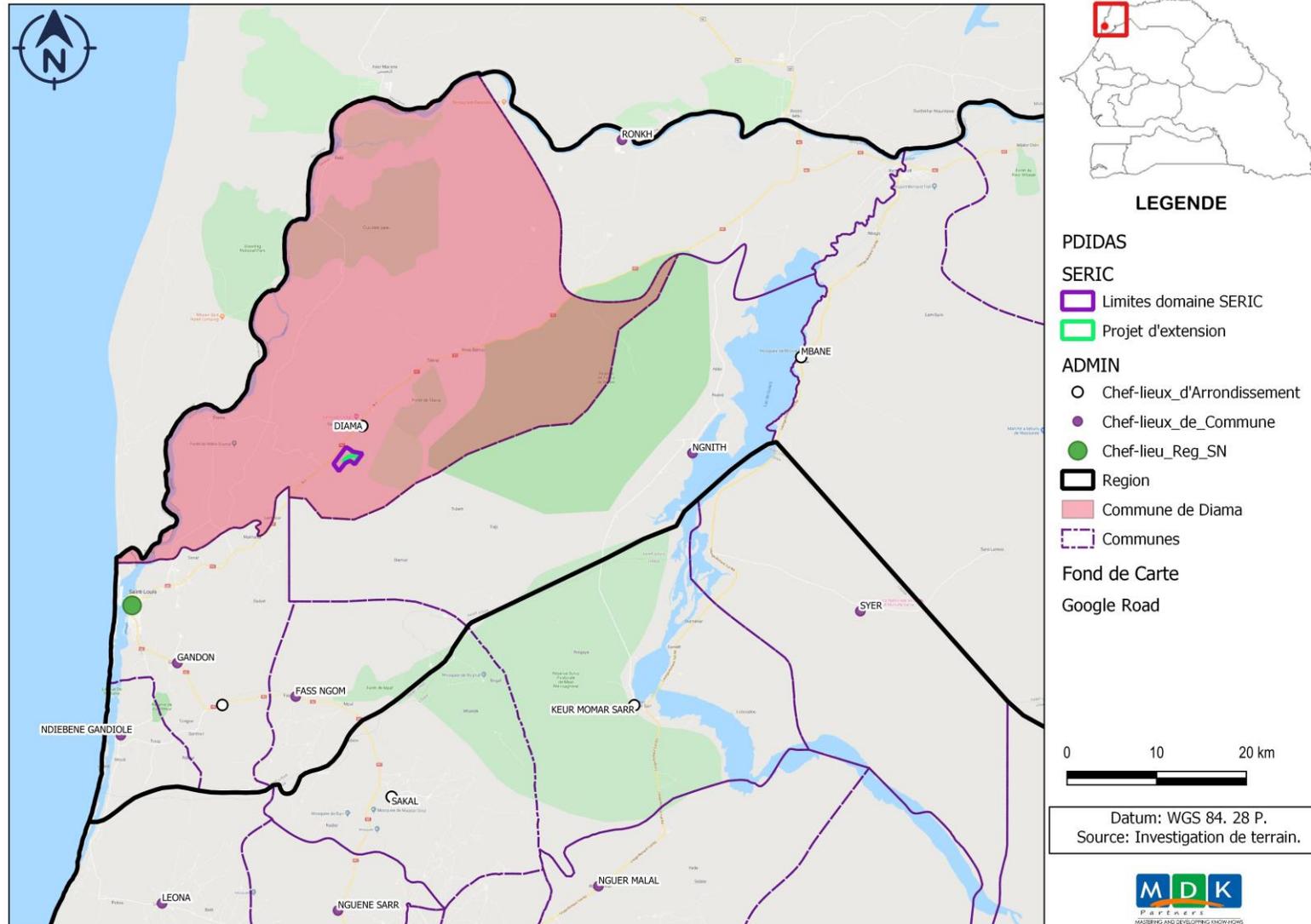
La zone du projet se trouve dans le delta du fleuve Sénégal qui fait partie de la zone écogéographique de la vallée du fleuve Sénégal. Ce fleuve est la plus importante source d'eau de surface de la zone tant du point de vue de la quantité que de la qualité et offre de grandes potentialités pour le secteur agricole en particulier la riziculture.

Le périmètre horticole de SERIC SUARL est situé dans le territoire de la Commune de Diama, dans l'arrondissement de Ndiaye, département de Dagana, région de Saint-Louis.

Le site est à environ 32 km au nord de la ville de Saint-Louis. Le périmètre de SERIC SUARL est dans la zone d'influence du marigot Lampsar qui assure son alimentation en eau.

L'accès au site du projet est assuré, à partir de la ville de Saint-Louis, par la route nationale n°2 (RN2) sur environ 35 km jusqu'à la localité de Ndele puis par une piste sur 500m.

Figure 7 : Carte de localisation du site du projet de SERIC SUARL



Source : MDK Partners, 2018

4.2. CADRE PHYSIQUE

4.2.1. Géologie et géomorphologie

Le site du projet horticole de SERIC SUARL est situé dans le delta du fleuve Sénégal qui appartient au bassin sédimentaire sénégal-mauritanien dont la mise en place est datée du Trias-Lias suite à l'ouverture de l'océan atlantique.

C'est en fait au Quaternaire que s'est façonnée la morphologie du delta, sous l'influence des fluctuations climatiques alternativement sèches et humides. L'histoire de la formation du Delta du Fleuve Sénégal peut être résumée comme suit :

La transgression du Tafarien, datée de 125 000 ans BP, a engendré un golfe qui couvrait la majeure partie du Trarza (sud-ouest de la Mauritanie) et une partie de la région actuelle du delta ; la mer pénétrait jusqu'à environ 160 km à l'intérieur du continent.

La transgression de l'Inchirien (40 000 ans BP) créa un petit golfe dans la région de Nouakchott. Audibert (1970) distingue l'Inchirien I et l'Inchirien II, en rapport avec les phases de transgressions qui ont eu lieu pendant cette période. L'Inchirien I est constitué par des sables grossiers coquilliers ou à graviers variés (quartz, jaspes, et grès ferrugineux) avec une tendance argileuse augmentant vers l'ouest de Richard Toll. Son épaisseur est de 5 m à Richard Toll et de 10 m à Rosso.

L'Inchirien II est constitué de dépôts de couches sableuses et argileuses avec une épaisseur de 12 à 20 m entre Dagana et Rosso.

A l'Ogolién (21 000 BP) on note une période très sèche, conséquence de la grande régression marine du Würm. Durant cette période, le fleuve a creusé profondément son lit, mettant en place des dunes rouges, des sables moyens à grossiers avec une épaisseur de 10 m. Il se termine par la mise en place de cordons dunaires orientés NNE-SSW provenant de la reprise et du modelage des ergs anciens du Quaternaire ancien et moyen, imposant au fleuve un régime endoréique.

Au Nouakchottien, vers 5500 ans BP, à la fin de sa remontée, la mer atteint une cote voisine de celle du niveau actuel. Elle pénètre profondément dans la vallée, formant une *ria* qui atteint Bogué à 250 km de la côte et occupe toutes les dépressions voisines : lacs de Guiers et Rkiz, basse vallée du Ferlo. En aval de Richard-Toll, le delta du Sénégal se met progressivement en place. D'abord largement ouvert sur la mer, les houles peuvent pénétrer profondément, formant notamment de hautes plages à *Anadara senilis* en position interne ; ces « terrasses nouakchottiennes », viennent s'appuyer sur les cordons dunaires ogoliens en partie démantelés. Les nombreux amas coquilliers recensés dans le delta et datés du

Nouakchottien, témoignent d'une forte présence humaine à cette époque, probablement des pêcheurs du Néolithique qui se nourrissaient d'Arches et d'huîtres.

Durant les deux derniers millénaires de Subactuel et Actuel, l'évolution dans la vallée et le delta supérieur est marquée par une relative stabilisation générale du cours fluvial. Le système des barres de méandre formant les levées subactuelles et actuelles est relativement simple, ajusté sur le contour des sinuosités du fleuve. Au contraire, les cuvettes de décantation dessinent une mosaïque complexe, contrainte par le tracé des bourrelets de berge post-flandriens et récents.

Dans le bas-delta, l'avancée des sables éoliens vers l'intérieur détermine l'apparition de dunes paraboliques semi-fixées tandis que la flèche sédimentaire se développe pour constituer la Langue de Barbarie. Dans la zone de contact entre les influences marines et fluviales se forment des étendues de sables, de limons et de vases auxquelles on conserve le nom de vasière littorale, les « slikke et schorre », même si la part réellement argileuse dans le sédiment est très subordonnée à celle du quartz limoneux ou sableux (Sall, 2006).

On note également une série de failles orientées SW-NE puis WNW-ESE à l'ouest du lac de Guiers, séparant les couches argilo-limoneuses localisées à l'ouest du delta des couches du Continental Terminal et de l'Eocène situées à l'Est du delta. La taille fine des dépôts du Quaternaire qui recouvrent pratiquement l'ensemble du delta du fleuve Sénégal, limite la capacité d'infiltration des eaux.

Du point de vue géomorphologique, le Delta occupe l'emplacement d'un ancien golfe comblé par des dépôts fluvio-deltaïques et façonné en un système de levées alluviales et de cuvettes de décantation. La mise en place progressive de la vallée du fleuve Sénégal et l'évolution du réseau hydrographique a permis l'individualisation de deux grands ensembles morfo-pédologiques qui sont spatialement imbriqués :

- la plaine alluviale appelée « *Waal* » qui est régulièrement inondée ;
- la partie dunaire appelée « *Diéri* » qui n'est presque pas atteinte par la crue du fleuve.

La plaine alluviale

Elle correspond aux formations du lit majeur mises en place par alluvionnement du fleuve et qui constituent la presque totalité des terres inondables. En fait cet ensemble regroupe des unités géomorphologiques différentes correspondant à des niveaux topographiques et des sols différents. Elle comprend plusieurs unités dont les plus importantes sont les cuvettes de décantation, les levées deltaïques et les deltas de rupture (Deckers et al., 1996).

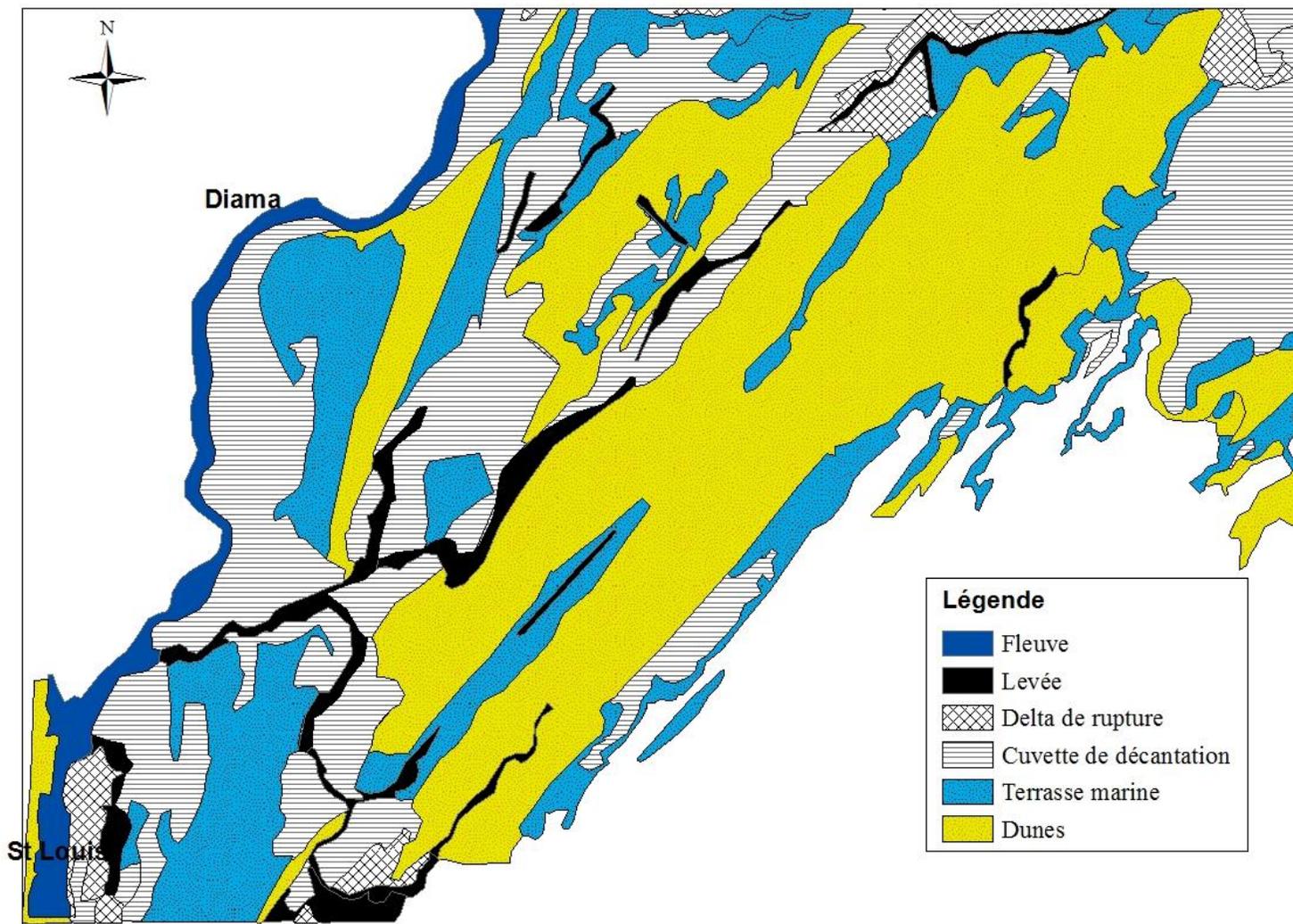
Les cuvettes de décantation sont disposées perpendiculairement au cours principal du fleuve et correspondent à des dépressions topographiques inondées par les crues du fleuve. Par suite du faible mouvement de l'eau piégée dans ces dépressions, les matériaux limono-argileux qui les constituent sont décantés. Elles constituent généralement des zones de transition entre les versants et les levées (Tricart, 1961). La plupart des casiers rizicoles sont implantés dans ces cuvettes du fait de la proportion importante d'argile (environ 55%) que contient leur sol.

Les levées, d'origine fluviale ou fluviodeltaïque, correspondent souvent à des bourrelets de berge accompagnant les sinuosités du fleuve et qui forment un réseau complexe cloisonnant le lit majeur du fleuve. Elles sont caractérisées par leur côté élevé (généralement supérieure à 5 m). Elles sont formées de sables fins et de limons jaunes bien compactés. Leur mise en place se serait arrêtée suite à un assèchement du climat. (Michel et Sall, 1984). Ces levées constituent aujourd'hui le support des aménagements hydro-agricoles privés. Pendant la crue du fleuve, les levées peuvent s'effondrer, entraînant la formation de deltas de rupture dont la texture est comparable à celle des levées.

La partie dunaire «Dieri »

La géomorphologie du *Dièri* comprend deux éléments principaux, les terrasses marines et les dunes. Les terrasses marines ont une côte variant entre 4 et 6 m et une épaisseur moyenne de 4 km. Elles s'étendent entre les cordons littoraux et constituent la zone de transition entre la zone submergée par la crue et la zone non submergée. On distingue trois catégories de dunes dans le DFS : les dunes pré-littorales, les cordons dunaires et les dunes rouges. Les dunes pré-littorales sont constituées de dunes jaunes issues du quaternaire récent et sont recouvertes d'une steppe arbustive et arborescente claire. Ces zones sont à vocation pastorale. Les cordons dunaires, vestige d'un grand erg des dunes rouges, ont gardé un relief accusé. Leur sol est un peu plus évolué que celui des dunes pré littorales et leur vocation est mixte (pastorale et agricole). Elles sont utilisées pour l'agriculture traditionnelle. Les dunes rouges pénéplanées, communément appelées « *diéri* », sont aussi des restes du grand erg du quaternaire moyen ayant subi un arasement notable. Leur sol et leur exploitation sont voisins de ceux des cordons dunaires. Ces dunes, qui étaient à vocation pastorale, sont, aujourd'hui, soumis à l'expansion de l'agriculture.

Figure 8 : Principales unités géomorphologiques du delta du fleuve Sénégal



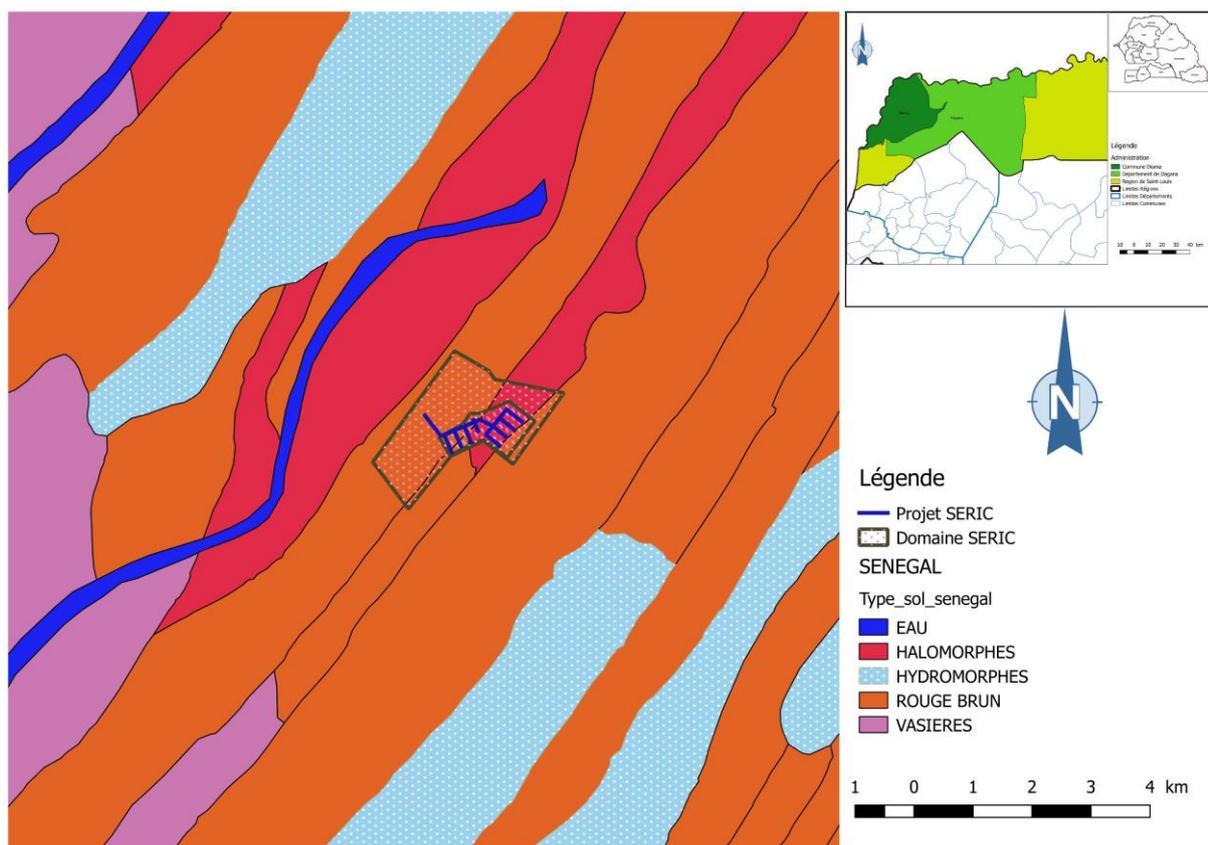
Source : Deckers et al., 1996 ; modifiée par Gning, 2015

4.2.2. Pédologie

Comme à l'image du Delta du fleuve Sénégal, la Commune de Diama où se situe la zone du projet est caractérisée par la présence de quatre principaux types de sol, selon leur appellation vernaculaire. Il s'agit :

- Des sols du *Diéri* qui sont sableux et généralement utilisés pour la culture pluviale ;
- Des sols des cuvettes de décantation, appelées *Hollaldé*, caractérisés par une forte teneur en argile (plus de 60 %) ;
- Des sols de haute levée, appelés *Fondé*, caractérisés par une faible teneur en argile (moins de 30 %) ; et
- Des sols intermédiaires, appelés *Faux Hollaldé*, (entre 30 et 60 % d'argile).

Figure 9 : Carte pédologique de la zone du projet de SERIC SUARL



Source : MDK Partners, 2018

Dans le tableau ci-dessous, Mar (2011) a établi la correspondance entre les noms vernaculaires des quatre grands types de sol du delta et de la vallée du fleuve Sénégal et la nomenclature utilisée par les systèmes de classification française et internationale (notamment FAO).

Tableau 17 : Correspondance entre les noms vernaculaires des sols de la vallée du fleuve Sénégal et la nomenclature utilisée par les systèmes de classification française et internationale (notamment FAO)

| TYPES DE SOLS | | |
|----------------------|--|---|
| Nom local | Méthode IRD (ex ORSTOM) | Méthode FAO |
| <i>Hollaldé</i> | Vertisols et paravertisols / Vertisols topomorphes non grumosoliques Hydromorphes / Gley de surface et d'ensemble | Chronic Vertisols Eutric gleysols |
| <i>Faux Hollaldé</i> | Vertisols et paravertisols / Vertisols topomorphes non grumosoliques Hydromorphes / pseudo-gley à tâches et concrétions Peu évolué / d'apport hydromorphes | Chronic vertisols Eutric fluvisols Eutric fluvisols |
| <i>Fondé</i> | Sols isohumics / brun rouge subaride Minéral brut / d'apport éolien Minéral brut / d'apport fluvial | Haplic xenosols Eutric regosols Eutric fluvisols |
| <i>Diéri</i> | Sols isohumics / brun rouge subaride Minéral brut / d'apport éolien Minéral brut / d'apport fluvial | Haplic xenosols Eutric regosols Eutric fluvisols |

Toutes les études récentes montrent que les principaux processus affectant les sols de la zone autour du site du projet et dans le Delta en général sont l'hydromorphie et la salure.

La pluie pendant les mois d'août et septembre et l'irrigation sont à l'origine d'un engorgement permanent ou quasi-permanent des matériaux le plus souvent peu perméables. Il se développe dans les sols Hydromorphes (appelés aussi Hollaldés) des caractères non typiques du climat. Il s'ensuit une pédogenèse d'hydromorphie de sols intrazonaux de même dynamique que la pédogenèse des pseudogleys ou des gleys. Avec les fortes évaporations non compensées ces formations se trouvent le plus souvent fortement fendillés ou craquelés.

Les sols hydromorphes sont constitués de matériaux lourds à très lourds. L'analyse de la composition granulométrique montre une nette prédominance de la portion fine (argile+limon) dans les sols qui représentent 40 à 55% dans les horizons.

Sur la base des critères de classements des sols du delta et de la vallée du fleuve Sénégal qui s'inspirent largement du système FAO (1978), les sols de la zone du projet peuvent être classés en trois classes :

- Classe IR : Sols hydromorphes constitués de matériaux fins à très fins et des argiles entre 50 et 75 %. Ils sont pauvres en phosphore, peu ou pas salés avec une

importante capacité de rétention en eau. Cette classe correspond essentiellement à la classe à hydromorphie marquée. Ils présentent des fentes de retrait et sont appelés Hollaldé en langue peulh. Du point de vue aptitude culturale, ils sont irrigables et aptes à la riziculture sans contraintes majeures.

- Classe IIR : Sols irrigables, rizicultivables ayant de faibles contraintes, légère salinité (à corriger par lessivage, sur bon système de drainage) ce sont des sols dits halomorphes, texture moyenne, bonne capacité de rétention en eau. Ces sols sont appelés fondé, après un lessivage ils sont aptes pour plusieurs spéculations (polyculture).
- Classe IIIR : Cette classe regroupe les sols halomorphes minéraux. Ils sont des sols irrigables et aptes à la riziculture moyennant les corrections des contraintes liées à la salinité et la perméabilité assez élevée.

Dans la zone du projet, tous les types de sols rencontrés sont irrigables et aptes à la riziculture. La polyculture peut être pratiquée là où le taux d'argile n'atteint pas 50%.

Pour pallier les problèmes de salinisation dans certains endroits, il est recommandé de veiller au bon fonctionnement du système de drainage et de procéder à des apports de matière organique (pour corriger le faible niveau de l'azote et du carbone).

De plus et pour pallier au manque de fertilité, il est recommandé de corriger la carence en azote et phosphore assimilables par le NPK ou l'application des doses adéquates de fumure organique.

4.2.3. Climatologie

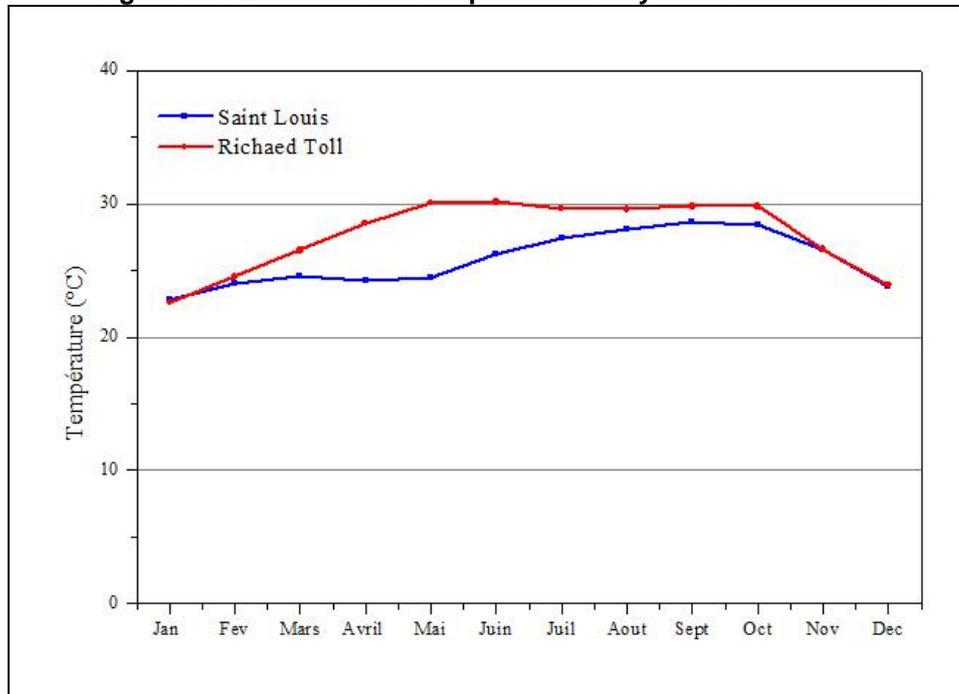
Le climat est de type sahélien et caractérisé par une saison d'hivernage de courte durée (4 à 5 mois) entre le mois de Juillet et d'Octobre, une saison sèche fraîche de Novembre à Février et une saison sèche chaude de Mars à Juin. Les informations climatiques présentées ci-après sont issues de relevés au niveau des stations météorologiques de Saint Louis et de Richard Toll qui encadrent la zone de la Commune de Diama. L'analyse des caractéristiques climatiques va se fonder sur les principaux paramètres comme la température, les précipitations, l'humidité relative, l'ensoleillement et les vents.

Température

La figure ci-dessous représente l'évolution de la moyenne mensuelle des températures aux stations de Saint Louis et de Richard Toll. D'une manière générale les températures moyennes sont plus élevées pendant la saison des pluies et atteignent leur maxima au mois d'octobre (30°C à Richard Toll et 28°C à Saint Louis). Ensuite, les températures commencent

à baisser et atteignent leur valeur minimale au mois de janvier. Notons que les températures sont moins élevées à Saint Louis qu'à Richard Toll. Ceci s'explique par le fait que la ville de Saint Louis bénéficie d'un adoucissement dû à la présence de l'océan.

Figure 10 : Evolution des températures moyennes mensuelles



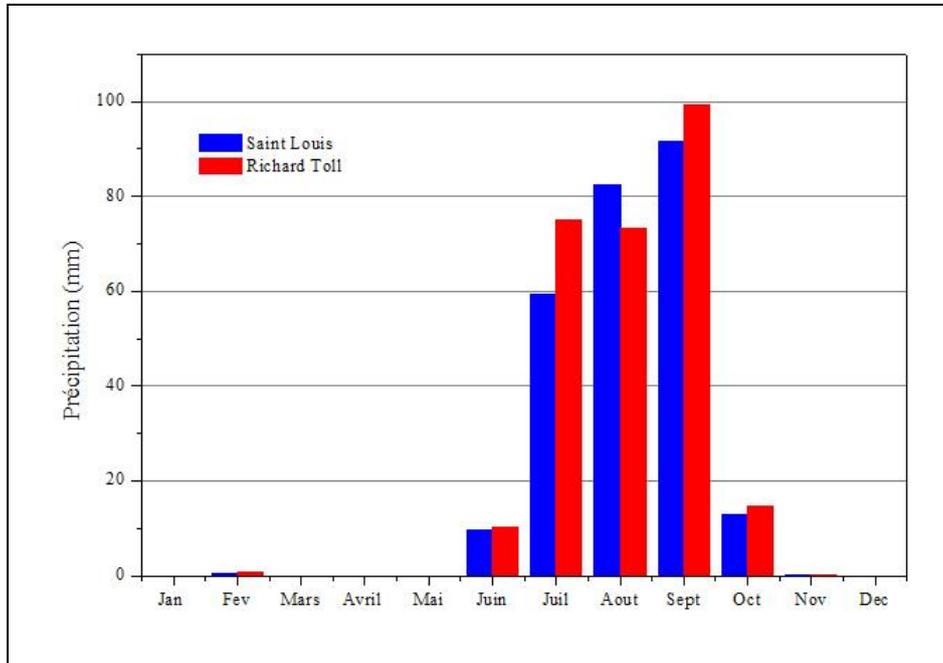
En effet, l'Alizé maritime, un vent constamment humide, frais voire froid en hiver qui intervient, surtout en saison sèche et marqué par une faible amplitude thermique diurne, explique davantage la clémence des températures dans la région de Saint Louis durant cette période par rapport à ce que l'on observe à l'intérieur du pays. Cette clémence des températures résulte du rôle thermorégulateur de l'Océan (les écarts diurnes et nocturnes dans chaque saison sont sensiblement les mêmes et sont faibles : 1,4°C pour la saison chaude et 1,5°C pour la saison froide).

Pluviométrie

L'analyse de la pluviométrie mensuelle a été faite sur la période 1978 à 2015 avec les données de la station de Saint Louis et de Richard Toll qui encadrent la zone. Cette analyse a permis de mettre en évidence deux saisons nettement distinctes : la saison des pluies qui va de juin à octobre et la saison sèche qui s'étale de novembre à mai. L'alternance entre les deux saisons est due aux mouvements du front intertropical (FIT) qui dès le mois de juin, sous l'effet de la dépression continentale centrée sur le Sahara, migre vers le nord et permet l'installation du flux de Mousson issu de l'anticyclone de Saint Hélène. La remontée maximale du FIT vers le nord se produit au mois d'août (Olivry et al., 1987), ce qui correspond à la période de précipitation maximale dans la région. Ainsi, les mois d'août et de

septembre sont les plus pluvieux et enregistrent environ 80% de la pluie annuelle au niveau des deux stations. Les mois de juin et d'octobre ne peuvent être considérés comme humides car les pluies qui y sont enregistrées sont assez faibles.

Figure 11 : Moyenne mensuelle de la pluviométrie à la station de Saint Louis de 1978 à 2015



L'analyse de la variabilité interannuelle de la pluviométrie est étudiée en calculant l'Indice Pluviométrique Standardisé (IPS). Développé par Mc Kee *et al.* (1993), l'IPS, qui représente une moyenne des cumuls pluviométriques centrés et réduits, permet de comparer la pluviométrie interannuelle et, par conséquent, d'identifier des années humides et des années sèches. L'IPS est donné par la formule :

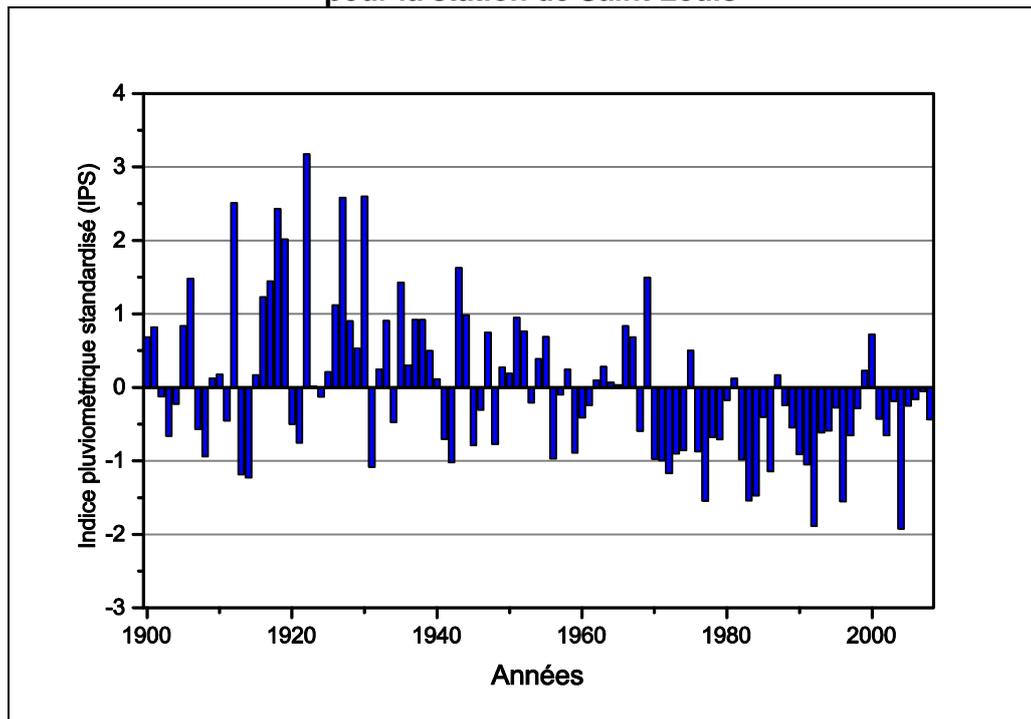
$$\text{IPS} = \frac{P_i - P_m}{\sigma}$$

Où P_i représente le cumul pluviométrique de l'année i , P_m la pluviométrie moyenne de la série et σ l'écart type de la série. Un IPS >1 traduit une année humide tandis qu'un IPS <1 désigne une année sèche.

Le calcul de l'IPS est réalisé sur la période 1900-2015 avec les données de la station de Saint Louis. On note une tendance générale à la baisse de la pluviométrie matérialisée par une accentuation du déficit pluviométrique à partir des années 1970. Deux grandes périodes peuvent être identifiées dans l'évolution de la pluviométrie interannuelle. La première période (1900 à 1968), est humide avec la plupart des années qui sont excédentaires (IPS>1). La deuxième période qui débute en 1969 est marquée par une pluviométrie globalement

déficitaire. Cette tendance pluviométrique est constatée partout au Sénégal comme dans tout le Sahel d'ailleurs. Ce déficit pluviométrique atteint parfois 40 à 50% de la moyenne normale 1931/1960 (Dione, 1996; Malou *et al.*, 2002; Ngom, 2013). Ceci se traduit généralement par une baisse de la disponibilité en eau souterraine due au déficit de la recharge.

Figure 12 : Indice Pluviométrique Standardisé sur la période 1900-2015 pour la station de Saint Louis



Evaporation et humidité

Les variations de l'humidité relative moyenne dépendent en partie de la température, de l'air et des caractéristiques hygrométriques des masses d'air. L'humidité relative à Saint-Louis varie de 70 à 80% en hivernage et descend jusqu'à 55% en saison sèche.

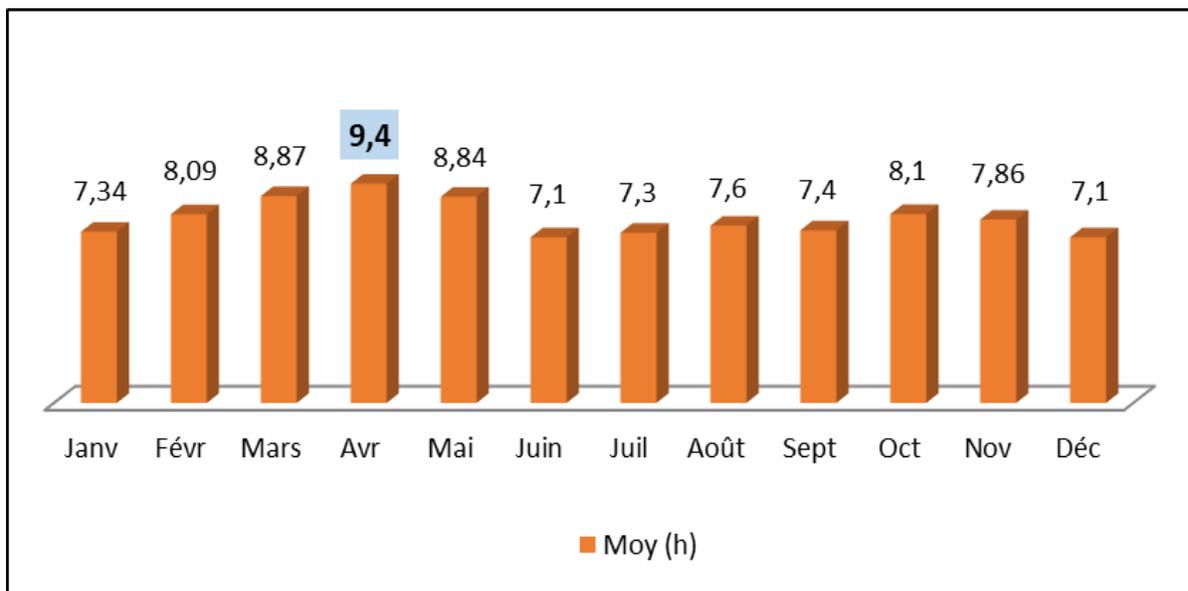
D'une manière générale, l'évaporation est minimale pendant la saison des pluies en raison de l'importance de la couverture nuageuse, de l'humidité de l'air élevée, de la baisse des températures et de l'insolation faible (3,2 mm/jour durant le mois d'Août).

L'évaporation est maximale au cœur de la saison sèche où l'on a un rayonnement important, des températures élevées, des précipitations inexistantes, une humidité relative basse et des vents assez forts (environ 6,7 mm/jour à Saint-Louis).

Insolation

L'analyse de l'évolution de la moyenne mensuelle de l'insolation montre que les plus importants apports énergétiques surviennent entre mars et avril, période caractéristique de l'absence des pluies. Cette moyenne mensuelle de l'insolation à Saint Louis correspond de façon globale aux variations de la température et est favorable à une bonne activité photosynthétique, si les conditions d'alimentation hydrique et minérale sont bonnes.

Figure 13 : Evolution inter mensuelle de l'insolation à Saint Louis



Vent

Les caractéristiques aérologiques moyennes de la région de Saint Louis dépendent des différents types de circulation suivant la prédominance des flux en surface et cela en rapport avec les deux principales saisons climatiques qui y prévalent. C'est ainsi que le régime des vents y est caractérisé par une variation saisonnière des directions dominantes et de la vitesse. Ainsi, la région de Saint Louis est sous l'influence de trois (3) masses d'air :

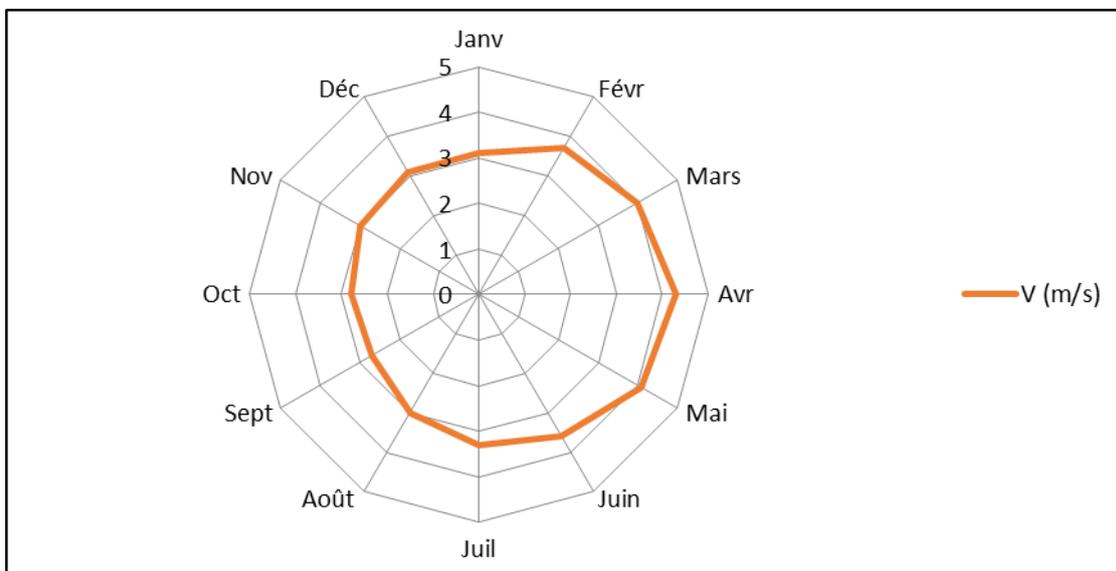
- L'alizé maritime, vent frais et humide de direction Nord-Ouest qui souffle de novembre à mai. Il est à l'origine des basses températures enregistrées dans la région et a une durée beaucoup plus accentuée au niveau de la façade maritime ;
- L'alizé continental (harmattan), vent chaud et sec de direction au Nord-Est, est responsable des hautes températures enregistrées, occasionnant par conséquent une forte évapotranspiration. Il est beaucoup plus présent au niveau de la haute vallée, la moyenne et la zone sylvopastorale favorisant ainsi la formation de dune dans le Nord de la région.

- La Mousson, née de l'anticyclone de Sainte-Hélène, assez humide ne balaie qu'en août le Nord-ouest de la région justifiant la tombée des pluies.

En résumé on peut retenir que le régime des vents est caractérisé par une variation saisonnière des directions dominantes avec des vents du Nord ou alizés (novembre à mai) et des vents du Nord-est ou harmattan. À partir de la période d'août, c'est le vent de mousson qui s'installe.

La zone du projet est sous influence maritime, le vent dominant est l'alizé océanique de direction Nord/Nord-Ouest. D'après le diagramme ci-dessous, les vents les plus forts sont enregistrés entre les périodes allant de février à juin. La vitesse moyenne des vents ne dépasse pas 5 m/s dans la zone, mais reste supérieure à 4 m/s (entre Mars et Mai).

Figure 14 : Evolution de la vitesse du vent à Saint-Louis de 2001 à 2014



4.2.4. Ressources en eau souterraines

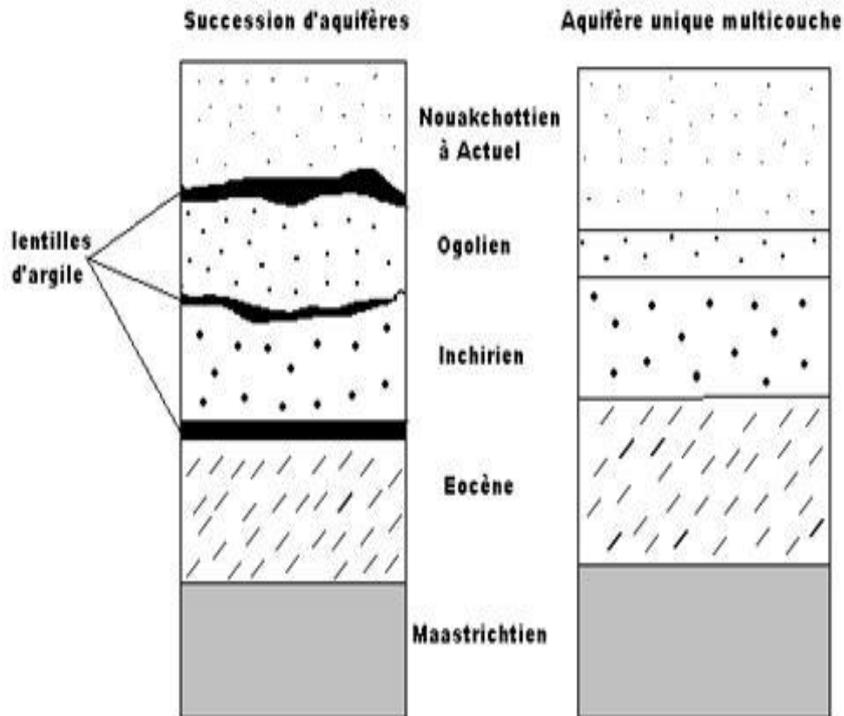
En rapport avec la litho-stratigraphie, trois systèmes aquifères peuvent être identifiés dans le delta du fleuve Sénégal. L'aquifère du Maastrichtien est présent sur tout le bassin sédimentaire sénégalais et constitue de loin l'aquifère le plus exploité du Sénégal. Au niveau du delta, son toit se situe à une profondeur relativement faible par rapport à sa profondeur moyenne dans le bassin et se situe à -50 m à la jonction entre le canal de la Taouey et le lac de Guiers (Saos et al, 1991). Au niveau de l'anticlinal du Guiers, le Maastrichtien entre en contact direct avec les alluvions de la vallée et est alimentée via la nappe superficielle (Diagana, 1994).

L'aquifère du Tertiaire est contenu dans les calcaires du Paléocène et les marno-calcaires de l'Eocène. L'aquifère éocène est essentiellement présent au niveau de la dorsale du lac de Guiers et se présente sous forme de calcaires blancs, compacts avec des gravillons latéritiques et parfois avec des blocs de grès lenticulaires ou interstratifiés.

L'aquifère superficiel est contenu dans les formations sablo-argileuses du Quaternaire. Du fait de l'hétérogénéité des dépôts quaternaires, la nappe superficielle peut être contenue dans des unités lithologiques différentes. Ainsi, en rapport avec la géomorphologie, Audibert (1970) [ENREF 2](#) distingue l'aquifère superficiel des formations alluviales ou des terres basses et l'aquifère superficiel des formations dunaires. L'aquifère superficiel des formations dunaires est localisé plus au sud et au sud-ouest du DFS. Il est contenu dans les dunes jaunes récentes ou dans les dunes rouges ogoliennes. Cet aquifère renferme une nappe salée pouvant être surmontée par des lentilles d'eau douce. C'est la raison pour laquelle il est exploité par des puits villageois peu profonds. L'aquifère superficiel des terres basses est contenu dans les formations complexes d'origine lagunaire et fluviodeltaïque. Il occupe la presque totalité du Delta du fleuve Sénégal. Dans le cadre de cette étude nous nous intéresserons principalement à cet aquifère alluvial car c'est lui qui subit directement les influences des cours d'eau et de l'irrigation.

L'aquifère alluvial est hétérogène et anisotrope (Saos et al, 1991). Il est compartimenté par des couches semi-perméables. La plupart des auteurs s'accordent sur le fait que l'aquifère alluvial comprend deux réservoirs. Le réservoir supérieur est contenu dans les sédiments du Nouakchottien. Il peut être captif ou libre selon la présence ou l'absence en surface de couches semi-perméables, argileuses, appartenant au Post-Nouackchottien. Le réservoir inférieur est contenu dans les sables moyens à grossiers de l'Inchirien II. Ce réservoir peut être localement séparé du précédent par une couche semi-perméable, d'argile ou de silt, appartenant aux sédiments du toit de l'Inchirien ou de la base du Nouakchottien. La discontinuité de cette barrière semi-perméable permet la communication hydraulique entre les deux nappes à certains endroits.

Figure 15 : Coupe schématique de variation du système aquifère dans la vallée (OMVS/USAID, 1990)



Le réservoir supérieur nouakchottien de l'aquifère alluvial est considéré comme semi-captif. Il serait captif uniquement suivant une bande de direction NS, de Keur Macène à Ross Béthio. Son toit correspond alors soit à la limite des dépôts post-nouakchottiens, soit à la surface du sol. L'aquifère alluvial repose en discordance sur les formations calcaires éocènes ou sur les sables du Maastrichtien lorsque l'Eocène est absent. L'épaisseur de l'aquifère est très variable, augmentant globalement du nord-est au sud-ouest du DFS. Il serait de 5 m dans la zone de Richard-Toll et supérieur à 30 m autour de la zone de Saint-Louis. L'épaisseur moyenne du réservoir supérieur est d'environ 12 m.

L'hétérogénéité des formations de l'aquifère se ressent dans ses caractéristiques hydrodynamiques. Les valeurs trouvées dans la littérature sont différentes d'une étude à l'autre. Le tableau ci-dessous résume quelques valeurs de paramètres hydrodynamiques tirées d'études antérieures.

Tableau 18 : Valeurs de paramètres hydrodynamiques de la nappe alluviale

| Travaux | Zone d'étude | Aquifère capté | Paramètres hydrodynamiques | | |
|------------------|--------------------------|------------------------|--|----------------------------|---|
| | | | T (m ² /s) | K (m/s) | S |
| BRGM (1964-1965) | Diovol-Garak | Nappe supérieure | 2 à 4×10 ⁻⁴ | | 1,3×10 ⁻⁴ |
| SOGREAH (1978) | Lac de Guiers | Nappe supérieure | | 2×10 ⁻⁴ | |
| OMVS (1988) | Lac -Mbilor Diéri | Nappe supérieure | 1×10 ⁻³ | 1×10 ⁻⁵ | |
| | K.Madické-Madina Gaya | Nappe supérieure | 1×10 ⁻² | | |
| Diagana (1990) | Lac -Mbilor Diéri | Nappe supérieure | 1×10 ⁻³ | 6×10 ⁻⁵ | 4,5×10 ⁻⁴ |
| OMVS (1990) | Delta et la basse vallée | Compartiment supérieur | 1,08×10 ⁻⁴ à 4,8×10 ⁻⁶ | 0,4 à 8,4×10 ⁻⁴ | 7×10 ⁻⁵ à 2,2×10 ⁻³ |
| | | Compartiment inférieur | 1,7 ×10 ⁻⁵ à 8×10 ⁻⁶ | 0,4 à 8,4×10 ⁻⁴ | |

En termes de qualité, les eaux de nappes sont fortement minéralisées avec des solides totaux dissous supérieurs à 10000 mg/l avec un faciès hydrogéochimique chloruré, sodique et potassique qui les rendent inaptes pour l'irrigation dunes. Dia (1992), estime que plus de 80% des échantillons prélevés sont chloruré sodique, environ 11% sont bicarbonaté sodique et à peu près 7% sont sulfaté sodique.

4.2.5. Ressources en eau de surface

Le réseau hydrographique de la cuvette de Ndelle est marqué par la présence du cours d'eau Lampsar qui constitue un défluent du fleuve Sénégal. En effet, dans le delta, le fleuve Sénégal et plusieurs de ses défluent forment un réseau anastomosé permettant l'alimentation en eau potable des populations riveraines mais aussi l'irrigation des nombreux périmètres agricoles et industriels.

Le fleuve Sénégal

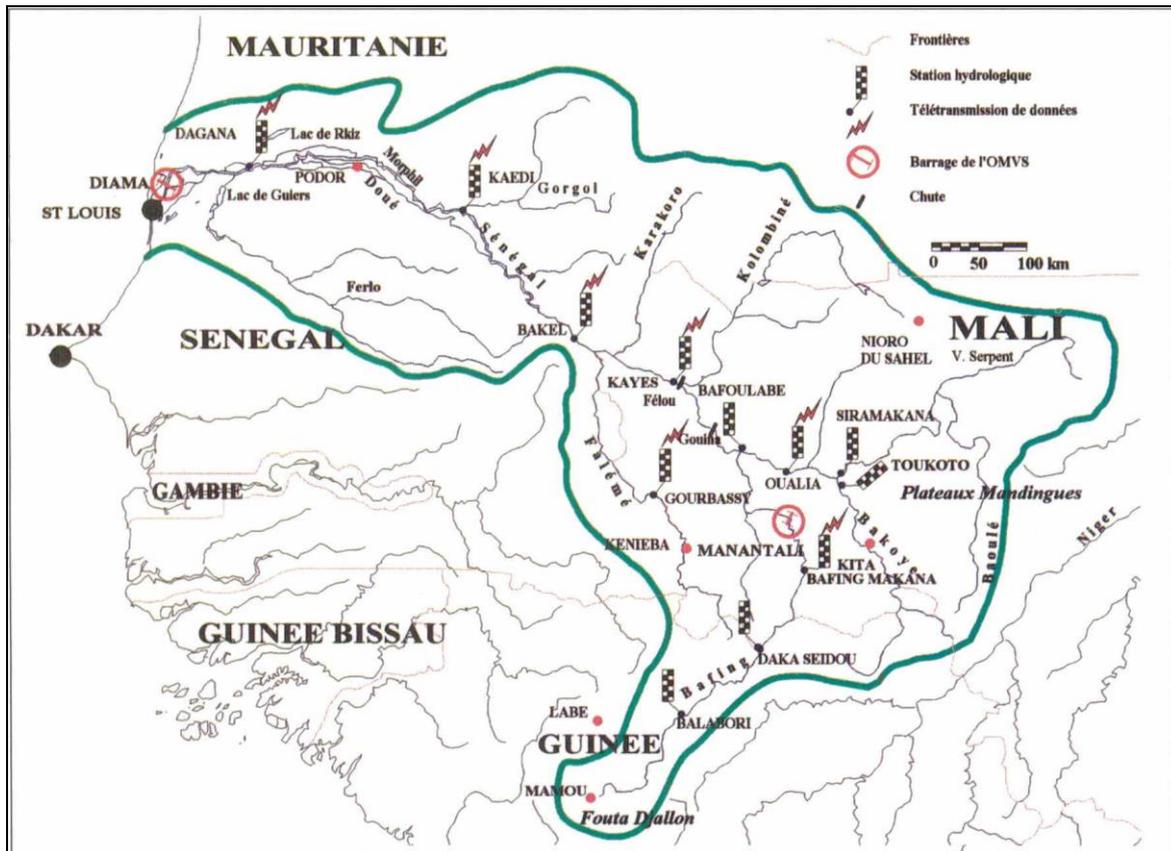
Le fleuve Sénégal est formé par la réunion du Bafing et du Bakoye à Bafoulabé. Le Bafing, qui constitue la branche principale, prend sa source dans le Fouta Djallon, à 16 km au nord-ouest de Mamou en territoire guinéen (Rochette, 1974). Après un parcours de 150 km, il reçoit les eaux d'un cours à débit presque égal, la Téné. Le fleuve traverse ensuite le plateau Mandingue en zone occidentale du territoire malien, en amont de Kayes, et pénètre au

Sénégal par Bakel après avoir reçu son principal affluent, la Falémé. Le fleuve Sénégal constitue la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie.

D'une longueur de 1790 km, le fleuve Sénégal couvre un bassin versant de 335 000 km². Il traverse des milieux aux caractéristiques variées qui peuvent être regroupés en trois grandes zones. Il s'agit :

- du haut bassin qui se situe en amont de Bakel et qui représente près de 2/3 de l'ensemble du bassin. Le relief y est accidenté avec des altitudes pouvant atteindre 1000 m. La pluviométrie y est importante pouvant atteindre 2000 mm/an (Andersen *et al.*, 2001).
- la vallée proprement dite qui forme, de Bakel à Richard Toll, un grand arc de cercle de 600 km de long et dont le lit majeur couvre plus de 500 000 hectares de terres alluvionnaires cultivables (SAED, 1997). Le relief y est plat et peut être interrompu par les systèmes de levées fluvio-deltaïque. La pluviométrie y varie entre 400 et 700 mm/an.
- le delta du fleuve qui va de Richard Toll à l'embouchure à 35 km en amont de la ville de Saint Louis. Au niveau du delta, le fleuve présente une pente faible, de l'ordre de 0,01‰.

Figure 16: Carte du bassin du fleuve Sénégal, HYCOS (2007)



Les axes secondaires

Les nombreux défluent du fleuve au niveau du delta constituent un réseau complexe dont le plus important est l'axe Gorom/Lampsar qui traverse la cuvette de Savoigne.

Le Gorom comprend deux branches appelées Gorom Amont et Gorom Aval. Le Gorom Amont prend sa source sur le fleuve Sénégal ; il est composé d'un bief unique de 24,8 km de long, allant de Ronq sur le fleuve Sénégal au village de Boundoum-Barrage. Il est très envahi par les végétaux aquatiques (Typha en particulier) ce qui réduit fortement son potentiel. Le Gorom Aval s'étend sur 31 km entre le fleuve Sénégal et le village de Boundoum Barrage où il rejoint le Gorom amont en traversant le parc national des oiseaux de Djoudji.

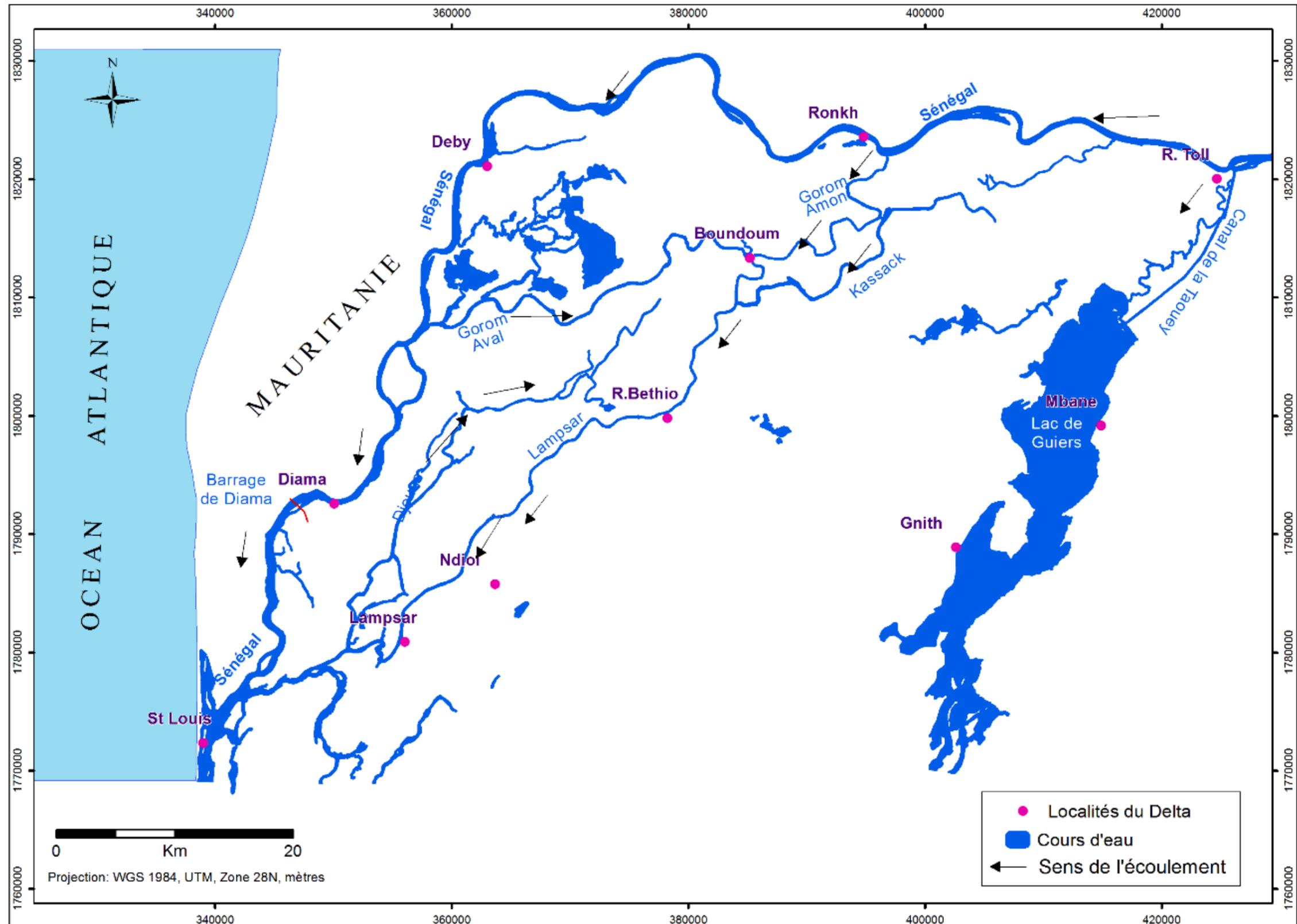
D'une longueur de 70 km, le Lampsar est formé par la réunion du Gorom Amont et du Gorom Aval au niveau du village de Boundoum. Il se jette dans le fleuve Sénégal en aval du village de Bango. Actuellement le Lampsar est renforcé directement par le Gorom Aval par l'intermédiaire du Canal de Krankaye réalisé dans le cadre du PDMAS (Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal). Il permet l'alimentation en eau potable de la ville de Saint Louis.

Le *Djeuss* est un marigot naturel alimenté par le Lampsar et dans lequel, sous l'effet des ouvrages de gestion, l'eau remonte vers le Gorom Aval (le sens naturel d'écoulement étant plutôt du Gorom Aval vers le Lampsar). Il s'écoule parallèlement au Lampsar avec qui il entre en confluence au nord de la ville de Saint-Louis

Le *Kassack* est alimenté par le Gorom Amont à partir du Pont Diambar. Il circule d'est en ouest parallèlement au Gorom Amont et entre en confluence avec le Lampsar au niveau du Pont Demba après un parcours de 20 km.

Le lac de *Guiers* est une dépression de 50 km de long alimentée par le fleuve Sénégal via le canal de la Taouey. D'une superficie de 300 km² (Cogels, 1994), le lac est exploité pour l'AEP de la capitale Dakar et de plusieurs grandes villes grâce aux usines de Gnith et de Keur Momar Sarr. Il est également exploité pour l'irrigation de grands périmètres comme la CSS mais aussi des PIV et PIP installés tout autour du lac.

Figure 17 : Carte du réseau hydrographique du delta du fleuve Sénégal



4.3. CADRE BIOLOGIQUE

4.3.1. La faune

La particularité de la zone du projet est qu'elle est située dans la vaste zone humide du Delta du Fleuve Sénégal. Le site est à mi-chemin entre deux réserves naturelles, à savoir le Djoudj et le Ndiaël et est non loin des forêts classées de Maka Diama, de Ndiaye et de Tilène.

La proximité du Parc National des Oiseaux du Djoudj et de la Réserve du Ndiael par rapport à la zone d'étude (environ 20 km), justifie l'abondance de l'avifaune. Elle est composée de différentes espèces africaines (ibis, dendrocygnes, falcinelles...) et oiseaux migrateurs (sarcelles d'été, chevalier combattant...).

Le site de SERIC SUARL est par ailleurs adossé à une large dépression humide dont les eaux sont tributaires du Lampsar.

Photo 15 : Ibis Sacre



Photo 16 : Dendrocygnes veufs



Photo 17 : Sarcelles d'été



Une espèce comme la Grue couronnée, vulnérable (liste rouge UICN) ou menacée (Sénégal) est rencontrée aux alentours du PNOD où son habitat de reproduction et d'alimentation sont menacés. Une autre, Phragmite aquatique, qui passe l'hiver dans la zone du Djoudj est également menacée.

La faune aquatique (poissons) est aussi très importante et favorise la pêche qui fut une activité phare dans la zone avant l'introduction de la riziculture.

Les animaux terrestres présents dans la zone sont le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*), le chacal (*Canis aureus*), la gazelle à front roux (*Gazella rufifrons*), *Redunca redunca*, le singe rouge (*Erythrocebus patas*) et la zorille (*Ictonyx striatus*) et certains reptiles.

Photo 18 : Phacochères



Photo 19 : Singe rouge « Patas »



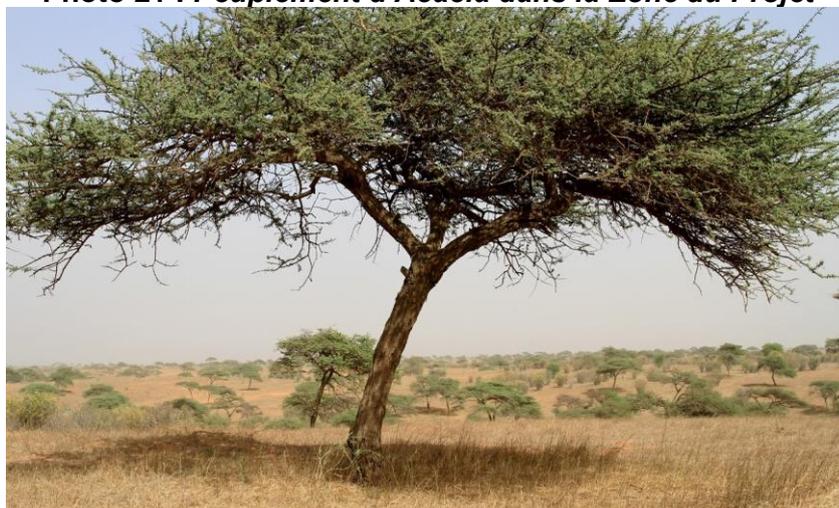
Photo 20 : Chacal doré (Canis aureus) devant une colonie de flamants dans les environs du Djoudj.



4.3.2. La flore

La végétation au niveau de la zone d'influence du Projet est globalement dominée par des espèces hydrophiles. Au niveau des sols salins à alcalin, "hollaldé", se trouvent les espèces halomorphes, avec prédominance de *Tamarix senegalensis* et *Salavadora persica*. En milieu plus salé, des halophytes plus strictes sont présentes sous forme de steppe basse et discontinue avec, *Sueda fruticosa*, *Arthrocnemum glaucum*, *Philoxerus vermicularis*, *Sesuvium portulacastrum*, *Cressa cretica*. Sur les dunes ogoliennes se trouve une steppe arborée d'*Acacia*, de *Balanites aegyptiaca* ... et arbustive (*Euphorbia balsamiphera*).

Photo 21 : Peuplement d'Acacia dans la Zone du Projet



Dans les vasières anciennes le *Tamarix* est fréquent mais *Sporobolus* est dominant. Les canaux et leurs abords surtout sont envahis par l'espèce *Typha australis*, en plus de quelques plantes flottantes.

Photo 22 : Plantes envahissantes sur le Lampsar



Il conviendra de noter que le site d'implantation du périmètre horticole de SERIC SUARL est dénudé de tout peuplement végétal.

4.3.3. Domaines Classés

Localisée au Nord du Sénégal, dans la zone sahélo - saharienne, la région de Saint-Louis dispose de plusieurs formations forestières en raison de conditions éco-climatiques particulières. Ces formations naturelles, en fonction de leur statut juridique, sont regroupées en deux domaines : le domaine forestier classé et le domaine protégé.

Le domaine forestier classé est constitué de 52 massifs classés (Forêts classées, Parcs, Réserves naturelles et autres Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC). Les unités du domaine forestier rencontrées dans la zone sont :

- Parcs National du Djoudj (16.000 ha)
- Réserves de faune du Ndiaël (46.500 ha),
- ZIC du Djeuss (62.000 ha)
- Forêt classée de Maka Diama
- Forêt classée de Tilene
- Forêt classée de Ndiaye

Les Parcs Nationaux relèvent de la Direction des Parcs Nationaux (DPN). Les Forêts classées, ZIC et autres Réserves sont sous la tutelle du Service des Eaux et Forêts qui

assure leur gestion à travers les dispositions contenues dans le Code Forestier et dans le Code de la Chasse.

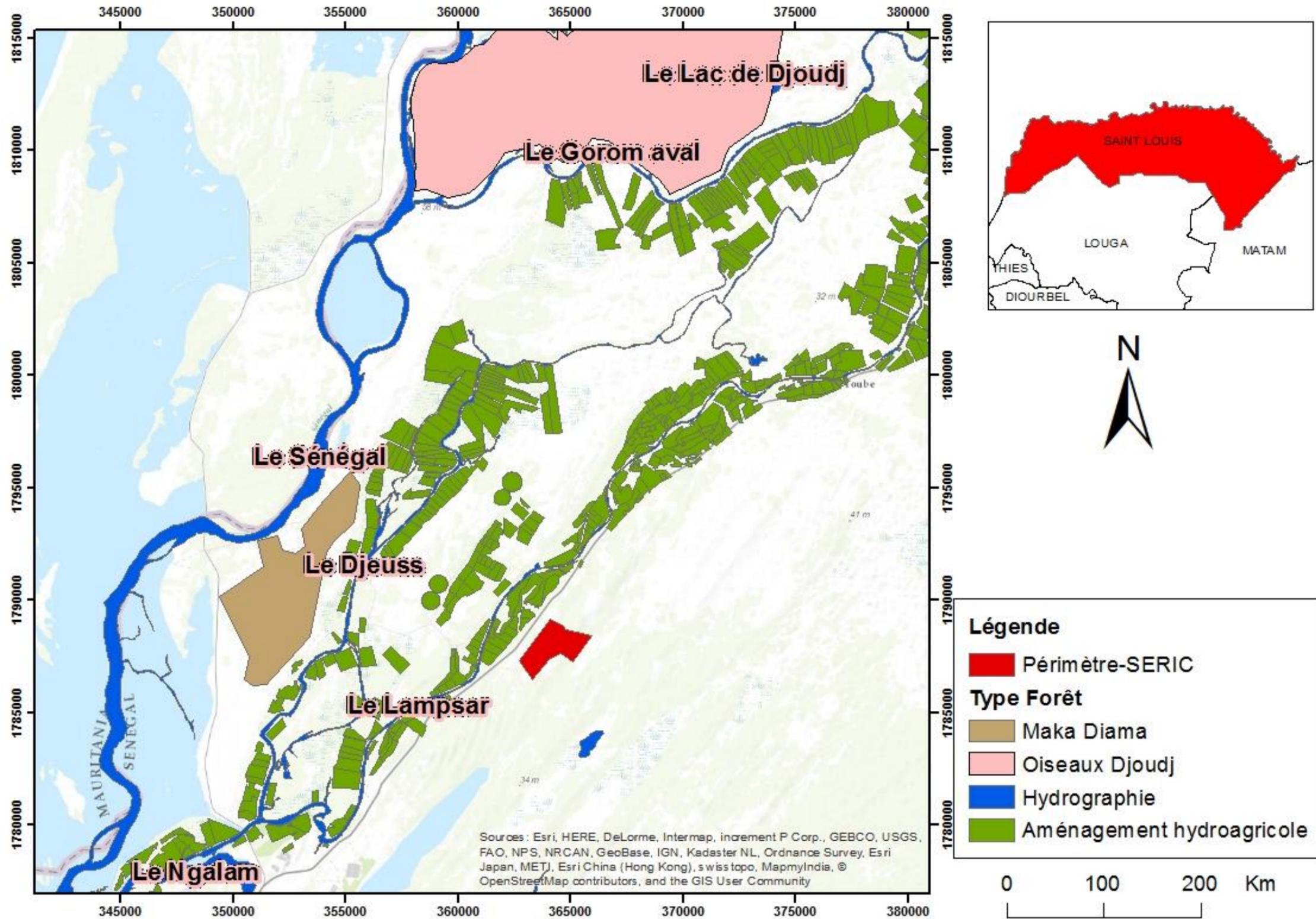
Le domaine protégé est le domaine forestier non classé dont la gestion relève entièrement de l'autorité des collectivités locales. Du fait des sécheresses répétées, des aménagements hydro-agricoles et de l'exploitation anarchique de ses formations ligneuses, le domaine protégé ne dispose plus d'un potentiel végétal important.

Toutefois l'espoir de reforestation réside dans la mise en œuvre des divers programmes régionaux de reboisement et d'agroforesterie afin de favoriser une gestion soutenue et durable des ressources forestières sous l'autorité des collectivités locales, et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

De l'analyse de la figure suivante, **il ressort que le périmètre horticole ne se trouve dans aucune aire protégée.**

Le site comprend une partie de l'ancienne forêt classée de Massara Foulane déclassée par décret présidentielle depuis 2008.

Figure 18 : Localisation du site du projet par rapport aux aires protégées



Source : MDK Partners, 2018

4.4. CADRE SOCIOECONOMIQUE

4.4.1. Caractéristique démographique et peuplement

La population de la commune de Diama est de 34 829 habitants. Les ethnies majoritaires dans la zone du projet sont les Peulhs. On trouve aussi des maures à Amoura, des sérères à Biffèche et des Wolofs à Diagambal et Ndelle. Chaque village est constitué d'une seule ethnie majoritaire. Les villages concernés par la zone d'influence du projet sont : Ndelé, Mboultogne, Bari Diam, Ndiaye Ngainth, Ndiol Peulh et Savoigne.

4.4.2. Organisation socioprofessionnelle

Chaque village est dirigé par un chef de village entouré de conseillers ou notables généralement des chefs de famille et/ou responsables des associations. Le chef de village qui est le représentant de l'autorité administrative au niveau du terroir, consulte les conseillers et/ou notables sur tout problème concernant le village avant de prendre une décision touchant à la vie du village et de la communauté. Le chef de village est l'interlocuteur direct de l'administration et sert de liens entre cette dernière, le Maire de la Commune et les populations.

En plus du chef de village, les marabouts ou Almamy jouent un rôle social important et occupent une place prépondérante.

Les villages sont structurés en familles habitant dans les concessions regroupant un ou plusieurs ménages comptant en moyenne 13 personnes.

Dans la commune de Diama, la dynamique associative est assez forte avec l'existence de formes multiples d'associations socioprofessionnelles dont les principales sont :

- les associations de producteurs (agriculture, élevage, pêche, etc. et les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) ;
- les unions qui fédèrent les associations et/ou les GIE (faïtières d'associations et de GIE) ;
- les Groupements de promotion des femmes (GPF) et Clubs de solidarité pour le développement (CSD) ;
- les Comités Villageois de Développement CVD) ;
- les Associations Sportives et Culturelles (ASC) ;

- les Comités professionnels/gestion (santé, forage, école, lutte contre les feux de brousse, surveillance des forêts, de protection des végétaux et/ou d'autres d'infrastructures communautaires).

Le dynamisme des GPF répond généralement à une stratégie de survie de la part des femmes qui, privées des terres et des moyens de production trouvent à travers ceux-ci un moyen d'accès à la terre et aux financements de petits projets octroyés par les programmes, les ONG et/ou autres partenaires.

4.4.3. Problématique de la gestion foncière

La coexistence de deux systèmes de gestion des terres caractérise le régime foncier au Sénégal comme dans plusieurs pays de la sous-région. D'une part, le droit foncier qui relève du droit moderne généralement écrit, donne à l'Etat l'exclusivité de la propriété, de la gestion et de l'attribution des terres. Ce droit fixe la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété.

Il faut rappeler que la réglementation sur le régime foncier au Sénégal est fondée entre autres sur plusieurs lois dont la loi N°64-46 du 17 juin 1964 organisant la gestion du domaine foncier.

En plus de cette loi, les textes suivants méritent d'être explicités :

- la Loi N°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État;
- le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers;
- le Code des Obligations civiles et Commerciales;
- la loi 2013-10 portant Code Général des Collectivités Locales.

D'autre part, le droit coutumier, généralement non écrit et incarné par les faits et pratiques historiques, coutumiers, traditionnels, domine. La gestion foncière se caractérise par le décalage entre les textes juridiques applicables (notamment la loi sur le domaine national) et les pratiques foncières en cours. L'effectivité du droit étatique se heurte à la persistance de la tenure foncière traditionnelle et de plus en plus à la logique marchande.

Afin de renforcer l'organisation foncière de la Commune de Diama, un Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) a été élaboré et qui donne une vocation spécifique à chaque espace ou zone du territoire communal. Il est ainsi important de noter que **le site du Projet horticole de SERIC SUARL est localisé dans la Zone Agropastorale à Priorité Elevage (ZAPE).**

4.4.4. Situation sanitaire

La commune de Diama est dotée de 04 postes de santé (Diama, Ross-Bethio, Savoigne et Djoudj) et de 26 cases de santé qui dépendent du district sanitaire de Richard Toll situé dans le département de Dagana.

Quant aux infrastructures de santé, dans la zone du projet, la population fait recours à trois cases de santé (Peulh Djeuss, Ndellé et Diagambal) et deux postes de santé (Savoigne-Biffeche et Diama).

Au regard des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les infrastructures de santé dans la zone du projet sont jugées suffisantes.

Les maladies les plus couramment rencontrées dans la région sont les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les plaies (blessures), les Diarrhées, l'Hyper Tension Artérielle (HTA), les hématuries, les helminthiases et la grippe.

S'agissant des maladies contrôlées par de grands programmes financés par l'Etat et des partenaires, on peut citer entre autres : le VIH SIDA, le paludisme, la Bilharziose, la tuberculose.

S'agissant du paludisme, la morbidité est passée de 30,8% à 0,52% et la mortalité liée au paludisme a suivi cette tendance.

Les maladies d'origine hydrique pourraient également connaître un certain développement avec la mise en œuvre du Projet, qui, dans sa mise en œuvre et dans la phase d'exploitation, présente des risques potentiels de développement des maladies hydriques dans toute la zone d'influence.

4.4.5. Activités de production et source de revenus

Dans la zone du projet, les activités socioéconomiques tournent essentiellement autour de l'agriculture et de l'élevage mais aussi de la pêche, de la cueillette et d'autres activités génératrices de revenue.

L'agriculture

L'agriculture est la principale activité économique dans la commune de Diama. Elle est pratiquée sous 3 formes : agriculture irriguée, agriculture pluviale et arboriculture fruitière.

L'agriculture irriguée qui est de loin la plus importante, connaît un développement rapide en raison de la proximité et de disponibilité des ressources en eaux du Fleuve Sénégal et de ses défluent (Djeuss, Gorom, Lampsar). Elle est traitée plus loin, dans le chapitre consacré aux ressources en eaux et aux infrastructures hydrauliques.

L'agriculture pluviale est une activité importante dans la dynamique socioéconomique de la Commune de Diama. Son domaine de prédilection est la zone Dieri. Elle se pratique sur environ 600 ha répartis. Elle implique environ 92,5% des ménages de la Commune. Une bonne partie des récoltes est destinées à la consommation familiale. Les rendements sont en général très faibles et la récolte très aléatoire à cause de l'irrégularité pluviométrique qui caractérise la zone, mais aussi de l'appauvrissement des sols.

Les principales spéculations cultivées sont généralement le mil, l'arachide, les melons, le bissap, le niébé, le maïs, le béréf et la pastèque. Les melons et le bissap sont devenus des spéculations très cultivées les femmes.

Les terres exploitées traditionnellement en pluviale sont de plus en plus grignotées et/ou aménagées pour l'agriculture irriguée. Les espaces cultivés en pluvial qui échappent à la forte pression foncière liée à l'avancée du front d'agriculture irriguée sont parfois très loin de l'eau comme dans la zone de Thiagnaldé.

L'arboriculture fruitière représente une activité non négligeable pratiquée par plusieurs villages comme Maka Diama, Diama Yallar, Biffeche, Mboltogne, Ndiolé Maure, etc. L'arboriculture fruitière occupe plus de 10,9% des ménages de la Commune. Les plantes cultivées dominantes sont les manguiers et les agrumes (citronniers, pomelos...).

L'élevage

Dans la zone d'influence du projet à majorité peulhs, l'activité agricole est associée en bonne partie à l'élevage pour presque tous les exploitants avec un revenu annuel de 27%. Toutes les formes d'élevage sont pratiquées dans la zone, à savoir, l'élevage des petits ruminants, l'élevage des bovins, l'aviculture. Et le cheptel compte près de 15.000 têtes dont plus de la moitié sont des bovins.

La pratique de l'élevage est favorisée par l'existence de nombreux cours d'eau, de vastes zones de pâturages notamment dans le Dieri, ainsi que par la disponibilité des sous-produits agricoles issus des périmètres irrigués et qui constituent un apport important dans l'alimentation du bétail pendant la période de soudure. De manière générale, la pratique de l'élevage demeure extensive. Selon les périodes de l'année, le bétail parcourt de distances plus ou moins longues à la recherche de pâturages naturels et de points d'eau. Les mares en hivernage et les nombreux défluent du fleuve Sénégal (Djeuss, Gorom Lampsar, Kassack et Diembedou) constituent les sources d'abreuvement du bétail. La Commune compte plusieurs ouvertures officielles sur ces cours d'eau et mares temporaires qui servent à l'abreuvement du bétail jusqu'à une période allant jusqu'à trois mois après l'hivernage.

L'élevage transhumant qui reste largement prédominant est de plus en plus confronté à des problèmes d'espace résultant des aménagements hydroagricoles avec la prolifération des périmètres privés consécutive au reversement des zones pionnières en zones de terroirs à la fin des années 1980. Les troupeaux de plus en plus à l'étroit, sont obligés de faire de grands détours pour accéder aux points d'eau. Les divagations du bétail et les dégâts inévitables dans les champs et au niveau des canaux d'irrigation constituent des sources récurrentes de tensions. La multiplication des conflits agriculture-élevage et le besoin de les limiter en réorganisant la gestion de l'espace dans ces terroirs ont été à l'origine de la première expérience de POAS dans le Delta.

À côté de cet élevage transhumant, se développent l'embouche (ovine et bovine) grâce à l'utilisation plus systématique des sous-produits agricoles (qui sont moins brûlés aujourd'hui que par le passé) et des expériences d'élevage semi-intensif qui voient progressivement le jour avec les programmes publics d'insémination artificielle des bovins.

Toutefois, l'élevage dans la zone reste encore confronté à un certain nombre de problèmes liés à sa pratique, à la faible productivité de la race locale, à l'accès à l'eau, à la poussée des aménagements hydro-agricoles, à la santé animale, au manque d'infrastructures et équipements pastoraux, au manque d'organisation des éleveurs et de leur faible niveau de capacité, au manque de financement de l'activité, au vol de bétail etc.

La pêche

La pêche est une activité traditionnelle dans la zone menée par presque toutes les ethnies et représente la troisième activité économique. Elle est favorisée par la proximité du Fleuve Sénégal et de ses défluent permettant sa pratique toute l'année. Elle occupe un peu plus de 25% de ménages de la communauté rurale. Dans le cadre de l'élaboration du POAS de la Commune de Diama, 45 débarcadères ont été recensés dans la zone dont plus de la moitié (27) sur le Lampsar. Les pêcheurs utilisent des filets, des lignes, éperviers et se déplacent au moyen de pirogues, le plus souvent de petites dimensions. Le parc piroguier qui sert aussi aux déplacements dans certaines zones enclavées, surtout en hivernage, compte 56 unités dont 11 motorisées (PLD CR de Diama, 2010). La pêche est plus pratiquée dans les zones de Yallar, Mboudoum et Débi-Tiguette.

Les prises sont vendues dans les villages environnants ainsi que dans les villes de Saint-Louis, et Ross Béthio. Les produits de la pêche font l'objet de transformation de la part des femmes, surtout les maures, qui habitent surtout le long du Lampsar. Elles vendent habituellement leurs produits (salé, fumé, séché) principalement dans le marché de Saint-Louis. Les pêcheurs se plaignent de la disparition de certaines espèces depuis la mise en service du barrage de Diama, mais la difficulté la plus pesante résulte de la colonisation des plans d'eau par le typha.

L'inventaire de poissons pêchés dans le secteur indique que 17 espèces sont pêchées dont les principales sont : "andondé" (sélegne en wolof) le "wass", le "guithiel", le "sedou" (guerre en wolof), le capitaine, le "Mbaliw", le "parou", le "ondou", le "nguelodji". La production est autoconsommée ou commercialisées localement en particulier par les femmes.

Artisanat

L'artisanat est largement dominé par l'informel. L'artisanat de production et l'artisanat d'art sont dominants. Toutefois, l'artisanat de service connaît un certain essor avec le développement des activités économiques, Il est essentiellement axé sur la teinture, la couture, la maçonnerie, la menuiserie, la transformation des produits agricoles, etc. Ce secteur très dynamique et générateur d'emplois mobilise une part importante de la population active, surtout les femmes et les jeunes. Son faible niveau de structuration réduit sa contribution à l'économie locale, malgré les importantes potentialités.

Commerce

Les riches potentialités de la région de Saint-Louis et sa position stratégique fait de Saint-Louis une véritable plaque tournante commerciale. Le secteur du commerce regroupe une multitude d'acteurs et offre plusieurs types de produits divers et variés.

Les principaux produits commercialisés dans la région en général et dans la zone du projet en particulier concernent les denrées de première nécessité, les produits agricoles, les produits artisanaux, les produits de l'élevage, les produits électroménagers, etc. Le commerce est exercé dans les boutiques, cantines et dans les marchés hebdomadaires (loumas). Les marchés hebdomadaires constituent les lieux de rencontres et d'échanges entre les principaux acteurs du commerce et des lieux d'approvisionnement pour les producteurs où ils écoulent généralement le surplus de leurs productions.

Tourisme

L'industrie touristique contribue fortement au développement de la zone à travers la valorisation des ressources culturelles et naturelles, l'accès aux services sociaux de base et

la création d'emplois. Dans la région de Saint Louis, le tourisme s'affirme comme un levier majeur de l'économie nationale, de réduction de la pauvreté. Elle dispose des parcs nationaux, tels que Djoudj, Guembeul et la Langue de Barbarie. Elle a aussi des plages et des hôtels. L'ornithologie en constitue l'une des principales attractions.

4.4.6. Habitat et accès aux infrastructures de base

L'habitat

Dans l'ensemble, la morphologie de l'habitat dans la zone du projet est dominée par des habitations en dur avec des toits en tôles. Les habitations en semi en dur, banco et paille sont faiblement représentées. Les toits en paille ou tuile sont rares et sont le plus souvent associés avec des habitations de mur en terre battue ou banco.

Accès à l'eau

Dans la Commune de Diama, l'eau potable reste **une préoccupation majeure de la population**. Pour ce qui est du taux d'accès à l'eau potable avec un rayon d'un (1) km par rapport à un forage, une station de potabilisation, ou une borne fontaine, il est de 49% (Source : PLD 2010-2015). Le manque d'adduction d'eau potable pousse les populations à s'approvisionner directement au niveau des cours d'eau (fleuve, marigot, canal) avec toutes les conséquences sanitaires. Le recours à l'eau souterraine est relativement faible du fait de la salinité de la nappe.

Toutefois les informations tirées des résultats d'enquête socioéconomique d'ERA montrent que la majorité des villages concernés par la cuvette de Savoigne ont accès à l'eau potable. En effet, à l'exception du village de Savoigne Peulh et de ses hameaux ne disposant pas d'une source d'eau potable, les autres villages sont desservis à travers les trois systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP) existants de Diagambal, de Mboltoigne et de Diama. Le système d'accès à l'eau potable peut être résumé autour d'installation de 35 bornes fontaines (BF), de 312 branchements particuliers (BP) et de 16 branchements communautaires (Mosquée, Dispensaire, école et mission catholique).

A leur mise en service, la gestion et l'exploitation de ces SAEP a été confiée, à des Associations d'Usagers des réseaux d'eau potable (ASUREP). En 2015 et dans le cadre de la stratégie d'affermage, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a établi une convention d'une durée de 10 ans avec la Société d'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques (SEOH) pour la gestion et l'exploitation des systèmes d'AEP.

L'approvisionnement en eau potable de la zone du projet présente une situation assez satisfaisante avec un taux d'accès de 96%, supérieur à la moyenne nationale qui est de 84,1 % (PEPAM 2013) et à la moyenne régionale de Saint Louis évaluée à 91,24 %³.

Accès aux services de santé

La commune de Diama est dotée de 04 postes de santé (à Diama, Ross-Bethio, Savoigne et Djoudj) et de 26 cases de santé qui dépendent du district sanitaire de Richard Toll situé dans le département de Dagana.

Dans la zone du projet, la population fréquente trois cases de santé (Peulh Djeuss, Ndellé et Diagambal) et deux postes de santé (Savoigne-Biffeche et Diama).

Au regard des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les infrastructures de santé dans la zone du projet sont jugées suffisantes.

4.4.7. Statut foncier et occupation du sol

SERIC SUARL dispose d'un document juridique **attestant de l'affectation du site par les autorités communales et administratives**. Cette délibération porte sur une superficie de 300 hectares situés dans la zone de Tack Gagn. La délibération est enregistrée au niveau communal sous le numéro 0055/2014/CR/D et datée du 18 Mars 2014. (Voir annexes)

Le site du projet est situé dans un espace dont la vocation, au vu du POAS, est plus pastoral, mais aujourd'hui essentiellement occupée par des exploitations agricoles et traversé par des canaux d'irrigation tributaires du Lampsar. Dans l'environnement immédiat du site on retrouve d'autres exploitations agricoles. Les établissements humains les plus proches sont Ndelé et Ngeunth Nawar à moins de 500m et Bari Diam à moins d'un kilomètre.

³ ERA, 2015 : rapport général d'état d'étude de faisabilité technique, économique et financière, octobre 2015, 260 pages

Figure 19 : Occupation du sol autour du site du Projet

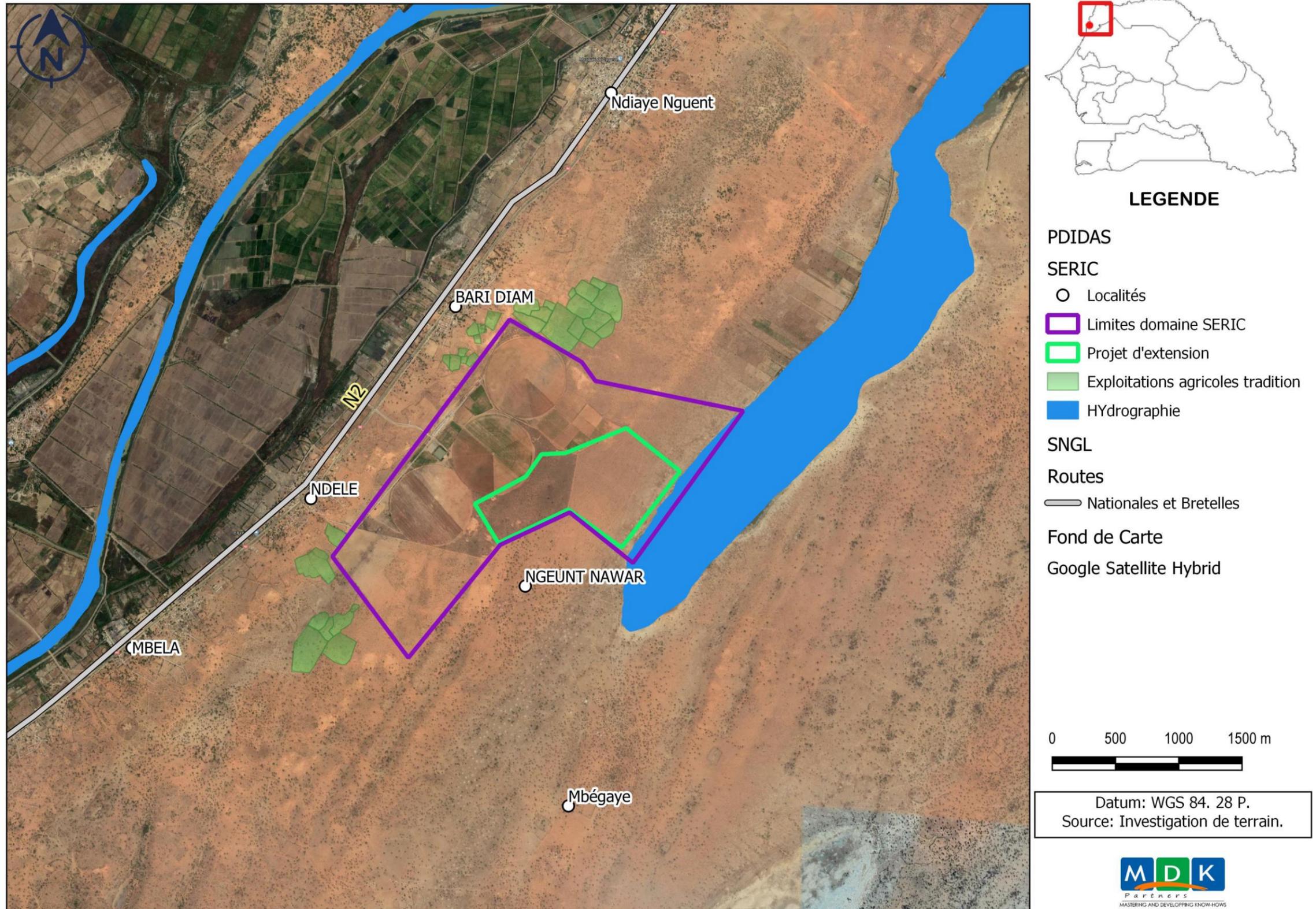
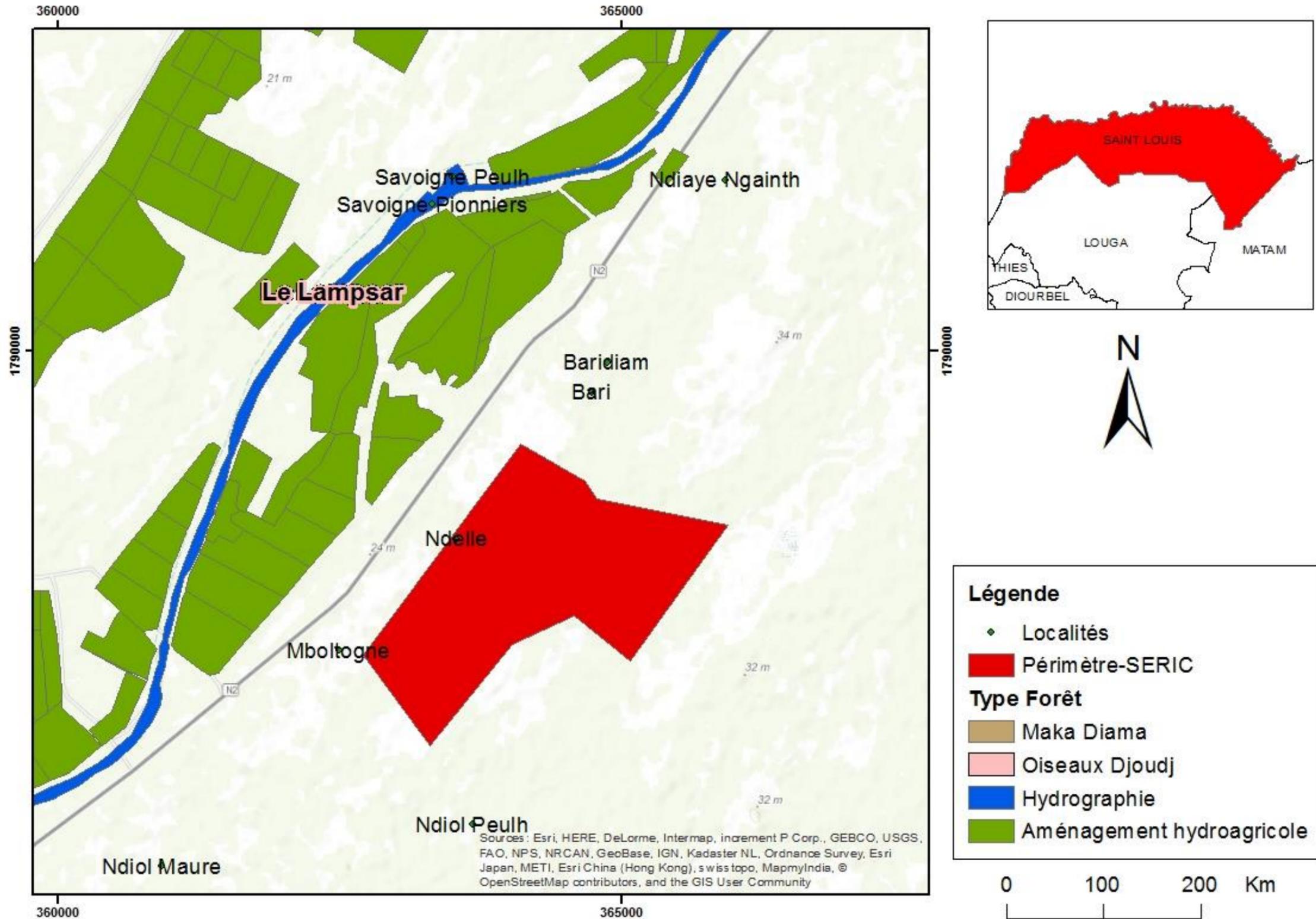


Figure 20 : Villages Environnants du site de Projet



Le projet d'extension de SERIC se trouve à l'intérieur d'un périmètre appartenant déjà à SERIC. En dehors du complexe agro-industriel de SERIC il y a des exploitations agricoles traditionnelles rattachées aux villages de Bari Diam et Ndellé. A l'est on a un zone inondable tributaire du Lampsar. Le reste c'est des terres non exploitées appartenant au système des dunes rouges ogoliennes. La route nationale 2 à l'ouest. Dans le POAS de la commune de Diama la zone du projet SERIC se trouve dans une zone agropastorale à priorité élevage. Les villages les plus proches sont Ndelé, Bari Diam, Guent Nawar et Mbela

4.5. ANALYSE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

La sensibilité environnementale du Projet est établie en fonction des caractéristiques biophysiques et humaines de la zone d'influence du projet et par rapport aux impacts négatifs pouvant être induits par le projet.

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du projet de SERIC SUARL a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation. La détermination et l'analyse des différents enjeux associés (paysagers, patrimoniaux, socio-économiques et écologiques) a permis d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur.

Dans le cadre de ce projet, trois niveaux de sensibilité ont été déterminés et hiérarchisés au regard de la synthèse de l'état initial :

- **les composantes/milieus à forte sensibilité** : ces zones sont à éviter autant que possible à cause des problèmes administratifs et socio-économiques qu'elles posent et nécessitent des mesures rigoureuses de gestion et de suivi ;
- **les composantes/milieus à sensibilité moyenne**: ces zones méritent aussi une attention particulière dans la gestion et le suivi, avec des mesures moins importantes ;
- **les composantes/milieus à faible sensibilité** : ces zones peuvent être utilisées en mettant en place un dispositif de gestion et de suivi simplifié.

L'analyse de la sensibilité environnementale est présentée sous la forme d'un tableau synthétique. En fonction des thématiques abordées, le niveau de sensibilité peut être exprimé par un indice à trois modalités (sensibilité forte, moyenne ou faible) exprimé sous la forme d'un code couleur.

| Forte | Moyenne | Faible |
|-------|---------|--------|
| | | |

Une évaluation sans appréciation de valeur possible par rapport au niveau de sensibilité est renseignée par une croix (X). Cette synthèse permet d'apprécier les éléments contextuels forts pour la définition ou le dimensionnement du projet et les niveaux d'enjeux

Le tableau ci-après analyse la sensibilité environnementale du projet par rapport aux différentes composantes du projet.

Tableau 19 : Évaluation de la sensibilité environnementale

| Données environnementales de base | Constats | Evaluation de la sensibilité | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|---------|--------|
| | | Forte | Moyenne | Faible |
| Pertes d'Actifs socio-économiques | Pas de pertes d'actifs notées dans le cadre du présent projet. SERIC SUARL dispose de papiers juridiques attestant l'affectation par la commune du site. Site qui ne faisait objet d'aucune forme d'utilisation ou de mise en valeur | | | |
| Sols | L'installation au niveau du bassin de reprise de la nouvelle et les travaux de terrassement et d'aménagement de l'exploitation entraîneront des perturbations au niveau du sol. L'exploitation agricole et l'utilisation des produits phytosanitaires peuvent modifier les conditions biophysiques du sol. | | | |
| Flore | Le site est progressivement aménagé et une partie déjà en exploitation. La pose d'une conduite d'alimentation du périmètre ainsi que la construction du magasin peuvent entraîner quelques coupes d'espèces végétales sur un site faiblement peuplé de végétaux. | | | |
| Faune | Le site du projet est situé non loin du parc de Djoudj et de la réserve de Diama. Cependant, le fait qu'il soit déjà clôturé limite les risques de divagation du bétail et de destruction de la faune (phacochères, singes...) | | | |
| Eaux de Surface | Les systèmes d'irrigation choisis dans le cadre du projet ne nécessitent pas la mise en place de système de drainage. Par conséquent, les risques de pollution des eaux de surface sont moindres. | | | |
| Eaux souterraines | L'irrigation, quel que soit par ailleurs le système mis en place, entraîne toujours des risques de percolation et donc de remontée de la nappe. Dans la zone du projet, la nappe est sub-affleurante et très salée. Sa remontée peut entraîner une salinisation des sols ; | | | |

En définitive, le stockage et l'utilisation des pestes et pesticides sont les seuls éléments du milieu présentant un fort risque de perturbation en présence du Projet de SERIC SAURL, du fait surtout de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la production agricole. Aussi les travaux de terrassement et d'aménagement du site risquent de modifier le paysage. Par ailleurs, les échanges chimiques à travers les sols pourraient affecter moyennement les eaux de la nappe sub-affleurante rencontrée dans la zone.

V. ANALYSE DES VARIANTES

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'articuler une analyse comparative d'une part, entre la situation « **sans projet** » et la situation « **avec projet** » et d'autre part, entre les différentes variantes du système d'irrigation, du réseau d'irrigation et l'utilisation de fertilisants pour le projet de SERIC SUARL.

5.1. ANALYSE DES VARIANTES "AVEC OU SANS PROJET"

Les options "avec ou sans projet" ont été évaluées en considérant les effets de l'absence ou de la présence du projet sur l'environnement, la santé publique et la situation socio-économique de la commune.

L'option « sans projet », équivaut à laisser la situation dans son état actuel où SERIC SUARL limite ses activités aux 90 hectares organisé en 03 Pivots de 30 ha et n'étend pas sa productivité en aménageant 70 ha et n'installe pas une nouvelle pompe et le réseau accompagnant nécessaire. On peut distinguer les effets ci-dessous sur le plan environnemental et socio-économique.

Impacts sur le plan environnemental

Du point de vue environnemental, l'option de "*ne pas réaliser*" le projet horticole de SERIC SUARL n'aura pas d'impact sur le milieu physique. Il faut tout juste signaler que le site est actuellement en exploitation sur 90 hectares sous forme de 03 pivots de 30 ha. Les conditions environnementales de base du site ont été sans doute déjà modifiées par les premiers travaux d'aménagement. Il est aisé de constater que l'option « sans projet » n'entraînera pas une perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de modification des conditions biophysiques et chimiques du sol.

Par ailleurs, le maintien de la situation de référence équivaut à laisser perdurer certaines mauvaises pratiques dans le stockage et la manipulation des produits phytosanitaires et l'incinération de ces produits dans des bassins, une option prohibée. De telles pratiques exposent le personnel exploitant et les femmes évoluant dans le secteur de la récolte à des risques de contamination et d'intoxication.

Dans l'ensemble, l'alternative « *sans projet* » n'est pas conforme aux politiques d'amélioration de la production agricole décrite dans le PSE et partant de la politique du développement économique et social du pays. En outre, elle transgresse toutes les dispositions réglementaires nationales et internationales régissant la gestion intégrée des pestes et pesticides.

Impacts sur le plan socio-économique

L'option « sans projet », est un frein au développement de la zone du projet et partant au développement économique de la commune de Diama. En effet, cette solution implique que la production horticole n'entre pas dans une dynamique d'accroissement qui entraîne le développement socio-économique de la commune et par extension de toute la région de Saint-Louis. Cette situation ne fait qu'aggraver la pauvreté des populations de la zone.

Il est évident que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations riveraines) ; cependant, les impacts positifs dont les retombées économiques qui seront abordés dans l'option « avec projet » contrebalancent de façon significative ces impacts sociaux négatifs constatés dans l'option « sans projet ».

Au total, cette option « sans projet » représenterait un frein au développement économique de la zone du projet, et par conséquent, à celui de l'horticulture.

L'option « avec projet » privilégie de réaliser le projet horticole de SERIC SUARL tel que présenté dans la description du projet.

Toutefois, cette option aura aussi un certain nombre d'effets et d'impacts au plan environnemental et social.

L'option « Avec Projet » permettra une meilleure augmentation de la production horticole en permettant au SERIC SUARL de diversifier sa production en y intégrant d'autres cultures maraichères telles que l'oignon ou la tomate et de moderniser également son système d'irrigation en adoptant un système mixte en pivot et goutte à goutte.

De plus en phase d'exploitation, on pourra s'attendre à l'amélioration des conditions de vie avec l'accroissement des revenus des communautés locales et à une nette diminution des pertes de produits dues aux conditions de stockage.

Dès lors, la variante « avec projet » semble être la meilleure option en raison d'une part de sa cohérence avec les axes stratégiques du Plan Sénégal Emergent et d'autre part de ses impacts socio-économiques sur les communautés locales.

5.2. ANALYSE DES VARIANTES TECHNOLOGIQUES

Ce chapitre consiste à analyser les options d'aménagement proposées par le promoteur « SERIC SUARL » en vue notamment d'identifier des orientations d'optimisation nécessaires pour une meilleure prise en charge des préoccupations environnementales et sociales.

L'analyse des variantes de l'option « avec projet » se fera à deux niveaux :

- le système d'irrigation mis en place ;
- l'utilisation des produits phytosanitaires.

5.2.1. Analyse des variantes d'irrigation

Le périmètre horticole de SERIC SUARL comprendra avec le nouveau projet 4 pivots de 30 ha chacun irrigué par aspersion et 40 ha irrigué par goutte à goutte. La superficie à goutte à goutte, qui devra abriter les nouvelles spéculations que sont l'oignon et la tomate, sera divisée en 02 sous blocs de 20 ha.

Dès lors ces deux systèmes seront étudiés en termes de technique, d'efficacité et de risque par rapport à la dégradation des conditions environnementales de base.

5.2.1.1. Irrigation par aspersion

L'aspersion est une technique d'irrigation par laquelle l'eau est apportée aux plantes sous la forme d'une pluie artificielle. L'objectif est qu'en tout point le sol reçoive **la même hauteur d'eau**. La non-uniformité de la répartition aboutit à des déficits en eau en certains points et à des gaspillages par percolation en d'autres points. L'aspersion de l'eau sur le sol comporte trois aspects :

- la dispersion spatiale du liquide issu de l'arroseur,
- l'uniformité de la distribution spatiale par recouvrement des positions,
- le spectre des gouttes issues de l'arroseur.

Parmi les facteurs qui affectent la conception d'un système d'aspersion figurent la quantité d'eau à apporter, la pluviométrie souhaitée, la pression disponible, les caractéristiques du sol, des plantes et du vent et des conditions climatiques particulières. La pluviométrie dépend de la quantité d'eau à apporter, mais aussi de la pente, du type de sol et de sa couverture végétale. Une pluviométrie excessive risque **de générer des phénomènes de ruissellement ou des zones inondées**.

Les arroseurs rotatifs sont les dispositifs asperseurs les plus utilisés. Ils répartissent l'eau à l'intérieur d'un cercle dont le rayon est égal à la portée du jet. Ces dispositifs sont placés directement sur les canalisations ou sur un support. Certains asperseurs comportent plus d'une buse, ce qui leur permet d'atteindre plusieurs pluviométries selon les pressions disponibles.

Photo 23 : Illustration de l'aspersion par rotation



L'irrigation à pivot est une méthode d'irrigation de cultures par aspersion, où les asperseurs tournent autour d'un pivot central. Une surface circulaire centrée sur le pivot est alors irriguée, créant un motif circulaire caractéristique vu du ciel. Le système est composé de plusieurs segments de tuyaux métalliques assemblés les uns aux autres et supportés par un châssis à roues. Des buses (asperseurs) sont disposées le long du tuyau. Le système est alimenté en eau par le pivot central et il est mis en rotation par un moteur électrique monté sur chaque châssis de roue.

Dans le projet de SERIC SUARL, 03 pivots de 30 ha sont actuellement irrigués en aspersion et un 4^{ème} sera aménagé dans le cadre du nouveau projet. L'irrigation sous pivot est idéal pour la culture de maïs.

Tableau 20 : Caractéristiques du Pivot

| Désignation | Caractéristiques |
|------------------------------------|------------------|
| Durée d'irrigation (h) | 20 |
| Longueur Pivot (m) | 310 |
| Débit du pivot (m ³ /h) | 180 |

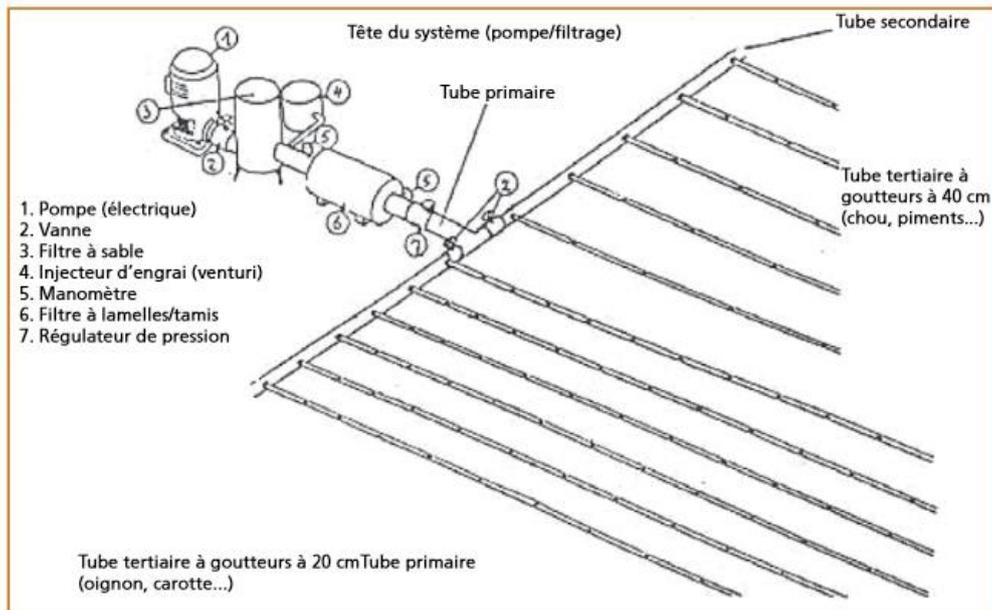
5.2.1.2. Irrigation goutte à goutte

L'irrigation goutte à goutte est un système à très faible débit (1 à 4 l/h) permettant un pilotage précis des approvisionnements d'eau grâce à un arrosage juste au niveau des racines,

réduisant ainsi les pertes par infiltration ou évaporation. Un système goutte à goutte élémentaire est composé d'éléments qui assurent et surtout contrôlent le transport de l'eau depuis la source d'eau : forage, puits, réservoir, rivière jusqu'aux racines des plantes. Ces différents éléments sont :

- Une pompe dont le débit conditionne la surface à irriguer. La pression à assurer au niveau des "goutteurs" est peu élevée (0,5 à 1 kg/cm², ou encore 5 à 10 m de colonne d'eau).
- Un filtre à sable : élément nécessaire seulement si l'eau est chargée en matière organique.
- Un filtre à tamis, ou plus souvent, à lamelles, indispensable pour éliminer les particules inertes qui risquent d'obturer les "goutteurs". La qualité de filtrage plus ou moins grande dépend du type de goutteur.
- Un ou plusieurs régulateurs de pression assurant, grâce à un clapet à ressort ou tout autre système mécanique, une pression d'entrée. On ajoute un manomètre pour vérifier le bon fonctionnement du système.
- Un ou plusieurs tuyaux secondaires qui amènent l'eau à l'entrée des parcelles à irriguer et alimentent les tubes goutte à goutte. Le diamètre doit être suffisamment grand pour éviter de fortes variations de pression entre les différents tubes tertiaires (tubes goutte à goutte), il est calculé en fonction du débit et de la longueur.
- Un réseau de tubes goutte à goutte (tubes tertiaires) accouplés sur un tube secondaire par un raccord et ils amènent l'eau au pied de chaque plant. L'arrosage est assuré par les goutteurs insérés à distance régulière dans le tuyau. Les caractéristiques essentielles en sont l'écartement des goutteurs, le débit nominal de ceux-ci à une pression donnée et l'homogénéité exigée pour ce débit entre le début et la fin du tube. A ces paramètres définis par la culture, on ajoute la longueur et la pente du terrain pour calculer le diamètre du tube.
- Les goutteurs comprennent toujours trois éléments : un micro-filtre suivi d'un système de chicanes de réduction de pression puis d'une chambre de sortie. La qualité d'un goutteur repose sur sa faible sensibilité à l'obstruction et sur l'homogénéité de son débit même en cas de faible variation de pression.

Figure 21 : Système élémentaire pour irrigation goutte à goutte



Dans ce projet, deux sous blocs de 20 ha, subdivisés en 40 parcelles de 0,5 ha, seront équipés d'un système d'irrigation goutte à goutte. Les spéculations prévues dans ce sous bloc sont l'oignon et la tomate. Les spécifications du système goutte à goutte sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Caractéristiques du système goutte à goutte

| Désignation | Caractéristiques |
|------------------------------|------------------|
| Ecartement des gaines (m) | 0.75 |
| Ecartement des goutteurs (m) | 0,3 |
| Débits goutteurs (l/h) | 1.1 |
| Pluviométrie (mm/h) | 4.89 |
| Débit (Q) de 1 ha (m3/h) | 50 |

5.2.1.3. Etude comparative des deux systèmes d'irrigation

L'utilisation d'un système d'irrigation **est un choix que le producteur fait tout en sachant que chaque système a ses avantages et ses limites**. Une récapitulation des paramètres qui définissent les atouts et les limites des systèmes d'irrigation est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Atouts et limites des systèmes d'irrigation

| | Goutte à goutte | Aspersion |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Fertigation | Appliqué à ce système | Pas appliquée à ce système |
| Efficience d'irrigation | 90 à 98% | 80 à 90 % |
| Topographie du terrain | Indépendant | Indépendant |
| Sol adaptés | Tous types de sol | Tous types de sol |
| Sensibilité au vent | Insensible | Sensible |
| Coût d'investissement | Important | Important |
| Temps d'irrigation moyenne/ha | 8H | 4H |
| Uniformité | Bonne | Très bonne |
| Coût d'investissement | Élevé | Élevé |
| Perte d'eau | Faible | Assez importante |
| Utilisation de la main d'œuvre | Faible | Faible |
| Qualification de la main d'œuvre | Bonne | Bonne |
| Sensibilité au vent | Pas sensible | Sensible |
| Développement des adventices | Pas important | Important |

Ce tableau donne une comparaison des systèmes d'irrigations selon leurs avantages et leurs limites. Ainsi le système goutte à goutte semble être plus avantageux que le système aspersion car il répond à toutes les critères. Ses seules limites sont :

- un cout d'investissement élevé,
- une main d'œuvre qualifiée,
- un temps d'arrosage relativement long ; ce qui en fait un grand consommateur de carburant s'il est alimenté par une GMP.

Le système par aspersion **a un temps d'arrosage acceptable** mais exige une bonne qualification de la main d'œuvre. L'irrigation par aspersion favorise les maladies cryptogamiques, elle est sensible aux vents et la fertigation n'y est pas applicable.

Eu égard à la préservation des conditions environnementales on retiendra que :

- Le système goutte à goutte est mieux adapté pour limiter les pertes en eau et par conséquent les risques de remontée de la nappe qui rappelons-le est hyper salée.

- Le système aspersion, du fait qu'elle ne permet pas la fertigation, devrait éviter tout risque de dégradation des risques de pollution par les produits phytosanitaires. Mais, le promoteur, va appliquer ces produits grâce à des tracteurs épandeurs ou de bineurs fertilisateurs.

En définitif, il est recommandé au vue de la nature sableuse du sol, **d'étendre le système goutte à goutte pour limiter les pertes d'eau et éviter tout risque de remontée de la nappe**. Il sera également recommandé, dans tous les deux cas de **prévoir l'installation de micro-piézomètres pour contrôler les fluctuations de la nappe**.

5.2.2. Analyse des variantes de pompage

Le système d'irrigation proposé dans le cadre du projet est en fonction des différents sous-blocs et comprend :

- une station de pompage avec des pompes pour aspersion et pour goutte à goutte
- un système de filtration centrale sera installé pour sécuriser les pompes et aussi permettre une filtration de l'eau pompée du chenal avant son introduction dans les réseaux d'irrigation. Il est composé de 3 filtres de 762 mm avec les caractéristiques suivantes : des tuyaux primaires et secondaires en PVC enterrés et des gaines portant les goutteurs et les tuyauteries portant les asperseurs ne seront pas enterrées mais résisteront aux rayons ultraviolets du fait de leur nature en polyéthylène.

Les préoccupations dictées par les enjeux de développement durable, et le souci de maîtriser les coûts d'exploitation dans un contexte de renchérissement du prix du gasoil incitent en effet à étudier de près l'option « solaire » pour l'irrigation agricole. La technologie du photovoltaïque a beaucoup progressé dans la période récente en termes de performance et de réduction des coûts, à l'investissement initial comme en termes de charge d'exploitation. A travers de nombreux programmes d'investissement étatiques ou d'initiatives non gouvernementales, cette solution technique a été mise en œuvre ces dernières années de façon autonome, mais aussi en combinant la technologie solaire avec l'énergie électrique produite au moyen de groupes électrogènes nécessitant le recours au pétrole.

L'eau solaire » consiste à capter l'énergie solaire via des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui alimente une pompe électrique permettant d'assurer l'exhaure de l'eau.

Si le rapport coût/puissance et la fiabilité du solaire se sont améliorés ces dernières années, l'énergie solaire revêt des atouts et contraintes spécifiques, et n'est pas adaptée à tous les contextes.

Tableau 23 : Analyse comparative des coûts de production solaire et thermique

| Désignation | Coût (en F CFA) |
|-----------------------|-----------------|
| Coût du kWh solaire | 165 |
| Coût du kWh thermique | 1 000 |

Les coûts d'exploitation en pompage mixte, c'est-à-dire en recourant à la fois au solaire et au thermique, sont intermédiaires entre les coûts en solaire et les coûts en thermique.

Tableau 24 : Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie

| | Motricité humaine | Solaire | Mixte solaire/ thermique | Thermique |
|-----------------|---|--|--|--|
| Avantages + | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de l'énergie ▪ Simplicité d'utilisation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de l'énergie ▪ Fiabilité ▪ Coûts d'exploitation faibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité/puissance ▪ Flexibilité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité/puissance ▪ Capacités locales de maintenance ▪ Flexibilité |
| Inconvénients - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu confortable ▪ Entretien et maintenance ▪ Très limité en capacité et puissance | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pompage 9h par jour seulement, et forte variation journalière du débit « au fil du soleil » ▪ Sensible aux « jours sans soleil » et aux saisons humides (couverture nuageuse) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance régulière ▪ Coûts d'exploitation élevés ▪ Disponibilité des pièces de rechange pour les groupes électrogènes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'exploitation élevés ▪ Disponibilité des pièces de rechange pour les groupes |

De l'analyse du précédent tableau, il ressort que l'option de pompage solaire reste plus avantageux pour le promoteur en phase d'exploitation du périmètre horticole. Au-delà de l'impact de cette technologie sur l'équilibre financier du GIE et sa compétitivité en termes de coûts de production, elle constitue une contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Pour pallier la variation journalière de la disponibilité de l'eau en cas de pompage solaire, il serait envisageable de réaliser un bassin de stockage constituant une réserve pour les périodes déficitaires.

Sur la base de cette analyse, le consultant préconise l'irrigation par pompage solaire pour le périmètre horticole du GIE SERIC.

VI. CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1. OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Par participation du public on entend souvent la consultation du public qui assure un processus ouvert et équilibré et permet d'accroître la qualité et la crédibilité de l'examen d'un projet. Elle participe de ce qu'il est convenu d'appeler « démocratie de proximité » et procède d'une décentralisation des pôles de décision.

La participation du public est un des aspects les plus critiques en évaluation environnementale et détermine souvent si :

- un projet connaîtra une insertion harmonieuse dans le milieu local, ou national ; ou si au contraire,
- Il sera mal adapté au milieu social et humain ou même rencontrera une opposition acharnée

L'objectif de la participation du public est entre autres de :

- fournir aux décideurs des informations sur les conséquences des activités projetées pour l'environnement
- analyser leurs contributions, points de vue et préoccupations et prendre en compte les informations et l'avis du public dans l'évaluation environnementale et la prise de décision ;
- rassembler des connaissances locales et traditionnelles pouvant être utile à la prise de décision ;
- faciliter l'examen des propositions alternatives, des mesures de réduction des impacts et des compromis ;
- s'assurer que des impacts importants n'ont pas été négligés et que les avantages soient maximisés ;
- réduire les conflits par une identification précoce des points litigieux ;
- fournir au public une possibilité d'influencer positivement la préparation du projet ;
- améliorer la transparence et la responsabilité dans la prise de décision ; et,
- renforcer la confiance du public dans le processus d'évaluation environnementale.

6.2. LA DÉMARCHE ADOPTÉE

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la réalisation de ce mandat est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent, dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, notamment associées à un fait. La nature des données attendues, de ce travail, s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée, conformément aux principes méthodologiques déclinés, est l'entretien semi-collectif sur la base d'un guide servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés, sont :

- Perception générale sur les activités du sous projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, économiques, sociaux et culturels liés au sous projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre du sous projet ;
- le statut du foncier dans la zone du sous projet;
- mécanismes de gestion des conflits sociaux ;
- relation entre les responsables du sous projets et les autorités locales ;
- l'utilisation des pestes et pesticides
- le volet social du sous projet ;
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce mandat, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de catégories d'appartenance, en l'occurrence, les services techniques, les responsables du sous projet, les élus locaux et les populations locales.

En dehors des thèmes généraux présentés dans la partie méthodologie et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'est agi de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa station et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet

Les acteurs rencontrés lors de la réalisation de ce mandat sont :

- Les autorités administratives,
- La Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Saint-Louis,
- Le Service Régional de l'Elevage de Saint-Louis,
- le PDIDAS,
- la Direction Régionale du Développement rural,
- la Direction de la protection des végétaux
- Les Service Régional de la pêche de Saint-Louis,
- Le Service Régional de l'Hydraulique,
- La Direction Régionale du Développement Rurale,
- La commune de Gandon,
- La commune de Diama,
- Les populations locales notamment les femmes des villages environnants.

6.3. PRÉSENTATION ET COMMENTAIRES DU CONTENU DES CONSULTATIONS

La perception du projet

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet **jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité**. Ce sentiment partagé par les différentes catégories d'acteurs s'appuie sur une analyse objective du manque d'infrastructures agricoles dans la zone à même d'impulser le développement de l'agriculture et **d'insérer les femmes et les jeunes dans un circuit productif** leur permettant de subvenir à leur besoin. Ces quelques propos des riverains de la zone d'étude démontrent, au besoin, le niveau d'engagement de ces derniers à accompagner la mise en œuvre du projet :

*« Nous sommes très favorables à la mise en œuvre du sous projet car nous sommes conscients des retombées économiques pour notre village. » **Riverains du site du sous projet***

*« Nous sommes tous conscients que le projet va nous donner du travail et permettra de désenclaver notre village »
Riverains du site su sous projet.*

Au niveau des services techniques, les discussions ont surtout tourné sur **la nécessité de nouer des partenariats entre les communes et les acteurs du sous projet** d'où l'importance selon le premier adjoint au maire de DIAMA de signer des **conventions avec la commune** dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets agricoles. Les discussions ont en outre permis d'apporter la lumière sur la situation du foncier dans la zone notamment celle du site devant abriter le sous projet

Pour l'équipe municipale les projets de ce genre contribuent au développement économique et social de la localité.

Les préoccupations liées au projet :

Les préoccupations et recommandations soulevés par les acteurs concerne principalement la mise en œuvre du sous projet. Celle-ci renvoient de façon plus détaillée à :

- au déficit de communication du sous projet ;
- aux risques liés à l'utilisation des pesticides ;
- à l'enclavement et difficultés de transport en commun dans la zone du sous projet ;
- à l'accès des femmes et des jeunes aux emplois générés par le sous projet ;
- à la réduction des espaces réservés à l'élevage et à la circulation du bétail ;
- à l'accès des éleveurs aux sous-produits agricoles pour l'alimentation du bétail ;

Les attentes et recommandations :

Plusieurs recommandations ont été formulés par les différents acteurs consultés et elles se résument essentiellement à :

- Mettre en place des abreuvoirs pour éviter que le bétail n'entre dans le site du sous projet ;
- Octroyer des parcelles aux éleveurs pour qu'ils mettent en place des cultures fourragères;

- Sensibiliser la population en renforçant la communication sur le projet ;
- Appuyer la mise en place d'infrastructures sociales de base dans les villages riverains du sous projet ;
- Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle ;
- Assurer la gestion des déchets au niveau du périmètre agricole ;
- Réaliser des pistes de production ;
- Favoriser les populations riveraines notamment les femmes et les jeunes lors du recrutement du personnel du projet ;
- Renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Sensibiliser les populations sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides ;
- Respecter les engagements pris entre les différentes parties prenantes.

6.4. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le présent plan d'engagement des parties prenantes se veut de :

- décrire les exigences relatives à la réglementation, au bailleur de fonds, à l'entreprise et/ou aux autres exigences de consultation et de divulgation ;
- identifier et hiérarchiser les principaux groupes de parties prenantes, en mettant l'accent sur les communautés affectées ;
- fournir une stratégie et un calendrier pour le partage de l'information et la consultation avec chacun de ces groupes ;
- décrire les ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- et décrire comment les activités d'engagement des parties prenantes seront intégrées dans le système de gestion d'une entreprise.

6.4.1. Réglementations et exigences

La consultation des parties prenantes et la divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale constituent des exigences réglementaires au titre des dispositions du code de l'environnement du Sénégal et des normes environnementales et sociales.

Au titre de la réglementation nationale, le code de l'Environnement institue trois niveaux de consultations des parties prenantes selon les spécificités et la sensibilité des projets :

- la consultation publique qui se tient en phase d'évaluation environnementale qui a pour objet de déterminer l'acceptabilité sociale des projets,
- l'audience publique qui permet aux communautés de valider les conclusions des évaluations environnementales,
- l'enquête publique qui intervient en phase d'instruction des dossiers d'installations classées, souvent avant, et dont le but est de lever les contraintes ou réticences des communautés sur les projets ou programmes.

L'enquête publique permet de développer une communication sur le projet autour des autorités administratives. Un enquêteur public est désigné à cet effet et les documents du projet sont publiés afin qu'ils puissent être consultés par les personnes intéressées. Des registres sont ouverts pour consigner les avis et suggestions des parties prenantes sur le projet.

Au-delà de la réglementation nationale, la consultation des parties prenantes est une exigence de l'OP/PB 4.01 de la Banque Mondiale relative à « l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ».

Au titre de cette politique, il est stipulé que « lorsque les communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, le client veillera à ce qu'un processus de consultation permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse. »

En outre, la divulgation des informations pertinentes sur le projet devra aider les communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet. Le client donne aux Communautés affectées accès à des informations pertinentes sur :

- l'objet, la nature et l'échelle du projet ;
- la durée des activités proposées dans le cadre du projet ;
- les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées lesdites Communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ;
- le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ;
- et le mécanisme de règlement des griefs.

6.4.2. Activités précédentes de consultation des parties prenantes

Préalablement au processus d'évaluation environnementale et sociale, le promoteur a entrepris une communication directe basée sur :

- des rencontres de prise de contact avec les autorités administratives de la région de Saint-Louis tenue dans le premier trimestre de l'année 2018,
- des rencontres de prise de contact avec des services techniques clés notamment l'urbanisme, le cadastre et l'aménagement du territoire pour notamment échanger sur les contingences sociales liées au statut juridique du site.

Au-delà de ces activités, aucune autre activité de communication n'a été mise en œuvre.

6.4.3. Parties prenantes du projet

Conformément aux exigences relatives aux consultations publiques au Sénégal, les principales parties prenantes du projet ont été consultées. Les acteurs rencontrés lors de la réalisation de ce mandat sont :

- Les autorités administratives,
- La Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Saint-Louis,
- Le Service Régional de l'Elevage de Saint-Louis,
- le PDIDAS,
- la Direction Régionale du Développement rural,
- la Direction de la protection des végétaux
- Les Service Régional de la pêche de Saint-Louis,
- Le Service Régional de l'Hydraulique,
- La Direction Régionale du Développement Rurale,
- La commune de Gandon,
- La commune de Diama,
- Les populations locales notamment les femmes des villages environnants.

6.4.4. Programme d'engagement des parties prenantes

Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale accordent une importance première à « **l'engagement des parties prenantes** » au même titre que la réglementation nationale.

Conformément à ces politiques, la consultation publique s'est déroulée à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux. Des séances d'information et d'échanges ont été organisées avec les services techniques nationaux et régionaux, les autorités locales, les populations autochtones, les organisations socio-professionnelles afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leur avis et suggestions afin de les prendre en compte si possible. La consultation publique s'est tenue en français pour les services techniques et les autorités administratives et en langue Wolof (langue locale la plus parlée dans la zone) selon des formats simples de présentation du projet.

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la réalisation de cette activité est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent, dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité. La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, notamment associées à un fait. La nature des données attendues, de ce travail, s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée, conformément aux principes méthodologiques déclinés, est l'entretien semi-collectif sur la base d'un guide servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés, sont :

- Avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, économiques, sociaux et culturels liés au projet ;
- Patrimoines culturels et historiques dans la zone d'influence du projet,
- Dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ;
- Pertinence du choix du site;

- Prise en charge des populations affectées par le projet ; Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

En d'autres termes, tout en restant collé aux objectifs de partage de l'information sur le projet et de recueil des avis, préoccupations et recommandations, il s'est agi de partager une connaissance des milieux, de leurs atouts et contraintes avec des acteurs jouissant d'une plus grande proximité avec les réalités du terrain. Dès lors, la stratégie d'intervention dans la zone a suivi la logique de l'identification des forces sociales de localité en vue d'appréhender les relations qu'entretiennent les bénéficiaires et les populations avec le projet.

6.4.5. Calendrier

Le calendrier suivant indique les dates et la périodicité et les lieux où les différentes activités d'engagement des parties prenantes, y compris la consultation, la divulgation et les partenariats auront lieu et la date à laquelle ces activités seront intégrées dans le système de gestion de l'entreprise.

Figure 22 : Calendrier des activités d'engagement des parties prenantes

| Activités | Lieu | 2018 | | | | 2019 | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 |
| Activités préparatoires de consultation | | | | | | | | | |
| Réunion préparatoire avec les autorités administratives | Saint-Louis | ■ | | | | | | | |
| Réunion préparatoire avec les aservices techniques | | | ■ | | | | | | |
| Prise de contact avec les chefs de village | Diama | | ■ | | | | | | |
| Consultation Publique dans le cadre de l'EIEs | | | | | | | | | |
| Rencontre avec les autorités administratives | Saint-Louis | | | ■ | | | | | |
| Rencontre avec les services techniques | Saint-Louis | | | ■ | | | | | |
| Rencontre avec les chefs de village | | | | ■ | | | | | |
| Rencontre avec les transhumants | Diama | | | ■ | | | | | |
| Rencontre avec la commune de Diama | | | | ■ | | | | | |
| Audience Publique | | | | | | ■ | | | |
| Publication du rapport | Saint-Louis | | | | | ■ | | | |
| Publication du mécanisme de gestion des griefs | Diama | | | | | ■ | | | |
| Communication, Information sur le projet en phase de chantier | Diama | | | | | | ■ | ■ | ■ |

6.4.6. Ressources et responsabilités

Pour la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes, l'organigramme mis en place suivant les différentes étapes du processus est décrit dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Rôle et Responsabilités du personnel

| Phases/Activités | Responsable | Responsabilités |
|---|--|---|
| Activités préparatoires de consultation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information des autorités sur le choix du site et les objectifs du projet ▪ Justificatif des besoins en superficie ▪ Information des autorités et des services techniques sur les procédés technologiques |
| Consultation Publique dans le cadre de l'EIEs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socio-économiste, membre du cabinet MDK Partners | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner une information juste et simple sur le projet aux parties prenantes ▪ Recueillir leurs avis et suggestions ▪ Evaluer l'acceptabilité sociale du projet |
| Publication du rapport | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC ▪ PDIDAS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publier le rapport sur le site web du PDIDAS ▪ Rendre disponible le rapport au niveau de la commune de Diama |
| Publication du mécanisme de gestion des griefs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC ▪ PDIDAS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les communautés sur la procédure de plaintes et le mécanisme de traitement ▪ Former les communautés sur l'utilisation des fiches de plaintes |
| Communication, Information sur le projet en phase de chantier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une information régulière sur le projet durant toute la durée d'exécution des travaux ▪ Soumettre des rapports périodiques de surveillance environnementale |

Tableau 26 : Synthèse des consultations menées avec les parties prenantes

| Acteurs consultés | Questions et points discutés | Perceptions/ Préoccupations | Attentes | Recommandations |
|---|---|---|--|---|
| DREEC de Saint-Louis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La DREEC travaille en étroite collaboration avec le PDIDAS. ▪ La DREEC fait partie du comité local de validation des sous projets. ▪ Les screening environnementaux ont été fait et les termes de référence validés avec un certain nombre de recommandations. ▪ La documentation sur le foncier pose problème dans la zone. ▪ Il y a une reconnaissance du droit coutumier dans la zone. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Que tous les enjeux environnementaux et sociaux soient identifiés sur le terrain. ▪ Que les impacts de la phase de travaux et ceux de la phase d'exploitation soit séparés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le type d'EPI adéquat par rapport à l'utilisation des pesticides ▪ Respecter la distance préconisée entre la source d'eau et le périmètre agricole ▪ Construire des pistes de production ▪ Eclaircir la situation du foncier de la zone ▪ Documenter l'utilisation des produits chimiques |
| Service Régional de l'Hydraulique Saint-Louis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • Le service de l'hydraulique n'est pas impliqué dans le projet PDIDAS | <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer le service de l'hydraulique dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes en général et du PDIDAS en particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Chaque GIE doit disposer d'un PH mètre pour vérifier chaque année l'évolution de la qualité de l'eau • Faire la situation de référence au niveau de chaque site afin de connaître la qualité de l'eau • Faire aussi une situation de référence de la fertilité du sol afin de pouvoir faire des améliorations si nécessaire |
| Service Régional de la Pêche de Saint-Louis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais | <ul style="list-style-type: none"> • Le chef de service vient de prendre service il y a juste un mois • D'après les rapports parcourus le service de la pêche n'est pas impliqué dans le PDIDAS | <ul style="list-style-type: none"> • Il faut tenir compte des espèces présentes dans la source d'eau de l'aménagement et de leur reproduction • Ne pas contaminer la source | <ul style="list-style-type: none"> • Il faut développer l'agriculture bio • Utiliser les résidus de pêche comme fertilisant afin de limiter l'utilisation |

| Acteurs consultés | Questions et points discutés | Perceptions/ Préoccupations | Attentes | Recommandations |
|---|---|---|--|---|
| | <p>partagé du PDIDAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • Le pic de l'abondance des poissons coïncide avec la période de production agricole | <p>d'eau avec l'utilisation de pesticides</p> | <p>de produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter une distance raisonnable entre la source d'eau et l'exploitation agricole |
| Service Régional de l'Elevage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • Le service de l'élevage ne travaille pas avec le PDIDAS • La région de Saint-Louis est la deuxième région du Sénégal en termes d'élevage • L'agriculture est différente de l'agrobusiness qui nécessite beaucoup plus d'espace • Les produits chimiques utilisés pour fertiliser la terre peuvent contaminer la source d'eau et de ce fait menacer le bétail qui vient s'y abreuver • Il est difficile de créer un cadre de concertation entre éleveurs et agriculteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas oublier les éleveurs dans le processus d'aménagement • Prévoir plus d'espace pour l'élevage • Respecter les POAS des différentes communes | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des couloirs pour le bétail • Créer des marres artificielles pour limiter la divagation des animaux • Construire des abreuvoirs pour le bétail • Dans les futurs aménagements, donner des parcelles aux éleveurs pour qu'ils pratiquent la culture fourragère • Offrir les résidus agricoles aux éleveurs |
| Inspection Régional des Eaux et Forêts de Saint-Louis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • L'Inspection des Eaux et Forêts travaille en étroite collaboration avec le PDIDAS surtout dans le cadre de la délimitation du domaine classé et des aires protégées • Le défrichage contribue à la destruction de l'habitat de la faune et de la végétation • Dans la zone de Saint-Louis, il y a plusieurs forêts classées dont celle de Macca Diama avec une superficie de 2290ha et celles de | <ul style="list-style-type: none"> • Donner à l'IREF les coordonnées géo référencées des parcelles pour qu'il vérifie s'ils n'empiètent pas sur le domaine classé • Respecter les normes définies pour le défrichage | <ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inventaire de la végétation et estimer le potentiel ligneux de chaque parcelle • Mettre en place un protocole de reboisement afin de restaurer le couvert végétal • Se rapprocher des eaux et forêts pour payer la quittance |

| Acteurs consultés | Questions et points discutés | Perceptions/ Préoccupations | Attentes | Recommandations |
|---------------------|---|--|--|---|
| | | Rao et Mpal | | |
| Commune de Gandon | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Gandon travaille avec le PDIDAS • Le PDIDAS figure dans le PPP de la commune • Tous les GIE retenus disposent d'une délibération en bonne et due forme • Les parcelles faisant l'objet de délibération l'ont été dans des sites non exploités • Il existe une carence d'information en ce qui concerne l'évolution du PDIDAS | <ul style="list-style-type: none"> • Les GIE disposant de grandes superficies doivent venir signer une convention de partenariat avec la commune | <ul style="list-style-type: none"> • Les GIE doivent venir présenter leur projet à la commune • Les GIE doivent mener des actions sociales en partenariat avec la commune |
| Sous-Préfecture Rao | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception générale des activités du PDIDAS ▪ Connaissance des sous projets à frais partagé du PDIDAS ▪ Préoccupations, attentes et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> • L'Arrondissement de Rao est une zone très compliquée parce qu'étant le seul arrondissement du département de Saint-Louis et datant de 1960 • Saint-Louis a été promulgué département par le découpage de 2002 • Le PDIDAS intervient dans un contexte villageois • En dehors de la commune de Saint-Louis le département se résume à l'arrondissement de Rao • Le foncier constitue un enjeu de taille dans l'arrondissement | <ul style="list-style-type: none"> • Que le sous-préfet fasse parti du comité de pilotage du PDIDAS • Que le sous-préfet doit avoir le droit de regard sur les conventions signées entre la commune et les GIE | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la loi en ce qui concerne la gestion du foncier |

VII. EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS

Ce chapitre décrit les effets potentiels du projet sur l'environnement biophysique et socioéconomique. Il décrit les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, ainsi que leur importance relative. L'évaluation des impacts est un processus itératif dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et à en définir la portée.

Dans cette analyse, on met l'accent sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée.

Dans le cadre du processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués à l'aide des mêmes critères.

7.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS

7.1.1. Regroupement des impacts

Il existe très souvent une interrelation entre les différents types d'impact ainsi, une approche intégrée a été utilisée pour évaluer les impacts associés au projet. Par exemple : différents aspects peuvent influencer sur un même récepteur, différents impacts peuvent entraîner un impact cumulatif sur des récepteurs, un impact peut entraîner une séquence de divers impacts, et un impact principal peut entraîner divers impacts secondaires. Cette relation entre les impacts peut souvent en compliquer la description et l'évaluation. C'est pour cette raison, et pour en faciliter l'évaluation, que les impacts ont été regroupés lorsque possible.

7.1.2. Description de l'impact

Cette description d'impact comprend la définition de l'impact, l'identification du milieu récepteur, les préoccupations pertinentes soulevées au sein du public, l'ampleur de l'impact et les mesures d'atténuation ou d'amélioration. La portée d'un impact, relativement définie comme une mesure de l'importance de l'impact, est fonction des conséquences probables qu'il risque d'engendrer et la possibilité d'occurrence. Les conséquences probables d'un impact se définissent selon les éléments suivants : l'importance, la portée spatiale et la durée

On détermine l'importance d'un impact à l'aide d'une évaluation quantitative ou qualitative de la détérioration ou des dommages relatifs que subit le milieu récepteur dans le cas d'un

impact négatif, ou de l'amélioration relative potentielle dans le cas d'un impact positif. On prend aussi en considération la vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs.

Tableau 27 : Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels

| Caractéristiques | Sous-élément | Description de l'impact |
|--|--|--|
| Statut | | Positif (avantage), négatif (coût), ou neutre |
| Phase du projet | | Préparation du site |
| | | Construction |
| | | Durée de vie du projet |
| Ampleur | Vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs | Elevée Elevée-moderée Faible-moderée Faible |
| | Sévérité ou intensité (degré de changement mesuré selon les seuils) | Gravité de l'impact |
| | | Intensité Influence Puissance ou force |
| | Niveau de préoccupation au sein du public ou valeur du milieu selon les parties concernées, tel qu'identifié lors des consultations avec les parties prenantes | Elevé Moyen Faible |
| | | Valeur ou pertinence pour les parties concernées |
| | | Toutes ou certaines parties concernées |
| Portée spatiale | Zone touchée par un impact (varie selon les caractéristiques biophysiques et sociales d'un impact ou selon sa nature) | Locale Régionale Transfrontière ou globale |
| Durée | Durée pendant laquelle survient un impact | Court terme ou long terme |
| | | Intermittent, continu ou saisonnier |
| | | Temporaire ou permanent |
| Probabilité-possibilité ou chance qu'un impact survienne | | Certain (l'impact surviendra) |
| | | Probable (l'impact risque de survenir, mais des facteurs naturels ou d'autres natures pourraient l'atténuer) |
| | | Possible (il est improbable que l'impact survienne à moins que des circonstances spécifiques s'y prêtent) |

7.1.3. Indice d'importance de l'impact

L'indice de la portée d'un impact permet d'une part, de mettre en évidence tout impact critique nécessitant d'être pris en considération aux fins du processus d'approbation et

d'autre part, de démontrer les principales caractéristiques de tout impact et d'en déterminer la portée. Le système de cotation des impacts utilisé est de compréhension facile pour les parties prenantes et permet de mettre en exergue les impacts nécessitant d'être pris en considération par les décideurs.

La méthodologie d'évaluation des impacts est présentée dans les tableaux qui suivent et comporte trois parties.

Tableau 28 : Méthode Utilisée pour déterminer la portée des impacts

| Caractéristiques de l'impact | Statut | Définition | Critères | |
|------------------------------|-------------|---|---|-----------------------|
| Ampleur | Positif | Elevée | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration marquée surpassant les seuils prescrits Amélioration facilement observable, ou action substantielle résultant des requêtes effectuées lors de la consultation avec les parties prenantes | |
| | | Elevée-moderée | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration moyennement marquée respectant ou surpassant les seuils prescrits Certaines améliorations observables ou action élevée modérée résultent des requêtes effectuées lors de la consultation avec les parties prenantes | |
| | | Faible-moderée | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration faible-moderée respectant les seuils prescrits. Aucune amélioration immédiatement observable, ou action faible-moderée résultant des requêtes effectuées lors de la consultation avec les parties prenantes | |
| | | Faible | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration mineure. Changement non mesurable ou observable | |
| | Négatif | Elevée | <ul style="list-style-type: none"> Détérioration ou dommages substantiels aux récepteurs Milieu récepteur ayant une valeur propre aux yeux des parties concernées, tel qu'identifié durant la consultation avec les parties prenantes, Récepteurs font l'objet de mesures protection. Seuils prescrits généralement excédés. | |
| | | Elevée-moderée | <ul style="list-style-type: none"> Détérioration ou dommages modérés aux récepteurs Milieu récepteur ayant une certaine valeur aux yeux des parties concernées, tel qu'identifié durant la consultation avec les parties prenantes, Milieu récepteur modérément vulnérable ou seuils identifiés excédés à l'occasion. | |
| | | Faible-moderée | <ul style="list-style-type: none"> Détérioration ou dommages faible-moderées aux récepteurs. Milieu récepteur quelque peu vulnérable Seuils rarement excédés | |
| | | Faible | <ul style="list-style-type: none"> Nuisance, détérioration ou dommages mineurs aux récepteurs. Milieu récepteur pas particulièrement vulnérable. Changements au milieu récepteur non mesurable. | |
| | | | Aspects continus | Aspects intermittents |
| Durée/Fréquence | Court terme | Moins de 3 ans | Survient moins d'une fois par année | |
| | Moderée | Plus de 3 ans jusqu'à la durée de vie du projet | Survient moins de 10 fois par année, mais plus d'une fois par année | |
| | Long terme | Toute la durée de vie des installations et après leur fermeture | Survient plus de 10 fois par année | |
| Portée spatiale ⁴ | Petite | Dans les limites du site du projet | | |
| | Moderée | Dans les limites de la région | | |
| | Grande | Au-delà des limites de la région | | |

⁴ Les catégories et définitions de la portée spatiale peuvent changer selon les impacts et les ressources prises en considération

Tableau 29 : Détermination de l'indice de conséquence

| Ampleur | Durée | Portée Spatiale | | |
|----------------|---------|-----------------|-------------|-------------|
| | | | | |
| Elevée | Longue | Elevée | Elevée | Elevée |
| | Modérée | Modérée | Elevée | Elevée |
| | Courte | Modérée | Modérée | Elevée |
| Elevée-moderne | Longue | Modérée | Modérée | Elevée |
| | Modérée | Petite | Modérée | Modérée |
| | Courte | Petite | Petite | Modérée |
| Faible-moderée | Longue | Petite | Modérée | Modérée |
| | Modérée | Petite | Petite | Modérée |
| | Courte | Très faible | Petite | Petite |
| Faible | Longue | Très faible | Petite | Petite |
| | Modérée | Très faible | Très faible | Petite |
| | Courte | Très faible | Très faible | Très faible |

Tableau 30 : Détermination de la portée

| | | Conséquence | | | |
|-------------|----------|-------------|-------------|---------|---------|
| | | Très faible | Faible | Modérée | Elevée |
| Probabilité | Certaine | Faible | Modérée | Elevée | Elevée |
| | Probable | Très faible | Faible | Modérée | Elevée |
| | Possible | Très faible | Très faible | Faible | Modérée |

A l'aide de la matrice, on calcule l'indice de la portée de chaque impact décrit. Cet indice est calculé en prenant compte les mesures d'atténuation ou d'amélioration prévues dans le projet. Un énoncé d'impact est alors créé pour chaque impact afin d'y présenter les résultats. La première rangée de cet énoncé présente la description de l'impact. La deuxième rangée présente les catégories d'indice et la troisième les résultats attribués sans tenir compte des mesures d'atténuation ou d'amélioration. Les mesures d'atténuation pour minimiser la portée des impacts négatifs ou mesures d'amélioration.

Tableau 31 : Exemple d'un énoncé d'impact

| Nom de l'Impact, Définition de l'impact | | | | | | | |
|---|--|----------------|------------|-----------------------|-------------|------------------|---------|
| | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Indice de portée | Statut |
| Sans atténuation | Modérée | Faible-modérée | Long terme | Modéré | Possible | Faible | Négatif |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure d'atténuation 1 ▪ Mesure d'atténuation 2 | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible | Modéré | Faible | Possible | Très faible | Négatif |

7.2. IDENTIFICATION DES SOURCES D'IMPACTS

Les sources d'impacts potentiels se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors des phases préparatoires des chantiers, des travaux, de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien du périmètre horticole.

En période de préparation et de réalisation des travaux d'aménagement du périmètre horticole, les sources d'impacts potentiels sont :

- les travaux d'installation des principales unités fonctionnelles de la base de chantier,
- les travaux de préparation de la plateforme à aménager notamment le débroussaillage, le dessouchage et le nettoyage de l'emprise à aménager,
- les travaux de terrassement, de fouille et de pose du réseau d'irrigation,
- les travaux de préparation, de réalisation et de murissement du béton qui rentrent dans la confection des ouvrages de génie civil

En phase d'exploitation du périmètre horticole, plusieurs sources d'impact sont identifiées notamment :

- la maintenance mécanique des engins d'exploitation,
- le stockage et la manipulation des produits phytosanitaires,
- le fonctionnement des groupes électropompes,
- l'exploitation du bassin de dissipation,
- les activités de récolte,
- et l'enlèvement et le transport des récoltes du site vers les zones de commercialisation.

Au regard des sources d'impacts identifiées, le projet d'aménagement horticole de SERIC SUARL pose un ensemble d'enjeux socio-environnementaux mais également sécuritaires qui seront déclinés en impacts dans les chapitres qui suivent.

7.3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS

L'extension et la modernisation du périmètre horticole de SERIC SUARL présente un ensemble d'impacts positifs qui seront appréciables en phase de travaux mais surtout en phase d'exploitation.

7.1.4. En phase de préparation et des travaux

Les impacts positifs du projet en phase de réalisation des travaux seront très peu significatifs et essentiellement localisés dans les localités environnementales du site d'implantation du périmètre horticole. Ils seront principalement de deux ordres :

Contribution à la création d'emplois

Les travaux préparatoires de l'emprise à aménager décrits précédemment, les travaux de terrassement, de fouille, de pose du réseau d'irrigation et de génie civil nécessiteront le recrutement d'un personnel ne nécessitant pas une qualification élevée et pouvant être recruté localement.

Les principaux corps de métiers concernés par les emplois locaux consistent, s'en s'y limiter, aux postes suivants :

- les manœuvres en charge du dessouchage et débroussaillage manuels,
- les manœuvres en charge des opérations de fouille manuelle pour le réseau d'irrigation,
- le personnel technique en charge de la maintenance et la pose des conduites PVC,

- le personnel en charge de la gestion sécuritaire du chantier.

Sur la base de la consistance des travaux présentée dans les dossiers techniques, une évaluation sommaire du personnel requis pour la réalisation des travaux a été faite en fonction des différents corps de métiers ci-avant présentés.

Tableau 32 : Evaluation des besoins de recrutement du personnel local

| Corps de métiers | Besoins en Personnel |
|--|----------------------|
| Manœuvres pour les opérations de fouille et de pose du réseau d'irrigation | 20 |
| Personnel de sécurité | 4 |
| Total | 24 |

Au regard de la consistance des besoins de recrutement en personnel local, il ressort que le projet ne présente pas une très bonne capacité de création d'emplois. Néanmoins, une approche nouvelle pourrait être développée par SERIC SUARL misant sur l'employabilité des jeunes en intégrant des activités de formation « sur le tas » au personnel recruté sur place sur des thématiques pouvant leur conférer une expertise nouvelle qu'il pourrait développer après la fin des travaux. Cette approche sera développée dans les mesures de compensation proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Développement d'activités commerciales au niveau des chantiers des travaux

Les travaux d'aménagement du périmètre horticole de SERIC SUARL participeront à la création de richesses pour les communautés de base à travers le développement de certaines activités connexes (restauration, commerce, etc.) autour du chantier, ce qui contribuera à accroître les revenus des populations notamment des femmes.

Certaines activités gérées par les femmes, notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel de l'entreprise. Ces activités accroîtront les revenus des femmes, participant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie de leurs familles durant la phase de réalisation des travaux.

7.1.5. En phase d'exploitation des Ouvrages

Les impacts positifs du projet sont plus significatifs en phase d'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL. Ces impacts seront perceptibles à différentes échelles économiques et sociales.

A l'échelle micro, les impacts positifs sont identifiés à trois niveaux :

- l'augmentation des productions et de la productivité horticole de SERIC SUARL par d'une part, l'augmentation des surfaces d'exploitation (de 70 à 120 ha) et d'autre part, une mobilisation importante de ressources en eau grâce à une nouvelle pompe d'un débit de 170 m³/h,
- l'augmentation de la plus-value sociale avec le recrutement d'une main d'œuvre locale importante durant les opérations de récolte des produits horticole. A titre d'exemple, les récoltes dans le périmètre de 70 ha exploité à titre expérimentale mobilisent une main d'œuvre locale évaluée à environ 50 femmes par campagne sur une dizaine de jours pour environ une rémunération journalière de 2 000 F CFA par femme. Cette orientation stratégique constitue une réelle politique genre dans les communautés riveraines du périmètre horticole et participe à relever le pouvoir d'achat des ménages si l'on sait que les femmes occupent aujourd'hui une place de plus en plus prépondérante dans la prise en charge des dépenses des ménages.
- le renforcement de la protection sanitaire du personnel d'exploitation du périmètre agricole et des populations riveraines par de meilleures conditions de stockage des produits phytosanitaires avec des installations aux normes et l'acquisition de tracteur épandeur d'engrais et de bineuse-fertiliseur,

Au niveau macro-économique, le périmètre horticole de SERIC SUARL contribuera sans nul doute à renforcer la production horticole nationale qui constitue un axe stratégique du Plan Sénégal Emergent visant à terme l'autosuffisance alimentaire du pays. Le développement de l'agro-business constitue un pilier sur lequel repose la politique agricole nationale et qu'entend développer le PDIDAS dans ses orientations stratégiques.

BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET !!!

Après analyse, il ressort que les impacts positifs du projet d'aménagement horticole de SERIC sont assez significatifs pour l'économie locale et nationale avec un fort impact social en milieu communautaire.

Toutefois, les impacts positifs identifiés en phase de chantier nécessitent d'être renforcés ou « bonifiés », notamment par des mesures de développement local, pour miser sur l'employabilité des Jeunes fondée sur la « formation professionnelle sur le tas »

7.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS

Au même titre que les impacts positifs, les incidences négatives du projet seront perceptibles aussi bien en phase de préparation et de travaux qu'en phase d'exploitation du périmètre horticole.

7.1.6. Identification et Analyse des impacts négatifs du projet en phase d'installation de chantier

La base de chantier est constituée d'un ensemble d'aménagements qui permettront au SERIC SUARL de disposer d'une infrastructure de stockage de son matériel et de ses matériaux, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, etc. Cette base constituera l'aire sur laquelle toutes les activités de chantier seront organisées. Cette base sera **implantée à l'intérieur de l'emprise de 50 hectares attribuée au promoteur et l'ensemble des travaux devront se contenir sur ce site.**

En tout état de cause, la base de chantier devra être organisée sur la base d'unités fonctionnelles répondant aux normes pour minimiser les risques d'atteinte à l'environnement physique, biologique et humain ci-après décrits.

Sur le Sol

La base de chantier abritera des engins de chantier qui feront l'objet d'entretien et de maintenance in situ compte tenu des distances importantes (près de 40 km) entre le site et les premiers services d'entretien mécanique.

Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols non imperméabilisés), ces produits peuvent contaminer le sol.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et de ses équipements.

Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer notamment :

- la vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin,
- l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

Compte tenu de l'éloignement de la ville et des premiers points d'approvisionnement en carburant, les entreprises locales de la zone ont tendance à stocker le gazole dans des fûts non appropriés qui présentent des risques d'inflammation assez importants et de fuite pouvant affecter le sol. A cet effet, il est fortement recommandé à l'entreprise d'implanter une cuve à gasoil d'au moins 30 m³ à l'intérieur du site qui pourrait éventuellement servir à la phase d'exploitation pour le fonctionnement du groupe électrogène.

Un dispositif dysfonctionnel de cette installation augmenterait les risques d'explosion mais également de déversements de produits hydrocarbonés et de pollution des sols. Ainsi, l'entreprise devra adopter des dispositions particulières dans l'aménagement de la cuve à gasoil dans la base de chantier.



La cuve à gasoil devra être surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve devra être aménagée avec un système d'étanchéité qui n'autorisera aucune infiltration en cas de déversement.

Des moyens de prévention devront être prédisposés dans la base comme les pictogrammes de sécurité, des extincteurs ABC d'au moins 50 kg, un bac à sable muni de pelle, des ancrages de cuve pour assurer la stabilité du réservoir, etc.

Photo 24 : Bac à sable muni de pelles



Photo 25 : Extincteurs ABC



Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont faibles, leurs effets sont par contre plus durables. Des mesures appropriées de gestion des engins de terrassement et de fouille sont toutefois de rigueur pour minimiser les risques de contamination des sols. Ses dispositions s'appliqueront, en phase de travaux et de maintenance.

L'analyse de l'impact des installations de chantier sur le sol et les mesures d'atténuation ou d'évitement proposées sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 33 : Analyse de l'impact des installations de chantier sur le Sol

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|--|---------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | modérée | Court terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif Modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ la gestion des huiles usagées et des déchets dangereux est confiée à des sociétés agréées ▪ Les aires de stockage des hydrocarbures seront imperméabilisées ▪ Contracter avec une société pour la récupération des huiles et cartouches usagées | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Faible | Court terme | Faible | Très Faible | Négatif mineur |

Sur les ressources en eau souterraines et de surface

L'absence d'infrastructures sanitaires adéquates dans l'installation de chantier peut favoriser des impacts négatifs sur les ressources souterraines dont :

- l'infiltration des eaux usées dans les nappes captives en raison d'ouvrages d'assainissement non étanches,
- la défécation à l'air libre notamment au niveau des points d'eau avec un risque élevé de contamination par les fèces,
- le dégagement de nuisances olfactives aux zones naturellement identifiées par le personnel de chantier pour se soulager.

En terme de mesures d'évitement de telles situations, l'Entreprise devra, dans la phase préparatoire, soit installer des toilettes mobiles soit aménager des toilettes type TCM (Toilettes à chasse manuelle) équipées de fosses toutes eaux qui pourront également servir en phase d'exploitation du périmètre horticole. Ces ouvrages sanitaires devront être équipés de dispositif de lave-mains pour protéger les employés contre le péril fécal.

L'analyse de l'impact des installations de chantier sur les ressources en eau et les mesures d'atténuation ou d'évitement proposées sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Analyse de l'impact des installations de chantier sur les ressources en eau

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|---|---------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Modérée | Court terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif Modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de toilettes mobiles ou de fosses étanches avec dispositif de lavage des mains ▪ Contracter avec une société de vidange pour l'entretien des ouvrages sanitaires ▪ Raccordement en eau du périmètre irrigué ou réalisation de réservoirs d'eau de capacité suffisante ▪ Respect de la distance réglementaire de 15 mètres entre les ouvrages d'assainissement et les points de captage et de stockage d'eau potable | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Faible | Court terme | Faible | Très Faible | Négatif mineur |

Impacts sur le cadre de vie et la santé du personnel de chantier

La base de chantier servira à l'entreprise pour stocker certains matériaux de construction comme le fer, le sable, les conduites PVC pour le réseau d'irrigation, etc. Ainsi, dans le cadre du présent projet, plusieurs mesures spécifiques devront être mises en œuvre pour réduire les impacts potentiels sur le personnel de chantier et les riverains :

- les agrégats et/ou matériaux doivent être emmurés et/ou bâchés afin d'éviter les envolements de poussière,
- les déchets devront être collectés/stockés dans des poubelles différenciés et des aires dédiées. Pour chaque catégorie de déchets, une ou plusieurs poubelles (selon les quantités produites) avec des codes couleur devront être préposées dans la base : couleur bleu pour les déchets recyclables, couleur noir pour les non recyclables (papiers, pots et sachets en plastique, stylos, carton en petite quantité, etc.) et couleur rouge pour les déchets dangereux.



- les déchets banals devront être évacués vers des décharges autorisées,
- Les déchets dangereux (cartouche encres, néons par exemple,) seront stockés sur site et envoyés pour traitement à des entreprises agréées. L'entreprise de travaux devra utiliser au moins deux outils pour garantir la bonne gestion des déchets : un registre de déchets (document d'enregistrement renseigné à chaque enlèvement) et un bordereau de suivi des déchets dangereux (document qui accompagne l'élimination des déchets dangereux).
- des fûts de récupération des produits hydrocarburés devront être installés sur un ouvrage dallé et distant de toute source de production de flammes. Le mode de gestion des huiles usagées devra être précisé dans le dossier d'exécution de l'Entreprise et validé par la mission de contrôle. Les protocoles avec les sociétés tierces en charge de la gestion de ces huiles usagées doivent être mis à la disposition de la mission de contrôle pour suivi,



L'aménagement et l'exploitation des bases de chantier constituent une source importante de production de déchets d'entreprises tels que les emballages (plastique, palette, pots de peinture, sachets de ciment,...), les cartouches d'imprimantes usagées, les déchets ménagers, les déchets dangereux (filtres à gasoil/filtres, des chiffons/EPI souillés, des lampes fluo compacts, des batteries, des piles, etc.

7.1.7. Identification et Analyse des impacts négatifs du projet en phase de travaux

En phase de travaux, les impacts négatifs induits seront potentiellement observables sur les composantes biophysiques et humaines du milieu.

Sur la Qualité de l'Air

La qualité de l'air sera également sensiblement exposée par les émissions de poussière durant la préparation des emprises, les travaux de fouille et de terrassement, la préparation du béton pour les travaux de génie civil et la circulation des engins de construction. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et requièrent des mesures pour en atténuer l'impact.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par les engins et véhicules de chantier (SO₂, NO_x, CO, CO₂ et HC), les travaux et de transport de sables et de matériaux divers sur site par des camions non couverts.

La propagation de ces poussières sera également accentuée par un temps venteux et sec compte tenu de la nature dégagée du site d'implantation du périmètre horticole de SERIC SUARL.

L'activité de construction génère principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols. Les principales sources de grosses poussières sont les travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Pour minimiser l'impact du projet sur la qualité de l'air et la santé du personnel exploitant et des visiteurs, il convient d'assurer un suivi régulier de la concentration ambiante de particules (PM¹⁰ et Pm^{2.5}) qui constitue la principale source de pollution de l'air dans la zone du projet. Le suivi devra s'assurer d'une qualité de l'air qui respecte les seuils de concentrations ambiantes de particules décrits dans le tableau suivant.

Tableau 35: Seuils de concentrations ambiantes de particules dans l'air

| Concentrations ambiantes | Moyenne annuelle (µg/m ³) |
|--------------------------|---------------------------------------|
| PM ₁₀ | 80 |
| PM _{2.5} | 25 |
| SO ₂ | 50 |

L'analyse de l'impact des travaux sur la qualité de l'air et les mesures d'atténuation ou d'évitement proposées sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 36 : Analyse de la pollution de l'air par les travaux

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|---|---------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Moyenne | Modérée | Modéré | Certaine | Modérée | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier par aspersion d'eau des pistes d'accès au chantier ▪ Bâches de protection sur les camions de transport de sable fin et de matériaux ▪ Port de masques anti-poussière pour le personnel de chantier ▪ Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible | Petite | Modérée | Probable | Faible | Négatif mineur |

Sur les sols

L'utilisation d'engins de terrassement peut entraîner une fragilisation et un tassement des sols et du sous-sol. A cela s'ajoutent les pollutions du sol qui peuvent être dues aux hydrocarbures (fioul, huiles) et autres matériaux de construction. En effet, l'activité des engins de chantier et leur entretien peuvent être à l'origine de déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles de graissage. Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont faibles, leurs effets sont par contre plus durables. Des mesures appropriées de gestion des engins de terrassement, de remblaiement et d'excavation sont toutefois de rigueur pour minimiser les risques de contamination des sols.

Tableau 37 : Analyse de l'impact des travaux sur le sol

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|---|---------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Modérée | Modérée | Modéré | Certaine | Modérée | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien régulier des engins ▪ Prendre des mesures pour éviter les fuites de polluants ▪ Interdiction de la vidange des engins dans des zones non imperméabilisées ▪ Mettre en place une cuve de récupération des huiles usagées dans la base de chantier | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible | Petite | Modérée | Probable | Faible | Négatif mineur |

Sur le chenal de prise d'eau

Aucun impact potentiel n'est prévisible au niveau du Lampsar en phase d'exploitation étant donné que le projet d'extension ne prévoit pas de travaux à ce niveau.

Impact sur la flore

Les incidences des travaux sur les formations végétales seront modérées pendant les travaux. L'état des lieux réalisé sur la zone d'extension a permis d'identifier 12 espèces ligneuses situées dans l'emprise qui ne nécessiteront pas forcément un abattage compte de leur espacement et de leur éventuelle fonction de brise de vent et d'optimisation des besoins en eau des périmètres.

Le couvert végétal impacté est essentiellement constitué d'espèces épineuses dominées par le Prosopis Juliflora, l'Acacia Nilotica, le Balanites Aegyptiaca qui présentent une faible valeur en matière de production ligneuse. Toutefois celles-ci jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre de l'écosystème, notamment dans la restauration des sols, la lutte contre l'érosion et la recharge de la nappe phréatique.

Tableau 38 : Analyse de l'impact des travaux sur la flore

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|---|---------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Modérée | Moyen Terme | Faible Modéré | Certaine | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un programme d'aménagement forestier pouvant constituer un cordon brise vents ▪ N'abattre une espèce que s'il y a nécessité | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Faible | Court terme | Faible | Probable | Négatif mineur |

Photo 26 : Acacia Nilotica



Source : MDK Partners, Janvier 2018 sur le site du Projet

Impact sur la faune terrestre

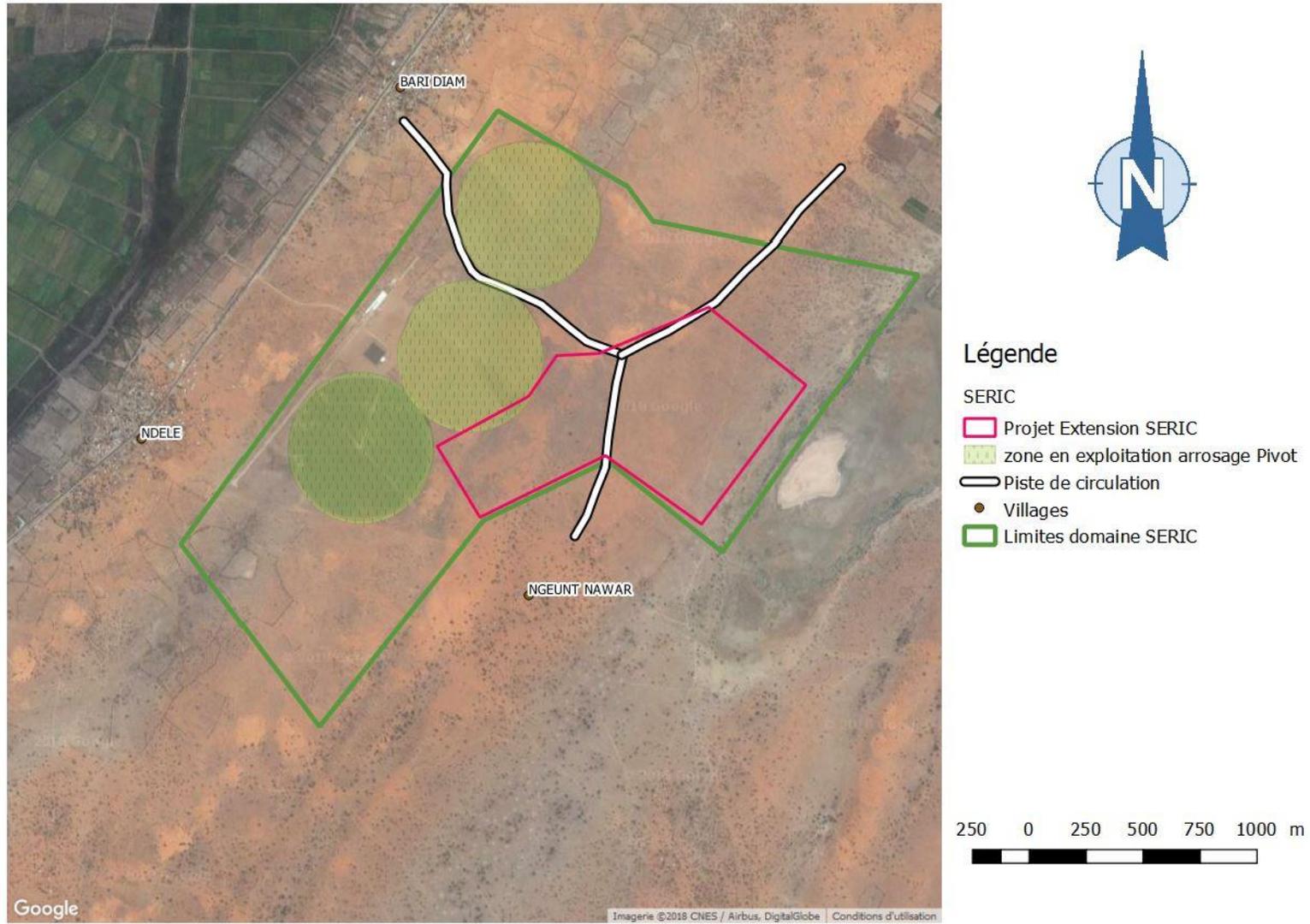
L'impact des travaux sur la petite faune est faible eu égard au début d'exploitation déjà constaté sur le site affecté au SERIC SUARL. Il est certain que pendant la période des travaux, la petite faune se déplacera à la recherche des sites plus tranquilles et plus sûrs. Un autre effet sera d'accroître dans les environs la mort d'individus de petites espèces : petits rongeurs, hérissons et autres insectivores, quelques oiseaux.

Néanmoins, l'impact est plus important sur les parcours pastoraux si l'on sait que le PAOS de DIAMA classe ce site comme une zone à vocation pastorale prioritaire. L'extension du site pourrait réduire les aires de divagation du bétail et constituer une source de tension entre agriculteurs et éleveurs.

Toutefois, SERIC prévoit l'aménagement d'aires de circulation du bétail et aussi des populations riveraines qui permettraient de minimiser très fortement l'impact du projet sur les zones de divagation du bétail.

La figure suivante présente le tracé des différentes aires de passage du bétail à l'intérieur du périmètre horticole de SERIC tel que projeté et dont un début de mise en œuvre a déjà été constaté dans la partie en exploitation.

Figure 23 : Tracés des pistes de divagation du bétail dans l'emprise du périmètre horticole



Sur la Santé du Personnel de chantier

Des nuisances sonores, des accidents de travail liés à la manutention mécaniques et aux opérations de fouille seront potentiellement observables durant la phase de réalisation des travaux.

Analyse des nuisances sonores

Les nuisances sonores seront causées par le matériel (générateurs, matériels roulants, groupes électrogène, etc...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes :

- les travaux de terrassement,
- la préparation des fondations et les déchargements du béton,
- le déplacement des engins de construction notamment les pelles hydrauliques, les camions grues, etc.
- le fonctionnement des groupes électrogènes,
- et le remblai,

Les niveaux caractéristiques du bruit des équipements sur le chantier, sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 39 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés en phase de construction

| Equipement | Niveau de bruit maximum à 15 m (dbA) |
|--------------------|--------------------------------------|
| Bétonneuse | 87 |
| Engin d'excavation | 90 |
| Poste à souder | 73 |
| Camion | 87 |

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

Théoriquement, pour une source fixe, on admet une atténuation de 6 dB(A) chaque fois que la distance double, avec répartition du bruit dans toutes les directions. Mais en pratique, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de paramètres liés à la propagation du bruit : absorption dans l'air, réfraction due aux gradients de température et de vitesse du vent,

diffusion de la turbulence de l'air, effet de la végétation (bien que celle-ci soit souvent négligeable), effet de la topographie...

En approximation, on pourra admettre que l'atténuation en fonction de la distance se situera entre 8 et 10 dB(A) par doublement de la distance (100 dB(A) à 7 mètres de la source, 91 à 14 mètres...).

Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de terrassement sont des sources de nuisances sonores. Ces nuisances constituent une gêne pour les ouvriers. Une exposition au bruit sur une longue période, pourrait provoquer des troubles auditifs.

Dans le cadre du présent projet, les niveaux sonores admissibles par la réglementation pour les équipements se situent entre 85 db à 01 mètre.

Des différences ou des complémentarités peuvent être identifiées entre la réglementation nationale et les directives les directives générales EHS de la Banque Mondiale principalement en ce qui concerne les exigences relatives aux aspects bruit environnemental et professionnel et le reporting des accidents de travail. En effet, pour le bruit environnemental, le code de l'environnement établit les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses à cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Pour les directives EHS, de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous.

Tableau 40 : Directives EHS générales de la Banque Mondiale en matière de bruit

| Résidentiel, institutionnel, éducatif | Industriel, commercial |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 55 dB(A) Jour (07h-22h) | 70 dB (A) Jour (07h-22h) |
| 45 dB(A) Nuit (22h-07h) | 70 dB(A) Nuit (22h-07h) |

Pour le bruit professionnel, au-delà du seuil de 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour qui impose le port de PICB sur le chantier à l'exemple de la réglementation sénégalaise, les directives de la Banque mondiale exigent protection lorsque le niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe est supérieure à 140 dB(C). En résumé, pour les directives de la Banque Mondiale, lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110dB(A), on

doit appliquer de façon stricte le port de PICB. Pour cet aspect bruit professionnel, autant la réglementation sénégalaise que les directives de la Banque mondiale donne une priorité à la protection collective, et exigent également un suivi médical des travailleurs exposés à des niveaux de bruit élevés.

Le fonctionnement des groupes électrogènes et des bétonnières (pour la préfabrication des ouvrages génie civil) sont sources de nuisances acoustiques notamment pour le personnel de chantier et les populations riveraines.

Ainsi, des mesures spécifiques sont requises pour la gestion de ces installations pour minimiser l'impact du bruit sur le personnel de chantier.



Les groupes électrogènes doivent être capotés insonorisés avec 80 dbA à 7m dans un local dédié ou des groupes non capotés non insonorisés installés suffisamment éloignés afin de respecter l'ambiance sonore dans les postes de travail et bureaux qui ne doit excéder 85 dbA

Le tableau suivant présente les principales mesures d'atténuation ou d'évitement proposées pour les nuisances sonores potentiellement induites par les activités de chantier.

Tableau 41 : Analyse des Impacts Négatifs du Projet en Phase d'Installation de Chantier

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|--|---------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | modérée | Court terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les groupes électrogènes doivent être capotés insonorisés avec 80 dbA à 7m dans un local dédié ▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant ▪ Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre ▪ Planifier les heures de ravitaillement du chantier ▪ Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Faible | Court terme | Faible | Très Faible | Négatif mineur |

Impacts sur la sécurité des travailleurs et des riverains

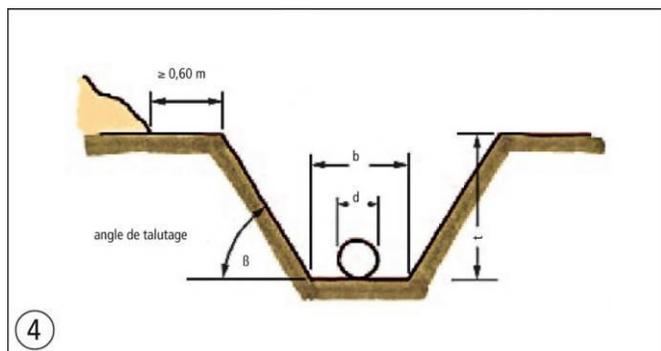
Les opérations de fouille pour la pose du système d'irrigation constituent des sources de dangers très élevées pour le personnel de chantier. En effet, les accidents redoutés dans une mise en œuvre inadéquate des fouilles sont principalement :

- l'effondrement des parois excavées pouvant provoquer :
 - l'ensevelissement des personnes présentes dans l'excavation,
 - le basculement ou la chute dans l'excavation d'engins, de véhicules ou de constructions à proximité de l'excavation,
- la chute de personnes ou d'objets dans l'excavation,
- des dangers occasionnés par la présence d'impétrants,
- des dangers occasionnés par la présence de substances dangereuses (pollution du sol ou travaux de construction),
- le mauvais usage des moyens de blindage (les conditions d'utilisation pour panneaux de renfort à simple face diffèrent de celles des blindages à double face)
- l'influence des conditions climatiques (pluie et évacuation des eaux de pluie)

Afin de minimiser les risques d'affaissement, il est fortement recommandé de mettre en œuvre un système de blindage/talutage et de balisage des fouilles. Le choix du blindage ou du talutage est déterminé par les conditions du chantier. Il convient de toujours tenir compte des éléments suivants:

- la cohérence du sol,
- la présence d'eaux souterraines ou de couches aquifères,
- les charges éventuelles à côté de l'excavation (entreposage de matériaux ou circulation d'engins de chantier),
- la taille de l'excavation (tranchée étroite ou large fouille),
- l'accessibilité ou non à des personnes.

Figure 24 : Normes de talutage



Pour assurer la stabilité de parois excavées, une pente suffisante doit être prévue dans le cas d'une excavation avec des parois obliques; dans le cas de parois excavées à la verticale, il faut utiliser un ouvrage de soutènement ou un blindage.

Au-delà de la stabilité des parois excavées, l'entreprise devra baliser les différentes tranchées pour en éviter l'accès aux personnes étrangères au chantier mais également aux véhicules. Plusieurs formes de balisage sont envisageables dans le cadre des travaux. Pour les opérations de fouilles, il est fortement recommandé d'utiliser les bandes fluorescentes et des piquets pour baliser les tranchées d'une part, et des GBA pour éviter l'accès des fouilles aux véhicules.

Le tableau suivant présente les mesures d'évitement proposées pour éviter les risques d'accident du personnel durant la phase de réalisation des fouilles.

Tableau 42 : Analyse impacts du Projet sur la sécurité des travailleurs et des riverains

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|---|---------|-----------|-----------------------|-------------|--------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Modérée | Faible | Modéré | Certaine | Faible | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Balisage des fouilles ▪ Eclairage de nuit des fouilles | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible | Petite | Faible | Probable | Faible | Négatif mineur |

Impacts sur paysage et le cadre de vie des populations

Durant les travaux, les rejets anarchiques des déchets solides et liquides des chantiers (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le paysage et le cadre de vie immédiat des sites du projet, car les points de rejets peuvent être transformés en dépotoirs sauvages

Les travaux de débroussaillage, de désherbage, de libération et de préparation des emprises, les travaux de fouille, de terrassement, de décapage, etc. produiront des quantités de déblais significatives. Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, résidus de béton et ciment, emballages souillés de peinture, solvants, etc.

Tableau 43 : Déchets susceptibles d'être produits dans le chantier

| Déchets inertes | Déchets banals | Déchets dangereux |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Céramique ▪ Bétons ▪ Briques ▪ Terres propres ▪ Tuile ▪ Ardoise | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois ▪ Caoutchouc ▪ Carton ▪ Déchets verts ▪ Ferraille ▪ Papier ▪ Plastique ▪ Textile ▪ Métaux : fer, étain, acier, cuivre, bronze, laiton, zinc, plomb | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carburant ▪ Aérosols ▪ Colles solvants ▪ Emballages souillés par les produits dangereux ▪ Huiles usées ▪ Peinture, vernis solvant ▪ Piles |

Le tableau suivant indique les principales mesures d'atténuation et d'évitement prévues contre les nuisances potentiellement induites par les déchets de chantier.

Tableau 44 : Analyse de l'impact des déchets de chantier

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|---|---------------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Elevé | Modérée | Elevé | Certaine | Modérée | Négatif Majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réutilisation des déchets propres comme matériaux de remblais ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Contracter avec une société pour la récupération des huiles et cartouches usagées | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible Modéré | Modérée | Faible | Probable | Faible | Négatif Mineur |

Propagation des IST/VIH-SIDA

Durant toute la période des travaux, la présence de travailleurs étrangers sur les différents chantiers avec des comportements sexuels à risques pourrait favoriser la propagation des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida. En effet, on peut s'attendre à la présence d'hommes célibataires et éloignés de leurs conjoints qui vont séjourner plusieurs mois dans une zone où la prévalence de l'infection à VIH semble très élevée (0,9% pour la région de Saint-Louis : Source Enquête démographique et de santé à l'indicateurs multiples au Sénégal (EDS – MCIS), 2010- 2011).

Le tableau suivant indique les principales mesures d'atténuation ou d'évitement prévues contre les risques de propagation des IST/VIH-SIDA.

Tableau 45 : Analyse de l'impact des déchets de chantier

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|--|---------------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Elevé | Modérée | Elevé | Certaine | Modérée | Négatif majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des communautés sur les IST/VIH/SIDA ▪ Sensibilisation du personnel de chantier sur le respect des us et coutumes locales ▪ Distribution de préservatifs | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible Modéré | Modérée | Faible | Probable | Faible | Négatif mineur |

7.1.8. Impacts négatifs en phase de démobilisation et de repli de chantier

Après exécution complète des travaux, les entreprises de travaux vont rentrer dans une phase de démobilisation et de repli du chantier. Cette phase implique le démantèlement et évacuation de toutes les installations (containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm, etc.) ; Nettoyage et évacuation des déchets conformément au Plan de Gestion des Déchets ; Décontamination du sol souillé (décapage et évacuation).

L'absence de mesures de repli de chantier pourrait induire un ensemble d'impacts négatifs sur le plan environnemental :

- des quantités de déchets banals et dangereux non évacués,
- une contamination du sol,

- des containers utilisés pour des usages prohibés ou sources de tension sociale,
- des risques sécuritaires au niveau des excavations dans les zones d'emprunt (risque de noyage, de chute),
- etc.

Les principales mesures édictées pour minimiser les impacts de l'absence de repli de chantier sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 46: Analyse de l'impact en phase de démobilisation et de repli de chantier

| | | | | | |
|--|---|---------|------------|------------|---------------|
| Activité du projet | Démobilisation et repli de chantier | | | | |
| Types d'impacts | Pollution du milieu et risques sécuritaires | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans atténuation | Forte | Locale | Temporaire | Forte | Réversible |
| Mesures d'atténuation/ Amélioration | <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du site y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage • Décontamination du sol souillé • Remise en état des zones d'emprunt (régalage, végétalisation,) • Evacuation des déchets banals et dangereux • Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm • Au moins trois mois avant la fin du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement | | | | |
| Avec atténuation | Faible | Locale | Momentanée | Faible | Réversible |

7.1.9. Impacts Négatifs du Projet en phase d'exploitation

Impact sur les Sols

Il y a deux facteurs importants concernant la dégradation des sols pendant la phase d'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL.

De prime abord, la transformation d'un milieu sec en un milieu humide donc avec les nouvelles conditions édaphiques, l'écologie va s'adapter à la nouvelle donne (végétation et faune) et deuxièmement la salinisation et/ou l'alcalinisation potentielle dans les zones irriguées, notamment dans les périmètres où se trouvent les sols de dépression qui sont lourds et argileux.

La salinisation des sols sous irrigation est due souvent à **la charge en sels neutres des eaux d'irrigation** qui peuvent s'accumuler en l'absence de drainage. La présence d'une nappe phréatique salée à plus ou moins faible profondeur peut aussi provoquer, par remontée capillaire et sous l'effet de l'évaporation, une accumulation de sels dans les horizons culturaux

des sols. Ce phénomène est bien connu dans le delta du fleuve Sénégal. Ces sols qui sont excessivement salins ou alcalins sont non seulement moins appropriés pour l'agriculture, mais aussi les rendements céréaliers diminuent.

En outre, la création de périmètres en maîtrise totale conduit à ne plus bénéficier en substances nutritives qui ont participé et participent encore à la formation des sols.

Avec les endiguements de périmètres, c'est aussi l'enlèvement naturel des parcelles qui va totalement disparaître. Cette absence d'apports, pose le problème à terme de l'épuisement des terres.

Tableau 47 : Analyse des Impacts de la mise en eau du périmètre sur les sols

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|---|-------------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Faible | Court-Terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif Majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la vocation des sols ▪ Contrôle de l'irrigation ▪ Intégration des animaux au sein des périmètres (engrais organique) | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Très Faible | Court-Terme | Faible | Faible | Négatif Mineur |

Impacts négatifs sur le milieu humain

Les impacts négatifs du projet horticole de SERIC SUARL sur le milieu humain se perçoivent suivant les manifestations suivantes.

Intoxication par des pesticides ou herbicides

Un des enjeux majeurs associé à la phase d'exploitation du projet est la gestion des pestes et pesticides. Cette problématique est d'autant plus importante qu'elle pose :

- le risque de contamination des aires de pâturage,
- le risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface,
- le problème du dosage aléatoire et le risque de bioaccumulation des résidus des pesticides dans la chaîne alimentaire ou de développement de résistance,

- le risque d'intoxications lors de la conservation et l'application des pesticides suivant des méthodes peu adaptées.

Compte tenu de la réalisation d'un magasin de stockage pour les produits phytosanitaires et les produits horticoles d'une part, et l'utilisation de tracteur épandeur et de bileuse d'autre part, le risque d'intoxication et de contamination biologique liés à l'utilisation des pesticides demeure faible.

Ces nouvelles mesures permettraient d'enrayer les mauvaises pratiques observées actuellement sur le site horticole de SERIC SUARL consistant en :

- un stockage inapproprié des produits phytosanitaires dans un abri étroit, en manque d'aération et l'étalement des produits à même le sol avec d'autres produits hydrocarbonés et matériels d'exploitation tels que les flexibles,
- l'incinération des contenants des produits et autres emballages dans des bassins aménagés spécifiquement à cette fin à proximité du magasin de stockage.

Photo 27 : Exposition des résidus des produits phytosanitaires



Source : Photo prise le 07 Janvier 2018, MDK Partners

Photo 28 : Futs d'incinération des contenants et autres produits périmés phytosanitaires



Source : Photo prise le 07 Janvier 2018, MDK Partners

L'analyse des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques de ces substances⁵ montre que le Propanil est modérément toxique par ingestion pour l'homme ; le 2,4-D est peu toxique pour l'homme et la plupart des animaux tandis que le Carbofuran est hautement toxique par inhalation et ingestion (classe de toxicité I) et modérément toxique par absorption dermique (classe de toxicité II). Parmi les produits utilisés en maraîchage (tomate) le triazophos a une toxicité élevée alors que la cyperméthrine, l'acétaprimide et le dicofol sont modérément toxiques.

Le principal risque redouté reste l'intoxication dont les conditions de stockage à domicile, outre l'utilisation de contenants inappropriés et d'application au champ constituent les principales causes.

Parmi les produits utilisés dans l'horticulture, le Triazophos a une toxicité élevée alors que la Cyperméthrine et le Dicofol sont modérément toxiques.

⁵ EXTTOXNET, Pesticide Information Profiles ; <http://exttoxnet.orst.edu/pips/>

Le principal risque redouté reste l'intoxication dont les conditions de stockage et d'application au champ qui constituent les principales causes.

En effet, compte tenu du système actuel d'organisation de la production, l'approvisionnement en pesticides se fait en deux étapes dont celle des GIE qui s'approvisionnent auprès des fournisseurs agréés. Cela pose sans doute, l'utilisation de contenants inappropriés et le stockage se fait dans les conditions à risque (voir photos ci-avant présentées).

Enfin, l'application au champ se fait dans des conditions inappropriées qui ne tiennent pas compte des précautions requises en la matière.

Dans le contexte de la vallée du Fleuve Sénégal en général, la manipulation des pesticides est présentée comme étant un problème majeur dans les activités agricoles.

Selon l'itinéraire technique conseillé par la SAED, l'utilisation des intrants chimiques dans une campagne d'horticulture consiste :

- Pour la culture de l'oignon les produits phytosanitaires recommandés dans la fiche de cette spéculature sont Deltaméthrine en pépinière contre les thrips et le Diméthoate (organophosphoré), la Cyperméthrine et la Deltaméthrine (pyréthrinoides) en plein champ.
- Pour la tomate, le sol de la pépinière est traité avec le Carbofuran à la dose de 100 g par planche de 10m² ; ensuite une dizaine de traitements avec différentes substances est effectué en plein champ⁶.

Par ailleurs, l'application se fait souvent sans tenir compte des précautions requises, ce qui expose les applicateurs à des risques d'intoxication par inhalation ou par contact dermique.

Pour limiter ces risques, des mesures de gestion spécifique devront être appliquées à la gestion et l'utilisation des pesticides.

De prime abord, **un programme de formation sur l'utilisation des pesticides** doit être élaboré et mis en œuvre avant le démarrage de l'exploitation. Il devra être orienté vers la connaissance (i) des techniques de prospection, de signalisation et d'identification des mauvaises herbes, des ravageurs et des maladies ; (ii) d'une stratégie de lutte raisonnée contre les ennemis des cultures ; (iii) des circonstances d'utilisation de ces produits ; (iv) des précautions requises pour la manipulation et l'utilisation des équipements de traitement des pesticides (respect des doses, réglage des buses...) dans le respect des normes de sécurité

⁶ Fiche Technique de la tomate ; SAED, campagne 2005 – 2006.

sanitaire autrement dit en se protégeant des risques toxicologiques avec le port des équipements de protection individuelle comme les masques (cache-nez), les gants, les bottes etc., et les mesures préventives de préservation de l'environnement.

L'expertise de la SAED devra être mise à profit compte tenu de l'expérience capitalisée dans le domaine de la sensibilisation pour une utilisation rationnelle et sécurisée des produits phytosanitaires ; elle devra être mise à contribution lors des séances de sensibilisations à tenir à l'endroit du personnel exploitant. A cet effet, les conseillers agricoles (CA) peuvent jouer un rôle très important en ce qu'ils sont directement en relation avec les producteurs. Ainsi ils devront bénéficier d'un renforcement de capacité sur le sujet et transmettre ces connaissances aux producteurs. Les agents des structures sanitaires devront également être formés sur la prise en charge des cas d'intoxication ; les fabricants/sociétés de distribution de ces produits peuvent être sollicités pour cela.

De surcroît, il va falloir promouvoir la gestion intégrée des pesticides (utilisation, stockage, transport et élimination des contenants) ; domaine dans lequel la SAED et la Direction de la Protection des Végétaux disposent également de compétences.

Tableau 48 : Analyse des risques d'intoxication par des pesticides ou herbicides

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|--|-------------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Faible | Court-Terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif Majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des dispositions prévues par le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PDIDAS, ▪ Formation du personnel exploitant sur les règles de stockage et d'utilisation (dosage) des produits et en gestion intégrée des pesticides, ▪ Mise en place d'un système d'étiquetage avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage ▪ Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte ▪ Elimination systématique des pesticides obsolètes, ▪ Promotion de l'usage des engrais organiques ▪ Mise à disposition permanente de stock d'EPI pour le personnel exploitant ▪ Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides ▪ Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes ▪ Sensibilisation des travailleurs | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Très Faible | Court-Terme | Faible | Faible | Négatif Mineur |

Nuisances sonores

L'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL aura également pour conséquence la génération de bruits par le fonctionnement du groupe électrogène et des électropompes.

Une telle situation devra être gérée de façon à protéger le personnel exploitant de tout risque sanitaire lié au bruit d'où toute la pertinence de leur doter de masques anti-bruit. En outre, le groupe électrogène en charge du fonctionnement alternatif du périmètre en cas de rupture d'approvisionnement et les électropompes devront être logées dans des locaux capotés et insonorisés et leurs caractéristiques techniques doivent être conformes à la norme acoustique relative à l'utilisation de ces engins. Le tableau suivant indique la portée spatiale, l'ampleur, la fréquence, l'indice de conséquence, la probabilité, l'indice de portée et le statut des nuisances sonores en phase d'exploitation du périmètre horticole.

Tableau 49: Analyse des nuisances sonores en phase d'exploitation

| | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|---|---------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Elevé | Modérée | Elevé | Certaine | Modérée | Négatif Modéré |
| Mesures d'atténuation | Port de Masques anti-bruit pour le personnel exploitant Utilisation de groupe électrogène insonorisé Utilisation de camions neufs à faible consommation Prohibition des camions et engins vétustes | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible | Modérée | Faible | Probable | Faible | Négatif mineur |

Risques de noyage bassins de dissipation

SERIC dispose d'un bassin de réserve de 10 000 m³ à l'intérieur du périmètre horticole pour notamment se préserver contre les risques de baisse d'eau au niveau de la prise.

Cependant, l'exploitation d'un tel ouvrage présente des risques élevés de chute et de noyade d'où la nécessité d'opérer un balisage de sécurité tout autour du bassin, de sensibiliser les populations riveraines et le personnel exploitant sur ces risques et aussi de préposer **au moins quatre bouées de sauvetage autour du bassin.**

Exposition du personnel au vent

L'état des lieux de l'exploitation de SERIC SUARL existante démontre une forte exposition au vent du personnel exploitant et des populations intervenant dans les opérations de récolte. Cet impact sera toutefois minimisé en phase d'exploitation étant donné que le promoteur entend installer des brise-vents tout autour du champ. Ils seront composés d'une bande de Mélifera et aussi d'une bande d'Eucalyptus. Il est noté que tout le champ est déjà clôturé en grillage (Voir

plan de masse). Les brise-vents déjà installés par le promoteur constituent une bonne stratégie dans la mesure où le Parkinsonia une fois développé empêchera toute divagation de rongeurs et les eucalyptus briseront l'effet du vent sur une longueur d'au moins 8 fois leur hauteur. Il sera aussi installé entre les parcelles d'autres brise-vents en plus des brise-vents qui bordent le périmètre de l'exploitation. Un réseau d'irrigation dédié aux brise-vents sera aussi installé dans l'exploitation

Déchets divers

L'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL sera source de production de déchets solides et liquides dont la mauvaise gestion pourrait participer à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie du personnel exploitant et des populations riveraines.

Concernant les eaux sanitaires, le promoteur devra implanter au moins quatre (04) toilettes équipées de fosses toutes eaux pour permettre au personnel exploitant et aux populations riveraines s'activant dans les opérations de récolte de ne pas s'adonner à la défécation à l'air libre notamment au niveau des points d'eau. Ces toilettes devront disposer de dispositifs de lave-mains.

Le stockage des déchets solides issus de l'exploitation peut constituer une source de pollution pour les terres et les sols. Les opérations d'entretien mécaniques des engins d'exploitation, les déchets domestiques entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols non imperméabilisés), peuvent contaminer le sol et être entraînés par ruissellement vers le chenal de prise d'eau.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage ainsi qu'à la mauvaise gestion des déchets.

De façon à atténuer les impacts précités, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Mise en oeuvre d'un stockage approprié des substances hydrocarburées** : des réservoirs de stockage étanches seront installés.
- **Formation du personnel en matière de sécurité** : Un programme de formation en matière de sécurité sera dispensé au personnel en charge de la manipulation des produits hydrocarburés.
- **Gestion de déchets issus de l'exploitation du périmètre** : Concernant le volume important de déchets, un dépôt de transit avec rampe à proximité du site disposant de

deux bennes de 1000 litres chacune sera aménagée et leur évacuation s'effectuera dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée dans une décharge autorisée.

Augmentation des maladies liées à l'eau

L'augmentation des capacités en eau du périmètre horticole de SERIC SUARL pourrait favoriser le développement et la propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes tels :

- les anophèles (populations d'*A. gambiae* et *A. arabiensis* présentes dans certaines régions) vecteurs du paludisme et de certaines filarioses ;
- les moustiques du genre *Culex* (*Culex pipiens*, etc.), vecteurs de filarioses ;
- et de détérioration des conditions de vie des populations, etc.

La consommation de l'eau issue de la prise d'eau et stockée sur site dans le bassin de réserve peut être sources de nombreuses pathologies telles que la fièvre typhoïde, le choléra et l'hépatite. A ce titre, il conviendra de prendre des mesures spécifiques pour minimiser ou éviter ce risque sur la santé du personnel exploitant mais également des populations qui s'activent dans les campagnes de récolte.

En outre, le personnel exploitant est exposé à de tels risques en contact avec l'eau de prise mais également en l'absence d'ouvrages d'assainissement des eaux usées appropriés sur site qui sont sources de maladies telles que la schistosomiase et la bilharziose

Tableau 50 : Analyse des risques de propagation des maladies liées à l'eau

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|---|-------------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Faible | Court-Terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif modéré |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccordement en eau potable du périmètre horticole ▪ Réalisation de toilettes améliorées en quantité suffisante à l'intérieur du périmètre horticole ▪ Interdiction formelle de consommation de l'eau stockée dans le bassin de dissipation | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Très Faible | Court-Terme | Faible | Faible | Négatif mineur |

Risque Social

Accès à la terre

Une fois les travaux réalisés, les difficultés d'ordre social peuvent apparaître lors de l'exploitation surtout au niveau de la zone prévue pour l'extension. Bien que le statut juridique du site soit établi et également l'acceptabilité sociale par les villages riverains (*voir conclusion de la*

consultation publique), il n'en demeure pas moins que des difficultés « prévisibles » liées à l'accès à la terre, avec des phénomènes d'exclusion pourraient apparaître en phase d'exploitation.

Aussi, si des mesures ne sont pas prises, le projet pourrait impacter négativement les rapports de genre dans la zone d'influence du projet.

Pour l'évitement des conflits sociaux au niveau du site, l'implication effective des communautés locales semble être la solution la plus indiquée. En effet, **des mesures de compensation sociale** doivent être mises en œuvre pendant les travaux mais également en phase d'exploitation du périmètre horticole.

Ces mesures de compensation détaillées dans le PGES consistent d'une part :

- développer l'approche HIMO en phase de travaux pour l'employabilité des jeunes,
- développer des critères rotatifs d'implication des femmes dans les activités de récolte,
- appuyer les femmes à se constituer en associations ou GIE et à développer des activités génératrices de revenus grâce à un apport en terre aménagées d'au moins 5 ha dans le périmètre horticole. Ces associations pourraient bénéficier de formations sur les techniques culturales et l'utilisation des engrais biologiques,
- construction de salles de classes tous les quatre ans pour les enfants des villages de Savoigne Peulh et Ndiougue Mberesse.

Conflits entre agriculteurs et éleveurs

L'extension et l'aménagement du périmètre horticole de SERIC SUARL peuvent entraîner des tensions sociales avec des risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs étant donné la fonction pastorale dans la zone d'extension du périmètre horticole de SERIC. En effet, l'extension du périmètre à 70 hectares peut poser des problèmes avec le développement des activités d'élevage (occupation des voies de passage et difficultés d'accès à l'eau) très importantes dans la zone du projet.

Cette problématique qui est à l'origine de conflits entre agriculteurs et éleveurs, se traduit par l'intrusion du bétail dans les parcelles aménagées avec un risque important de dégradation des infrastructures et/ou la destruction des cultures par le bétail. De nombreux conflits issus d'une telle situation se sont déjà produits dans la zone.

Tableau 51 : Analyse des risques de conflit entre agriculteurs et éleveurs

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Statut |
|-----------------------|--|-------------|-------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Sans atténuation | Locale | Faible | Court-Terme | Faible-Modéré | Faible | Négatif Majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de couloirs d'une largeur d'au moins 6 mètres pour favoriser des passages de divagation du bétail ▪ Sensibilisation des éleveurs sur les aménagements prévus pour la divagation du bétail | | | | | |
| Avec atténuation | Locale | Très Faible | Court-Terme | Faible | Faible | Négatif Mineur |

Contamination VIH/SIDA

Au même titre que la phase travaux, la présence de travailleurs étrangers pendant la phase d'exploitation avec des comportements sexuels à risques pourrait favoriser la propagation des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida. En effet, on peut s'attendre à la présence d'hommes célibataires et éloignés de leurs conjoints qui vont séjourner dans une zone où la prévalence de l'infection à VIH semble très élevée (0,9% pour la région de Saint-Louis : Source Enquête démographique et de santé à l'indicateurs multiples au Sénégal (EDS – MCIS), 2010- 2011).

Le tableau suivant indique les principales mesures d'atténuation ou d'évitement prévues contre les risques de propagation des IST/VIH-SIDA.

Tableau 52 : Analyse de l'impact des déchets de chantier

| Niveau d'atténuation | Portée spatiale | Ampleur | Fréquence | Indice de conséquence | Probabilité | Portée | Statut |
|-----------------------|--|---------------|-----------|-----------------------|-------------|---------|----------------|
| Sans atténuation | Modérée | Elevé | Modérée | Elevé | Certaine | Modérée | Négatif Majeur |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des communautés sur les IST/VIH/SIDA ▪ Sensibilisation du personnel de chantier sur le respect des us et coutumes locales ▪ Distribution de préservatifs | | | | | | |
| Avec atténuation | Modérée | Faible Modéré | Modérée | Faible | Probable | Faible | Négatif Mineur |

7.5. ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS

Les impacts cumulatifs s'entendent uniquement des impacts qui, de l'avis général, sont jugés importants sur la base de motifs scientifiques et/ou en raison de préoccupations particulières des Communautés affectées ».

La mise en œuvre du projet pourrait participer à augmenter des impacts biophysiques déjà observés ou potentiellement induits par des projets en cours de mise en œuvre.

Les principaux impacts cumulés du projet se résument à :

- l'augmentation de la pression sur les ressources en eau d'irrigation, des prélèvements excessifs et des gaspillages d'eau entraînant souvent une perturbation du régime hydraulique de l'axe Gorom Lampsar,
- l'augmentation de la pollution des eaux de drainage issues des différents aménagements sur le milieu naturel, la nappe phréatique et la biodiversité;
- la prolifération des plantes aquatiques envahissantes qui constituent aujourd'hui un problème écologique, technique et socio-économique crucial pour le développement de la zone,
- et la réduction des aires naturelles par les activités agricoles.

Sur la pression sur les ressources en eau du Lampsar, une évaluation comparative a été faite entre les besoins en eau du projet et le potentiel hydraulique du plan d'eau.

Les besoins en eau d'irrigation ont été estimés à 8 m³/s au maximum et 11 m³/s en moyenne. Pour satisfaire cette demande, la SAED a travaillé à l'amélioration des infrastructures hydrauliques et des chenaux dans les marigots Gorom et Lampsar. Ainsi, la capacité totale de fourniture d'eau d'irrigation a atteint 87.5m³/s et satisfera pleinement la demande d'eau d'irrigation pour le périmètre de SERIC. Ainsi, on pourra s'attendre à une fourniture stable d'eau pour la zone du projet.

En outre, des estimations de besoins sont définis pour chaque activité sur le fleuve Sénégal notamment la navigation, l'hydroélectricité et l'agriculture. Les besoins en eau de la SAED pour le riz sont annuellement exprimés pour un potentiel d'aménagement de 240 000 ha dans toute la vallée. Pour le périmètre de Grande Digue Tellel, les besoins suivants exprimés sous forme de volumes d'irrigation par ha sont établis comme suit : 16 000 m³/ha pour la contre saison froide, 13 000 m³/ha pour l'hivernage et 9 000 m³/ha pour les cultures maraichères.

Ainsi, le maintien des conditions hydrauliques normales du Lampsar permettrait un fonctionnement adéquat des différentes activités dans la zone des trois marigots. Sur cette base, **l'impact cumulatif sur la mobilisation des ressources en eau est nul.**

L'état référentiel de la qualité de l'eau montre des conditions optimales du Lampsar pour l'irrigation. Cependant, il s'avère fondamental de maîtriser les risques écologiques du développement de l'agrobusiness dans la zone d'influence élargie du projet.

A ce titre, un système intégré de gestion des exploitations agricoles devrait être envisagé par la SAED sur la base de trois leviers importants :

- De prime abord, une **dynamique progressive de mutation des pratiques culturelles** devra être impulsée par la SAED par la promotion des cultures biologiques, sans pesticides et sans intrants chimiques, pour réduire les risques pour la santé publique et réduire les impacts sur la qualité de l'eau du Lampsar ;
- De surcroît, la SAED devrait changer de paradigme en termes de conception des systèmes de drainage direct dans les plans d'eau. En effet, des systèmes d'abattement des pollutions en aval des systèmes devraient être étudiées et mises en œuvre pour prohiber tout rejet direct dans le milieu naturel sans traitement. A ce titre, l'option des zones tampons humides artificielles avec l'utilisation d'espèces végétales locales. Du fait de leur rôle épuratoire, les zones tampons humides peuvent être vues comme des dispositifs semi-curatifs (par opposition aux solutions préventives relatives aux techniques agronomiques mises en place sur les parcelles), mais elles ne dispensent en aucun cas d'adopter des pratiques vertueuses sur les parcelles elles-mêmes (bonne gestion des applications d'intrants). En fait, les deux solutions sont complémentaires.
- Enfin, le renforcement de la diffusion du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, de la formation des acteurs sur les bonnes pratiques et l'efficacité du dispositif de suivi constituent un maillon important du dispositif de maîtrise des risques de pollution du Lampsar par les eaux de drainage.

Tableau 53: Analyse des impacts cumulatifs

| | | | | | |
|--------------------|--|-----------|------------|------------|---------------|
| Activité du projet | Toutes les activités du projet | | | | |
| Types d'impacts | Augmentation de la pression sur l'eau, la pollution, la salinisation et le plantes aquatiques | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans atténuation | Moyenne | Régionale | Long terme | Moyenne | Réversible |

| | | | | | |
|-------------------------------------|--|--------|------------|--------|------------|
| Mesures d'atténuation/ Amélioration | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre de concertation entre les producteurs concernés dans la zone • Intensifier la formation, l'information et la sensibilisation des producteurs sur la gestion de l'eau, sur la lutte intégrée contre les nuisibles, la gestion des produits phytosanitaires et les bonnes pratiques agricoles • Mettre en œuvre des actions concertées de maîtrise de l'eau, de lutte contre les oiseaux et les plantes envahissantes, de gestion du drainage et de lutte contre la salinisation • Erection en priorité des cultures organiques et introduction graduelle par des actions de sensibilisation et de formation • Etudier la mise en œuvre d'une disposition de traitement par la réalisation de zones tampons humides artificielles | | | | |
| Avec atténuation | Faible | Locale | Momentanée | Faible | Réversible |

L'analyse de la consistance du projet et de la sensibilité de sa zone d'influence laisse ressortir un risque d'impact cumulé faible comme le ressort le tableau suivant.

Tableau 54 : Analyse des effets cumulatifs

| Composante analysée | Réalité avec le Projet | Résultat d'analyse |
|--|--|----------------------|
| Contribution cumulée des émissions de gaz dans le bassin atmosphérique | Le projet présente une faible source d'émissions de gaz dans l'air qui pourrait constituer un impact cumulé au niveau de la station de pompage avec l'augmentation du nombre de pompes. Avec l'adoption de pompes solaires, le risque cumulé sur les émissions de gaz dans le bassin atmosphérique pourrait être significativement réduit | Impact cumulé faible |
| Réduction des flux d'eau dans le lampsar en raison de ponctions multiples | Les besoins en supplémentaires du périmètre horticole seront prélevés dans le lampsar. Le Lampsar fait partie intégrante du système du fleuve Sénégal. Les prélèvements supplémentaires sont en adéquation avec la charte de l'OMVS pour la gestion des eaux du fleuve Sénégal pour les différents usages. Ces prélèvements n'impactent pas sur le niveau d'eau Des prélèvements d'eau à partir d'une eau de surface ou des nappes ne sont pas prévus par le projet | Pas d'impact cumulé |
| Augmentation des charges sédimentaires dans un bassin versant | Les travaux d'exploitation du périmètre horticole n'engendrent pas de mobilisation de sédiments | Pas d'impact cumulé |
| Interférence avec les routes migratoires ou mouvement des animaux sauvages | Le site se trouve dans un habitat modifié largement anthropisé où on l'on note une cohabitation entre les zones agricoles et les parcours pastoraux Des aires de divagation du bétail sont tracés et balisés autour du périmètre horticole réduisant le niveau de tension entre agriculteurs et éleveurs. | Impact cumulé faible |

VIII. ETUDE DE DANGERS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS

Conformément au "guide méthodologique d'étude de dangers" du Sénégal, il sera analysé dans le présent chapitre les éléments de danger du projet dans sa globalité. Les installations exploitées au niveau du projet présentent des risques technologiques et professionnels. L'analyse de risques a pour objectif, d'une part, d'identifier les situations qui peuvent être à l'origine d'un accident, et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y sont associées. Il s'agit en définitive d'examiner (i) les défaillances d'origine interne : dangers liés aux produits, défaillances intrinsèques liées au dysfonctionnement des installations, mauvaise conception ou exploitation du matériel ; (ii) les défaillances d'origine externe, qui résultent de la défaillance du matériel, elle-même consécutive à une agression externe (autres activités extérieures, risques naturels).

L'objectif de la démarche retenue est de passer en revue l'ensemble des installations dangereuses susceptibles d'être à l'origine d'un accident. Les installations les plus dangereuses et/ou celles nécessitant le plus grand niveau de maîtrise du fait de la proximité de cibles particulièrement vulnérables sont examinées à l'aide d'un outil systématique d'analyse de risques.

L'analyse des risques doit intégrer les étapes préalables suivantes : identification des enjeux humains, identification des potentiels de dangers, analyse du retour d'expérience et notamment des accidents et incidents répertoriés, étude des risques et des incompatibilités liées aux produits, substances et matériaux mis en œuvre. Pour avoir une unicité de la démarche et du fait des similitudes des méthodes d'analyses de risques « canalisation » et d'analyses de risques « installation fixe » la méthode d'analyse de risques retenue ici est celle pratiquée par l'étude de dangers.

Le processus de l'étude de dangers qui s'appuie en majeure partie sur une analyse des risques qui en est le cœur, se décompose en 3 étapes :

- la première étape est une étape préliminaire au cours de laquelle des données d'entrées nécessaires sont collectées relativement aux différentes étapes du projet et son environnement ;
- la deuxième étape est une étape de préparation à l'analyse de risque et au cours de laquelle les données d'entrées recueillies à la première étape sont traduites et des phases préalables à l'analyse des risques sont réalisées ;
- la troisième étape est consacrée à l'analyse de risques proprement dite.

Dans le cas présent, l'analyse détaillée des risques nécessite l'évaluation d'une part de l'intensité des effets et d'autre part de la gravité des conséquences des phénomènes dangereux liés à ce projet. L'étude des conséquences des scénarios d'accidents à caractère « majeurs » retenus à l'issue de l'analyse de risques doit permettre d'exposer les effets attendus, les distances associées, les cibles susceptibles d'être atteintes, etc...

Cette étape entend la définition d'hypothèses, la mise en œuvre d'outils de modélisation et la prise en compte de seuils d'effets définis réglementairement. Classiquement comme dans les études de dangers les résultats de l'évaluation des conséquences des phénomènes étudiés sont présentés en termes de distances limites en deçà desquelles pourraient être observés :

- Les effets irréversibles ou dangers significatifs sur la santé humaine,
- Les premiers effets létaux ou dangers graves pour la vie humaine,
- Les effets létaux significatifs ou dangers très graves pour la vie humaine.

Conformément au guide méthodologique d'étude des dangers du ministère en charge de l'environnement, la quantification se fera, sur les risques résiduels inacceptables.

Description du Projet

Les principales activités et installations mises en œuvre dans le cadre du projet sont décrites au chapitre II (description des activités du projet).

8.1. EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS

Ce chapitre présente plusieurs objectifs : (i) faire le lien entre les dangers identifiés liés au procédé et liés aux produits associés ; (ii) identifier les phénomènes dangereux potentiels issus de cette association ; (iii) analyser la pertinence de cette identification compte tenu de la réalité physique du procédé et des produits ; (iv) cibler les équipements qui, compte tenu de cette analyse, seront retenus dans le cadre de l'analyse des risques. Ce dernier point permettra surtout d'identifier les équipements et opérations jugées critiques au terme de cette analyse. Ainsi ne seront détaillés en analyse des risques que les équipements ou opérations représentatifs des risques générés.

8.1.1. Dangers liés aux substances et produits stockés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter les dangers liés aux produits, et notamment les caractéristiques intrinsèques des produits stockés, utilisés ou susceptibles d'être présents dans

la base chantier et durant l'exploitation des aménagements, pouvant conduire à un accident majeur. Les produits principaux suivants sont à considérer:

- Gasoil
- Huiles de lubrifications
- Huiles usées

Dangers liés au gasoil

Le gazole est constitué d'hydrocarbures paraffiniques, naphthéniques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C10 à C22. Il peut contenir éventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales telles que l'ester méthylique d'huile de colza et des biocides.

- **Propriétés physico-chimiques**

Les caractéristiques physico-chimiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 55 : Caractéristiques physico-chimiques du gasoil

| Couleur: jaune | Etat physique : liquide à 20°C | Odeur: caractéristique |
|--|-----------------------------------|--|
| Informations relatives à la sécurité : | | Valeur |
| Pression de vapeur | | < 10 hPa à 40°C |
| Point -éclair | | > 55°C |
| Limites d'inflammabilité | | Environ 0,5 et 5% de volume de vapeur dans l'air |
| Densité relative | | 0,82 à 0,845 à 15°C |
| Solubilité dans l'eau | | pratiquement non miscible |
| Phrases de risque: | | Description |
| R40 | | effet cancérigène peu probable |
| R65 | | nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion |
| R66 | | l'exposition répétée peut provoquer des assèchements de la peau |
| R51/53 | | toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |

- **Risque incendie / explosion**

Le gazole est un produit inflammable de 2e catégorie (ou catégorie C selon le terme utilisé dans la nomenclature des ICPE). C'est un produit peu volatil, ce qui lui confère un faible risque d'inflammation dans les conditions normales de stockage.

La combustion incomplète peut produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures aromatiques polycycliques, des suies, etc. Leur présence dans l'atmosphère favorise la détérioration de la qualité de l'air et par conséquent des risques sanitaires pour la population.

- **Risque toxique**

Toxicité aiguë – effets locaux : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Le contact du gazole avec les yeux provoque des sensations de brûlure et des rougeurs temporaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

- **Toxicité chronique ou à long terme**

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire. Un effet cancérigène a été suspecté, mais les preuves demeurent insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs malignes.

- **Risque écotoxique**

Le produit est intrinsèquement biodégradable. Il est toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers liés aux huiles de lubrification

- **Description du produit**

Les huiles de lubrification des pièces rotatives sont composées d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs dont la teneur en hydrocarbures aliphatiques polycycliques (cancérigène) des huiles minérales est inférieure à 3 % ou constituée d'hydrocarbures paraffiniques. Ces produits sont destinés à la maintenance des véhicules de la base chantier. Ils sont utilisés pour des opérations ponctuelles et sont présents sur le site qu'en phase travaux.

- **Incompatibilité, stabilité et réactivité**

À ce jour, aucune étude spécifique n'a été réalisée sur la stabilité et la réactivité des huiles et lubrifiants mis en jeu.

- **Risque incendie / explosion**

Dans les conditions normales d'utilisation, cette huile ne présente pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion. Toutefois, dans des conditions de température et de pression particulières, la formation de brouillard explosif est possible. Un rappel des conditions d'inflammation de l'huile de lubrification est fait ci-dessous.

Tableau 56 : Risque incendie / explosion lié à l'huile de lubrification

| Produit | Risque incendie |
|------------------------|---|
| Huile de lubrification | <ul style="list-style-type: none"> ○ Point d'ébullition : donnée non disponible ○ Point éclair : 210°C ○ Pression de vapeur : donnée non disponible ○ température d'auto inflammation : 250°C ○ LIE (Limite inférieure d'explosivité) : 45 g/m³ (brouillard d'huile) ○ LES (Limite supérieure d'Explosivité) : donnée non disponible |

• **Risque toxique - Toxicité aiguë – effets locaux**

Bien que classé comme non dangereux pour l'homme, ce produit peut néanmoins présenter des caractéristiques toxiques. Ces caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Tableau 57 : Toxicité aiguë de l'huile de lubrification

| Produit | Toxicité aiguë - effets locaux |
|------------------------|---|
| Huile de lubrification | <ul style="list-style-type: none"> ○ Un contact oculaire ou de la peau peut provoquer une irritation (sensation de brûlure, rougeur) ○ L'ingestion de quantités importantes peut entraîner des nausées ou des diarrhées ○ La combustion complète ou incomplète de l'huile de lubrification produit des suies et des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le sulfure d'hydrogène, les oxydes de phosphore, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre, les amines aromatiques, etc. dont l'inhalation est très dangereuse |

• **Risque écotoxique**

Tableau 58: écotoxicité de l'huile de lubrification

| Produit | Écotoxicité |
|------------------------|---|
| Huile de lubrification | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'huile de lubrification est très lentement biodégradable en milieu aérien, ○ Le produit s'étale à la surface de l'eau pouvant ainsi perturber les transferts d'oxygènes des organismes aquatiques, ○ Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est en général peu mobile dans le sol, ○ Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres, il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques. ○ DL50 chez le rat > 2000 mg/kg |

Dangers liés aux huiles usagées

Tableau 59 : Propriétés physico-chimiques de l'huile usagée

| | |
|-----------------------------------|---|
| Etat physique, apparence et odeur | Liquide, noir et visqueux (épais), odeur de pétrole |
| Densité relative | 0,8 à 1,0 à 60°F (15,6°C) (eau = 1) |
| Masse volumique | 6,7 à 8,3 lb/gal US (800 à 1000 g/l) (environ) |
| Densité de vapeur | supérieure à 1 (air = 1) (basé sur le kérosène) |
| Vitesse d'évaporation | Inférieure à 1 (acétate de butyle = 1) |
| Point d'éclair | >200°F (93°C) |

▪ **Risque incendie / explosion**

Conditions d'inflammabilité : Chaleur, étincelles ou flammes. Le produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement.

Agents d'extinction: Gaz carbonique, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Autres Risques d'incendie et d'explosion: Les contenants chauffés peuvent se rompre. Les contenants « vides » peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut dégager du gaz phosgène, des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et produire des composés organiques non identifiés qualifiés parfois de cancérigènes.

▪ **Risque toxique**

- L'inhalation peut être nocive.
- L'absorption par la peau peut être nocive.
- L'ingestion peut être nocive ou fatale.
- Peut irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons), les yeux et la peau.
- Danger présumé de cancer. Contient une matière qui peut causer le cancer. Le risque de cancer est fonction de la durée et du niveau d'exposition.
- Contient une matière qui peut causer des anomalies congénitales.

- Contient une matière qui peut causer des lésions au système nerveux central.
- Dangers pour l'environnement : Le produit peut être toxique pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques.
- **Risque écotoxique**

Le produit peut être toxique pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques. Il n'est pas biodégradable.

8.1.2. Dangers liés aux pesticides

▪ Description

Un pesticide agricole est une formulation chimique simple ou complexe. Elle se compose de deux sortes d'éléments : la matière active et les adjuvants qui constituent ensemble une spécialité commerciale vendue sous un nom de marque.

- La substance ou matière active est l'agent chimique qui détruit ou empêche l'ennemi de la culture de s'installer,
- Les adjuvants servent de support à cette matière, tout en renforçant son action du fait de leurs qualités (mouillant, dispersant, fixant, anti-mousses etc.). Ce qui rend la matière active utilisable par l'agriculteur.

Selon l'ennemi ciblé, on distingue différentes catégories de pesticides :

- Les insecticides et acaricides luttent contre les insectes ravageurs et acariens,
- Les fongicides, contre les maladies cryptogamiques et champignons
- Les herbicides, les défanants et les débroussaillants, contre les mauvaises herbes
- Les produits divers : nématocides, molluscicides, rodenticides, attractifs et répulsifs, substances de croissance, adjuvants...

▪ La toxicité des produits

Les herbicides ont un niveau de toxicité relativement modéré. Les risques pour la santé humaine en cas d'exposition aiguë à des doses élevées de pesticides, par exemple lors du mélange, sont connus de longue date et ont conduit à la publication de recommandations aux utilisateurs de manière à éviter ces risques. De fait, les pesticides peuvent être absorbés par inhalation, par ingestion via l'alimentation et par contact cutané. Les effets liés à une intoxication aigue se produisent généralement tout de suite ou peu de temps après une exposition

significative à des pesticides. Les malaises généraux peuvent être légers (maux de tête, nausées, étourdissements, fatigue, perte d'appétit, irritations de la peau et des yeux) ou graves (fatigue chronique, coma, mort). Les symptômes varient selon les types de pesticides en cause.

La toxicité chronique est, quant à elle, nettement moins bien connue et beaucoup plus difficile à mettre en évidence. Elle peut être associée à une absorption de faibles quantités de pesticides présents dans différents milieux sur une longue période de temps. Elle peut provoquer différents problèmes de santé : cancers, problèmes de reproduction et de développement, affaiblissement du système immunitaire, troubles hormonaux et neurologiques.

Des précautions d'emploi sont néanmoins nécessaires lors des manipulations, des préparations des bouillies et des applications. Les appareils de pulvérisation doivent être nettoyés avec soin et les emballages de produits détruits. L'opérateur doit se rincer et changer de vêtements.

Précautions:

- Evitez tout contact avec la peau et les yeux ;
- Ne pas avaler ou respirer le produit et/ou la bouillie ;
- Evitez toute dérive du produit lors de l'application sur les cultures voisines ;
- Ne pas mettre le bétail dans les champs traités avant 14 jours ;
- Ne pas stocker les bidons près des semences et des engrais ;
- Ne pas réutiliser les emballages vides ;
- Ne pas contaminer les points d'eau et les rivières ;
- Après le traitement, changer de vêtement et se laver.

Premiers secours:

- Appeler un médecin immédiatement.
- Peau : rincer abondamment ; changer de vêtements et les laver avant réutilisation.
- Éclaboussures dans l'œil : rincer abondamment pendant 10 à 15 minutes.
- Consultez immédiatement le médecin et lui donner l'étiquette.
- Antidote : pas d'antidote spécifique. Suivre une thérapie selon les symptômes. En cas d'ingestion, faire vomir la personne seulement si elle est consciente. Consulter d'urgence un médecin.

Dangers liés aux pesticides

Description

Un pesticide agricole est une formulation chimique simple ou complexe. Elle se compose de deux sortes d'éléments : la matière active et les adjuvants qui constituent ensemble une spécialité commerciale vendue sous un nom de marque.

Dans le cadre de la défense des cultures, les principaux produits chimiques utilisés sont résumés ci-dessous.

Tableau 60 : Principaux pesticides utilisés dans le périmètre horticole

| Pesticides | Nom commercial | Famille | Statut d'homologation |
|--------------|--|------------------|-----------------------|
| Herbicides | Glyphosate ou Roundup, | Organophosphorés | Oui |
| | Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (N° CAS 95-75-7) ou Weedone, | Organochlorés | Oui |
| | Propanil (N° CAS : 709-98-8), | Anilides | Oui |
| | Bensulfuron méthyl (N° CAS 83055-99-6) ou Londax | Sulfonylurées | Oui |
| Insecticides | Decis, | Pyréthroïdes | Oui |
| | Fenitrothion (N° Cas 122-14-5) | Organophosphorés | Oui |
| Nématicide | Furadan ⁷ | Organochlorés | Non |
| Avide | Fenthion ou Queltox, | Organophosphorés | Oui |

Un pesticide agricole est une formulation chimique simple ou complexe. Elle se compose de deux sortes d'éléments : la matière active et les adjuvants qui constituent ensemble une spécialité commerciale vendue sous un nom de marque. La substance ou matière active est l'agent chimique qui détruit ou empêche l'ennemi de la culture de s'installer.

Les adjuvants servent de support à cette matière, tout en renforçant son action du fait de leurs qualités (mouillant, dispersant, fixant, anti-mousses,). Ce qui rend la matière active utilisable par l'agriculteur.

Selon l'ennemi ciblé, on distingue différentes catégories de pesticides :

⁷ Ce produit est interdit la législation phytosanitaire dans le cadre du Comité Sahélien des Pesticides et devrait donc être remplacé par d'autres moins nocifs

- Les insecticides luttent contre les insectes ravageurs et acariens,
- Les fongicides, contre les maladies cryptogamiques et champignons
- Les herbicides, les défanants et les débroussaillants, contre les mauvaises herbes

La toxicité des produits

Les herbicides ont un niveau de toxicité relativement modéré. Les risques pour la santé humaine en cas d'exposition aiguë à des doses élevées de pesticides, par exemple lors du mélange, sont connus de longue date et ont conduit à la publication de recommandations aux utilisateurs de manière à éviter ces risques. De fait, les pesticides peuvent être absorbés par inhalation, par ingestion via l'alimentation et par contact cutané. Les effets liés à une intoxication aiguë se produisent généralement tout de suite ou peu de temps après une exposition significative à des pesticides. Les malaises généraux peuvent être légers (maux de tête, nausées, étourdissements, fatigue, perte d'appétit, irritations de la peau et des yeux) ou graves (fatigue chronique, coma, mort). Les symptômes varient selon les types de pesticides en cause.

La toxicité chronique est, quant à elle, nettement moins bien connue et beaucoup plus difficile à mettre en évidence. Elle peut être associée à une absorption de faibles quantités de pesticides présents dans différents milieux sur une longue période de temps. Elle peut provoquer différents problèmes de santé : cancers, problèmes de reproduction et de développement, affaiblissement du système immunitaire, troubles hormonaux et neurologiques.

8.1.3. Dangers liés aux installations électriques

Les groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont constitués d'une partie mécanique et d'une partie électrique. La partie mécanique est un moteur thermique avec des éléments mécaniques en rotation grâce à une combustion interne de gasoil ou de fioul lourd. Un mauvais fonctionnement de cette partie peut provoquer des incendies voire une explosion de l'ensemble. La partie électrique constituée d'un alternateur est entraînée par le moteur thermique, elle fournit une tension électrique élevée source d'électrocution, mais aussi de court-circuit pouvant entraîner un incendie. Des contraintes sur ces équipements peuvent potentiellement engendrer un risque d'échauffement.

▪ **Risques d'électrocution**

Toute personne intervenant sur un équipement électrique est soumise à trois risques principaux :

- le risque de contact avec des pièces nues sous tension. Dans ce cas, le courant électrique traverse le corps humain qui est un conducteur, ce qui provoque une contraction involontaire des muscles (communément appelée choc électrique), ainsi que des brûlures externes ou internes. L'électrocution intervient lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles ;
- le risque de brûlure par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit ;
- le risque spécifique à certains matériels ou équipements tel que les batteries (risque chimique).

Sur le site, les seuls équipements pouvant présenter un tel risque sont les engins en phase d'aménagement.

8.1.4. Risques liés aux opérations de maintenance au niveau de l'atelier de la base chantier

Risques liés aux travaux de soudures (utilisation de meules et autres matériels)

Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène/acétylène, des meules et autres matériels vont engendrer divers risques :

- Production d'étincelle lors du meulage
- Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène)
- Etc.

Ces matériels et procédés utilisés lors des travaux peuvent créer des points chauds et constituent par ailleurs des sources d'ignition pouvant entraîner un incendie.

Ainsi des dispositions particulières doivent être prises par lors des travaux avec la mise en place de dispositifs de sécurité.

Risques mécaniques

Les risques mécaniques concernent principalement les engins. Ils comprennent:

- les risques de coupure par les pièces saillantes ;
- les risques de rupture en service dus aux phénomènes de fatigue, de vieillissement, de corrosion et d'abrasion du matériel.

Ces risques sont principalement encourus par le personnel qui travaille à proximité. Ils peuvent entraîner des conséquences graves.

8.1.5. Stockage et utilisation de produits pétroliers

Cette section couvre les dangers ou risques potentiels associés aux produits pétroliers. Trois dangers potentiels pouvant conduire à des accidents majeurs ont été identifiés : (i) Entreposage des carburants avec déversement et contamination de l'environnement; (ii) Incendie de carburants; et (iii) Produits pétroliers, graisses et lubrifiants, déversement et contamination de l'environnement.

- **Entreposage de carburants avec déversement et contamination de l'environnement**

Le déversement de carburants pourrait conduire à une contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol, suite à la corrosion des équipements, des bris ou des erreurs humaines.

Les mesures de prévention et d'atténuation suivantes seront mises en place :

- Réservoirs de stockage de produits pétroliers dans une cuvette de rétention d'une capacité de 110 % du volume du plus grand réservoir;
 - Détection de niveau des réservoirs de carburants et prévention des déversements;
 - Dalles aux postes de réception et de distribution des hydrocarbures avec moyens de contenir les déversements;
 - Séparateur eau hydrocarbures au parc de stockage des carburants;
 - Procédure de réception et de distribution des hydrocarbures avec formation;
 - Réservoir d'alimentation quotidienne à double paroi;
 - Trousse de nettoyage des déversements avec absorbants;
 - Brigade d'urgence et. ;
 - Plan de mesures d'urgence pour la mine avec moyens d'alerte et formation du personnel.
- **Incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants**

Des incendies de produits pétroliers pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentiel de blessures, de pertes de vie, de pertes économiques et de contamination des eaux de surface et souterraines et du sol. De plus les eaux incendies pourraient contenir des hydrocarbures et conduire à des conséquences similaires à celles qui ont été décrites dans la sous-section entreposages de carburants avec déversement et contamination de l'environnement. Le risque de confinement d'incendie et d'explosion et du phénomène de boil over en surface au niveau des réservoirs est bien présent. Le risque est lié à la caractéristique des produits stockés.

Les mesures de prévention et d'atténuation suivantes devront être mis en place :

- Réservoirs de stockage de produits pétroliers dans une cuvette de rétention d'une capacité de 110 % du volume du plus grand réservoir;
- Détection de niveau des réservoirs de carburants et prévention des déversements;
- Entretien des équipements pour prévenir les fuites et déversements d'hydrocarbures;
- Séparateur eau hydrocarbures au parc de stockage des carburants;
- Procédure de réception et de distribution des hydrocarbures avec formation;
- Trousse de nettoyage des déversements avec absorbants;
- Extincteurs incendie portatifs au stockage de carburants et réservoirs d'alimentation quotidienne;
- Réserve de mousse pour combattre les feux d'hydrocarbures;
- Réserve d'eau incendie suffisante à proximité du parc de stockage de produits permettant de lutter au moins contre les feux pendant 2 heures de temps, en cas d'incendie.

- **Produits pétroliers huiles et graisses, déversements**

Le déversement de produits pétroliers tels que les huiles et graisses de lubrification suite à des bris, des erreurs de manipulation et des déversements à partir des machines pourrait conduire à une contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol avec potentiel de pertes économiques. De plus les déversements de produits pétroliers pourraient conduire à des conséquences similaires à celles qui ont été décrites dans la sous-section qui traite des entreposages de carburants avec déversement et contamination de l'environnement.

Les mesures de prévention et d'atténuation suivantes seront mises en place :

- Dispositifs pour contenir les déversements dans les aires de stockage, distribution, utilisation de produits pétroliers;
- Trousse de nettoyage des déversements avec absorbants;
- Formation et sensibilisation des employés à la protection de l'environnement;
- Brigade d'urgence ;
- Plan de mesures d'urgence avec procédure spécifique d'intervention.

8.1.6. Potentiel de dangers liés aux facilités

La circulation interne est susceptible d'engendrer des risques pour les installations du site, de par les mouvements des véhicules (légers ou lourds). Ces véhicules sont :

- Les engins de manutention ;
- Les véhicules légers du personnel et des visiteurs

Les risques identifiés sont les suivants :

- les heurts entre les engins et les piétons,
- les collisions entre engins et engins,
- les renversements ou retournements,
- le bruit,
- les vibrations,
- la pollution,

L'analyse des accidents et des incidents liés aux heurts et collisions a mis en évidence les facteurs de risque suivants : présence de piétons, croisement des flux de circulation, visibilité insuffisante, manœuvre ou circulation en marche arrière, conditions environnementales défavorables (par exemple mauvaise qualité des pistes, entretien des pistes insuffisant, exigüité des lieux, densité du trafic, multiplication des intervenants), présence d'obstacles...perte de vigilance des conducteurs.

Les mesures de prévention de tels risques reposent sur :

- Un aménagement des voies de circulation interne au site de telle sorte qu'elles ne sont pas à proximité des installations de traitement ;

- Une vitesse limitée à 30 Km/h;
- Les opérations de chargement et de déchargement se font selon un plan de prévention établi entre le transporteur et le responsable du site (selon le cas). Ces accords permettent de mettre en œuvre les meilleures conditions de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

Lors de ces phases de chargement/déchargement, des balisages sont mis en place interdisant la circulation à proximité.

- La présence d'une clôture d'isolement autour des installations de l'établissement ;
- Plan de circulation formalisé (mesures de prévention des voies de circulation) ;
- Par ailleurs, le personnel externe à l'établissement est toujours accompagné par un membre du personnel ;
- Des moyens de lutte incendie doivent être disponibles, accessibles sur le lieu ;
- Une autorisation de conduite doit être délivrée par le responsable de la base chantier sur la base d'une évaluation comprenant un examen médical réalisé par le médecin de travail, un contrôle des compétences à la conduite en sécurité de l'opérateur et une formation au poste pour une connaissance des instructions à respecter ;
- Une inspection avant usage doit être effectuée sur les engins chaque jour avant toute première utilisation : s'assurer du bon état des équipements.

8.1.7. Dangers liés aux divers déchets

Il s'agit des déchets ménagers, des déchets liquides spéciaux de l'entretien, des déchets solides spéciaux de l'entretien. Les mesures de prévention et de protection adaptées doivent être définies et mises en œuvre. Ceci implique la connaissance des dangers physico-chimiques et toxicologiques présentés par le déchet.

Parmi les déchets on distingue également les eaux-vannes provenant des toilettes. En outre, l'entretien hebdomadaire des services et le nettoyage du sol génèrent aussi des eaux usées. Ces dernières n'aboutissent pas vers un milieu récepteur naturel. Elles sont recueillies par un système de drainage aboutissant à un collecteur qui les achemine vers un bassin récupérateur. Les eaux vannes et de douches sont recueillies par une fosse septique vidangée périodiquement.

8.1.8. Potentiel de dangers lie aux utilités

Le groupe électrogène est constitué d'une partie mécanique et d'une partie électrique.

La partie mécanique est un moteur thermique avec des éléments mécaniques en rotation grâce à une combustion interne de gasoil ou de fioul lourd. Un mauvais fonctionnement de cette partie peut provoquer des incendies voire une explosion de l'ensemble.

La partie électrique constituée d'un alternateur est entraînée par le moteur thermique, elle fournit une tension électrique élevée source d'électrocution mais aussi de court-circuit pouvant entraîner un incendie.

Des contraintes sur ces équipements peuvent potentiellement engendrer un risque d'échauffement.

Tableau 61 : Risques liés au groupe électrogène

| Utilités | Description de l'installation | Risques |
|--------------------|----------------------------------|---|
| Groupe électrogène | un groupe électrogène de 100 Kva | Rupture de canalisation de Diesel par : choc, surpression, éclatement joint, erreur de manipulation, Atmosphère asphyxiante |

Pour minimiser les risques liés au défaut d'entretien et de maintenance des équipements comme le groupe électrogène, le promoteur du projet devra signer un contrat de maintenance avec un service spécialisé.

8.1.9. Caractérisation et localisation des agresseurs externes Potentiels

Il s'agit de traduire les interactions possibles de l'environnement sur les installations, à partir des données descriptives collectées au cours de la première étape. L'objectif est de caractériser et de localiser, le cas échéant, les « agresseurs » susceptibles de porter atteinte aux installations étudiées, en entraînant par exemple :

- des changements physiques dans les produits ;
- des modifications des caractéristiques mécaniques des produits et matériaux ;
- des contraintes mécaniques ou thermiques sur les structures et les équipements ;
- des pertes d'utilité;

- une aggravation des effets dus à un évènement accidentel survenu en interne.

Agressions externes naturelles

Les agressions externes naturelles susceptibles d'affecter les installations et équipements sont décrites ci-après.

Risques liés à la foudre

La foudre est un phénomène électrique produit par les charges électriques de certains nuages. Ce phénomène peut se produire lors de conditions atmosphériques orageuses. Le courant produit par la foudre est électrique et entraîne les mêmes effets que tout autre courant circulant dans un conducteur électrique. En conséquence, les effets suivants sont possibles:

- Effets thermiques (dégagement de chaleur),
- Montée en potentiel des prises de terre et amorçage,
- Effets d'induction (champ électromagnétique),
- Effets électrodynamiques (apparition des forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures),
- Effets acoustiques (tonnerre).

En général, un coup de foudre complet dure entre 0,2 et 1 seconde et comporte en moyenne quatre décharges partielles. La valeur médiane de l'intensité d'un coup de foudre se situe autour de 25 kA. Entre chaque décharge (pulsionnelle), un courant de l'ordre de la centaine ou du millier d'ampères continue à s'écouler par le canal ionisé. Les risques présentés par la foudre résultent donc du courant de foudre associé.

Les moyens de protection

Les moyens pratiques de protection contre les effets directs de la foudre représentent les moyens d'écouler le courant de foudre pour lui offrir un chemin conducteur aussi direct que possible et en interconnectant tous les éléments métalliques voisins.

Dans la base chantier, on peut citer d'autres mesures de protection telles que :

- La liaison de toutes les masses métalliques des installations entre elles par des liaisons équipotentielles connectées à une prise de terre, dont la résistance, est inférieure à 100 Ohms,

- Le contrôle annuel lors des visites réglementaires des installations électriques pour l'équipotentialité des masses,
- Le contrôle tous les deux ans lors des visites réglementaires des protections contre la foudre pour les résistances de terres et les conducteurs de liaison.

Dangers liés aux crues des eaux du fleuve

La proximité des périmètres agricole avec les eaux du fleuve (Lampsar) expose ses dernières en cas de crues à des dégâts au niveau environnemental. Ceux-ci se répercutent directement sur la production horticole et le personnel d'exploitation. La destruction des cultures et des installations engendre des pertes financières. Les conséquences des inondations sur la santé sont multiples : elles concernent les maladies, les blessures physiques.

Dangers liés aux vents violents

Les vents les plus dominants, dont les vitesses varient entre 1 et 5 m/s, sont :

- L'alizé continental, appelé Harmattan : vent de direction nord à sud-est, avec de l'air chaud et sec soufflant pendant la période chaude.
- La mousson : vent chaud et humide soufflant pendant la période des pluies; elle est à l'origine des rares pluies, sa vitesse varie de 1 à 5 m / seconde.

La vitesse des vents est plus faible pendant la saison des pluies, à savoir durant les mois de juillet, août et septembre avec 3,4 et 2,8 m/seconde et très fort pendant la saison sèche avec 4,2 m/s en décembre 5m/s en janvier et 4,9 m/s en mai, entraînant un décapement et une érosion des sols.

Dangers liés aux pluies

Les pluies pourraient présenter des risques d'inondation mettant en danger les installations. L'entreprise devrait mettre en place un système de drainage des eaux de pluie apte à assurer une évacuation et éviter ainsi une inondation ou simplement à un système de rétention des eaux pluviales pour une réutilisation à des fins agricoles ou à d'autres usages adaptés.

8.2. ACCIDENTOLOGIE

8.2.1. Analyse de l'accidentologie

L'étude des accidents survenus sur les installations similaires a pour objectif de préparer les analyses de risques liés à l'exploitation. Elle permet de cerner précisément les causes et conséquences des défaillances étudiées.

L'inventaire des accidents est mené à l'échelle internationale, car cela permet un plus grand champ d'observation, ce type d'exploitation étant relativement analogue dans le monde entier. Cette recherche est fondée sur la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles, rattaché au Service de l'Environnement industriel du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable de la France.

L'analyse des accidents passés met en évidence :

- La nature des événements pouvant conduire à la libération de potentiels de dangers ;
- Les conséquences des événements redoutés ;
- La pertinence des barrières de sécurité qui peuvent prévenir, détecter ou contrôler l'apparition des phénomènes dangereux ou en réduire les conséquences.

8.2.2. Accidents sélectionnés

L'accidentologie des installations d'exploitation s'est basée sur des équipements similaires, mais pouvant provenir de secteurs différents. L'inventaire des accidents de la base de données ARIA, rassemble tous les accidents répertoriés en France ou à l'étranger impliquant réellement ou potentiellement des installations similaires; elle donne un nombre d'accidents conséquent. Cependant, l'étude a fait une sélection des accidents les plus instructifs liés au stockage de combustibles.

Tableau 62 : Résultat de la recherche de l'accidentologie

| N° | Accident | Equipement / Installation | Cause | Conséquence |
|----|---|------------------------------------|---|---|
| 1 | N° 10026 - 18/12/1978 - PAYS-BAS - NIJMEGEN | cuve de stockage et camion-citerne | une petite fuite se produit sur les lignes de transfert | La fuite s'enflamme sur un point chaud du moteur du Camion |
| 2 | N° 10412 - 05/09/1997 - TURQUIE - BURSA | une installation de distribution | Inconnue | une explosion Un camion-citerne et deux taxis sont incendiés. Les dommages sont importants. Il n'y a pas de victime. |
| 2 | N° 12367 - 12/12/1997 - ETATS-UNIS - UPLAND | un réservoir enterré | Dans une station-service, deux ouvriers posent un revêtement à base de fibres de verre dans un réservoir enterré de carburant pour une mise en conformité | Une explosion survient. Les vapeurs d'essence Résiduelles sont vraisemblablement à l'origine du sinistre. Un ouvrier se trouvant à l'intérieur du réservoir est tué et le deuxième est brûlé au 2e et 3e degré sur 65 % du corps. |
| 3 | N° 691 - 11/05/1988 - 94 - CRETEIL | camion-citerne | un flexible de dépotage est arraché lors de la livraison de supercarburant dans une station-service | 300 l de carburant se déversent sur la chaussée |
| 4 | N°2079 - 11/07/1990 - 78 - MARLY-LE-ROI | citerne | Une fuite de carburant se produit au moment du remplissage d'une citerne | Des explosions puis un incendie se produisent. Trois personnes sont blessées, dont 1 très gravement La station-service est totalement détruite |
| 5 | N°2754 - 24/07/1991 - 13 - MARSEILLE | camion-citerne | Inconnue | Un incendie détruit un camion-citerne stationné dans une station-service |
| 6 | N°2990 - 15/01/1991 - 69 - GIVORS | cuve enterrée de supercarburant | L'accident du à une fuite sur un joint du tampon de remplissage | Dans une station-service, l'inflammation du ciel gazeux d'une cuve enterrée de supercarburant provoque une Explosion |

8.2.3. Retour d'expérience sur les causes d'accidents

Les accidents se produisant durant le stockage de combustibles conduisent le plus souvent à des pollutions de sol ou de sous-sol et de façon moins fréquente, à des explosions et des incendies.

Le phénomène de pollution des sols et sous-sols se décline en deux catégories : pollution chronique se produisant sur une longue période et étant due le plus souvent à la corrosion des cuves enterrées ; pollution accidentelle due au déversement d'hydrocarbure lors du remplissage et stockages. Les phénomènes d'explosion et d'incendie sont moins fréquents que la pollution mais peuvent cependant entraîner des dégâts matériels importants et même humains. En général, l'explosion succède à l'incendie. Quant au bilan humain, il fait état de morts et de blessés graves dans respectivement 2,3 % et 9,5 % des cas répertoriés

La perte de confinement d'une rétention en feu peut entraîner l'extension du sinistre selon les proportions suivantes :

Tableau 63: Effets dominos des pertes de confinement lors d'un incendie de cuvette

| Extension du sinistre | Nombre d'événements % |
|--|-----------------------|
| Formation d'un nuage inflammable /Explosible | 7 % |
| Formation d'un nuage toxique / corrosif | 21 % |
| Propagation du feu | 2 % |

Les principales conséquences des accidents illustratifs impliquant des cuvettes de rétention sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 64 : Conséquences des accidents liés aux cuvettes de rétention

| Conséquences recensées (non exclusives les unes des autres) | | % |
|--|--------------------------------------|-------|
| Conséquences humaines | Décès | 1,5 % |
| | Blessés graves | 0,5 % |
| | Pollution des eaux superficielles | 43 % |
| Conséquences environnementales | Pollution des eaux souterraines | 6 % |
| | Pollution des sols / terre | 31 % |
| | Impact sur la faune et / ou la flore | 13 % |
| Dommages matériels extérieurs | | 8 % |
| Restrictions (navigation fluviale, pêche, captage d'eau potable, interruption de la circulation, évacuations, confinement) | | 11 % |

Les principales conséquences des accidents illustratifs impliquant des cuvettes de rétention sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 65 : Typologie générale des accidents étudiés

| Type accidents | Nombre |
|---|--------|
| Incendies | 72 % |
| Rejets dangereux (produits ou organismes) | 10 % |
| Effets domino | 5 % |
| Explosions | 2 % |
| Projections, chutes d'équipements | 11 % |

L'analyse de l'accidentologie montre que le stockage de gasoil constitue l'installation du secteur susceptible d'être à l'origine d'un accident majeur. Les causes vont de défaillances matérielles aux erreurs humaines ou de procédure. Les types d'accident rencontrés ont provoqué des incendies et / ou explosion et de la pollution due au déversement de produit.

8.3. ANALYSE DES RISQUES

Cette étape consiste à étudier systématiquement tous les scénarios, à rechercher leurs causes et à identifier les dispositions préventives qui y sont associées. Aussi elle permet de passer en revue les conséquences possibles et d'identifier les dispositions de maîtrise. Enfin, elle permet de définir le niveau de gravité et de probabilité de chaque scénario et d'en déduire le niveau de risque.

8.3.1. Base de L'Analyse des Risques (AR)

La base de la prévention des accidents et de la maîtrise de la sécurité repose sur :

- La prise en compte des accidents et des risques liés aux produits, aux procédés, aux technologies mis en œuvre et présentés par l'activité projetée ou existante,
- La mise en place de mesures techniques, organisationnelles et humaines destinées à prévenir tout événement redouté susceptible d'engendrer un accident et d'en limiter les conséquences en cas de survenue.

Suivant les outils ou méthodes employés, la description des situations dangereuses est plus ou moins approfondie et peut conduire à l'élaboration de véritables scénarios d'accident. L'analyse des risques permet aussi de mettre en lumière les barrières de sécurité existante en vue de prévenir l'apparition de situations dangereuses (barrière de prévention) ou d'en limiter les conséquences (barrières de protection).

Consécutivement à cette identification, il s'agit d'estimer les risques en vue de hiérarchiser les risques ultérieurement à ce niveau de risque et de l'adapter aux critères de décision.

L'estimation du risque implique la détermination : d'un niveau de probabilité pour que le dommage survienne et d'un niveau de gravité de ce dommage.

8.3.2. Potentiel de dangers lié aux installations

Pour caractériser le potentiel de dangers des procédés, il faut considérer la composante de la cinétique de développement du danger. Cette cinétique sera soit rapide, soit lente. Dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à caractère industriel (y compris la base chantier), 3 zones sont généralement retenues et délimitées par les seuils des effets suivants :

- SELS : seuil des effets létaux significatifs
- SEL : seuil des effets létaux
- SEI : seuil des effets irréversibles

8.3.3. Évaluation de la Gravité

Un événement redouté (**ER**) affectant la sécurité des hommes, des installations, l'intégrité de l'environnement et des populations est une approche déterministe d'évaluation des effets de flux thermique, surpression, pollution, nuage toxique, etc. À partir des lois physico-chimiques quantifiées s'appuyant sur des fondements mathématiques, il est possible de déterminer les conséquences possibles sur l'environnement, relevant des scénarios majorants étudiés.

La gravité des scénarii d'accidents dimensionnés sera déterminée suivant le tableau suivant :

Tableau 66 : Evaluation de la gravité

| Niveau de gravité | Niveau d'occurrence | | Zone des effets irréversibles sur la vie humaine |
|-------------------|--------------------------------|-----------------------------|--|
| | Zone des SELS | Zones des SEL | |
| Désastreux | + de 10 personnes exposées | + de 100 personnes exposées | + de 1000 personnes exposées |
| Catastrophique | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| Important | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| Sérieux | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |

| | | |
|---|-------------------------|---|
| Modere | PAS DE ZONE DE LETALITE | Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne |
| Personnes exposées : En tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et les possibilités de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de propagation de ses effets le permettent. | | |

Présentation des échelles de gravité et de probabilité

Les échelles d'estimation pour les niveaux de probabilité et de gravité sont issues du guide méthodologique d'études de dangers du Sénégal. L'évaluation du niveau de risque consiste considérer celui-ci comme étant le produit de deux facteurs, à savoir : la probabilité d'occurrence P et l'importance de la gravité G.

$$\text{Risque} = \text{Probabilité} \times \text{Gravité}$$

Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à fréquent et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique (cf. tableau suivant).

Tableau 67 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

| Échelle de probabilité (P) | | Échelle de gravité (G) | |
|----------------------------|---|------------------------|--|
| Score | Signification | Score | Signification |
| P1 = improbable | <ul style="list-style-type: none"> Jamais vu avec des installations de ce type ; Presque impossible avec ces genres d'installation. | G1 = négligeable | <ul style="list-style-type: none"> Impact mineur sur le personnel Pas d'arrêt d'exploitation Faibles effets sur l'environnement |
| P2 = rare | <ul style="list-style-type: none"> Déjà rencontré dans des établissements de ce type ; Possible dans cet établissement | G2 = mineur | <ul style="list-style-type: none"> Soins médicaux pour le personnel Dommage mineur Petite perte de produits Effets mineurs sur l'environnement |
| P3 = occasionnel | <ul style="list-style-type: none"> Déjà rencontré avec des installations de ce type ; Occasionnel, mais peut arriver quelques fois avec des installations de ce genre | G3 = important | <ul style="list-style-type: none"> Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) Dommages limités Arrêt partiel de l'exploitation effets sur l'environnement important |
| P4 = fréquent | Arrive deux à trois fois dans l'établissement | G4 = critique | <ul style="list-style-type: none"> Blessure handicapante à vie (1 à 3 décès) |

| Échelle de probabilité (P) | | Échelle de gravité (G) | |
|----------------------------|--|------------------------|---|
| Score | Signification | Score | Signification |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Dommages importants • Arrêt partiel de l'exploitation • effets sur l'environnement importants |
| P5 = constant | Arrive plusieurs fois par an avec les installations (supérieur à 3fois par an) | G5 =catastrophique | <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs morts • Dommages très étendus • Long arrêt de production |

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non. De manière simple nous avons réalisé une grille d'évaluation du niveau de risque lié à l'exploitation de l'établissement en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge (tableau 20).

Tableau 68: Matrice des niveaux de risque

| | G5 | G4 | G3 | G2 | G1 |
|----|----|----|----|----|----|
| P5 | | | | | |
| P4 | | | | | |
| P3 | | | | | |
| P2 | | | | | |
| P1 | | | | | |

Signification des couleurs:

- Un **risque** très limité (tolérable) sera considéré comme **acceptable** et aura une couleur **verte**. Dans ce cas, aucune action n'est requise;
- La couleur **jaune** matérialise un **risque important**. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme ;
- tandis qu'un **risque élevé inacceptable** va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le site doit disposer des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection. Il est représenté par la couleur **rouge**.

| | |
|--|-------------------------------------|
| | Niveau de risque élevé inacceptable |
| | Niveau de risque important |
| | Niveau de risque acceptable |

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats d'analyse et les niveaux de risques des différents scénarii :

Tableau 69 : Synthèse de l'Analyse et présentation des niveaux de risque initiaux

| Evénements dangereux | Causes | Conséquences | PI | GI | RI |
|---|--|---|----|----|----|
| GROUPE ELECTROGÈNE | | | | | |
| Exposition à une atmosphère polluée par les gaz d'échappement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions des gaz d'échappement toxiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de maladies professionnelles : | P3 | G3 | 33 |
| Incendie au niveau du groupe électrogène | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Court-circuit de l'alternateur ▪ Echauffement excessif du moteur thermique ▪ Mauvais fonctionnement des clapets de fermeture du moteur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte d'équipement ▪ Personnels blessés en cas de présence | P2 | G3 | 23 |
| Rupture mécanique d'élément du groupe électrogène | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echauffement (mauvais refroidissement) ▪ Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projection de fragments pouvant entrainer des blessés aux alentours | P2 | G4 | 24 |
| Rupture mécanique d'une pompe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echauffement (pompe fonctionnant à vide) ▪ Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projection de fragments | P2 | G4 | 24 |
| Champs magnétiques et électriques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes aériennes sous tension avec création de champs magnétiques et électrique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la santé humaine avec risque de leucémie et de cancer | P2 | G4 | 24 |
| Court-circuit au niveau des lignes électriques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Défauts des équipements de protection ▪ Vents violents ▪ Foudre ▪ Défauts internes des transformateurs ▪ Mauvais raccordement ▪ Mauvaise isolation ▪ Choc projectile | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie ▪ Perte de matériels | P3 | G2 | 32 |
| CUVE DE STOCKAGE GASOIL | | | | | |

| Evénements dangereux | Causes | Conséquences | PI | GI | RI |
|---|---|---|----|----|----|
| Présence de vapeurs Inflammables dans le ciel gazeux et présence d'énergie suffisante pour initier l'explosion de la cuve de gasoil | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etincelles électriques ▪ Foudre ▪ Electricité statique ▪ Travaux par point chaud | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Explosion de la cuve de gasoil ; ▪ Boil over | P4 | G4 | 44 |
| Présence de gazole dans la cuvette et Température supérieure au point d'éclair ou Energie suffisante pour initier l'incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux par point chaud ▪ Foudre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feu de cuvette de rétention | P3 | G4 | 34 |
| Perte de confinement des réservoirs de stockage de gasoil | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suremplissage de la cuve confinement des réservoirs ▪ Corrosion ▪ Opérations de maintenance ▪ Chocs projectiles ▪ Surpression suite à un incendie à proximité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epanchage de gasoil ▪ Pollution ▪ Incendie après ignition | P3 | G4 | 34 |
| Défaillance au dépotage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité du camion ▪ Erreur humaine (mauvais raccordement) ▪ Rupture de flexible de raccordement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epanchage de gasoil ▪ Pollution ▪ incendie | P3 | G3 | 33 |
| Inflammation d'une nappe de gasoil suite à un épandage lors du dépotage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une source d'ignition | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie | P3 | G4 | 34 |
| Epanchage et manipulation des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect des doses ▪ Non-conformité des produits (périmés) ▪ Brulage des pesticides périmés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination chimique | P3 | G4 | 34 |

8.3.4. Étude détaillée des scénarios retenus

L'appréciation des risques et leur hiérarchisation nous permettent de constater que les événements suivants sont inacceptables :

- Explosion réservoir de gasoil
- Feu de cuvette
- Boil over en couche mince d'un réservoir

Description de la phénoménologie des accidents retenus

- **Explosion réservoir de gasoil**

Un réservoir atmosphérique à toit fixe contenant un liquide inflammable peut, quand il est pris dans un feu de nappe l'enveloppant, être le siège d'une évaporation du liquide, puis d'une montée en pression du gaz qui peut conduire à des accidents majeurs. Les phénomènes dangereux suivants peuvent notamment se produire :

- une inflammation de la phase gazeuse avec montée en pression « rapide ». On aboutit alors à une explosion pneumatique avec rupture du bac,
- un autre type de phénomène dangereux, qui se caractérise par une montée en pression relativement lente, du fait de la vaporisation du produit contenu dans un réservoir pris dans un feu enveloppant. La pression atteinte par le gaz peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du réservoir cède, une boule de feu liée à la vaporisation et une inflammation des produits peut être générée. Le phénomène peut toutefois être prévenu par la mise en place d'évents de respiration suffisamment dimensionnés pour évacuer le gaz en surpression.

- **Les feux de cuvettes de rétention**

Ces feux concernent la surface de la cuvette de rétention entourant les réservoirs de stockage. Cette cuvette de rétention peut se remplir de produits inflammables en cas de débordement ou perte de confinement d'un bac, ou en cas de rupture de tuyauterie.

- **Boil over (en couche mince)**

Le Boil over est un phénomène identifié depuis longtemps pour les liquides inflammables, et qui est susceptible de se produire lorsque la surface du liquide entre en feu dans le bac. La chaleur générée par cette inflammation, si elle atteint une couche d'eau se situant au fond du bac (la

plupart des hydrocarbures sont plus légers que l'eau), provoque la vaporisation instantanée de cette couche d'eau qui projette alors à l'extérieur les hydrocarbures en feu. On obtient un phénomène éruptif qui peut être de grande ampleur.

Dans le phénomène de Boil-over « en couche mince », le produit se consomme en gardant une composition homogène et aucune onde de chaleur ne se forme. La source de chaleur qui peut vaporiser le fond d'eau est le front de flamme lui-même lorsqu'il arrive à proximité immédiat du fond d'eau. Dans ce cas, on retrouve la projection du produit (boule de feu), mais les quantités en jeu sont beaucoup plus faibles et le phénomène de moussage n'est pas observé. La boule de feu est donc plus « petite » et sa durée de vie plus courte, engendrant des effets de moindre intensité.

8.3.5. Analyse par la méthode du "nœud de papillon"

Pour étudier dans le détail les conditions d'occurrence et les effets possibles des phénomènes dangereux comme pour apporter une démonstration plus précise de la maîtrise des scénarios y conduisant, il peut être nécessaire de développer une approche complémentaire à la méthode mise en œuvre lors de l'analyse préliminaire des risques et notamment de visualiser les séquences accidentelles possibles à l'aide d'une représentation dite du « **nœud papillon** ».

L'utilisation d'un tel outil reposant sur les méthodes arborescentes comme l'arbre des défaillances et/ou l'arbre d'événements permet en effet de mieux décrire les scénarios mais aussi d'apporter des éléments de démonstration précieux concernant la maîtrise de chacun de ces scénarios.

Il permet:

- de représenter toutes les combinaisons de causes (identifiées lors de la phase d'analyse préliminaire des risques) pouvant conduire au phénomène dangereux étudié ;
- de positionner les barrières de sécurité mises en place sur chaque « branche » ;
- de déterminer la probabilité du phénomène étudié de façon qualitative ou quantitative si les données disponibles le permettent (niveau de confiance voire taux de défaillance sur sollicitation des barrières, fréquences des événements initiateurs, etc.).

Figure 25 : Scénario 1 Explosion d'un réservoir de gazoil

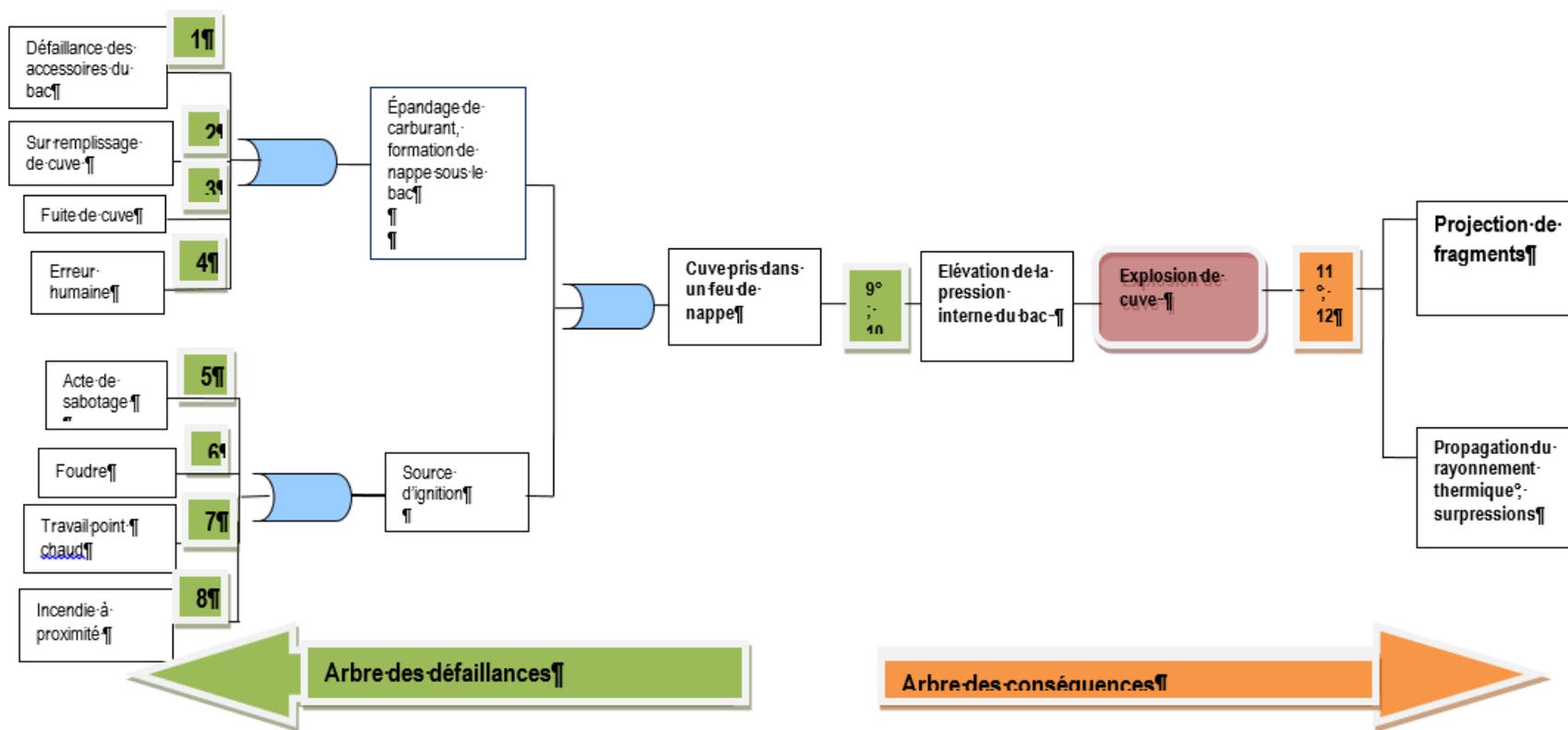


Figure 26 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention

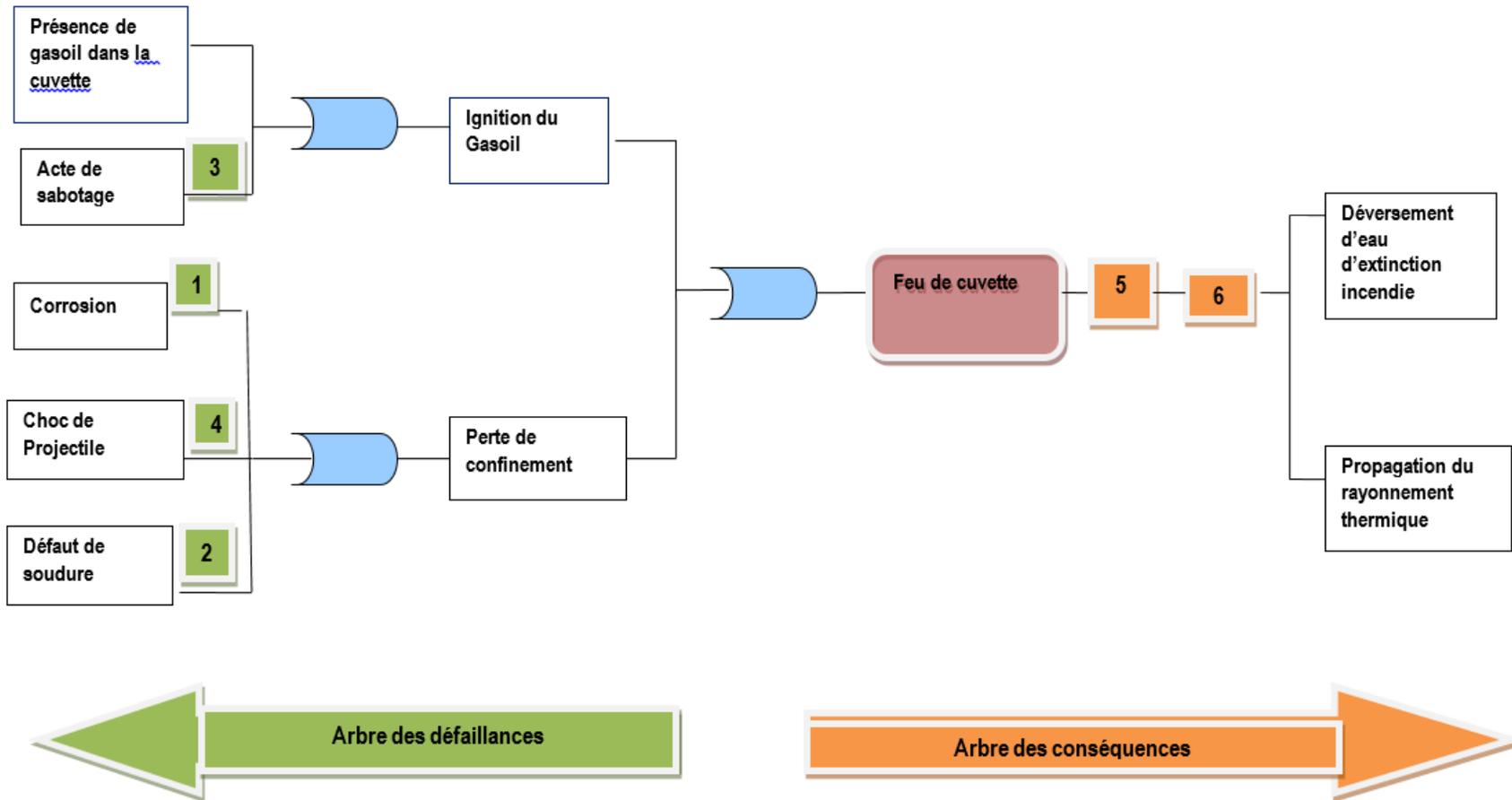
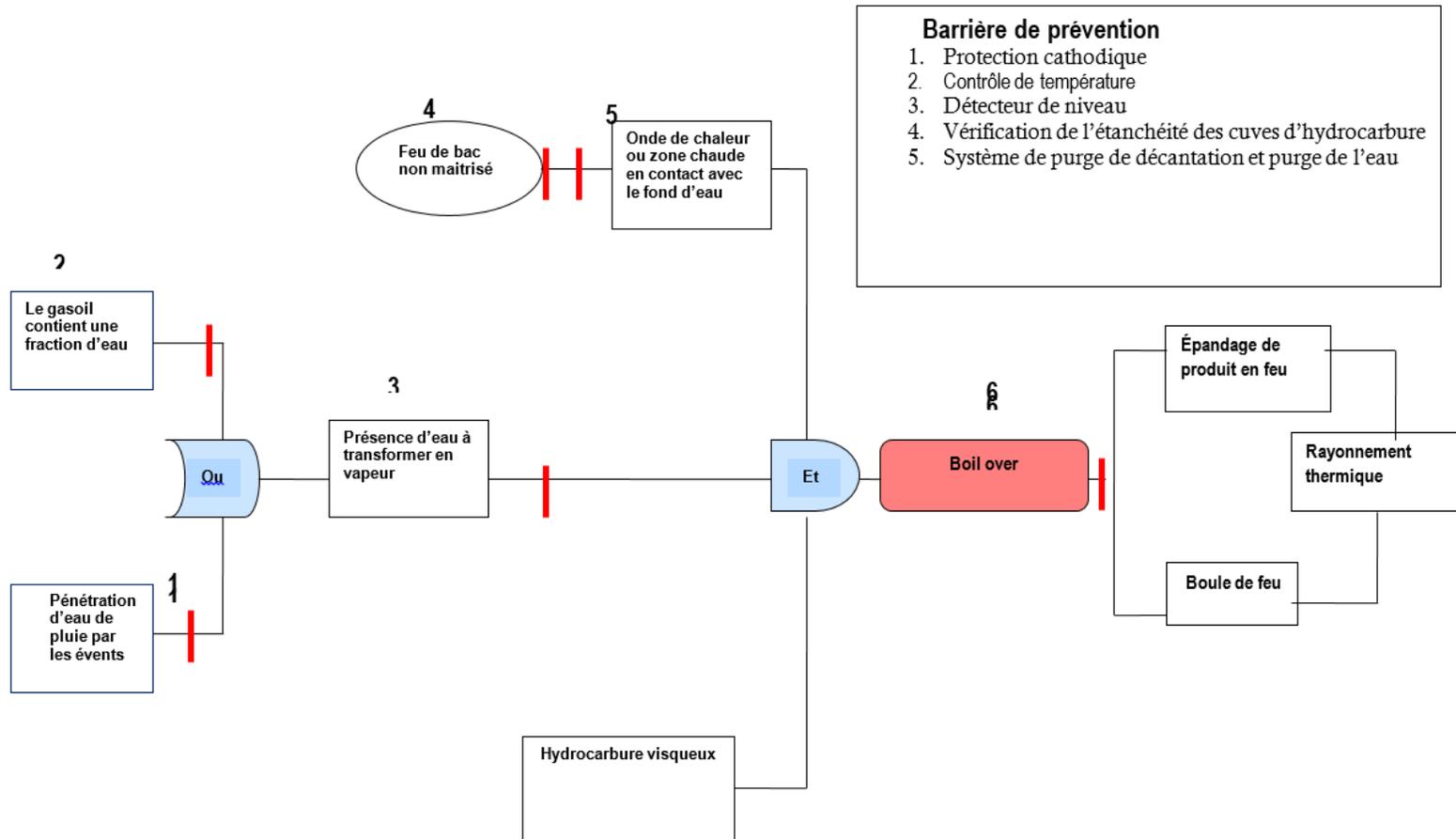


Figure 27 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention



8.3.6. Mises en œuvre des Mesures de Sécurité

Une mesure de maîtrise des risques est un ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. Elle vise soit à éviter ou à limiter la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable, soit à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, soit à limiter les conséquences sur les cibles potentielles. Face à l'ensemble des phénomènes dangereux, l'entreprise devra mettre en place un certain nombre de mesures de maîtrise des risques permettant principalement d'éviter ou limiter les effets d'une explosion ainsi que l'incendie ou la présence de source d'énergie (électricité statique ou foudre, par exemple) qui, à proximité des produits pyrotechniques, pourraient entraîner leur explosion. Parmi les dispositions générales du site participant à la maîtrise des risques.

Face aux risques majeurs engendrés, l'entreprise devra mettre en place de nombreuses mesures de prévention et de protection, qui jouent donc le rôle de « barrières » face au risque. Une barrière de prévention va jouer sur la réduction de la probabilité qu'un événement redouté central ne se produise. Dans notre cas il s'agira d'éviter une fuite de combustibles liquide et la naissance d'un foyer d'incendie. Une barrière de protection va jouer sur la réduction des effets dangereux d'une pollution, d'un incendie ou une d'explosion, si les produits venaient à s'enflammer par exemple.

8.3.7. Les mesures de Prévention

Afin de maîtriser ces risques, des mesures de prévention seront appliquées au niveau du site. Celles-ci sont de type : (i) organisationnel, avec la prise en compte de la sécurité au quotidien et en situation d'urgence formalisée par la mise en place d'un système de management de la sécurité ; (ii) opérationnel, avec l'intégration de la sécurité à tous les niveaux d'exploitation des installations et la prévention des risques associés aux activités ; (iii) technique, avec des équipements ou instruments permettant de limiter toute dérive susceptible de conduire à un accident (clapets antiretour sécurité feu, clapets sécurité feu, détecteurs d'hydrocarbures liquides et gazeux, etc.) conformément à la réglementation en vigueur. Il est à noter que : le personnel intervenant doit être formé à l'exploitation des équipements présents sur les sites ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence; des consignes de sécurité ont été établies pour chaque opération présentant des risques; l'interdiction de fumer dans certaine zone du site ; l'ensemble du site doit être protégé contre la foudre.

8.3.8. Les mesures de Protection

Outre les mesures de prévention, il sera mis en place des mesures de protection permettant de limiter les effets en cas d'accident. Il s'agit principalement : (i) d'une défense contre l'incendie : réseaux incendie pré mélange, pomperie autonome avec source d'eau, couronnes d'arrosage, boites à mousse sur les bacs, déversoirs à mousse dans la nappe des bacs, rideaux d'eau fixes, matériel incendie mobile ; (ii) de nappes de rétention (pomperie, bacs) prévenant la contamination du sol ou du milieu aquatique en cas de fuite accidentelle d'un produit dangereux lors du débordement d'un bac de stockage en cours de réception par exemple ;

En résumé il s'agit : Moyens de lutte incendie; Entretien et débroussaillage des abords du dépôt ; Consignes de sécurité respectées par un personnel stable et compétent dont les connaissances sont régulièrement entretenues dans le domaine de la sécurité ; Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Les figures et le tableau suivants présentent la synthèse des résultats d'analyse et les niveaux de risques finaux après la prise en compte des mesures de prévention et de maîtrise des conséquences.

Figure 28 : Scénario 1 Explosion réservoir de gasoil

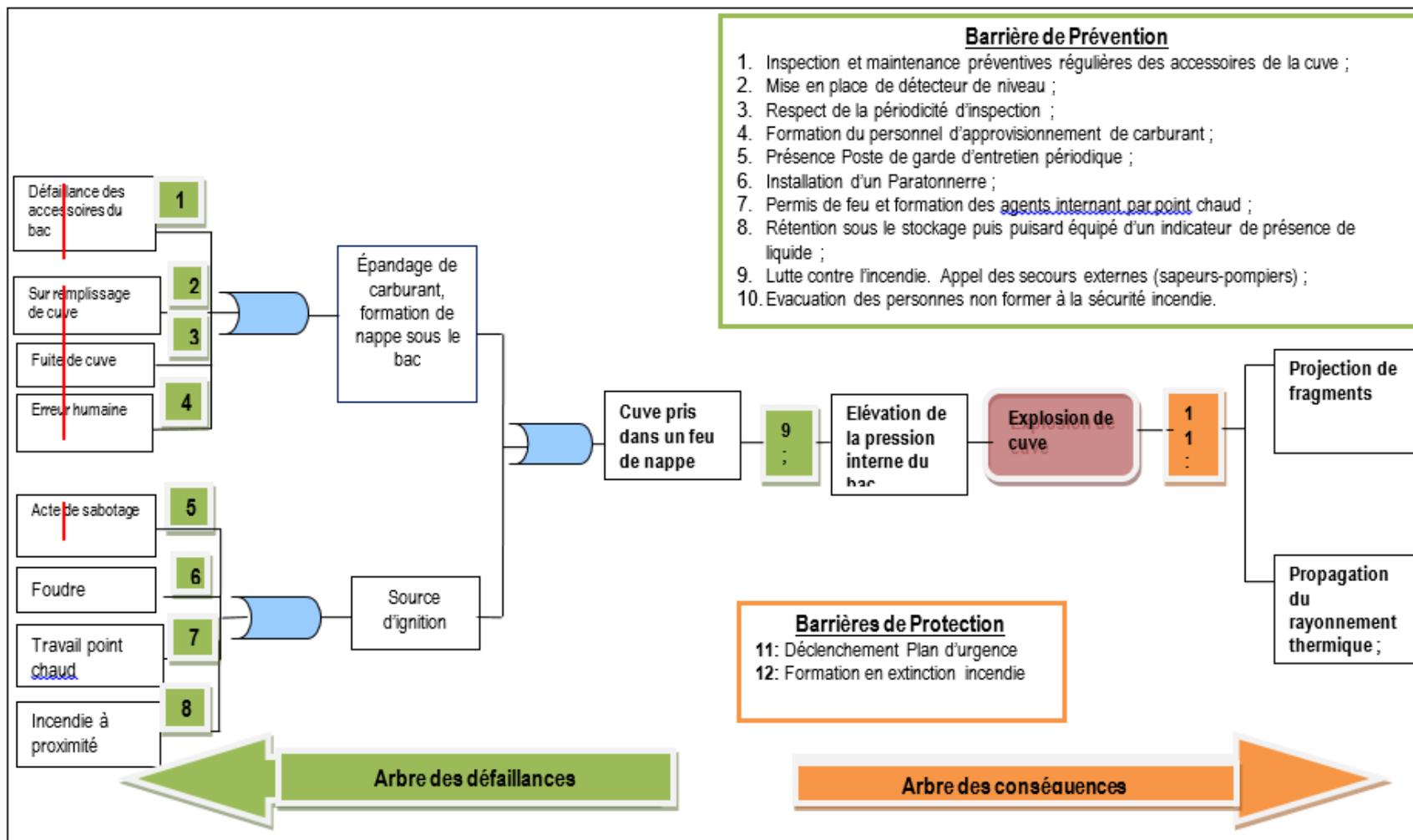


Figure 29 : Scénario 2 Feu de cuvette de rétention

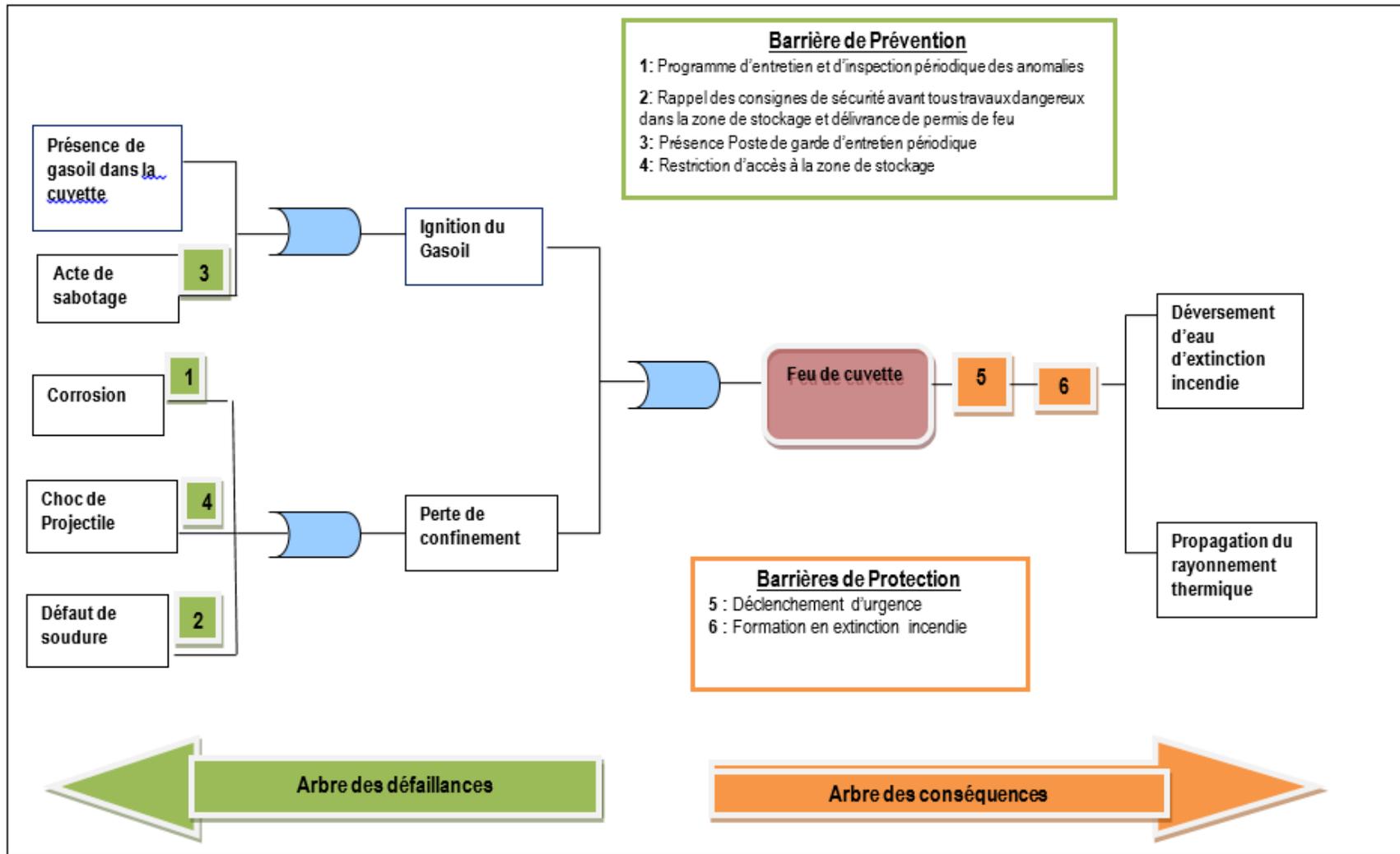


Tableau 70 : Evaluation et Analyses des risques finaux

| Evénements dangereux | Causes | Conséquences | PI | GI | RI | Prévention | P | Maitrise des conséquences | G | NRF | Risques résiduels | Cinétique |
|--|--|---|----|----|----|--|----|---|----|-----|--------------------------------|-------------|
| GROUPE ELECTROGÈNE DE LA STATION DE POMPAGE | | | | | | | | | | | | |
| Exposition à une atmosphère polluée par les gaz d'échappement | <ul style="list-style-type: none"> Emissions des gaz d'échappement toxiques | <ul style="list-style-type: none"> Développement de maladies professionnelles | P3 | G3 | 33 | <ul style="list-style-type: none"> Les employés doivent être munis des équipements de protection individuelle requis : botte de sécurité, masque, harnais etc. | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation | G2 | 22 | Zone polluée | lente |
| Incendie au niveau du groupe électrogène | <ul style="list-style-type: none"> Court-circuit de l'alternateur Echauffement excessif du moteur thermique Mauvais fonctionnement des clapets de fermeture du moteur | <ul style="list-style-type: none"> Perte d'équipement Blessés d'employés en cas de présence | P2 | G3 | 23 | <ul style="list-style-type: none"> Procédure d'inspection Maintenance préventive Prise en compte du risque foudre Détecteur de rupture de câble Bon dimensionnement des appareils de protection en amont | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Extinction incendie | G2 | 22 | Perte d'équipement | rapide |
| Rupture mécanique d'élément du groupe électrogène | <ul style="list-style-type: none"> Echauffement (mauvais refroidissement) Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation | <ul style="list-style-type: none"> Projection de fragments pouvant entraîner des blessés aux alentours | P2 | G4 | 24 | <ul style="list-style-type: none"> Programme de maintenance et d'inspection | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation | G3 | 23 | Perte d'équipement | rapide |
| Rupture mécanique d'une pompe | <ul style="list-style-type: none"> Echauffement (pompe fonctionnant à vide) Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation | <ul style="list-style-type: none"> Projection de fragments | P2 | G4 | 24 | <ul style="list-style-type: none"> Programme de maintenance et d'inspection Arrêt des pompes sur débit nul Indicateurs de débit permettant d'identifier un dysfonctionnement au niveau du refoulement des pompes | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation | G3 | 23 | Perte d'équipement | rapide |
| Incendie de transformation | <ul style="list-style-type: none"> Court-circuit Foudre Choc | <ul style="list-style-type: none"> Épandage de lubrifiant Perte d'équipement | P3 | G3 | 33 | <ul style="list-style-type: none"> Procédure d'inspection Maintenance préventive Prise en compte du risque foudre Détecteur de rupture de câble Bon dimensionnement des appareils de protection en amont | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Extinction incendie | G2 | 22 | Perte d'équipement | lente |
| Défaut d'isolement des équipements électriques | <ul style="list-style-type: none"> Présence d'une tension élevée Milieu humide | <ul style="list-style-type: none"> Electrocution d'employés Blessés d'employés en cas de présence | P3 | G3 | 33 | <ul style="list-style-type: none"> Faire réaliser les installations par un personnel qualifié Etablir un planning de contrôle régulier des installations Informer le personnel du risque d'électrocution Signalisation des zones dangereuses Affiches de secours aux électrocutés Mise en place des équipements de protection de personne | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation | G2 | 22 | Electrocution Court-circuit | instantanée |
| CUVE DE STOCKAGE GASOIL | | | | | | | | | | | | |
| Présence de vapeurs inflammables dans le ciel gazeux et Energie suffisante pour initier l'explosion (surtout pour la cuve de gasoil) | <ul style="list-style-type: none"> Etincelles électriques Foudre Electricité statique Travaux par point chaud | Explosion de la cuve de gasoil | P4 | G4 | 44 | <ul style="list-style-type: none"> Conformité des installations vis-à-vis du risque foudre, Procédure de travaux à feu nu, Permis de pénétrer dans l'enceinte, Dégazage de la cuve préalablement à tous travaux et contrôle d'atmosphère, Eloignement suffisant des installations électriques ou utilisation du matériel ATEX Surveillance des travaux | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Alerte à la population et au secours publics | G3 | 23 | Incendie & Pollution | rapide |
| Présence de gazole dans la cuvette et Température supérieure au point d'éclair ou Energie suffisante pour initier l'incendie | <ul style="list-style-type: none"> Travaux par point chaud Foudre | Feu de cuvette de rétention | P3 | G4 | 34 | <ul style="list-style-type: none"> Procédure de travaux à feu nu Plan de prévention et permis de feu Prise en compte du risque foudre Surveillance des travaux Détection visuelle Installation paratonnerre | P2 | <ul style="list-style-type: none"> Protection incendie Moyens mobiles d'intervention | G4 | 24 | Incendie & Pollution | rapide |

| Événements dangereux | Causes | Conséquences | PI | GI | RI | Prévention | P | Maitrise des conséquences | G | NRF | Risques résiduels | Cinétique |
|---|---|---|----|----|----|--|----|---|----|-----|--------------------|-----------|
| Perte de confinement des réservoirs de stockage de gasoil | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suremplissage de la cuve confinement des réservoirs ▪ Corrosion ▪ Opérations de maintenance ▪ Chocs projectiles ▪ Surpression suite à un incendie à proximité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epandage de gazole de fioul lourd ▪ Pollution ▪ Incendie après ignition | P3 | G4 | 34 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif anti débordement comportant un flotteur d'obturation mécanique sur niveau critique et une alarme sonore sur niveau très haut. ▪ Réservoir à double enveloppe en tôle d'acier soudé de 5mm d'épaisseur ▪ Des programmes d'inspection et de maintenance sont établis ▪ Formation du personnel et manuel opératoire de maintenance ▪ Accès limité à la zone de stockage de carburant (ravitaillement, opérations de maintenance) ▪ Dispositif d'évents sur les réservoirs ▪ Matériels adaptés aux atmosphères explosives | P2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens mobiles d'intervention ▪ Déclenchement du POI ▪ Extinction incendie ▪ Mise en place d'un plan d'évacuation rapide | G3 | 23 | Perte de matières | rapide |
| Défaillance au dépotage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité du camion ▪ Erreur humaine (mauvais raccordement) ▪ Rupture de flexible de raccordement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epandage de gazole ▪ Pollution incendie | P3 | G3 | 33 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des opérateurs ▪ Mise en place de consignes ▪ Formation des opérateurs ▪ Mise en place de consignes ▪ Mise en place de programmes de maintenance ▪ Formation des opérateurs | P2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aire de dépotage pourvue d'une cuvette de rétention en béton ▪ Avaloir de collecte relié au réseau de traitement des effluents hydrocarbonés ▪ En cas de débordement de l'aire de dépotage ou de fuite sur une surface non imperméabilisée entre l'aire de dépotage et la pomperie, écoulement vers le réseau de drainage puis le bassin de sédimentation ▪ Présence permanente d'un opérateur pendant le déchargement ▪ Moyens mobiles d'intervention ▪ Extinction incendie | G2 | 22 | Perte de matières | rapide |
| Inflammation d'une nappe de gazole suite à un épandage lors du dépotage | Présence d'une source d'ignition | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie | P3 | G4 | 34 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des opérateurs ▪ Mise en place de consignes ▪ Permis feu pour la réalisation de travaux | P3 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produit faiblement volatil ▪ Moyens d'extinction à proximité | G3 | 33 | Pertes de matières | rapide |

L'analyse des risques technologiques a montré qu'après intégration des barrières de prévention et de protection, **aucun des scénarii étudiés ne présente un risque inacceptable**. Ainsi, conformément au guide méthodique des études de danger du Sénégal de tels scénarii ne nécessite pas de modélisation. En effet, le guide méthodologique recommande la quantification des risques résiduels présentant un fort potentiel de danger.

8.4. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire définie à l'Article 6 du Décret 2006-1256 relatif aux obligations des employeurs en Santé Sécurité au Travail qui stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs. Elle est la base de toute démarche d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT). La maladie professionnelle se définit comme une manifestation ou une affection qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions voire la mort du travailleur. Quant à l'accident de travail, il s'agit d'un fait ou d'un événement qui se produit de manière soudaine provoquant des lésions corporelles ou entraînant la mort d'un travailleur.

La prévention nécessite une maîtrise des risques professionnels qui consiste à identifier les risques, à les évaluer et à les anticiper c'est-à-dire mettre en place des moyens qui permettent l'élimination des risques ou leur réduction de sorte que les risques inacceptables deviennent acceptables. Ce qui revient à dire que la prévention c'est l'ensemble des mesures prises pour éviter qu'un sinistre se produise.

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

8.4.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois (3) étapes :

- l'inventaire de toutes les unités de travail (postes, métiers ou lieu de travail) ainsi que le personnel concerné ;

- l'identification des situations dangereuses et risques liés à chaque unité de travail
- la proposition des mesures de prévention et de protection et définir les priorités d'action.

8.4.2. Inventaire des unités de travail

Pour définir les unités de travail l'approche "activité par activité" a été choisie ; cela a consisté à lister les différentes activités de l'entreprise et à chaque fois le personnel exposé.

Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires), la réglementation (Code du travail et textes annexes) et les visites de site. Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont aussi prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Tableau 71: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

| Echelle de Probabilité | | Echelle de gravité | |
|------------------------|---|--------------------|---|
| Score | Signification | Score | Signification |
| 1 | Une fois par 10 ans, Très improbable | 1 | Lésions réversible, sans arrêt de travail |
| 2 | Une fois par an, Improbable | 2 | Lésions réversible, avec arrêt de travail |
| 3 | Une fois par mois, Probable | 3 | Lésions irréversible, Incapacité permanente |
| 4 | Une fois par semaine ou plus, Très probable | 4 | Décès |

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une "**matrice de criticité**" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Tableau 72 : Matrice de criticité

| | P1 | P2 | P3 | P4 |
|----|----|----|----|----|
| G4 | 41 | 42 | 43 | 44 |
| G3 | 31 | 32 | 33 | 34 |
| G2 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| G1 | 11 | 12 | 13 | 14 |

Signification des couleurs :

- Un **risque** très limité aura une couleur **verte**. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre ;
- La couleur **jaune** matérialise un **risque important**. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2;
- tandis qu'un **risque élevé inacceptable** va nécessiter une des actions prioritaires de premières importances. Il est représenté par la couleur **rouge**.

| | |
|--|---|
| | <i>Risque élevé avec Actions à Priorité 1</i> |
| | <i>Risque important avec Priorité 2</i> |
| | <i>Risque faible avec Priorité 3</i> |

8.4.3. Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sont déterminées pour tous les risques identifiés. Ces mesures sont destinées d'une part à faire diminuer la fréquence d'un risque (en atténuant les facteurs de risques) et d'autre part à diminuer la gravité (par exemple en mettant en place des mesures de protection des travailleurs). Concernant les risques de gravité 4 (décès), il faut noter que les mesures de protection permettent rarement de faire diminuer les conséquences associées à l'activité. Seules des mesures de prévention (visant à diminuer la fréquence d'occurrence) permettent donc de faire baisser la criticité d'un tel risque.

Le risque résiduel après mise en place des mesures de protection sera donc du même type que le risque initial, mais son niveau de criticité aura été atténué.

Un déversement de produit dangereux peut se produire en tout temps, et le risque d'incident et d'accident est souvent important dans les chantiers de cette nature. Ainsi des mesures de prévention et d'urgence sont souvent requises pour faire face à de tels incidents ou accidents.

Les mesures d'intervention en cas de déversement dépendent de l'envergure de l'incident.

Un déversement majeur s'entend d'un déversement :

- trop grand pour être géré par l'utilisateur/la personne qui l'a causé;
- de produits volatiles, toxiques ou dangereux pour l'environnement;
- susceptible de nuire à la santé du personnel, des visiteurs ou de l'environnement.

Un déversement mineur s'entend d'un déversement :

- facile à gérer par l'utilisateur/la personne qui l'a causé;
- de produits qui ne sont pas particulièrement volatiles ou toxiques;
- qui n'a pas une incidence généralisée sur le personnel, les visiteurs ou l'environnement.

Dans le cas des déversements mineurs, l'entreprise de travaux (phase de chantier) ou SERIC (en phase d'exploitation) peuvent adopter les mesures suivantes :

- mettre à disposition et porter systématiquement les équipements de protection individuelle,
- mettre à disposition des trousse de déversements dans le périmètre horticole comprenant les équipements suivants : Granules absorbants, Lunettes de protection (deux paires), Gants (deux paires), Brosse et porte-poussière , Tampons absorbants (10) et des sacs en plastique pour les déchets
- former un membre du personnel sur les dispositions santé, sécurité au travail pour la prise des premières mesures de sécurité en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux,

8.4.4. Inventaire des unités de travail dans le cadre de du projet

Les différentes unités de travail ou activités identifiées dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 73: Inventaire des activités du projet

| Activités | Poste ou personnel exposé | Situations dangereuses |
|---|--|---|
| Aménagement horticole | Personnel travaillant sur le site/conducteur d'engins | <ul style="list-style-type: none"> -Présence de poussières lors de la préparation des parcelles, -Emissions de bruit par les engins, -Emission de gaz et de fumées par les engins, -Piétons et engins qui se partagent le même espace (absence de plan de circulation), -Défaillance mécanique des engins, -Manque de formation des conducteurs d'engins, -Contact avec des agents biologiques pathogènes, -Présence d'animaux venimeux, -Circulation à proximité des canaux d'irrigation, - Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil), - Posture contraignante/gestes répétitifs |
| Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique | Personnel d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> -Présence de bruit (véhicules, équipements), -Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du benzène, graisses, huile.), -Circulation sur sol glissant ou encombré, -Manutention manuelle de charges lourdes, -Manipulation d'outils coupants, -Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes), efforts physiques, gestes répétitifs -Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation, -Présence de substances inflammables, -Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceuses-visseuses, clés à choc, ou pour le montage et démontage des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc. -Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement), -Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage, -Contact avec équipement électrique sous tension |
| Fonctionnement du groupe électrogène | Electromécanicien | <ul style="list-style-type: none"> -Emission de bruit élevé; -Emissions d'aéropolluants par le groupe; -Température élevée aux alentours du groupe ; -Présence de tension électrique |
| Stockage d'hydrocarbures | Personnel manipulant les hydrocarbures/personnel présent à proximité des stockages | <ul style="list-style-type: none"> -Emanations de vapeurs d'hydrocarbures, -Non respect des règles de stockage, -Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages, -Déversement d'hydrocarbures |
| Manutention manuelle | Manutentionnaire | <ul style="list-style-type: none"> -Déplacer des charges lourdes sur des espaces réduits et à un rythme élevé, -Circuler sur des espaces encombrés |

Les différents risques professionnels auxquels le personnel peut être exposé dans le cadre du projet sont analysés dans le tableau ci-après.

Tableau 74 : Analyse des risques professionnels initiaux et présentation des risques résiduels

| Activité | Poste ou personnel exposé | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Domage | Estimation du risque initial | | | Mesure de prévention | Estimation du risque final | | | Risque résiduel |
|-----------------------|--|---|-----------------------------|--|--|------------------------------|---------|--------------------------|--|----------------------------|---------|------------------------|-------------------------|
| | | | | | | Probabilité | Gravité | Niveau de risque initial | | Probabilité | Gravité | Niveau de risque final | |
| Aménagement horticole | Personnel présent sur site, Conducteur d'engin | Piétons et engins qui se partagent le même espace de circulation (absence de plan de circulation) | Heurt | Heurt de piéton par engin | Blessures, Fracture, Décès | 3 | 3 | 33 | Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des engins | 2 | 2 | 22 | Risque d'accident |
| | | Présence de poussières lors de la préparation des parcelles | Risque chimique /biologique | Inhalation de poussières | Irritation des voies respiratoires, Troubles respiratoires | 2 | 3 | 23 | Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières, Assurer le suivi médical périodique des salariés, Port de masque anti-poussière | 1 | 2 | 12 | Envol de poussière |
| | | Défaillance mécanique des engins/manque de formation des conducteurs | Accident d'engin | Dérapiage d'engin, Chute du conducteur, Renversement d'engin | Blessures, Décès | 3 | 3 | 33 | Utiliser des engins certifiés en bon état et adaptés aux travaux, Vérifier l'état des engins avant de les conduire, Former les conducteurs d'engin, Entretenir régulièrement les engins, Bien fermer les cabines des engins lors des déplacements | 2 | 2 | 22 | Accident d'engin |
| | | Présence d'animaux venimeux | Risque biologique | Morsure par des animaux venimeux | Décès | 3 | 4 | 34 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques de morsure par des animaux, Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de sécurité, combinaison) et exiger leur port, Prévoir des trousse de secours pour apporter les premiers soins nécessaires en cas de morsure | 2 | 3 | 23 | Risque de morsure |
| | | Contact avec des agents biologiques pathogènes | Risque biologique | Affections liées aux agents pathogènes | Bilharziose, Diarrhée | 2 | 3 | 23 | Sensibiliser les travailleurs sur les | 1 | 2 | 12 | Contact avec des agents |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-----------------------------------|--|---|---|---|----|--|---|---|----|-----------------|
| | | | | | | | | | risques biologiques et les moyens de prévention, Former le personnel sur les règles d'hygiène et veiller à ce que ces règles soient respectées, Fournir au personnel des EPI adaptés (gants, masque, combinaison...) et exiger leur port, Entretien régulièrement les EPI, Mettre à disposition du personnel des produits d'hygiène pour le lavage régulier des mains | | | | pathogènes |
| | | Posture contraignante/gestes répétitifs | Risque lié aux gestes et postures | TMS | Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos | 1 | 2 | 12 | Fatigue |
| | | Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil) | Risque physique | Affections liées aux conditions climatiques (vent, soleil) | Troubles, Malaise, Maux de tête, Fatigue | 2 | 3 | 23 | Fournir aux travailleurs des combinaisons (manches longues) adaptées aux conditions climatiques, Fournir régulièrement de l'eau aux travailleurs et leur recommander de boire fréquemment, Aménager des aires de repos, Eviter de travailler lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (vent fort ou temps ensoleillé), Réduire la durée d'exposition au soleil en prévoyant des moments de repos | 1 | 2 | 12 | Malaise |
| | | Circulation à proximité des canaux d'irrigation | Risque de chute | Chute dans les canaux et dans la bassin de dissipation | Blessures, Noyade | 3 | 3 | 33 | Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés à la présence des canaux d'irrigation, Délimiter les canaux et mettre en place des consignes de sécurité, Couvrir les canaux d'irrigation | 2 | 2 | 22 | Risque de chute |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-----------------------------------|--|--|---|---|----|--|---|---|----|--|
| | | Emissions de fumées et de gaz de combustion par les engins | Risque chimique | Inhalation de fumées ou de gaz de combustion | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, des yeux, Affections cancéreuses | 2 | 3 | 23 | Installer sur les engins des pots catalytiques, Utiliser des carburants moins nocifs pour la santé, Couper les moteurs en cas d'arrêt, Port de masque adapté | 1 | 2 | 12 | Présence de fumées et de gaz de combustion |
| | | Emission de bruit par les engins | Risque physique | Affections liées au bruit | Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit , Fatigue, G ne | 2 | 3 | 23 | Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r guli rement les engins, Port de bouchon d'oreille | 1 | 2 | 12 | G ne, Stress, Fatigue |
| | | Posture contraignante, mouvements r p titifs | Risque li  aux gestes et postures | TMS | Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | Former les paysans sur les gestes et postures   adopter, Observer des moments de repos | 1 | 2 | 12 | Fatigue |
| | | Utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) sans pr caution | Risque chimique | Inhalation des  manations des produits chimiques (engrais, pesticides), Contact cutan  avec les produits | Affections respiratoires, Intoxication, Allergies, Irritations cutan es, Br lures cutan es | 2 | 3 | 23 | Informers les exploitants sur les risques li s aux produits et les moyens de pr vention, Limiter les besoins en pesticides en utilisant des moyens de substitution comme la lutte biologique contre les insectes ou les pr dateurs naturels, Privil gier les amendements organiques, Utiliser des produits moins nocifs pour la sant , Respecter les doses recommand es par le fabricant, Avoir   disposition les fiches de donn es de s curit  des produits, Manipuler les produits dans des endroits a r s, Sensibiliser les exploitants sur les r gles d'hygi ne et exiger le respect de ces r gles, Laver les mains apr s avoir  t  en contact | 1 | 2 | 12 | Allergies |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------------|---|---|---|---|----|---|---|---|----|------------------------------------|
| | | | | | | | | | avec les produits, Fournir aux paysans des EPI adaptés (masque avec filtre, gants, combinaison, chaussures de protection, lunette de protection) et exiger leur port | | | | |
| | | Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil) | Risque physique | Affections liées aux conditions climatiques (vent, soleil) | Troubles, Malaise, Maux de tête, Fatigue | 2 | 3 | 23 | Fournir aux paysans des combinaisons (manches longues) adaptées aux conditions climatiques, et leur recommander de boire fréquemment, Eviter de travailler lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (vent fort ou temps ensoleillé), | 1 | 2 | 12 | Malaise |
| | | Exposition aux poussières organiques au moment de la récolte | Risque chimique/ biologique | Inhalation de poussières organiques | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Allergies | 2 | 3 | 23 | Former les paysans sur les risques encourus et les moyens de prévention, | 1 | 2 | 12 | Irritation des voies respiratoires |
| Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique | Personnel d'entretien | Présence de bruit (véhicules, équipements) | Risque physique | Affections liées au bruit | Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit , Fatigue, Gêne | 2 | 3 | 23 | Couper les moteurs des véhicules et engins en cas d'arrêt, Limiter la durée d'exposition au bruit, Port de bouchon d'oreille | 1 | 2 | 12 | Gêne, Stress, Fatigue |
| | | Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du benzène, graisses, huiles.) | Risque chimique | Inhalation des émanations, Contact cutané avec les produits | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Brûlures, irritations cutanées, Leucémies aigues, | 2 | 3 | 23 | Informez les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Avoir à disposition la FDS des produits, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés, Port d'EPI (masque adapté, gants, lunettes de protection) | 1 | 2 | 12 | Emanation des produits |
| | | Circulation sur sol glissant ou encombré | Risque de chute | Chute de plain-pied | Blessures, Fracture, Entorse | 2 | 3 | 23 | Désencombrer les voies de circulation, Marquer les voies de circulation, Maintenir le site propre, bien ordonné et non glissant, Port de chaussure de sécurité avec semelle | 1 | 2 | 12 | Risque de chute |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------------|---|---|---|---|----|---|---|---|----|--------------------|
| | | | | | | | | | antidérapante | | | | |
| | | Manipulation d'outils coupants | Risque mécanique | Coupure | Blessures, Amputation de doigts | 3 | 3 | 33 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, Veiller à ce que les outils soient utilisés que par les personnes formées, Fournir aux travailleurs des gants anti coupure et exiger leur port | 2 | 2 | 22 | Risque de coupure |
| | | Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes)/ efforts physiques, gestes répétitifs | Risque lié aux gestes et postures | TMS | Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos | 1 | 2 | 12 | Fatigue |
| | | Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation | Risque d'accident | Collision de véhicules/d'engins, Heurt de piéton par véhicules/engins | Blessures, Fracture, Décès | 3 | 3 | 33 | Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins | 2 | 2 | 22 | Risque d'accident |
| | | Présence de substances inflammables | Risque d'incendie | Incendie | Brûlures, Décès | 3 | 4 | 34 | Respecter les règles de stockage, Eloigner source d'énergie des substances inflammables, Afficher les consignes de sécurité, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie | 2 | 3 | 23 | Risque d'incendie |
| | | Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceuses-visseuses, clés à choc,...), ou pour le montage et démontage des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc. | Risque physique | TMS | Affections ostéo-articulaires concernant principalement les membres supérieurs et la colonne vertébrale | 2 | 3 | 23 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur la manipulation des outils, Assurer le suivi médical périodique des salariés | 1 | 2 | 12 | Fatigue musculaire |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|---|-------------------|--|--------------------------------------|---|---|----|--|---|---|----|--|
| | | Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement) | Risque thermique | Brûlure | Lésions cutanées, Blessures cutanées | 2 | 3 | 23 | Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Afficher des consignes de sécurité, Fournir aux travailleurs des gants adaptés | 1 | 2 | 12 | Contact avec les parties chaudes des équipements |
| | | Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage | Risque physique | Contact des rayonnements avec les yeux | Lésions oculaires | 2 | 3 | 23 | Former les travailleurs sur les risques liés aux travaux et les moyens de prévention, Fournir aux travailleurs des lunettes de protection adaptées aux travaux et exiger leur port, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés | 1 | 2 | 12 | Emission de rayonnement |
| | | Contact avec équipement électrique sous tension | Risque électrique | Choc électrique, Electrocutation | Brûlure, Décès | 3 | 4 | 34 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques électriques et les moyens de prévention, N'autoriser les interventions sur les équipements électriques qu'au personnel formé et habilité, Changer ou réparer les équipements électriques défectueux, Veiller à ce que les câbles électriques ne traînent pas à même le sol, Mettre hors tension les équipements lors des interventions sur ces appareils électriques | 2 | 3 | 23 | Electrification |
| Stockage d'hydrocarbures | Personnel manipulant les hydrocarbures/personnel présent à proximité des stockages | Non respect des règles de stockage, Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages, Déversement d'hydrocarbures | Risque d'incendie | Incendie | Brûlures, Décès | 3 | 4 | 34 | Respecter les règles de stockage, Afficher les consignes de sécurité, Eloigner toute source de flamme, de chaleur aux stockages d'hydrocarbures, Mettre le stockage sous rétention, Prévoir des produits absorbants pour les déversements d'hydrocarbures, | 2 | 3 | 23 | Risque d'incendie |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|--|---|---|----|--|---|---|----|---|
| | | | | | | | | | Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie | | | | |
| | | Emanation de vapeurs d'hydrocarbures (dont l'essence qui renferme du benzène) | Risque chimique | Inhalation des émanations | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Leucémies aiguës | 2 | 3 | 23 | Informers les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Avoir à disposition la FDS des produits, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés, Port d'EPI (masque adapté) | 1 | 2 | 12 | Emanation des produits |
| Fonctionnement du groupe électrogène | Electromécanicien | Emission de bruit élevé | Risque physique | Affections liées au bruit | Troubles cardiaques, Pression artérielle élevée, Acouphène, Surdité, | 2 | 3 | 23 | Entretenir régulièrement le groupe, Fournir au personnel des EPI (bouchon d'oreille) en cas de risque d'exposition et exiger leur port | 1 | 2 | 12 | Gêne, stress |
| | | Emissions d'aéropolluants par le groupe | Risque chimique | Inhalation ou ingestion de gaz | Irritation des voies respiratoires, intoxication | 2 | 3 | 23 | Mettre en place une cheminée avec une hauteur permettant la bonne diffusion des gaz, Fournir au personnel des masques adaptés et exiger leur port | 1 | 2 | 12 | Détérioration de la qualité de l'air due à l'émission d'aéropolluants |
| | | Température élevée aux alentours du groupe, Présence de tension électrique | Risque électrique | Choc électrique, Electrocuton | Brûlures, Décès | 3 | 3 | 33 | Sensibiliser le personnel sur les risques liés au groupe et les moyens de prévention, Eviter le contact direct avec le groupe lors de son fonctionnement, Afficher les consignes de sécurité | 2 | 2 | 22 | Electrisation |

Les différents risques professionnels auxquels le personnel peut être exposé sont analysés dans le tableau ci-haut et différentes mesures de prévention sont proposées pour chaque risque identifié. Le tableau ci-après présente les principales mesures à respecter en matière d'hygiène et de sécurité pour la maîtrise des risques.

Tableau 75 : Mesures d'hygiène

| Mesures en matière d'hygiène |
|--|
| • Veiller à ce que l'environnement de travail soit toujours sain et propre (salubrité des locaux, des machines et équipements) |
| • Sensibiliser le personnel sur les règles d'hygiène et veiller à ce qu'elles soient respectées (hygiène collective et hygiène individuelle) |
| • Veiller à l'utilisation des EPI à chaque fois que c'est nécessaire |
| • Veiller à la salubrité des toilettes et vestiaires |
| • Inspecter périodiquement les lieux de travail (contrôler, surveiller la salubrité des locaux et équipements et si les mesures d'hygiène sont respectées) |
| • Assurer la promotion de l'hygiène alimentaire |
| • Mettre à disposition des produits d'hygiène, des solutions chlorées ou alcoolisées pour le lavage régulier des mains aux endroits nécessaires |
| • Veiller à ce que les facteurs physiques d'ambiance ne puissent pas porter atteinte à la santé des salariés (température, hygrométrie, bruit, odeur etc.) |
| • Désinfecter régulièrement les locaux et équipements |

Tableau 76 : Mesures de sécurité

| Mesures sécuritaires |
|--|
| • Procéder à des maintenances périodiques des installations par un organisme agréé |
| • Former et sensibiliser le personnel sur les risques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention |
| • Afficher des consignes de sécurité aux endroits à risque |
| • Former le personnel sur les mesures de lutte contre l'incendie |
| • Apporter les premiers soins en cas d'accident |
| • N'autoriser la réalisation des tâches qu'au personnel formé et habilité |
| • S'assurer que les équipements sont utilisés par des personnes autorisées |

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Disposer des FDS des produits chimiques utilisés afin de maîtriser les risques liés à leur utilisation et les mesures de prévention |
| <ul style="list-style-type: none">• Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés |

Divers produits chimiques sont stockés sur le site durant le chantier et pendant l'exploitation. Il est avéré que le non-respect des règles de stockage des produits chimiques peut être à l'origine d'accidents. Les causes de ces accidents sont généralement le déversement accidentel des produits chimiques ou le contact accidentel entre des produits incompatibles. Ces accidents survenus suite au contact accidentel de produits incompatibles sont généralement des incendies, explosions, émanations de vapeurs toxiques. Cela nous permet d'évoquer l'incompatibilité de certains produits chimiques qui est un aspect important à prendre en compte dans les installations où sont stockés ou manipulés des produits chimiques.

Il est essentiel de ne jamais stocker au même endroit certains produits susceptibles de réagir violemment les uns au contact des autres. Le tableau ci-dessous rappelle les règles de comptabilité et de stockage des différents produits :

Tableau 77 : Incompatibilité des produits chimiques

| | ● | × | × | × | × | × | × | + | × |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | × | + | × | × | × | × | × | + | × |
| | × | × | + | ● | × | × | × | × | × |
| | × | × | ● | + | ● | × | × | × | × |
| | × | × | × | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| | × | × | × | × | ● | + | + | + | + |
| | × | × | × | × | ● | + | + | + | + |
| | + | + | × | × | ● | + | + | + | + |
| | × | × | × | × | ● | + | + | + | + |

Ne peuvent pas être stockés ensemble

Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

Peuvent être stockés ensemble

● Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

● Informez-vous : même s'ils affichent le même pictogramme, certains produits ne peuvent pas être stockés ensemble. Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

L'analyse du tableau de compatibilité des produits chimiques permet d'établir dans le tableau suivant les règles de stockage des produits présents dans le magasin.

Tableau 78 : Règles de stockage des produits présents dans le magasin

| Nom/type de produit | Incompatibilité avec/Ne pas stocker avec | Matières à éviter |
|------------------------|---|--|
| Peintures | Acides, Hypochlorite de sodium | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acides ▪ Bases ▪ Agents oxydants |
| Acide hydrochlorique | Peintures ou tout autre produit inflammable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les oxydants (permanganate, eau oxygénée et chromates) avec formation de chlore avec les sulfures ▪ Les bases, nitrates, chlorates, carbure de calcium provoquant incendie et explosion |
| Hypochlorite de sodium | Peintures ou tout autre produit inflammable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des métaux, ▪ les acides, ▪ Les oxydants et les réducteurs |

Le respect des mesures ci-après permet de maîtriser les risques liés au stockage des produits.

- Les produits incompatibles doivent être stockés dans des compartiments différents et dans des emballages appropriés ;
- Les produits doivent être stockés et manipulés dans des endroits aérés ;
- Veiller à ce que les FDS de tous les produits soient disponibles sur site ;
- Tout produit chimique liquide doit être stocké sur rétention étanche et bien dimensionné ;
- Identifier les produits et afficher les pictogrammes de dangers ;
- Respecter la capacité maximale de stockage de chaque rétention ;
- Ne pas stocker sur la même rétention ou sur le même compartiment des produits incompatibles ;
- Interdiction de fumer à proximité de la zone de stockage des produits inflammables ;

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Le plan de gestion environnementale et sociale permet de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et d'accompagnement des impacts potentiels relevés en phase de construction et d'exploitation du périmètre horticole de SERIC SUARL.

Ce plan précise les responsables en charge de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que de leur surveillance, contrôle et de leur suivi. Il prévoit également les moyens de mise en œuvre des mesures ainsi indiquées. Les objectifs du PGES sont de :

- s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec d'une part, toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet et d'autre part, les politiques et normes de la Banque Mondiale,
- s'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact;
- s'assurer que les engagements environnementaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants;
- s'assurer que la politique environnementale du Sénégal est respectée pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- concrétiser tous les engagements de SERIC SUARL;
- préciser les problématiques environnementales relatives aux travaux et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques;
- déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES,
- communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux citoyens concernés ;
- et établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

La réalisation des travaux et l'exploitation du périmètre horticole devront se faire en stricte conformité avec la réglementation sénégalaise y applicable.

Le projet a prévu, dans sa conception, des mesures environnementales et sociales qu'il s'agira de développer davantage, de bonifier, de renforcer et d'adapter selon les spécificités des sites d'intervention lorsqu'ils seront connus définitivement.

Toutefois, la prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet nécessite de renforcer les mesures déjà prévues par d'autres mesures environnementales et sociales additionnelles, proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le PGES vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux du projet sont bien compris et mis en œuvre.

De manière spécifique, le PGES proposé comprend six (6) axes majeurs:

- Le plan d'atténuation qui comprend diverses mesures :
 - celles à insérer dans le cahier de charge de l'entreprise en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement car incluses dans son financement;
 - des mesures d'accompagnement à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales qui seront évaluées financièrement.
- Le Plan de bonification des impacts positifs ;
- Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
 - un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales proposées ;
 - un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures proposées environnementales ;
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.

9.1. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS A METTRE EN OEUVRE PAR L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION - PHASE TRAVAUX

Cette partie décrit les mesures environnementales et sociales **à inclure dans le cahier de charges de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux**. Le PDIDAS doit inclure dans le cahier de charges de l'entreprise l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales spécifiées dans le présent PGES.

Chaque mesure d'atténuation sera inscrite au cahier de charges du promoteur accompagnées d'autres dispositions (obligations et interdictions) qui n'entraînent pas de coût. L'Entreprise sera responsable de l'application des mesures par ses sous-traitants. Pour cela, elle devra transmettre les mesures listées dans ce PGES à l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Ces mesures seront suivies en interne par le responsable Santé Sécurité Environnement de SERIC SUARL. La DREEC de Saint-Louis et les membres du comité régional de suivi environnement (CRSE) pourront effectuer un contrôle de la conformité de ce suivi et de l'évolution des indicateurs environnementaux et sociaux. Les non-conformités seront documentées, les actions correctives détaillées dans un rapport spécifique produit de manière régulière et adaptée à chaque phase du projet.

Le PGES ne décrit pas de leviers en cas de non-conformités. Il est toutefois fortement conseillé d'inclure dans le cahier de charges de l'Entreprise (phase de travaux) et de SERIC SUARL (exploitant) des sanctions en cas de non-respect des mesures environnementales et sociales citées.

Le promoteur devra proposer au PDIDAS un plan de communication et d'engagement envers les parties prenantes qui sera annexé à son cahier de charges.

Conformément à la politique 4.03 de la Banque Mondiale, le promoteur et les entreprises de travaux devront élaborer les documents suivants :

- un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour la construction et l'exploitation,
- un plan de gestion de la main-d'œuvre,
- un code de conduite,
- un plan de gestion de la santé communautaire,
- un plan de mobilisation des parties prenantes,
- et un mécanisme de gestion des plaintes intégrant les violences faites aux femmes et l'exploitation et des abus sexuels,

Ces différentes exigences sont prises en charge dans le cadre de la présente étude conformément à la PO 4.03.

L'entreprise de travaux et la mission de contrôle devront recruter, à temps plein :

- un Spécialiste Environnemental/Social qualifié,
- et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 ou OHSAS 18001:2007 ou similaire.

Ils auront la charge de préparer et d'exécuter un PGES Construction (PGESC) et un Plan Santé et Sécurité Construction (PSSC).

Les spécialistes de la MdC approuveront et contrôleront l'exécution adéquate des PGESC et PSSC.

SERIC devra recruter les mêmes spécialistes pour la phase de construction et la phase d'exploitation. Ces spécialistes supervisent l'exécution du PGESC et PSSC et préparent et exécutent le PGES Exploitation (PGESE) et le PSS Exploitation (PSSE)

La société, l'entrepreneur et l'opérateur d'exploitation et de maintenance devraient établir et mettre en œuvre un système de gestion environnementale et sociale (SGES).

9.1.1. Politique d'embauche des travailleurs de la population riveraine

L'entreprise de construction devra s'engager à contractualiser en premier lieu avec des travailleurs locaux, issus des villages riverains du périmètre horticole. Pour ce faire, un mois avant le commencement de l'installation du chantier, l'entreprise devra organiser une réunion avec ses sous-traitants locaux afin de discuter des besoins en main d'œuvre.

Une consultation publique en présence du maire de la commune de Diama sera ensuite réalisée afin de :

- présenter les postes à pourvoir, les qualifications nécessaires et les conditions de travail ;
- faire un état des lieux des compétences disponibles au sein de la population ;
- procéder au recrutement des personnes intéressées et correspondant aux qualifications requises (prise de contact individuel, programme de recrutement avec contrat d'embauche écrit et conforme à la réglementation en vigueur au Sénégal).

Dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur aux besoins de l'entreprise, la sélection devra se faire sur l'expérience des candidats. Dans le cas où les populations riveraines ne sont pas intéressées pour travailler sur le chantier, ou si le nombre d'intéressés est insuffisant, l'entreprise de construction pourra alors faire appel à de la main d'œuvre externe à la zone de Projet.

Une procédure de recrutement de la main d'œuvre sera proposée par l'Entreprise et devra être adoptée par le Client. Ce plan devra préciser les prérequis pour les candidats (casier judiciaire, âge légal pour le travail, aptitude médicale, etc.) et le code de conduite à adopter durant les travaux.

Le projet développera également une approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) consistant à miser sur **l'employabilité des jeunes des villages environnants plutôt que de leur offrir un travail se limitant à la période des travaux**. Les jeunes doivent être constitués d'hommes et de femmes avec des chances égales. Une telle approche permet de lutter contre le sous-emploi des jeunes pour résorber le manque de formation et d'expertise des jeunes en âge de travailler. Dans le cadre du présent projet, il s'agira de lancer **une procédure de recrutement de 25 jeunes dans les villages de Savoigne Peulh et Ndioungue Mberesse**. La procédure de recrutement devra être fondée sur des critères bien définis qui n'excluent aucune frange de la communauté et aussi n'en favorisent pas d'autres. Les femmes et jeunes choisis auront droit à une formation théorique et pratique suivant les corps de métiers choisis et seront rémunérés pour travailler dans le chantier jusqu'à la fin des travaux.

9.1.2. Plan de formation

Trois formations doivent être dispensées par l'entreprise de construction pour tous les travailleurs :

- une formation santé sécurité au travail pour la phase travaux ;
- une formation sur la gestion intégrée des pestes et pesticides et santé sécurité au travail pour la phase exploitation ;
- une formation sur les mesures du PGES.

Formations santé sécurité

Dans le cadre du présent PGES, de ses engagements envers les parties prenantes, et conformément à la réglementation du travail, SERIC SUARL doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour ce faire, elle devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ». Il pourrait s'appuyer sur la Direction Régionale du Travail ou la Caisse de Sécurité Sociale pour dérouler une telle formation.

Le promoteur pourrait s'attacher les services d'un spécialiste en sécurité sociale pour dialoguer avec les communautés et assumer la responsabilité des autres aspects sociaux;

Le responsable santé-sécurité et environnement devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques. Elle sera dispensée en Wolof.

Un autre cycle de formation sur la gestion des pestes et pesticides devra être mis en œuvre par le promoteur à l'endroit de l'ensemble du personnel intervenant dans le périmètre horticole. Cette formation aura pour objet d'une part, une maîtrise adéquate des techniques et modes de stockage, de conditionnement et d'utilisation des produits phytosanitaires par le personnel exploitant et d'autre part, une gestion adéquate des déchets « dangereux » notamment les emballages et contenants de produits chimiques.

Ces séances de formation devront permettre à terme une amélioration du niveau de responsabilité des employés dans la gestion des pesticides et une protection de la santé et la sécurité des populations et du personnel de santé.

Les séances de formation seront en cohérence avec le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides réalisé par le PDIDAS et s'appuieront sur les modules suivants :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité,
- Connaissance du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques
- Port des équipements de protection individuelle et de sécurité
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation manutention, l'élimination des pesticides
- Transport des pesticides
- Procédures d'urgence et de secours
- Maintenance des équipements
- Surveillance du processus et des résidus
- Surveillance et reconnaissance des pestes
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides

Pour la mise en œuvre des modules de formation, nous préconisons qu'un protocole d'accompagnement soit établi avec d'une part, la Direction Régionale du Travail et d'autre part, la SAED ou la Direction de Protection des végétaux (DPV).

Le programme de formation sur le Système de management de la santé et de la sécurité au travail se fera au démarrage des travaux.

Le programme de formation et de renforcement des capacités du promoteur dans l'appropriation du PGPP devra être administré sur une période d'une année à partir du

démarrage des travaux suivant le planning suivant. Au total, quatre (4) séances de formation seront organisées pour une durée unitaire de trois jours soit au total 12 jours sur l'année.

Figure 30 : Calendrier de mise en œuvre des séances de formation

| Modules de formation | Durée (mois) | | | | | | | | | | | |
|---|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | Mois 5 | Mois 6 | Mois 7 | Mois 8 | Mois 9 | Mois 10 | Mois 11 | Mois 12 |
| Formation sur le Système de management de la santé et de la sécurité au travail se fera au démarrage des travaux | ■ | | | | | | | | | | | |
| Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité | | | ■ | | | | | | | | | |
| Connaissance du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques | | | ■ | | | | | | | | | |
| Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques | | | ■ | | | | | | | | | |
| Port des équipements de protection individuelle et de sécurité | | | | | | ■ | | | | | | |
| Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation manutention, l'élimination des pesticides | | | | | | ■ | | | | | | |
| Transport des pesticides | | | | | | ■ | | | | | | |
| Procédures d'urgence et de secours | | | | | | | | | ■ | | | |
| Maintenance des équipements | | | | | | | | | ■ | | | |
| Surveillance du processus et des résidus | | | | | | | | | ■ | | | |
| Surveillance et reconnaissance des pestes | | | | | | | | | | | | ■ |
| Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides | | | | | | | | | | | | ■ |

Les coûts de formation du personnel exploitant du périmètre horticole de THIAYTOU sont arrêtés à **deux millions trois cent trente mille (2 330 000) F CFA** ventilés comme suit.

Tableau 79 : Coûts de formation sur la mise en œuvre du PGPP

| Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire (F CFA) | Sous-Total (F CFA) |
|--|---------|----------|-----------------------|--------------------|
| Mise à disposition d'un agent de la Direction Régionale du Travail | jour | 2 | 100 000 | 200 000 |
| Mise à disposition d'un agent de la SAED ou de la DPV | jour | 12 | 100 000 | 1 200 000 |
| Frais de transport et d'hébergement | jour | 12 | 40 000 | 480 000 |
| Kits de formation | forfait | 1 | 450 000 | 450 000 |
| Total (F CFA) | | | | 2 330 000 |

SERIC doit également recruter un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail certifié OHSAS 20018: 2007, NEBOSCH ou similaire;

9.1.3. Installation de chantier

Mesures à mettre en oeuvre

- des toilettes mobiles ou étanches devront être installées aux différents lieux du chantier,
- l'installation de chantier devra respecter les limites de l'emprise du périmètre horticole et ne devra pas empiéter sur les terrains privés,
- l'affichage de l'entrée de chantier doit être clair et l'entrée gardée.

- des emplacements spécifiques devront être désignés pour les véhicules, les contenants à déchets, les aires d'entretien de la machinerie, etc.

Éléments à budgétiser par l'entreprise

- la présence permanente d'un gardien.
- l'installation de toilettes

Période d'exécution

- lors de l'établissement du chantier jusqu'à son démantèlement

9.1.4. Santé sécurité sur et autour du chantier

Mesures à mettre en oeuvre

- des kits de premiers soins devront être présents sur le chantier et dans chaque véhicule et engin de chantier.
- l'entreprise devra aménager une salle de soins à l'intérieur de la base de chantier. Cette salle devra disposer au moins de deux lits de repos et des médicaments nécessaires aux premiers soins. Il est recommandé à l'entreprise de mettre en place une infirmerie dans la base de chantier et de recruter un médecin du travail,
- Le chantier de construction doit également disposer d'une ambulance, y compris une trousse de premiers soins, pour pouvoir transporter un blessé à l'hôpital le plus proche
- l'entreprise devra planifier les procédures d'intervention en cas d'accident, telles que l'évacuation des blessés vers le centre de santé le plus proche
- l'entreprise doit pouvoir réagir rapidement en cas d'incendie. Des extincteurs devront être présents dans chaque véhicule et engins de chantier.
- les conducteurs devront être formés sur la limitation de vitesse établie par le chef de chantier (e.g. 30 km/h).
- l'entreprise veillera à entretenir ses véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions de gaz d'échappement.
- l'entreprise veillera à optimiser les activités de chantier pour minimiser le dégagement de poussière.
- l'entreprise devra entreposer les matières dangereuses dans des lieux clos, sécurisés et surveillés, conformément à la réglementation sénégalaise en la matière.

- les employés devront être formés sur les aspects santé-sécurité au travail incluant la manipulation des substances dangereuses (hydrocarbures, béton, etc.).
- le port des accessoires de sécurité sur le chantier est obligatoire : casque, bottes de travail, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices lors de tâches spécifiques (par exemple les travaux à forts dégagements de poussières ou de contaminants).
- l'accès et l'utilisation de la machinerie sur le site de construction devra se faire par des ouvriers qualifiés
- en ce qui concerne les maladies liées à l'eau :
 - l'entreprise veillera à ne pas endommager le réseau d'AEP existant, le cas échéant, au risque d'augmenter l'exposition des citoyens à ces maladies. En outre, elle veillera à ne pas exercer une pression supplémentaire sur les ressources disponibles étant donné que la desserte en eau potable est très faible dans la zone.
 - l'entreprise veillera durant toute la durée des travaux à fournir aux travailleurs de l'eau potable pour la boisson, à raison de 1,5 l/jr/ouvrier.
 - l'entreprise veillera à ne pas créer de poches d'eau stagnantes pouvant augmenter le risque d'exposition aux maladies : Schistosomiase ; Bilharziose ; Paludisme ; etc.
 - l'entreprise assurera que les vestiaires, les toilettes et tout autre bâtiment du chantier soient équipés de moustiquaires, et que les travailleurs pourront accéder facilement à des produits anti-moustiques sur le chantier.

Eléments à budgétiser par l'entreprise

- des kits de premiers soins,
- des produits de lutte anti moustiques,
- de l'eau potable en quantité suffisante au quotidien,
- un personnel formé aux premiers soins,
- des extincteurs,

9.1.5. Gestion des déchets

Mesures à mettre en oeuvre

- tous les déchets doivent être collectés dans des contenants identifiés selon leurs caractéristiques.

- aucun déchet ne pourra être enfouis, brûlé ou déversé dans la nature.
- l'entreprise de construction devra mettre en place une benne à déchets non dangereux de taille suffisante pour accueillir la totalité des déchets incluant ceux des bureaux de l'entreprise (papiers et cartons seront triés).
- deux contenants étanches à déchets dangereux (solide et liquide) devront également être installés sur le chantier.
- l'entreprise de construction devra signer un contrat de ramassage des déchets dangereux avec une entreprise certifiée dans le traitement et l'élimination de ce type de déchet.
- les toilettes mobiles devront être vidangées par une entreprise reconnue. **L'entreprise peut également opter pour la réalisation de fosses septiques étanches.** Les plans de détails des fosses devront être validés par la mission de contrôle avant exécution.

Eléments à budgétiser par l'entreprise

- Benne à déchets non dangereux
- Contrat de ramassage des déchets non dangereux
- Deux contenants étanches pour les déchets dangereux (solide et liquide)
- Contrat de ramassage et traitement des déchets dangereux
- Installation de toilettes portatives et contrat de vidange

Période d'exécution

- Toutes ces mesures devront être réalisées avant le début des travaux.

9.1.6. Gestion des hydrocarbures et effluents

Mesures à mettre en oeuvre

- toutes les surfaces qui auront vocation à accueillir des dépôts de produits dangereux et/ou polluants (hydrocarbures, effluents, huiles, boues, produits chimiques) seront imperméabilisées.
- Il est interdit d'épandre les huiles usées comme abats poussière. En cas de déversement, l'entreprise de construction devra confiner le déversement et excaver les sols contaminés puis les entreposer dans un contenant étanche. Les sols devront être récupérés par une entreprise certifiée dans la dépollution des sols.

- Il est interdit de laisser tout produit toxique ou polluant sur site en dehors des lieux identifiés, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).
- le réservoir à gasoil devra être en état irréprochable, sans corrosion ni trace de rouille. Il devra être installé dans un bassin imperméable capable de récolter 1,5 fois le volume du réservoir. Les pompes à gasoil devront être installées sous couvert afin d'éviter le ruissellement en période de pluies.
- aux lieux de distribution des hydrocarbures, les pompes devront être installées sur une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures.
- la récupération et l'entreposage des huiles usées devront se faire dans des bacs étanches sur plateformes de rétention en acier galvanisé. Les huiles usées devront être régulièrement collectées et traitées par une entreprise locale.
- un bassin étanche doit être aménagé afin de collecter les eaux de lavage des bétonneuses. Le bassin doit être couvert chaque soir afin d'assurer la sécurité des riverains et d'éviter des mortalités de chiroptères qui viendraient s'abreuver.
- un kit anti-pollution devra être mis à disposition sur le chantier, aussi bien à terre que sur le fleuve, et comportera des moyens de :
 - Confinement,
 - Récupération par absorption,
 - Récupération par pompage,
 - Stockage

Éléments à budgétiser par l'entreprise

- Réservoir en parfait état et bassin étanche d'une fois et demie le volume du réservoir. La pompe à gasoil devra être installée sous couvert et sur une plateforme en béton.
- Bacs pour les huiles usées et plateforme de rétention en acier galvanisé.
- Contrat de récupération et de traitement des huiles usées avec une entreprise locale.
- Kit anti-pollution de confinement et de récupération par absorption ou pompage, notamment pour les gros déversements d'hydrocarbures sur sol (500 à 1 000 L).
- Bassin(s) étanche(s) de collecte et décantation des eaux de lavage des bétonneuses avec couvercle. Le bassin doit être dimensionné afin d'éviter le débordement causé par les eaux pluviales. Le bassin peut être excavé à même le sol mais doit être couvert d'une membrane étanche. Le résidu solide non évaporé devra être régulièrement évacué hors du site.

- Kit de traitement du pH en cas de déversement de béton ou de résidus de ciment sur le sol.

9.1.7. Gestion des déblais et remblais

Mesures à mettre en oeuvre

- Lors des activités de creusage des tranchées pour la pose du réseau d'irrigation la couche supérieure (couche arable) de sol sera déposée d'un côté de la tranchée et les couches plus profondes seront déposées sur l'autre côté. Lors de la fermeture des tranchées, les sols seront remis dans la bonne séquence. Cette mesure s'applique également pour la pose des câbles d'alimentation en électricité, s'ils sont enterrés.
- Lors de travaux d'excavation, en cas de découvertes fortuites de tombes ou d'objets archéologiques, les travaux devront cesser et l'entrepreneur devra contacter la commune de Diama et les autorités administratives afin de connaître les démarches à suivre.
- Les dépôts de déblais ne pourront pas être entreposés à l'extérieur de l'emprise du projet.

Période d'exécution

- Tout au long de la phase travaux.

9.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS A METTRE EN OEUVRE PAR SERIC SUARL – PHASE EXPLOITATION

9.2.1. Préservation de la qualité des sols

Mesures à mettre en oeuvre

- Respect de la vocation des sols et choix judicieux des pratiques culturales
- Contrôle de l'irrigation et maîtrise des débits d'eaux nécessaires à la maturation des semis
- Respect des dosages de pesticides
- Intégration des animaux au sein des périmètres (engrais organique) durant les périodes de jachère

Éléments à budgétiser

- Etude d'aptitude des sols

- Débitmètre à la sortie du bassin de dissipation,
- Formation du personnel exploitant sur la manipulation et le dosage des pesticides

9.2.2. Intoxication par des pesticides ou herbicides

Mesures à mettre en œuvre

- Application des dispositions prévues par le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PDIDAS,
- Formation du personnel exploitant sur les règles de stockage et d'utilisation (dosage) des produits et en gestion intégrée des pesticides,
- Mise en place d'un système d'étiquetage avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage
- Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte
- Élimination systématique des pesticides obsolètes,
- Promotion de l'usage des engrais organiques
- Mise à disposition permanente de stock d'EPI pour le personnel exploitant
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes

Éléments à budgétiser

- Protocole d'appui avec la SAED ou la Direction de la Protection des Végétaux pour la réalisation des séances de formation et de suivi **des installations et des protocoles de gestion des stocks de produits chimiques**

9.2.3. Risques de noyage

Mesures à mettre en œuvre

- Balisage de sécurité tout autour du bassin,
- Sensibilisation des populations riveraines et le personnel exploitant
- Préposition d'au moins quatre bouées de sauvetage autour du bassin

Éléments à budgétiser

- Achat des bouées et des balises

9.2.4. Gestion des déchets solides et liquides et lutte contre les maladies hydriques

Mesures à mettre en œuvre

- **Implantation d'au moins quatre (04) toilettes** équipées de fosses toutes eaux pour permettre au personnel exploitant et aux populations riveraines s'activant dans les opérations de récolte de ne pas s'adonner à la défécation à l'air libre notamment au niveau des points d'eau. Ces toilettes devront disposer de dispositifs de lave-mains
- **Mise en oeuvre d'un stockage approprié des substances hydrocarburées** : des réservoirs de stockage étanches seront installés.
- **Formation du personnel en matière de sécurité** : Un programme de formation en matière de sécurité sera dispensé au personnel en charge de la manipulation des produits hydrocarburés.
- **Gestion de déchets issus de l'exploitation du périmètre** : Concernant le volume important de déchets, un dépôt de transit avec rampe à proximité du site disposant de deux bennes de 1000 litres chacune sera aménagé et leur évacuation s'effectuera dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée dans une décharge autorisée.
- Raccordement en eau potable du périmètre horticole
- Interdiction formelle de consommation de l'eau stockée dans le bassin de dissipation

Eléments à budgétiser

- Réalisation de quatre box de toilettes dans le périmètre horticole
- Achat de deux bennes à ordures de 1000 litres chacune
- Raccordement en eau potable du périmètre horticole

9.2.5. Gestion des risques sociaux

Mesures à mettre en œuvre

- développer l'approche HIMO en phase de travaux pour l'employabilité des jeunes,
- développer des critères rotatifs d'implication des femmes dans les activités de récolte,
- appuyer les femmes à se constituer en associations ou GIE et à développer des activités génératrices de revenus grâce à un apport en terre aménagées d'au moins 5 ha dans le périmètre horticole. Ces associations pourraient bénéficier de formations sur les techniques culturales et l'utilisation des engrais biologiques,

- construction de salles de classes tous les quatre ans pour les enfants des villages de Savoigne Peulh et Ndiougue Mberesse.
- Aménagement de couloirs d'une largeur d'au moins 6 mètres pour favoriser des passages de divagation du bétail
- Sensibilisation des éleveurs sur les aménagements prévus pour la divagation du bétail

Éléments à budgétiser

- Réhabiliter deux abris provisoires en phase 1,
- Aménager un couloir de passage pour le bétail et les populations riveraines

9.3. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Par surveillance environnementale et sociale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

De manière spécifique, la surveillance environnementale permettra de s'assurer du respect :

- des mesures de gestion environnementale et sociale proposées ;
- des normes régissant la qualité de l'environnement aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles;
- des engagements du promoteur par rapport aux parties prenantes (acteurs institutionnels, etc.) ;

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par l'Expert Environnement et Social de SERIC SUARL qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux et l'exploitation du périmètre horticole;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les communautés locales et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La mission de contrôle aura en charge de superviser la préparation et la mise en œuvre adéquates du PGES et du plan santé sécurité au travail (SST) et de recruter. Elle devra mobiliser un personnel composé d'au moins d'un environnementaliste et d'un HSE pour suivre la mise en œuvre du PGES et du plan SST. L'expert SST de la mission de contrôle doit être certifié OHSAS 18001:2007 ou similaire.

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « **en temps réel** », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi environnemental et social est réalisé par le comité régional de suivi environnemental (CRSE) sous la coordination de la DREEC de Saint-Louis. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et communautés locales, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale.

Au niveau du périmètre horticole, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les services techniques régionaux membres du comité régional de suivi environnemental.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle de projet, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants détaillés dans le tableau suivant.

SERIC devrait développer et mettre en place un système de surveillance biologique permettant d'identifier rapidement et facilement (par exemple, le nombre de plantes touchées par rangée ou par parcelle) le seuil de dommages économiques. L'atteinte de ce seuil doit être utilisée pour effectuer un traitement antiparasitaire.

Tableau 80 : Canevas de surveillance environnementale et sociale

| Éléments de suivi | Indicateurs | Moyens de vérification | Responsables et période | |
|--|--|--|---|--|
| | | | Surveillance | Suivi |
| Air | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes sensibilisés ▪ Nombre d'ouvriers portant des EPI ▪ Nombre d'Équipement de Protection ▪ Nombre de camions avec protection ▪ Nombre d'ha mis en planage arrosé par jour ▪ Linéaire de tronçon d'accès arrosé par jour ▪ Période d'exécution des travaux | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | SERIC SUARL PDIDAS (Durant les travaux) | DEEC/DREEC CRSE |
| Eaux du point de prise | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux ▪ Qualité de l'eau (température, turbidité, ph) | | SERIC SUARL PDIDAS | DREEC CRSE |
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ravinement et points d'érosion des sols ▪ Nombre de dépôt anarchique de déchets ▪ Nombre de sites contaminés par les déchets liquides ▪ Nombre de m2 de terre érodée traitée par procédé DRS/CES ▪ Nombre d'ha de terre agricole testé au regard de la salinité | | SERIC SUARL PDIDAS | DREEC CRSE |
| Végétation/faune | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie déboisée lors des travaux ▪ Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite | | SERIC SUARL PDIDAS | DEEC CRSE IREF |
| Environnement humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séance d'IEC menées ▪ Nombre de personnes affectées et compensés ▪ Nombre d'emplois créés localement ▪ Nombre de conflits sociaux liés au projet | Enquêtes auprès du personnel et les communes concernées et rapports de mission | SERIC SUARL PDIDAS | DEEC CRSE communes concernées |
| Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des mesures d'hygiène par l'entreprise ; ▪ Présence de déchets sur le chantier ▪ Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ▪ Prévalence des IST/VIH/SIDA ▪ Taux prévalence maladies liées aux travaux (IRA) ▪ Nombre et type de réclamations ▪ Nombre de séance de formation du Programme d'IS sur les pesticides exécutée | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | SERIC SUARL PDIDAS | DEEC CRSE District sanitaire Collectivité locale ONG |

| Éléments de suivi | Indicateurs | Moyens de vérification | Responsables et période | |
|-------------------|---|------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | | Surveillance | Suivi |
| | <p>Sécurité dans les chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ▪ Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI ▪ Existence d'une signalisation appropriée ▪ Niveau de conformité des véhicules de transport ▪ Niveau de respect des horaires de travail ▪ Disponibilité de kits de premiers soins ▪ Respect de la limitation de vitesse ▪ Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ▪ Nombre de postes individuel ou collectif de lutte contre l'incendie mis en place ▪ Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines | | SERIC SUARL PDIDAS | DEEC CRSE communes concernées |

Tableau 81 : Plan de suivi environnemental et social

| Éléments à suivre | Modalités | Méthode | Lieux de suivi | Périodicité | Indicateur | Responsable | Coût |
|--|---|---|--|---|--|--|---------------|
| Ambiance de travail (niveau sonore des installations) | <ul style="list-style-type: none"> Mesures du niveau sonore au niveau des postes de travail (à 01 mètre de l'équipement) | <ul style="list-style-type: none"> Campagne de mesure sonore | <ul style="list-style-type: none"> Poste de travail | <ul style="list-style-type: none"> Annuellement et à chaque fois qu'il y a modification ou achats de nouveaux équipements. | <ul style="list-style-type: none"> 85 dB(A) à 01 m du poste | <ul style="list-style-type: none"> DEEC DPC CRSE | 1 Million /an |
| Gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> Cahier de suivi des déchets (traçabilité) | <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle Bordereau de suivi des déchets | <ul style="list-style-type: none"> Tout le site | <ul style="list-style-type: none"> En continu | <ul style="list-style-type: none"> Tous les déchets produits sur site sont enlevés et suivent les filières d'élimination en fonction de leur nature | <ul style="list-style-type: none"> DEEC SNH CRSE | 500 000/an |
| Santé des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> Etat de santé des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> Visite médicale Surveillance port des EPI | <ul style="list-style-type: none"> Tout le site | <ul style="list-style-type: none"> Annuellement En continu | <ul style="list-style-type: none"> Statistique sur les maladies professionnelles et accidents de travail | <ul style="list-style-type: none"> DEEC DPC CRSE | 1 Million/an |
| Disponibilité des moyens de lutte contre les incendies | <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle | <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle | <ul style="list-style-type: none"> Tout le site | <ul style="list-style-type: none"> En continu | <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'inspection | <ul style="list-style-type: none"> DEEC DGTSS DPC CRSE | PM |

9.4. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Il est ressorti des entretiens avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES, que pour leur permettre de remplir correctement leur mission, il est indispensable de mettre en place un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation.

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des structures composant le comité régional de suivi environnemental, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux.

Cette partie ne sera pas développée dans la présente étude **étant donné que le PDIDAS dispose d'un plan de renforcement de capacités global qui intègre les préoccupations des services techniques régionaux.**

Néanmoins, il convient de signaler que SERIC SUARL souffre d'un manque criard de gestion de la qualité dans son fonctionnement et ne dispose pas d'une entité ou d'un personnel dédié à la gestion des questions environnementales et sociales.

La nécessité de recruter un personnel composé d'au moins un cadre spécialisé en Environnement et d'un technicien supérieur en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement constitue une exigence **à laquelle SERIC SUARL devra s'acquitter pour rendre opérationnel l'ensemble des mesures proposées dans le présent PGES.** Le PDIDAS, dans son rôle d'appui, devra être impliqué dans le processus de recrutement et de choix des profils.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 82 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

| Acteurs ciblés | Actions | Responsable de la mise en œuvre | Coût de la mise en œuvre |
|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| Collectivité locale Population locale | <p><u>Information/sensibilisation sur le projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur les sous composantes et les emprises des travaux ▪ Information sur la durée des travaux ▪ Information sur les impacts potentiels attendus du projet ▪ Information sur l'utilisation des pesticides de leurs transports, stockages, applications et des précautions en cas de contamination <p><u>Formation sur le Suivi environnemental et social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet; ▪ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES <p><u>Formation à l'utilisation et à l'entretien des stations de pompage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Portant sur la mise en route de ces équipements, l'entretien par les vidanges et les réparations les plus | SERIC SUARL | A la charge du promoteur |

| Acteurs ciblés | Actions | Responsable de la mise en œuvre | Coût de la mise en œuvre |
|----------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| | <p>courantes et la gestion des réparations périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Portant sur la gestion financière de ces équipements collectifs <p><u>Sensibilisation des populations sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les modes de contamination des IST et du VIH; ▪ les comportements à risque; ▪ la démonstration du port de préservatif; ▪ le traitement aux ARV; | | |
| Personnel Entreprise | <p><u>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. ▪ les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence; ▪ les modes de contamination des IST et du VIH; ▪ les comportements à risque; ▪ la démonstration du port de préservatif; <p><u>Formation sur le PGES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.) | SERIC SUARL | A la charge du promoteur |
| CRSE | <p><u>Formation sur le suivi environnemental et social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation en suivi de la qualité de l'air et de l'eau ▪ Formation sur le suivi de la salinisation des terres mis sous cultures ▪ Formation sur le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES ▪ Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ▪ Acquisition de matériels de mesures (sonomètres, GPS) et de matériels informatiques | DREEC PDIDAS | PGES |

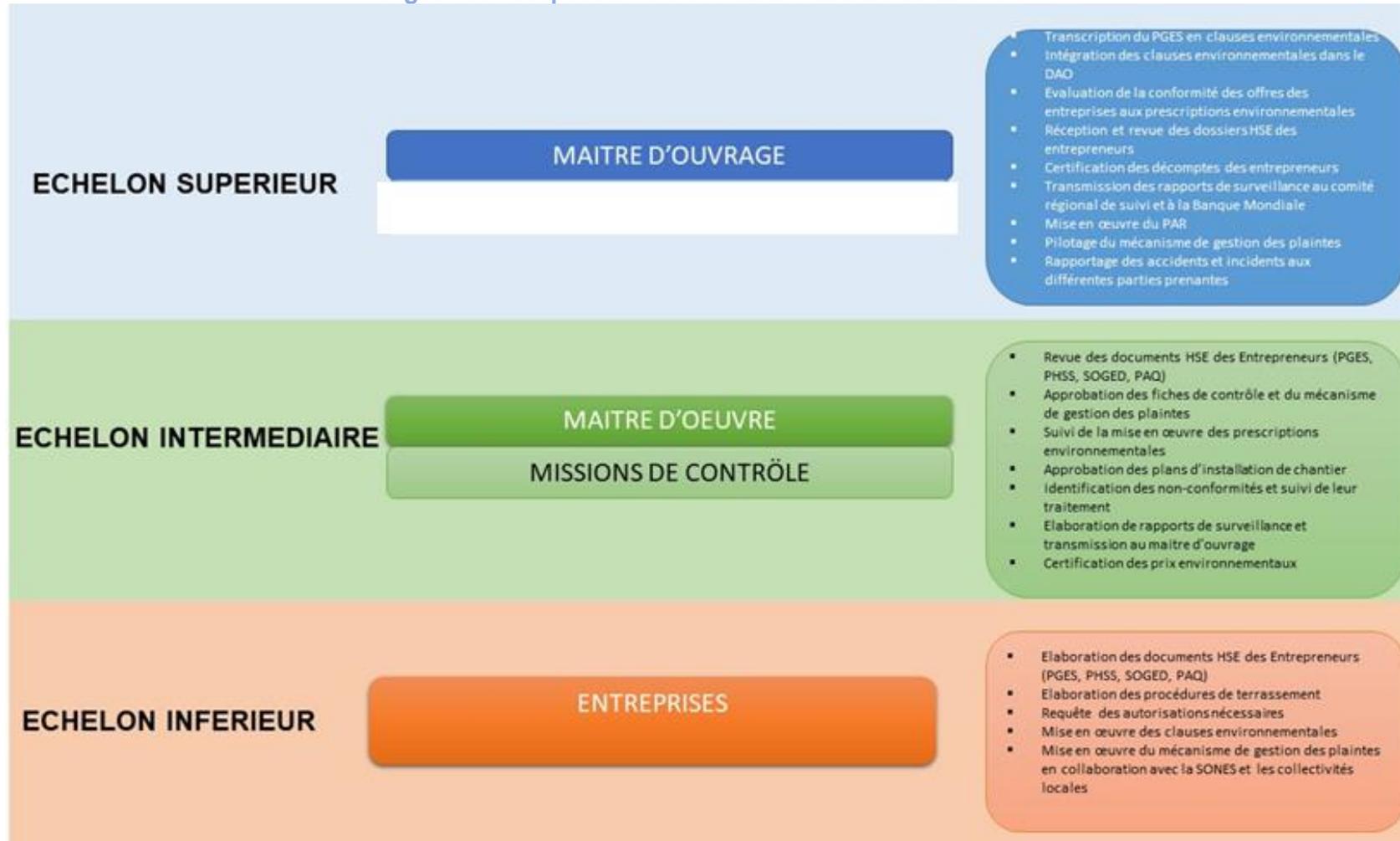
Ce tableau présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 83 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

| Éléments à surveiller | Méthodes et Dispositifs de surveillance | Moyen de vérification | Responsables |
|---|--|---|--|
| Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES | Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité; niveau de réalisation) | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet | <p>La surveillance portera sur le contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la qualité de l'air; ▪ le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail ▪ le nombre d'incidents de travail ▪ les plaintes enregistrées. | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales | Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site | Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Médecin de l'entreprise DREEC/CRSE Communes concernées |
| | <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la disponibilité de consignes de | Contrôle visuel lors des visites de terrain, | PDIDAS |

| Éléments à surveiller | Méthodes et Dispositifs de surveillance | Moyen de vérification | Responsables |
|---|---|---|---|
| | sécurité en cas d'accident <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'existence d'une signalisation appropriée ▪ le respect des dispositions de circulation ▪ la conformité des véhicules de transport ▪ le respect de la limitation de vitesse ▪ le respect des horaires de travail ▪ le port d'équipements adéquats de protection | enquêtes et rapports de mission | DREEC/CRSE Communes concernées |
| | Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations sera élaboré et mis en œuvre | Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| Mise en œuvre des actions relatives à la santé et la sécurité au travail. | Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail Mettre en place un dispositif d'évacuation d'urgence de la base vie et le tester régulièrement | Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| Embauche préférentielle de la communauté locale | Mettre en œuvre un fichier des habitants des communautés ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise | Enquêtes et rapports de mission | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| Dangers liés à la circulation des engins lourds | Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | DREEC/CRSE Communes concernées |
| Bruit, visibilité et vibrations | Plaintes et griefs des populations riveraines | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission Mesure avec un sonomètre | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |
| | Niveau de bruit aux postes de travail | | |
| Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail | Plaintes et griefs des employés aux postes de travail Suivi des Infections Respiratoires Aigues | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission Mesure de la qualité de l'air | PDIDAS DREEC/CRSE Communes concernées |

Figure 31 : Dispositif de Surveillance Environnementale



9.5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés

Tableau 84 : Rôle et Responsabilités des différentes structures

| Entités | Moyens humains | Rôle et Responsabilité | |
|------------------------|--|---|--|
| | | Phase Construction | Phase Exploitation |
| PDIDAS/SERIC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale ▪ Consultant Externe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de la mobilisation effective des experts de la mission de contrôle et des entreprises ▪ Revue de conformité du PSSC et du PGESC ▪ Approbation du mécanisme de gestion des plaintes élaboré par les entreprises ▪ Revue du plan type de rapportage (rapport mensuel de surveillance) élaboré par la MDC ▪ Inspections mensuelles des chantiers ▪ Inspections mensuelles des installations de chantier ▪ Approbation des rapports périodiques de surveillance soumis par la mission de contrôle ▪ Partage des rapports de surveillance avec le CRSE et la Banque Mondiale ▪ Suivi de la mise en œuvre du MGP : enregistrement des plaintes dans la base de données du PDIDAS et partage avec la Banque Mondiale ▪ Réception environnementale des chantiers ▪ Réception de la phase de remise en état des sites ▪ Evaluation à mi-parcours et finale du chantier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du PSSC ▪ Mise en œuvre du PGES ▪ Suivi de la qualité des plans d'eau ▪ Elaboration des rapports de suivi |
| Entreprises de travaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécialiste Environnemental/Social ▪ Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 ou OHSAS 18001:2007 ou similaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation du personnel contractuel ▪ Elaboration du PSSC et du PGESC ▪ Elaboration d'un MGP pour les travailleurs ▪ Elaboration des plans d'installation de chantier ▪ Mise en œuvre du PSSC et du PGESC ▪ Elaboration de rapports mensuels de surveillance | <ul style="list-style-type: none"> ▪ N/A |

| Entités | Moyens humains | Rôle et Responsabilité | |
|---------------------|--|--|--|
| | | Phase Construction | Phase Exploitation |
| | | environnementale et sociale ▪ Mise à disposition d'un journal de chantier et de fiches de surveillance environnementale ▪ Remise en état des sites après les travaux | |
| Mission de Contrôle | ▪ Spécialiste Environnemental/Social ▪ Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 ou OHSAS 18001:2007 ou similaire | ▪ Approbation du PSSC et du PGESC ▪ Approbation du Plan d'Installation de chantier ▪ Suivi des indicateurs de mise en œuvre du PSSC et du PGESC ▪ Suivi de la mise en œuvre du MGP ▪ Suivi de la mise en œuvre du plan d'information et de communication ▪ Elaboration de rapports mensuels de surveillance environnementale ▪ Réception environnementale du chantier ▪ Réception des opérations de remise en état des sites | |
| CRSE | ▪ Tous les services techniques régionaux ▪ Toutes les communes concernées | ▪ Revue du PSSC et du PGESC transmis par le PDIDAS au CRSE ▪ Visites régulières sur le chantier ▪ Autorisation des installations de chantier des entrepreneurs par la DREEC de Saint-Louis, ▪ Suivi de la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité ▪ Certification des contrats des travailleurs par l'Inspection Régionale du Travail ▪ Visites pré-embauche des travailleurs par la région médicale de Saint-Louis ▪ Autorisation des zones d'emprunt et du protocole de remise en état progressif par le service régional des mines ▪ Revue des rapports de surveillance mensuelle transmis par le PDIDAS ▪ Appui à la mise en œuvre du PAR | ▪ Suivi de conformité des activités d'exploitation ▪ Revue et approbation des rapports de suivi de la qualité des plans d'eau ▪ Mise en œuvre du dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement |

9.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les relations entre les acteurs du projet et les populations seront gérées sur la base de mécanismes permettant de collecter toute forme de plaintes et griefs et de les traiter de manière transparente. Dans le présent document, deux types de mécanisme de gestion des plaintes sont proposés : un MGP pour les travailleurs des entreprises et un MGP pour les communautés.

9.6.1. Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs

Les principes qui guident ce MGP sont :

- Fourniture d'informations. Tous les travailleurs doivent être informés du mécanisme de réclamation au moment de leur embauche, et les détails de son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation des travailleurs ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les travailleurs doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief et connaître le soutien et les sources de conseils qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître la procédure de règlement des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. La procédure doit être régulièrement revue et mise à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le processus doit garantir qu'une plainte est traitée de manière confidentielle. Bien que les procédures puissent spécifier que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique des travailleurs, il devrait également être possible d'adresser un grief en premier lieu à un autre responsable, par exemple un responsable des ressources humaines (personnel).
- Non-rémunération. Les procédures doivent garantir que tout travailleur qui porte plainte ne fera l'objet d'aucune représailles.
- Délais raisonnables. Les procédures devraient prévoir du temps pour examiner les griefs de manière approfondie, mais devraient viser des résolutions rapides. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où un grief est soulevé et la mise en place d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un travailleur doit avoir le droit de faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, le travailleur doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Tenue de registres. Des documents écrits doivent être conservés à tous les stades. La plainte initiale doit être formulée par écrit si possible, avec la réponse, les notes de toute réunion et les conclusions et les raisons de ces conclusions.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Les procédures de grief doivent être conformes au code national du travail.

Le traitement des plaintes vise à recevoir, évaluer et traiter les plaintes liées au Projet est décrit ci-dessous. Les responsabilités spécifiques des principales parties prenantes sont présentées dans le présent document ainsi que le mécanisme et les canaux disponibles dans la zone du Projet pour traiter les plaintes.

Ce mécanisme est principalement destiné aux travailleurs des entreprises adjudicataires des travaux. Les principales plaintes susceptibles d'être formulées par les travailleurs sont souvent :

- Non-respect de l'Entrepreneur de la réglementation du travail notamment sur les heures de travail, la rémunération, etc.
- Non signature de contrats pour les travailleurs,
- Absence de prise en charge sanitaire,
- Non-conformité des installations de chantier (absence de vestiaires et de toilettes en bon état, absence d'aires de repos),
- Défaillance du système de protection individuelle des travailleurs (absence d'EPI, non-conformité des engins et équipements de chantier),
- Violences basées sur le genre,
- Etc.

Cette procédure inclue les étapes clés ci- dessous :

- la réception et accusé réception de la plainte ;
- l'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information ;
- l'analyse de la plainte ;
- la résolution de la plainte ;
- la clôture de la plainte ; et

- la vérification et le suivi.

9.6.1.1. Expression et appui à la formalisation du grief

La première étape du processus constitue l'enregistrement et la formalisation de la plainte. A ce titre, des registres seront ouverts au niveau de la base de chantier et au niveau des locaux de la mission de contrôle. SERIC mettra en place un registre centralisant les plaintes.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de la mission de contrôle. Ensuite, elles seront compilées dans le système de gestion de l'information tenu par le Spécialiste en sauvegardes environnementales de l'UCP PDIDAS qui peut mandater ses attributs à la Firme de Facilitation des Investissements (FFI) du projet. Ce système qui sera sous le format d'une base de données inclura les éléments suivants : le numéro de référence, la date et le signataire (personne ayant enregistré la plainte), la personne à qui la plainte est imputée pour examen et résolution et la catégorisation de la plainte.

Après dépôt et enregistrement de la plainte, un accusé de réception est fourni au plaignant comme preuve matérielle. A compter de la date d'enregistrement dans le système, la mission de contrôle et l'UCP PDIDAS dispose de deux (02) jours pour accuser réception de la plainte via un courrier ou un sms qui sera adressé au plaignant.

9.6.1.2. Analyse de la plainte

L'objet de cette analyse de la plainte consiste à vérifier la validité et la gravité de la plainte. Pour cela, chaque plainte devra être attribuée à une personne désignée au sein des entités suivantes : l'UCP du PDIDAS, le promoteur SERIC, la mission de contrôle et l'entreprise chargée des travaux.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'entrepreneur de construction par exemple, une personne responsable en son sein devrait être clairement désignée pour analyser la plainte. En ce moment, la mission de contrôle sera chargée de surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question, et ceci dans un délai d'une (01) semaine.

En définitive, le travail à entreprendre pendant cette phase d'analyse de la plainte qui ne devrait pas dépasser une (01) semaine à compter de la date de réception par elle-même consiste à :

- confirmer l'identité du plaignant en relevant les informations figurant sur sa pièce d'identité officielle et en prenant si possible une photo de la personne formulant la plainte.

- s'entretenir avec le plaignant pour réunir le maximum d'informations concernant la nature de cette plainte et déterminer la réponse appropriée et la démarche à adopter.
- programmer, si besoin, une visite du site pour enquêter sur la plainte, mais en s'assurant à priori que le plaignant et toutes les autres parties concernées sont présents.
- documenter, dans la mesure du possible, toutes les preuves liées à la plainte, y compris en prenant des photos.
- déterminer si la plainte est liée à une zone affectée par les activités du Projet. Dans le cas où la plainte n'est pas liée à l'entrepreneur, informer le plaignant que sa plainte n'est pas acceptée et des raisons sous-jacentes : remplir le formulaire approprié et envoyer ou remettre une copie du formulaire de plainte accompagné des motifs pour la clôture de la plainte, fournir toute la documentation ou les preuves nécessaires pour étayer cette position et s'assurer que le plaignant est informé de son droit de présenter sa plainte devant un organe judiciaire ou administratif et/ou de la soumettre au mécanisme local de règlement des litiges.

Si la plainte peut être résolue immédiatement, discuter de la solution possible avec le plaignant et si ce dernier est d'accord avec la résolution, cette étape permettra de documenter la solution dans le formulaire de plainte et de déterminer la date de la prochaine visite du site pour résoudre la plainte, y compris la compensation.

Si le plaignant rejette la solution proposée ou qu'aucune solution immédiate n'est possible et qu'une consultation ultérieure est nécessaire, cette étape d'analyse permettra de documenter cela sur le formulaire de plainte et le faire signer par les parties.

Toutefois, le plaignant devra recevoir des informations complémentaires concernant ses droits et les étapes proposées pour parvenir à un règlement de la plainte, y compris un délai.

A noter que pour chaque plainte dont l'analyse est de la responsabilité de l'entreprise, il appartient à la mission de contrôle de rendre compte de l'évolution de son traitement lors des réunions hebdomadaires de chantier en présence du PDIDAS.

Un comité d'analyse des plaintes est mis en place pour la gestion des griefs formulés par les travailleurs. Ce comité sera composé des entités suivantes :

- Le promoteur (SERIC),
- L'UCP PDIDAS,
- La mission de contrôle des travaux,

- Les entreprises de travaux,
- L'Inspection régionale du travail,

S'il est déterminé que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir et bénéficier des réparations adéquates.

Le mode de désignation des membres sera comme suit : les différentes entités vont formaliser la désignation de leurs experts respectifs. Le comité se réunira, suite à une visite de site et/ou entretien avec le plaignant. A la suite de la réunion, une réponse sera adressée au plaignant, tout en lui expliquant la possibilité de recourir au comité créé au tour de l'inspection régionale du travail, en cas de non satisfaction.

Si le plaignant n'est satisfait du traitement par le comité, le plaignant pourra, s'il le désire, faire appel à l'arbitrage du tribunal.

Il s'agit de la procédure judiciaire devant le tribunal départemental de Saint Louis : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal départemental conformément au droit sénégalais.

Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leurs sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé.

9.6.1.3. Gestion des plaintes liées aux VBG

Le mécanisme proposé s'appuie sur les étapes suivantes :

- Ouverture d'un bureau d'écoute au niveau d'une ONG ou association basée au niveau local. Les coordonnées du point focal de l'ONG ou de l'association locale seront diffusées au niveau des travailleurs, des communautés locales et de l'équipe de conformité constituée comme suit.

| Structure représentée | Nom du Point Focal | Coordonnées du Point focal |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| SERIC | | |
| PDIDAS | | |
| Entreprise de travaux | | |
| Mission de Contrôle | | |

- Les Entreprises de travaux et les travailleurs devront signer et adopter le **code de bonne conduite** intégrant VBG (voir annexe),
- Les Entreprises de travaux devront signer et adopter le présent mécanisme de gestion des plaintes basées sur les VBG,
- L'équipe de conformité réceptionnera et assurera le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet. (NB. A la clôture du Projet, SERIC assurera le suivi)
- L'Equipe de conformité informera immédiatement toute dénonciation ou plainte sociale liée aux VBG dont elle prendra connaissance
- L'équipe de conformité transmettra les statistiques à jour des plaintes VBG au PDIDAS, leur niveau de traitement et les informations sur le suivi pour qu'elles soient incluses dans les rapports à transmettre à la Banque Mondiale
- L'ONG ou l'association locale dispensera des séances de formation et de sensibilisation aux membres de l'équipe de conformité sur les VBG, aux travailleurs et aux cibles prioritaires des communautés locales exposées aux activités du projet ;
- L'équipe de conformité mènera une séance d'information des travailleurs sur les codes de conduite à adopter en matière de VBG notamment la dénonciation en toute confidentialité des cas de violences basées sur le genre,
- L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

Tableau 85 : Contact pour obtenir des renseignements et une assistance pour les survivantes ou survivants

| | Prénom et Nom et Contact |
|---|--------------------------|
| Point focal ONG ou association locale (à préciser) | |

Les principales méthodes de transmission des plaintes VBG sont :

- En ligne :
- Par Téléphone :
- Par courrier :
- En personne :
- Via un formulaire : déposé au niveau du bureau d'écoute

NB. Les plaignants pourront également saisir les services de soutien dont les coordonnées seront communiquées durant les campagnes de sensibilisation

Le point focal de l'ONG ou association locale transmettra les plaintes VBG à l'équipe de conformité en garantissant la confidentialité de l'identité de la survivante ou du survivant

Chaque plainte reçue est transmise directement à la Banque Mondiale par l'équipe de conformité via le PDIDAS,

Un plan de traitement et de suivi de la plainte sera déterminé par l'équipe de conformité en collaboration avec le point focal de l'ONG ou de l'association locale conformément à la gravité de la plainte. Le plan d'actions de résolution de la plainte sera suivi par le point focal de l'ONG. En fonction de la gravité supposée, une dénonciation par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou une plainte dûment formulée adressée aux institutions compétentes selon les conditions prévues par la réglementation, nationale serait une éventualité. Dans le premier cas, le consentement du survivant(e)s sera requis. Il (Elle) signera une fiche de consentement à cet effet.

NB. Dans les séances de formation/sensibilisation, les travailleurs et les communautés locales seront informées de la liberté de recourir directement à un mécanisme judiciaire sans passer par le mécanisme mis en place par le Projet. Auquel cas, ils seront invités à informer le point focal. Ils seront aussi informés sur ce mécanisme judiciaire.

Les principaux niveaux de sanction envisageables sont : l'avertissement informel, l'avertissement formel, la formation complémentaire, la perte d'au plus une semaine de salaire, la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois et le licenciement.

Les sanctions seront prononcées et appliquées, selon la gravité des faits, par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou mis en cause par une autorité compétente. Dans tous les cas, une sanction n'exclut pas des actions qui permettent de référer à la police ou à d'autres autorités, au besoin. En cas de plaintes graves, une suspension permanente de travail peut être prononcée.

Les catégories de frais suivants relatifs à la mise en œuvre MGP – VBG sont à la charge du Projet. Le gestionnaire mettra en œuvre tous les efforts à sa portée pour mobiliser les services de soutien afin d'éviter tout frais par un membre de la communauté survivant(e).

Tableau 86 : Frais associés aux parties prenantes

| Catégorie de Survivant(e)s | Gestionnaire/UCP | Entreprises |
|----------------------------|--|---|
| Travailleur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interventions du point focal ▪ Interventions de la mission de contrôle (contrat en cours) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien médical et psychosocial ▪ Contact et coordination avec les services de soutien, au besoin ▪ Avance de salaire ▪ Frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ▪ Congé spécial rémunéré ▪ Frais d'assistance juridique ▪ Tout autre frais justifié |

Tableau 87 : Services de soutien

| Services | Compétences |
|--|---|
| Direction Régionale de l'Action Sociale/Service Départementale de l'Action Sociale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liaison avec les autorités locales |
| Boutique de droit de Saint-Louis de l'Association des Juristes Sénégalaises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance et Conseil |
| Comité Départemental de Protection des Enfants | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des Enfants |
| Bureau d'Écoute/Maison de Justice de Saint-Louis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des victimes de violence et appui psychosocial ▪ Organisation et facilitation d'un traitement de proximité, rapide, diversifié et adapté des litiges de la vie quotidienne et de certaines infractions pénales |
| Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille aux conditions de santé, d'hygiène et de sécurité des travailleurs |
| Assistants sociaux au niveau des communes traversées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance sociale des personnes vulnérables |

9.6.2. Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés

9.6.2.1. Principes et vue générale

Dans le cadre des travaux, des réclamations et/ou doléances peuvent apparaître d'où la nécessité de définir un mécanisme simple de prise en charge des griefs exprimés. Ce dispositif devra être en cohérence avec l'organisation sociale et les réalités socio-anthropologiques des communautés locales. La mise en place d'un tel mécanisme revêt plusieurs objectifs : elle garantit un droit d'écoute aux communautés et un traitement adéquat à leurs éventuels griefs liés directement ou indirectement aux activités du projet, elle minimise fortement les contentieux par une approche de gestion à l'amiable de toutes les formes de récrimination, elle constitue un cadre d'expression de l'engagement citoyen des communautés.

9.6.2.2. Types de griefs et conflits à traiter

Dans le cadre de projets similaires, les principales sources de griefs pourraient être liées aux cas de figure suivants: non-respect des dispositions prévues dans l'étude d'impact relatives à la gestion de l'environnement (mesures contre les émanations de poussières, contre le bruit, la limitation de vitesse des véhicules, etc.), non-respect des aspects socio-anthropologiques particulièrement des rites, us et coutumes des communautés, traitement des griefs en dehors des cercles communautaires de règlement des conflits, non implication des jeunes et des femmes dans le règlement des conflits et le traitement des griefs, manque de priorisation du recrutement local dans la gestion des chantiers, mauvaises conditions de travail pour le personnel de chantier, comportements inappropriés du personnel de chantier envers les populations riveraines notamment les couches les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes, etc.

Comme évoqué précédemment, le mécanisme de gestion des griefs proposé repose essentiellement sur les réalités culturelles locales et met en relation les méthodes communautaires de règlement des conflits et les approches classiques impliquant les structures formelles de l'administration. Il vise à s'assurer que les phénomènes culturels ne sont pas un obstacle à la mise en œuvre du Projet et que les outils sont en cohérence avec la langue, la culture et les normes locales en vigueur.

Ce dispositif présente l'avantage de favoriser autant que possible les règlements des griefs en ayant recours à des filets sociaux déjà éprouvés dans la zone du projet et d'être un dispositif de prévention et d'anticipation des conflits.

Dans ce dispositif, une identification claire des communautés vivant dans l'aire d'influence du projet constituera un élément déterminant du mécanisme de règlement des griefs.

Quel que soit la pertinence du mécanisme proposé, son application ne sera efficace que si des outils pertinents et opérationnels sont identifiés et mis en œuvre pour garantir son appropriation par les acteurs locaux.

Par ailleurs, le strict respect de la confidentialité et de la neutralité doit être une condition de base du mécanisme. Il faudrait donc déterminer qui a accès aux informations personnelles et si cet accès est justifié. Ainsi faudrait-il veiller à ce que le mécanisme ait la possibilité de gérer les griefs anonymes.

9.6.2.3. Expression et appui à la formalisation du grief

La première étape du mécanisme consiste à l'expression du grief et l'appui à sa formalisation. Elle consiste à favoriser un cadre rapproché d'expression pour les personnes

se sentant lésées auprès d'une figure communautaire reconnue telle que le chef du quartier, le chef de village, le chef religieux, la mère accoucheuse ou « *badianou gokh* ».

De manière générale, le Sénégal dispose d'une organisation sociale patriarcale de règlement des conflits. Les chefs de famille établissent les normes et règles à appliquer dans le village ou le quartier et lui-même tire son autorité d'une figure communautaire représentée à travers l'autorité coutumière, le chef religieux ou la figure détentrice de la sauvegarde des us et coutumes locaux.

Dès lors, à travers ce premier échelon, un traitement du grief pourrait être opéré sur la base d'au moins deux à trois tentatives. La figure communautaire tiendrait un registre pour documenter les griefs à ce niveau d'expression.

Dans chaque commune, un relais communautaire (RC) sera désigné pour l'accompagnement et l'appui des communautés pour comprendre le mécanisme de gestion des griefs proposé par le projet et l'assistance qu'il pourrait leur offrir pour l'enregistrement des griefs. L'objectif étant de leur fournir l'ensemble des éléments et outils leur permettant de comprendre les différentes étapes et le calendrier du processus de mécanisme de règlement des griefs.

Une sensibilisation basée sur des canaux locaux (causeries, visite à domicile, émissions sur des radios communautaires, etc.) sera déroulée par le relais désigné pour toucher l'ensemble des segments de la communauté particulièrement les personnes les plus vulnérables et les plus exposées telles que les jeunes, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, etc.

9.6.2.4. Enregistrement du grief

Au bout de trois tentatives infructueuses de règlement à l'amiable du grief exprimé, le plaignant pourrait passer à l'étape suivante consistant en l'enregistrement de la plainte auprès du comité local de conciliation (CC) qui sera installé dans chaque commune par le Projet. Les relais communautaires pourraient assister les communautés pour la formalisation et l'enregistrement de leurs griefs. Des formulaires et des registres seront ouverts au niveau de chaque commune. Le comité local de conciliation sera composé comme suit : le maire de la commune de Diama, le président des GIE de Producteurs de la zone de Diama, les associations communautaires de base, un représentant des segments neutres de la communauté (enseignant, infirmier, etc.), un facilitateur du PDIDAS.

Pour la formalisation du comité, cette liste sera transmise à chaque commune pour que le Maire puisse prendre un arrêté de formalisation du Comité local de gestion des plaintes, avant le démarrage des activités du projet. **SERIC prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.**

Le comité devra délivrer au plaignant un accusé de réception du grief enregistré dans un délai maximum de trois (03) jours. L'accusé de réception doit préciser que la plainte a été reçue et ce à quoi peut s'attendre le requérant en termes de processus et de calendrier.

Le comité devra se réunir en une fréquence régulière pour garantir le traitement des griefs dans des délais raisonnables ne dépassant pas quinze (15) jours.

9.6.2.5. Traitement du grief

Le **règlement à l'amiable des griefs doit être le modus operandus** du comité local de conciliation. Les mesures préventives et de sensibilisation doivent être orientées de façon à permettre aux communautés de s'intégrer dans cette logique afin de minimiser au grand maximum les contentieux judiciaires.

Si le requérant est d'accord avec la proposition de résolution proposée, le protocole d'accord peut être signé et la résolution de la réclamation sera inscrite dans le système de suivi des réclamations du PDIDAS, mettant ainsi fin au processus de règlement de la réclamation. Le traitement et la résolution des griefs doivent être consignés dans les rapports de surveillance et le journal de chantier renseigné contradictoirement par la mission de contrôle et l'entreprise.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse du comité, elle disposerait de cinq (05) jours pour exercer un recours auprès du comité pour le règlement du contentieux.

En cas d'échec du règlement à l'amiable, le plaignant pourra saisir la justice comme dernier recours. Le recours aux tribunaux nécessite le plus souvent des délais assez longs de traitement. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (experts, juristes).

9.6.2.6. Mécanisme de gestion des plaintes centré sur les violences basées sur le genre

Le MGP – VBG vise les objectifs suivants : la prévention des VBG, l'accompagnement social aux survivant(e)s et la contribution à la conscientisation des travailleurs et des communautés locales traversées par le Projet. Le mécanisme proposé s'appuie sur les étapes suivantes :

- Ouverture d'un bureau d'écoute au niveau d'une ONG ou association basée au niveau local. Les coordonnées du point focal de l'ONG ou de l'association locale seront diffusées au niveau des travailleurs, des communautés locales et de l'équipe de conformité constituée comme suit.

| Structure représentée | Nom du Point Focal | Coordonnées du Point focal |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| SERIC | | |
| PDIDAS | | |
| Mission de Contrôle | | |

L'équipe de conformité réceptionnera et assurera le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet. (NB. A la clôture du Projet, SERIC assurera le suivi. L'Equipe de conformité informera immédiatement toute dénonciation ou plainte sociale liée aux VBG dont elle prendra connaissance. L'équipe de conformité transmettra les statistiques à jour des plaintes VBG au PDIDAS, leur niveau de traitement et les informations sur le suivi pour qu'elles soient incluses dans les rapports à transmettre à la Banque Mondiale. L'ONG ou l'association locale dispensera des séances de formation et de sensibilisation aux membres de l'équipe de conformité sur les VBG, aux travailleurs et aux cibles prioritaires des communautés locales exposées aux activités du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés. Les principales méthodes de transmission des plaintes VBG sont : en ligne, par Téléphone, par courrier, en personne, via un formulaire déposé au niveau du bureau d'écoute

NB. Les plaignants pourront également saisir les services de soutien dont les coordonnées seront communiquées durant les campagnes de sensibilisation

Les catégories de frais suivants relatifs à la mise en œuvre MGP – VBG sont à la charge du Projet. Le gestionnaire mettra en œuvre tous les efforts à sa portée pour mobiliser les services de soutien afin d'éviter tout frais par un membre de la communauté survivant(e).

9.6.2.7. Clôture et Suivi du grief

Toute réclamation ou grief exprimé par un plaignant devra être clôturé suivant un délai minimal de trois (03) mois après réception de la réponse du projet. La clôture de la plainte devra être consignée dans un registre conçu à cet effet. Tous les dossiers de griefs devront être correctement renseignés et archivés quel que soient leur issue.

Il sera aussi nécessaire de surveiller les griefs ultérieurs, car des griefs à répétition sur des problèmes récurrents et connexes peuvent indiquer une insatisfaction et une inquiétude permanente dans les communautés.

9.6.2.8. Reporting et Evaluation du mécanisme

Pour garantir une bonne remontée des informations (reporting) et un partage à temps et en heure (i.e. cas sérieux) des différents griefs formulés par les bénéficiaires du projet, des rapports périodiques devront être établis sur les données produites par le mécanisme afin de pousser une évaluation fréquente des paramètres pertinents. La fréquence de reporting pourra être mensuelle. Par contre, les cas sérieux devront être gérés avec célérité et un rapport circonstancié établi et partagé dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le mécanisme devra être systématiquement évalué notamment les types de griefs reçus, les temps de réponse, les propositions de solutions et leur acceptation ainsi que les griefs résolus comparés aux interjections en appel.

9.6.2.9. Reporting au Service de Règlement des Plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Mail grievances@worldbank.org, Fax +1-202-614-7313
Courrier: Banque mondiale Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018, 1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

9.6.2.10. Reporting au Panel d'Inspection de la Banque Mondiale

Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale. Deux ou plusieurs personnes affectées, dénommées « demandeurs », peuvent déposer une plainte auprès du Panel. Au cours de cette procédure, le Panel vérifie si la Banque a respecté ses politiques et procédures internes de protection des personnes et de l'environnement. Il détermine également la possibilité qu'un non-respect de ces dernières ait contribué ou puisse contribuer à l'avenir au préjudice décrit dans la plainte.

Mail ipanel@worldbank.org, Tel +1-202-458-5200
Fax +1 202-522-0916, Courrier Panel inspection

Mail Stop MC 10-1007 1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

Points clés à prendre en compte par les personnes qui participent au règlement

- **Compétence** : les personnes qui mènent les enquêtes devraient avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.
- **Transparence** : dans le cas des griefs de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.
- **Confidentialité** : la confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des griefs de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la plainte est portée.
- **Neutralité** : la neutralité des membres est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon crédible. Si les personnes qui participent au traitement d'un grief ont un intérêt direct dans l'issue du processus, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes

La matrice suivante schématise le dispositif de traitement des griefs proposé dans le cadre du présent projet.

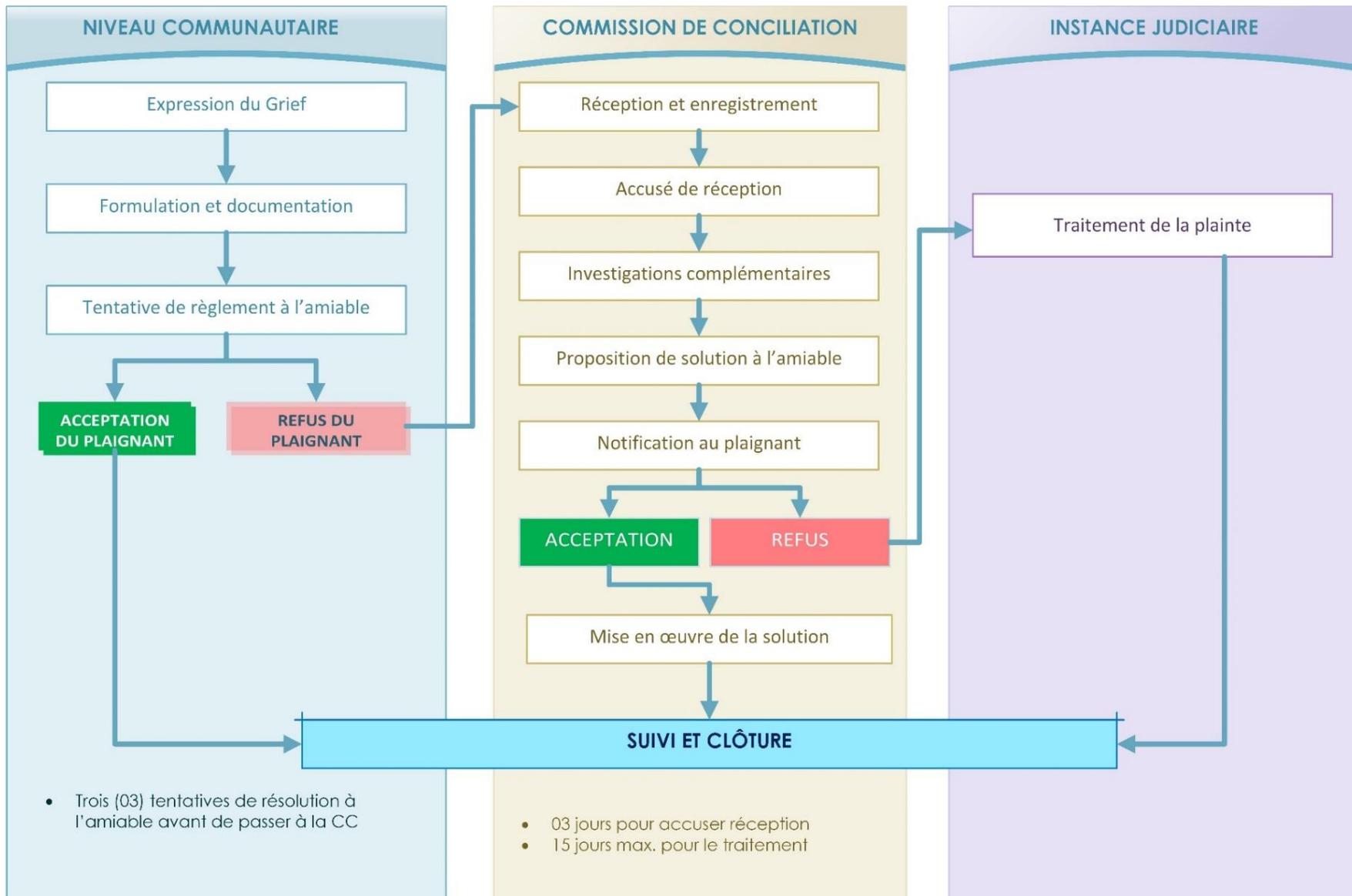


Tableau 88 : Synthèse du PGES de la phase de Préparation

| Phases de travaux | Milieu | Impacts | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsable (s) | | Coût (F CFA) Global |
|--------------------------------------|--------|--|---|---|---|---|---|
| | | | | | Mise en œuvre | Surveillance Suivi | Mise en Oeuvre |
| Installation des ouvrages sanitaires | Eau | <ul style="list-style-type: none"> Contamination fécale | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des toilettes mobiles sans contact direct avec le sol, à raison d'une toilette par 15 personnes à vidanger hors du chantier par des sociétés spécialisées. Mise en place d'un dispositif de lave-main Mise en place d'un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes mobiles Nombre de panneaux de sensibilisation installés Nombre de bennes pour le stockage des déblais non réutilisables | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le marché de l'Entreprise |
| Amenée et Stockage matériaux | Air | <ul style="list-style-type: none"> Emission de particules de poussières | <ul style="list-style-type: none"> Arrosage des pistes d'accès au chantier Bâches de protection sur les camions Port d'EPI pour le personnel de chantier Emmurement des agrégats et/ou matériaux afin d'éviter les envolements | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de rotations des camions d'arrosage Camions de transport bâchés Port effectif des EPI par le personnel et Stock disponible | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le marché de l'Entreprise |

| | | | | | | | |
|--|------------|---|---|--|---|---|---|
| <p>Aménagement de la cuve à gasoil Stockage des produits hydrocarburés</p> | <p>Sol</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination du sol par des produits hydrocarburés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuer les déchets solides vers des sites autorisés ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Les groupes électrogènes doivent être capotés insonorisés avec 80 dbA à 7m dans un local dédié ▪ Les aires de stockage des hydrocarbures seront imperméabilisées ▪ Contracter avec une société pour la récupération des huiles et cartouches usagées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche Technique des camions ▪ Bordereau d'entretien et de maintenance des camions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de Contrôle ▪ PDIDAS ▪ CRSE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le marché de l'Entreprise |
|--|------------|---|---|--|---|---|---|

Tableau 89 : Synthèse du PGES de la phase de Travaux

| Sources d'impact | Milieu | Impacts | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsable (s) | | Coût (F CFA) Global | |
|---|--------|---|--|---|---|---|--|-----------------------|
| | | | | | Mise en œuvre | Surveillance Suivi | Mise en Oeuvre | Suivi |
| Circulation et Entretien des engins | Sol | <ul style="list-style-type: none"> Contamination du sol Modification de la structure du sol | <ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier des engins Imperméabiliser les aires d'entretien des engins Mettre en place de futs de récupération des huiles usagées | <ul style="list-style-type: none"> Bordereau de vidange des engins, Installation d'au moins quatre futs de stockage des huiles usagées Aménagement de dalles étanches pour l'entretien Stock de produits absorbants | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Dans le marché de l'Entreprise | 650 000 par trimestre |
| Travaux de terrassement et de génie civil | Air | <ul style="list-style-type: none"> Pollution Atmosphérique | <ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier par aspersion d'eau des pistes d'accès au chantier Bâches de protection sur les camions de transport de sable fin et de matériaux Port de masques anti-poussière pour le personnel de chantier et le personnel exploitant de la zone de travaux Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de rotations des camions d'arrosage Les camions de transport des matériaux sont bâchés Le personnel porte des EPI | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Dans le marché de l'Entreprise | 350 000 par trimestre |

| | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|--|---|---|---|--|--|---|
| <p>Arrosage du chantier Consommation du personnel clé</p> | <p>Eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pression sur les ressources souterraines | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités ▪ Prévoir en option de citernes d'approvisionnement ou de stockage ▪ Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports géodésiques ▪ Quantités d'eau utilisées par jour | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC SUARL | <p>de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission Contrôle ▪ PDIDAS ▪ CRSE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le marché de l'Entreprise | <p>250 000 par trimestre</p> |
| <p>Travaux tout genre</p> | <p>Environnement de chantier</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réutilisation des déchets propres comme matériaux de remblais ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Contracter avec une société pour la récupération des huiles et cartouches usagées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bordereau de décharge ▪ Bacs à ordures classifiés disponibles dans le chantier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC SUARL | <p>de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission Contrôle ▪ PDIDAS ▪ CRSE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le contrat de l'Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 000 par trimestre |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------|--|--|--|---|---|--|-------------------------|
| Fonctionnement des engins | Humain | <ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores | <ul style="list-style-type: none"> Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre Planifier les heures de ravitaillement du chantier | <ul style="list-style-type: none"> Fiche technique des équipements Port de casque effectif par le personnel Durée d'exposition des agents aux bruits d'engin | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Dans le marché de l'Entreprise | 500 000 par trimestre |
| Afflux d'un personnel étranger | Humain | <ul style="list-style-type: none"> Contamination aux maladies sexuellement transmissibles | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation régulière de conformité Santé, Hygiène et Sécurité Dépistage des travailleurs recrutés dans les travaux, Sensibilisation des travailleurs et de la population sur le dépistage, la protection, l'abstinence et la stigmatisation des malades | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'inspection réalisée Nombre de personnes dépistées Nombre de séances de sensibilisation Nombre de préservatifs distribués | <ul style="list-style-type: none"> SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> PDIDAS CRSE | <ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le contrat de l'Entreprise | 2 000 000 par trimestre |

Tableau 90 : Synthèse du PGES en phase de démobilitation et repli de chantier

| Composantes | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en oeuvre |
|-------------|--|--|--|
| Sol | <ul style="list-style-type: none"> Contamination du sol | <ul style="list-style-type: none"> Décontamination du sol souillé Evacuation du sol souillé en des lieux autorisés | <ul style="list-style-type: none"> Entreprise de travaux MDC |

| Composantes | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en oeuvre |
|-----------------------|---|---|--|
| Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> Pollution par des déchets banals et dangereux | <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des emprises de travaux et des installations de chantier y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage Evacuation des déchets banals et dangereux vers une décharge autorisée Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm | <ul style="list-style-type: none"> Entreprise de travaux MDC |
| Personnel de chantier | <ul style="list-style-type: none"> Impact psychologique | <ul style="list-style-type: none"> Au moins trois mois avant la fin du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement | <ul style="list-style-type: none"> Entreprise de travaux MDC |
| Humain | <ul style="list-style-type: none"> Noyage ou chute dans excavation | <ul style="list-style-type: none"> Régaler les zones d'emprunt Végétaliser les zones d'emprunt | <ul style="list-style-type: none"> Entreprise de travaux MDC |

Tableau 91 : Synthèse du PGES de la phase Exploitation

| Sources d'impact | Milieu | Impacts | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsable (s) | | Coût (F CFA) Global | |
|---|--------|---|---|--|-----------------|---|---|-----------------------|
| | | | | | Mise en oeuvre | Surveillance Suivi | Mise en Oeuvre | Suivi |
| Déversement accidentel des produits hydrocarburés | Sol | <ul style="list-style-type: none"> Contamination du sol Modification de la structure du sol | <ul style="list-style-type: none"> Respect de la vocation des sols Contrôle de l'irrigation Intégration des animaux au sein des périmètres (engrais organique) | <ul style="list-style-type: none"> Etude des pratiques culturales, Débits d'eau consommés par jour | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> Comité de Suivi Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> Dans le budget d'exploitation | 450 000 par trimestre |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--------|---|---|--|-------------|---|--|--|
| Utilisation des Pestes et Pesticides | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination des aires de pâturage, ▪ Bioaccumulation des résidus des pesticides dans la chaîne alimentaire ou de développement de résistance, ▪ Intoxications lors de la conservation et l'application des pesticides suivant des méthodes peu adaptées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des dispositions du PGPP, ▪ Formation du personnel sur les règles de stockage et d'utilisation (dosage) des pesticides, ▪ Mise en place d'un système d'étiquetage avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage ▪ Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte ▪ Elimination systématique des pesticides obsolètes, ▪ Promotion de l'usage des engrais organiques ▪ Mise à disposition permanente de stock d'EPI pour le personnel exploitant ▪ Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides ▪ Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de compartiments dans le bâtiment de stockage ▪ Système d'étiquetage effectif ▪ Port EPI effectif | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Suivi Environnemental | | |
|--------------------------------------|--------|---|---|--|-------------|---|--|--|

| | | | | | | | | |
|---|--------|---|---|---|-------------|---|---|-------------------------|
| Fonctionnement des groupes électrogènes et des pompes | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nuisances sonores | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de Casques anti-bruit pour le personnel exploitant ▪ Utilisation de groupe électrogène insonorisé ▪ Utilisation de camions neufs à faible consommation ▪ Prohibition des camions et engins vétustes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port effectif de casques ▪ Groupe capoté | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Suivi Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le budget d'exploitation | 200 000 par trimestre |
| Exploitation du bassin de dissipation | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de noyade | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Balisage du bassin ▪ Préposition de bouées de sauvetage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Balises posées ▪ Nombre de bouées posés | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Suivi Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le budget d'exploitation | 1 500 000 par trimestre |
| Apport d'eau | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des maladies liées à l'eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccordement en eau potable du périmètre horticole ▪ Réalisation de toilettes améliorées en quantité suffisante à l'intérieur du périmètre horticole ▪ Interdiction formelle de consommation de l'eau stockée dans le bassin de dissipation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètre raccordé au réseau AEP ▪ Nombre de toilettes disponibles | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Suivi Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le budget d'exploitation | 1 500 000 par trimestre |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|---|--|---|-------------|---|---|--|
| Affectation de terres | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes de terres ▪ Conflit agriculteurs éleveurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer l'approche HIMO en phase de travaux pour l'employabilité des jeunes, ▪ développer des critères rotatifs d'implication des femmes dans les activités de récolte, ▪ appuyer les femmes à se constituer en associations ou GIE et à développer des activités génératrices de revenus grâce à un apport en terre aménagées d'au moins 2 ha dans le périmètre horticole. Ces associations pourraient bénéficier de formations sur les techniques culturales et l'utilisation des engrais biologiques, ▪ réhabilitation tous les quatre ans des abris provisoires qui servent de salles de classes pour les enfants des villages | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes formées ▪ Nombre d'abris provisoires réhabilités | SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Suivi Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le budget d'exploitation | |
|-----------------------|--------|---|--|---|-------------|---|---|--|

| | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------|--|---|--|---|--|---|-----------------------|
| Afflux d'un personnel étranger | Humain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination aux maladies sexuellement transmissibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'inspection régulière de conformité Santé, Hygiène et Sécurité ▪ Dépistage des travailleurs recrutés dans les travaux, ▪ Sensibilisation des travailleurs et de la population sur le dépistage, la protection, l'abstinence et la stigmatisation des malades | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inspection réalisée ▪ Nombre de personnes dépistées ▪ Nombre de séances de sensibilisation ▪ Nombre de préservatifs distribués | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SERIC SUARL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ PDIDAS ▪ CRSE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le budget d'exploitation | 500 000 par trimestre |
|--------------------------------|--------|--|---|--|---|--|---|-----------------------|

9.7. ÉVALUATION DES COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Coûts des mesures d'information et de sensibilisation des populations et d'atténuation des risques de contamination du VIH et d'accident

Avant le démarrage des travaux, une campagne d'information et de sensibilisation des populations devra être faite sur la nature et l'ampleur des travaux pour atténuer les risques de contamination des IST et du VIH. La mise en œuvre de cette mesure se fera par les comités locaux de lutte contre le SIDA ou les ONG locales spécialisées en la matière à travers des contrats de sous-traitance signés avec les Entreprises en charge des travaux. La supervision sera assurée par les Autorités sanitaires. Pour la lutte contre les maladies hydriques, un poste d'imprégnation de moustiquaires sera mis en place au poste de santé de Diama.

Coût des mesures de développement socioéconomiques dans la zone du projet et d'appui au genre pour bonifier les impacts positifs du projet

En vue de bonifier les impacts positifs du projet et d'augmenter l'adhésion des populations au projet, le consultant recommande les mesures suivantes : appuyer les femmes des villages de Savoigne Peulh et Ndiougue Mberesse à se constituer en un GIE qui sera financé pendant 4 ans sur les revenus tirés par SERIC SUARL sur une superficie d'au moins 2 ha. Ces fonds permettront aux femmes de développer des activités génératrices de revenus viables permettant de lutter efficacement contre la pauvreté. La mise en œuvre de cette mesure nécessitera un budget annuel de **9 500 000 F CFA**.

Coûts de remise en état des abris provisoires des villages dans les communautés riveraines

Trois abris provisoires ont été identifiés dans les communautés voisines au périmètre horticole de SERIC SUARL. Le Consultant préconise la reprise en dur de ces abris provisoires dans un délai de 8 ans soit la réalisation de 2 box tous les quatre années.

Les coûts de mise en œuvre du PGES en phase de chantier et d'exploitation sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 92 : Coûts de mise en œuvre du PGES

| Désignation | Phase | Coût (F CFA) |
|--|--------------|---------------------|
| Formation | Travaux | 2 330 000 |
| Mesures d'atténuation spécifiques | Travaux | 14 750 000 |
| Mesures de bonification | Exploitation | 9 500 000 |
| Mesures de surveillance environnementale | Exploitation | 7 664 000 |

9. CONCLUSION

L'analyse environnementale réalisée à partir des données collectées a permis d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels du projet, à partir de la mise en relation des composantes environnementales et des activités du projet.

En effet, le rapport analyse l'état actuel de la zone du projet. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du projet. Le rapport a distingué des impacts positifs du projet et relevés les impacts négatifs. Il a proposé des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociales comprenant les clauses techniques environnementales, les mesures de surveillance et de suivi ainsi que l'estimation des coûts des mesures environnementales proposées dans le document.

La mise en œuvre du PGES est structurée autour de deux principales activités que sont la surveillance environnementale et le suivi environnemental. Le dispositif d'exécution et les coûts de mise en œuvre du plan ont été également indiqués. Plusieurs structures interviendront aux côtés des deux acteurs principaux : le PDIDAS et les DEEC/DREEC, les communes concernées, les services déconcentrés des départements ministériels présents dans la ville de Saint Louis, etc.

En ce qui concerne les dispositions pratiques proprement dites sur le chantier, il sera proposé à l'issue de l'examen technique du présent rapport des actions environnementales que l'entreprise devra respecter pour limiter les impacts sur le chantier. Ce cahier de clauses environnementales devra faire partie des obligations contractuelles de l'entreprise. À ce titre, il doit constituer une pièce du contrat de marché.

La surveillance de l'application des mesures environnementales et sociales sera assurée par la mission de contrôle sous la coordination du PDIDAS, la DREEC et le CRSE seront chargées du suivi tandis que la Responsable de l'Environnement du PDIDAS assurera la coordination de la supervision.

La mission de contrôle aura en charge de superviser la préparation et la mise en œuvre adéquates du PGES et du plan santé sécurité au travail (SST) et de recruter. Elle devra mobiliser un personnel composé d'au moins d'un environnementaliste et d'un HSE pour suivre la mise en œuvre du PGES et du plan SST.

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut conclure que les impacts négatifs que le projet va générer pourront être évités, minimisés ou fortement atténués si l'ensemble des mesures prévues par le Promoteur et celles définies dans le plan de gestion environnementale et sociale sont mises en œuvre.

Au titre des recommandations, il est important de souligner que plusieurs parties prenantes au projet contactées sont favorables au projet. Plusieurs raisons ont milité à ce projet :

- Il y a d'abord le fait qu'il participe à l'augmentation de la production horticole de la zone du projet ;
- Il participe également à l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune de Diama ;

Au demeurant, l'étude d'impact environnemental du projet de SERIC SUARL a relevé des points d'amélioration et d'optimisation des options techniques proposées notamment :

- L'extension du système goutte à goutte pour limiter les pertes d'eau et éviter tout risque de remontée de la nappe. Il sera également recommandé, dans tous les deux cas de prévoir l'installation de micro-piézomètres pour contrôler les fluctuations de la nappe,
- L'intégration dans le système d'irrigation proposé d'un bassin de dissipation pour permettre d'assurer un débit minimum d'alimentation et éviter tout risque de stress hydrique dû à une baisse du niveau de l'eau au niveau du canal.

Au-delà de l'extension, le diagnostic environnemental de l'existant a révélé un ensemble de non-conformité qu'il conviendra de corriger. A ce titre, le Consultant propose la réalisation d'un audit environnemental pour la définition d'un plan d'actions de remise en conformité de l'installation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTES DE DELIBERATION

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

ANNEXE 3 : PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

ANNEXE 5 : OBSERVATION DE LA DEEC SUR LES TERMES DE REFERENCE

ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE